John Carter Brown
Library
Brown University

AB

C 40 gyb 75

(Cary)

ESSAI
SUR L'ETAT
DU
COMMERCE
D'ANGLETERRE.

TOME PREMIER.

Materiâ tantâ abundat copiâ
Labori faber ut desit, non fabro labor.
Phed. L. 4. F. 25.

A LONDRES;
Et se vend à PARIS, *Quai des Augustins*;
Chez NYON, à l'Occasion.

M. DCC. LV.

RPJCB

AVERTISSEMENT.

JOhn Cary, Anglois, célébre Marchand de Briſtol, a publié vers la fin du dernier ſiécle un écrit aſſez court, ſur le Commerce de ſa Nation. Cet ouvrage en préſente un tableau racourci. On y voit quelles ſont les diverſes productions naturelles de l'Angleterre, & les diverſes ſortes de Manufactures qu'elle poſſede; dans quels marchés étrangers les Anglois vont cher-

cher les denrées qui leur manquent ; enfin par quels débouchés ils se défont de ce qu'ils ont de trop.

L'Ouvrage de Cary a été & est encore fort estimé dans la Grande-Bretagne. Il est intitulé : *An Essay on the state of England ni relation to its trade.* C'est-à-dire : Essai sur l'état de l'Angleterre relativement aux différentes branches de son commerce.

Ce Livre tire principalement son prix des réflexions & des vûes que l'Auteur y a repandues. Quoiqu'elles regardent un Royaume Etranger, l'essence du commerce étant la même pour tous les

Pays, & ne variant que dans les circonſtances, il eſt aiſé de concevoir qu'on doit y trouver beaucoup de maximes générales applicables à quelque état que ce ſoit. Les ſiſtêmes relatifs à cette matiere, qui ont pour objet des articles de Police particuliers & bornés à l'Angleterre par la conſtitution de ſon gouvernement & ſa ſituation au milieu des mers, peuvent même faire naître des idées très-utiles, ſoit qu'on prenne ces ſiſtêmes dans un ſens oppoſé, ſoit qu'on les décompoſe pour n'en adopter que des parties, ſoit qu'on ſe contente de les modifier.

C'eſt ſur ce principe que l'on s'eſt propoſé de faire connoître Cary en France. Comme le négoce de la Grande-Bretagne a éprouvé des révolutions depuis le temps où cet Auteur a écrit, on avoit d'abord ſongé à faire des notes ſur ſon texte afin de le rectifier dans les endroits où les faits différent de l'état actuel. Mais on n'a pû s'en tenir long-temps à cette idée.

Les révolutions arrivées dans le Commerce de la Grande-Bertagne ont deux cauſes, ſçavoir : les Actes du Parlement qui ont apporté des changemens dans la

Police ; & différens évenemens qui ont altéré ſon cours tels que l'érection d'une nouvelle manufacture, la décadence d'une ancienne, la culture devenue commune d'une plante autrefois négligée, la concurrence d'une nation rivale &c. Dans le deſſein où l'on étoit de faire connoître les principes qui regnent en Angleterre ſur le Commerce & les routes qu'y prend la Légiſlature pour atteindre au but qu'elle ſe propoſe en conſéquence de ces principes, on s'eſt vû forcé de s'étendre ſur chaque article bien au-delà de la méſure ordinaire des notes.

Le Parlement en Angleterre a un ſoin particulier des affaires du Commerce. Attentif aux moindres circonſtances qui les concernent, il découvre ſans ceſſe des motifs de caſſer, de révoquer, de rétablir en tout ou en partie des Réglemens anciens ou d'en faire de nouveaux. Les Statuts récens rappellent ſouvent ceux qui les ont précédés, & forment avec eux une chaîne fort entrelaſſée que l'on ne ſçauroit démêler qu'en les connoiſſant tous. On ne pouvoit donc développer l'eſprit d'un Réglement nouveau, ni en montrer toute la com-

binaiſon, ſans donner en quelque ſorte une hiſtoire raiſonnée des réglemens auxquels il tenoit.

On ne pouvoit non plus donner une idée un peu préciſe de l'état préſent des productions naturelles de l'Angleterre & de ſes fabriques, ſans réunir beaucoup de détails qui en dépendent. Si on en eût uſé autrement le titre de l'ouvrage n'auroit été rempli que très-imparfaitement pour un lecteur François.

Cary écrivant pour une nation très-inſtruite du ſujet qu'il traitoit, n'a pour ainſi dire, qu'indiqué les objets; & ne s'eſt étendu que dans

l'exposition de ses vûes. Un Anglois qui connoît les fondemens sur quoi elles sont appuyées se trouve à portée d'en sentir la justesse & le mérite. Mais comment s'y intéresser & en juger si l'on n'a pas les notions qu'elles supposent ?

Ces considérations ont fait renoncer au premier plan qui a parû trop resserré. On s'est livré à l'abondance de la matiere, en se tenant pourtant dans des bornes raisonnables. Mais on a pensé devoir d'autant moins se contraindre qu'aucun livre françois n'offre rien de complet sur le même sujet ; & que ce sujet est

curieux par le dégré de puiſſance où le Commerce a élevé les Anglois : nation en ſoi peu nombreuſe & renfermée dans un Pays étroit.

L'etendue de cette eſpece de gloſe qu'il n'étoit plus poſſible de ranger en forme de commentaire, a mis dans la néceſſité de la fondre avec le texte autant qu'une pareille union étoit poſſible. Car le travail qu'on a fait ſur ce texte eſt tout-à-la fois une extenſion & une eſpece de critique du traité Anglois.

Bien loin de ſe flatter d'avoir trouvé des liaiſons aſſez fines pour rendre les jointures imperceptibles, on ne

se dissimule pas qu'il manque à l'Ouvrage tel qu'on le produit ici une unité de ton, qui y seroit à désirer. On espere que l'utilité du fonds engagera à pardonner ce défaut de forme, & à ne pas user de sévérité en considération de la difficulté & peut-être de l'impossibilité de parvenir à une identité plus exacte.

Dans *l'Essai* de Cary, les matieres dont il a fait différens articles ne sont séparées Tipographiquement que par de courts sommaires à la marge. Les additions qui augmentent *l'Essai* François ont semblé exiger une division

plus marquée. On a partagé tout l'ouvrage en trois parties : chaque partie en chapitres ; & les chapitres en paragraphes, quand ils embraſſent pluſieurs eſpeces d'un même genre. Ce qui appartient à l'Auteur françois eſt diſtingué par ces deux marques * & §. dont la premiere eſt miſe en tête & l'autre à la fin de chaque addition.

La premiere partie traite du Commerce intérieur de la Grande-Bretagne. Non-ſeulement elle paſſe en revuë les diverſes ſortes de productions naturelles & de manufactures qu'elle fournit ; mais elle apprend encore au-

tant qu'on l'a pû découvrir la quantité ou l'élévation de la masse totale de ces productions & de ces manufactures ; ce qui s'en consomme dans l'Isle, & ce qui s'en exporte ; les cantons d'où se tirent les unes & les autres ; les villes qui en font le négoce ; & les débouchés pour leur débit au dehors. L'exposition de chacun de ces objets est suivie d'un précis raisonné des principaux réglemens qui y ont rapport. Après cette espece de dénombrement viennent les vues de Cary, sur les moyens d'étendre le débit des manufactures Angloises. En com-

parant ces vues avec les ſtatuts du Parlement dont on fait mention enſuite, on voit en quoi la Légiſlature y a déféré ; & quelle eſt la ſituation préſente des principaux objets que ces ſtatuts regardoient. Enfin une *récapitulation* termine cette premiere partie. Outre l'abrégé que cette récapitulation préſente, elle contient de plus différens détails qui ne ſe rencontrent pas dans le cours de l'ouvrage, ſous les titres auxquels ils appartiennent & qui n'ont pû y trouver leur place : ſoit parcequ'ils ne méritoient pas de former des articles particuliers, ſoit par-

ce qu'ils auroient embaraſſé la narration dans les endroits où il ſemble qu'on auroit dû les inſérer. On a crû qu'on pouvoit ſans encourir de reproche placer où l'on voudroit des faits peu eſſentiels, pourvû qu'on ne les omît pas ; & que par le lieu qu'on leur aſſignoit, on ne préjudiciât ni à l'ordre de la diſtribution ni à la clarté du diſcours.

Il eſt à propos d'obſerver que ce que l'on a pris de l'auteur Anglois pour cette premiere partie, qui forme un gros volume, ne remplit pas plus de 43 pages de ſon livre, & que l'Eſſai de Cary

n'eſt proprement que le canevas de l'Eſſai François.

La ſeconde partie doit beaucoup moins encore à Cary. L'on n'y a véritablement emprunté de lui que l'idée d'y traiter des choſes qui la compoſent. Elle commence par trois chapitres ſur la marine de la Grande-Bretagne. Enſuite elle s'étend ſur le Commerce que les Anglois exercent aux Indes Orientales, & ſur celui qu'ils font en Afrique. Comme le Commerce des Indes eſt attribué à une Compagnie excluſive, & que celui d'Afrique a été long-tems dans le même cas, il a parû

qu'il convenoit de faire connoître l'origine & les révolutions de ces deux Compagnies moins pour donner leur hiſtoire que pour mettre à portée de décider ſi de pareils établiſſemens ſont utiles ou pernicieux. C'eſt dans la même vue que l'on a raſſemblé à la ſuite de chacun de ces articles des *conſidérations*, qui peuvent aider à réſoudre la queſtion. De ces deux Compagnies on a paſſé à celle de la Mer du Sud. Elle a été érigée depuis que Cary a mis au jour ſon Traité. On auroit peut-être pû ſe diſpenſer d'en parler, parceque cette Compagnie ne fait

actuellement aucun négoce. Mais il n'y a que très-peu de temps qu'elle ne se mêle plus de trafic; & l'importance des fonds qu'elle a prêtés à l'Etat lui donne en Angleterre une trop grande autorité pour qu'il la passât sous silence. Dans l'obligation où l'on s'est reconnu d'en dire un mot, on a pensé ne pouvoir pas le mieux placer qu'après l'endroit où il est question des Compagnies des Indes & d'Afrique. On se flatte que le Lecteur sera bien-aise de trouver dans l'exposition du sistême du Sud qui a fait tant de bruit en 1720, un morceau d'his-

toire curieux & très peu connu en France.

La troisiéme partie doit comprendre toutes les autres branches du commerce extérieur de l'Angleterre tant en Amérique que dans les différens ports de l'Europe. La difficulté de recouvrer des Mémoires sûrs à l'égard de ces objets, a empêché jusqu'ici de la mettre en état de paroître, & ne permet pas de rien promettre sur le temps où on pourra la publier.

Lorsque *l'Essay* de Cary fut imprimé pour la premiere fois en 1695, l'Auteur le donna au public avec une

Epitre addreſſée à Guillaume III. & une autre addreſſée à la Chambre Baſſe. En 1715 il en donna une nouvelle édition avec quelques changemens, & la dédia par une nouvelle Epitre à la Chambre-Baſſe ſeule. Cette nouvelle édition a été réimprimée par Thomas Oborne en 1745. On a conſervé ces trois diſcours dans *l'Eſſay* François. Ils méritent attention. Au lieu des vains complimens qui rendent communément ces ſortes de piéces ſi fades, ils renferment des vues & des principes excellens ſur l'adminiſtration & la police du Commerce.

L'édition de 1745. differe en quelque choſe de celles de 1695 & 1715. Celui qui y a préſidé a tâché de la rapprocher du temps auquel il la donnoit, autant que la lettre du texte le permettoit. On a fait uſage de ces variantes dans la traduction, lorſque la leçon qu'elles offroient, en valoit la peine. On s'eſt auſſi permis à l'exemple de cet Editeur, d'élaguer l'original dans les endroits qui ne peuvent abſolument regarder que l'Angleterre & le temps où l'Auteur écrivoit, & dans ceux où il ſe laiſſe aller à des ſentimens d'animoſité contre la

France, trop ordinaires aux écrivains de sa nation.

L'étendue de la matiere que l'on a embrassée, le grand nombre & la nature différente de ses parties, la difficulté de les débroüiller, ne laissent pas douter qu'il n'y ait des fautes dans l'ouvrage. Mais l'embarras de recouvrer des Mémoires sûrs, & les épines inséparables d'un pareil travail où l'on n'a pû être soutenu que par un amour véritable du bien public, font esperer quelque indulgence sur la maniere dont il est exécuté. Vingt-ans de soins & de recherches ne suffiroient pas pour rendre cet

Ouvrage parfait. Peut-être l'exécution complette surpasse-t-elle les forces & le pouvoir d'un privé. Il n'a été entrepris que pour satisfaire à des ordres respectables. On ne s'est hâté de le publier que pour déférer à ces mêmes ordres, & ne se pas refuser à la patrie, à laquelle des personnes éminentes & éclairées ont crû que cet Essai pourroit être utile dans les circonstances présentes : en contribuant à entretenir le goût que la nation paroît prendre aujourd'hui à ce qui regarde le Commerce.

AU

AU ROI.

Epître dédicatoire qui est au-devant de l'Edition de 1695.

CE n'est point un vain désir de me voir imprimé qui m'a porté à prendre la plume ; ni une confiance aveugle dans le mérite de mon Ouvrage, qui m'a rendu assez hardi pour décorer mon Livre de votre auguste Nom. Un amour sincére pour mon Pays m'a déterminé à écrire, & la nature de ma matiere qui intéresse votre Majesté, m'a fait concevoir le

dessein de lui dédier mon travail. La Nation est engagée dans une guerre du succès de laquelle dépendent la sûreté de la Religion, les libertés & les proprietés tant de vos Sujets, que de tout le parti Protestant en Europe. Cette guerre (*a*)indispensable a besoin d'être soutenue avec vigueur. Elle paroît devoir être longue & onéreuse : nous en serons d'autant plus fatigués, & d'autant plus long-tems, que nous la pousserons avec moins de vivacité. Il y a lieu de craindre qu'elle n'épuise nos trésors avant que d'être terminée. Par conséquent de même que dans les Camps on fortifie les Postes que l'Ennemi menace ; ainsi dans les circonstances présentes,

(*a*) Cet Ouvrage a été composé durant la guerre qui fut terminée par le Traité de Ryswic.

il eſt de la prudence de ſonger à remplir nos Coffres. On ſe mettra en état d'éxécuter ce projet en protégeant, en étendant le commerce, la ſource la plus féconde où nous puiſſions puiſer. Par-là les impôts ſeront payés facilement : le poids en ſera peu ſenſible. Au contraire, ſi le Gouvernement néglige de le favoriſer, la Nation à la fin ſe trouvera ruinée, puiſque ſes dépenſes excéderont ſes revenus.

Les richeſſes de ce Royaume tirent leur origine du produit des terres, des manufactures & du commerce extérieur. Ces trois principes ſont des colonnes qu'il faut ſe donner de garde de renverſer. Elles ont porté juſqu'ici tout le faix de la Guerre : il eſt

tems de les soulager. Votre Majesté peut trouver les sommes nécessaires à ses besoins par d'autres moyens, que par la levée des *quatre shellings pour livre* sur le revenu des terres, par l'excise sur les Ouvrages de Manufactures, ou par *les droits sur le tonnage*. Ce dernier impôt est une exaction accablante, en ce que l'Acte qui l'établit, ne fait point de distinction entre le Marchand qui a gagné dans son voyage & celui qui y a perdu; entre le vaisseau qui revient richement chargé & celui qui ne rapporte rien.

La maniere de percevoir les impôts doit être facile, principalement lorsque les sommes dont on a besoin chaque année sont considérables. Un Législateur ha-

bile ne fait uſage que de celle qui offenſe le moins les principes de notre vigueur, comme ſont l'agriculture & le commerce. J'entends cette partie du commerce qui enrichit le Public, & non celle dont le fruit ſe borne à l'avantage de quelques Particuliers; car il eſt très-poſſible de faire payer le Marchand ſans faire tort au commerce.

Il y a deux choſes d'une grande importance pour cette Nation, qui méritent d'être conſiderées attentivement.

La premiere eſt de régler le commerce que nous faiſons avec nos colonies, de maniere que ce Royaume en jouiſſe ſeul: ce qui n'a été exécuté juſqu'ici qu'imparfaitement. Cette Police encourageroit notre marine par

l'emploi que les productions de l'Amerique lui procureroient, & augmenteroient beaucoup les revenus de votre Majeſté, puiſque les Colons ne porteroient plus directement chez l'étranger de ſi grandes quantités de tabac. On trouveroit ſans beaucoup de peine des méthodes ſimples, pratiquables pour prévenir cette infraction & aſſurer la perception des droits établis par le Parlement. Il arriveroit de-là que ce Royaume poſſédant ſeul cette ſorte de marchandiſe, les Coffres de votre Majeſté ſe rempliroient, tant par la conſommation qui s'en feroit parmi nous, que par une eſpéce de tribut que vous leveriez ſur l'étranger, à qui votre Majeſté ſeroit libre de la

faire vendre cher. Je penſe que de nouveaux impôts ſur l'importation n'ajouteroient pas autant aux revenus de votre Majeſté, qu'ils cauſeroient d'incommodité au Marchand. Il ſeroit mieux de ſe ſervir de ceux qui ſont déjà établis, & de faire tomber la taxe ſur la conſommation. Cette méthode n'exige point une foule de Commis qui ſont autant d'oppreſſeurs. L'Acheteur & le Vendeur s'apperçoivent à peine de la charge qu'ils portent.

La ſeconde eſt d'empêcher l'exportation de notre laine, & d'attirer chez nous toute celle de la Chrétienté, ſi la choſe eſt poſſible. Par-là l'Angleterre deviendroit la Reine de l'Europe. Ses Manufactures floriſſant, le travail

de ſes Peuples l'enrichiroit ; & nos compatriotes pourroient alors librement rechercher toutes les commodités que le luxe a imaginées. Le défaut de Manufactures eſt une des grandes raiſons pour leſquelles l'Eſpagne demeure toujours pauvre malgré tout l'or qu'elle tire des Indes Occidentales. Toutes les marchandiſes que vendent ſes Habitans, ſoit or, argent ou autres productions, ne ſont achetées que ſur le pied de la valeur intrinſeque : ils n'y ajoûtent aucun prix par le travail. A l'égard de nos manufactures, je ſuis perſuadé qu'on peut les pouſſer bien plus loin qu'on n'a fait juſqu'ici. Car on peut aſſûrément empêcher la ſortie de nos laines, non pas en puniſſant de

mort le Contrebandier; mais en imaginant des Polices qui ne laiſſent plus le pouvoir de pratiquer la contrebande. Si on jette un coup d'œil ſur ce qui ſe paſſe en Irlande & à Rumney-Marsh, on verra qu'il n'y auroit pas beaucoup de difficulté à forcer les étrangers mêmes, de nous envoyer leurs laines.

Ces objets me ſemblent mériter l'attention du prochain Parlement. Je ſçais que pluſieurs Membres reſpectables du dernier commencent à affectionner le commerce; & j'ai ſouvent gémi de voir que les deux Chambres euſſent des notions obſcures ſur un ſujet auſſi important, faute de recevoir des lumieres de la part de ceux qui ſont chargés

de leur représenter les choses.

Ce sont ces circonstances qui m'ont principalement engagé à composer ce Traité. Mon dessein a été de faire connoître les intérêts de l'Angleterre, rélativement à son commerce tant intérieur, qu'extérieur, & de montrer comment on pouvoit rendre l'un & l'autre plus avantageux à la Nation.

Salomon qui par son exemple Royal, encouragea ses Sujets à se livrer au commerce, considéroit les ressources qu'il lui fourniſſoit, comme le plus sûr fondement de sa puissance. En effet, elles apportoient du dehors dans ses Coffres plus de trésors que tous les Tributs de Juda. Le commerce de ce Royaume n'a

pas été moins utile à vos Auguſtes Prédeceſſeurs, & l'on verra bientôt qu'il peut l'être autant à votre Majeſté, ſi on veut ſe donner la peine d'approfondir les cauſes de ſa langueur, & chercher les moyens de la diſſiper.

Dieu veuille rendre cette Nation heureuſe en donnant à votre Majeſté une longue vie, illuſtrée par des Victoires continuelles ſur les Ennemis de ſa tranquillité. Tel eſt le vœu que forme

De Votre Majeſté.

Le très-fidéle & très-obéiſſant
Sujet JOHN CARY.

AUX HONORABLES COMMUNES *D'ANGLETERRE* ASSEMBLÉES EN PARLEMENT.

LE plus grand avantage dont jouiſſe le Peuple Anglois, eſt que les Loix par leſquelles il eſt gouverné, tirent toute leur force du conſentement de ſes repréſentans. De cette maniere il ne ſçauroit recevoir de ſes Princes que des réglemens ſages ; ou s'il s'en établit de pernicieux, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même.

De toutes nos Loix, il n'y en a pas qui tendent plus directement à enrichir la Nation, que celles qui protégent le commerce & les Manufactures. Les Manufactures non-seulement fournissent de l'emploi à nos Pauvres qui sans elles seroient pour le Pays une charge lourde à supporter : mais encore elles nous mettent à portée de faire avec les étrangers un commerce très-lucratif. Nous leur vendons les productions naturelles de notre Isle à un prix beaucoup plus haut lorsqu'elles sont manufacturées, que nous ne ferions autrement. Attirant ensuite chez nous en nature les matieres que produisent leurs contrées ; & les leur renvoyant après les avoir façonnées,

nous gagnons dessus tout ce que le travail de nos Ouvriers y a ajoûté de valeur.

J'offre humblement ce petit Traité à l'HONORABLE CHAMBRE. Non que j'aye la présomption de vouloir la diriger ; mais j'ose présenter en toute soumission à VOS HONNEURS une Anatomie du commerce d'Angleterre. Je l'ai disséqué en quelque sorte, & j'ai mis à découvert ses ressorts & ses principes qui semblent blessés par quelques-uns des derniers Actes.

Pour peu que l'on apporte de préjudice à nos Manufactures, ou que l'on charge notre commerce extérieur au-delà de ce qu'il peut supporter naturellement, on porte à l'un & à l'autre un coup mor-

tel. Dès que les Taxes surchargent les Sujets, leur pésanteur croît d'autant plus démesurément qu'elles excédent davantage leurs moyens : car elles leur ôtent de plus en plus la faculté de payer. Au contraire lorsque nos Manufactures sont encouragées ; lorsque l'on facilite notre commerce extérieur ; lorsqu'on le rend sûr, les terres rapportent un revenu considérable : on paye les impôts sans murmurer ; parce que pour lors, ils n'accablent point, s'ils sont répartis de maniere que chaque Particulier contribue portionnellement à ses biens.

Si ce que j'ai écrit peut être de quelqu'utilité à l'HONORABLE CHAMBRE, j'estimerai mon

tems & ma peine bien employés.

Que Dieu veuille diriger vos conseils à l'avancement de sa gloire, & à la prospérité de cette Nation. Tels seront toujours les Vœux & les Prieres que formera

De vos Honneurs,

Le plus fidéle & le plus dévoué Serviteur JOHN CARY.

AU TRES-HONORABLE SPENCER COMPTON, ECUYER, Préſident de la Chambre Baſſe. (a)

ET AUX HONORABLES REPRESENTANS DES VILLES ET BOURGS DU ROYAUME D'ANGLETERRE ASSEMBLE'S EN PARLEMENT.

J'Ai eu l'honneur de dédier à ſon Alteſſe Royale le Prince de Galles, alors Gouverneur de la Com-

Epître dédicatoire qui ſe trouve au-devant de l'Edition de 1745.

(a) *Spencer Compton* fut deux fois choiſi pour être Préſident ou Orateur de la Chambre des Communes. Il remplit cette place avec la plus grande diſtinction, & s'acquit une réputation brillante. En récompenſe de ſes ſer-

pagnie de la Mer du Sud, la derniere Edition de ce Traité. Je penſois pour lors, & je penſe encore, que c'étoit rendre ſervice à la Nation que de faire goûter de bonne heure les matieres du commerce à l'Héritier de la Couronne; en lui mettant ſous les yeux les avantages dont le commerce eſt la ſource, & les méthodes qui peuvent les porter encore plus loin. Pour l'engager à lire l'Ouvrage, je le réduiſis au plus petit nombre de pages qu'il me fut poſſible.

Dans cette Edition j'ai ajouté quelques méthodes aiſées & ſû-

vices le Roi le créa Comte de Wilmington, & le fit Lord Préſident du Conſeil. C'eſt ce même Spencer Compton qui a ſigné le Livre Additionnel d'évaluation dreſſé dans la onziéme année du Regne de George I.

res pour diminuer les dettes publiques de la Nation ſans fouler le Peuple. Je les préſente humblement à l'HONORABLE CHAMBRE, je m'eſtimerai heureux, ſi elles ſont de quelque uſage.

La quantité de nos eſpéces monnoyées dépend de la balance de notre commerce. Eſt-elle en notre faveur ? il entre de l'argent dans le Royaume. Panche-t'elle du côté des Etrangers ? il faut néceſſairement qu'il en ſorte.

Nos Manufactures ſoutiennent cette Balance. Elles ſervent à entretenir l'activité de la Nation, qui ſans elles, ſeroit à charge à elle-même. Je crois donc qu'il eſt de notre intérêt d'encourager le débit de leurs Ouvrages parmi nous, & de donner aux mar-

chandiſes étrangeres que nous avons en échange, la préférence ſur celles que nous ſommes obligés d'acheter argent comptant. Si notre commerce eſt bien dirigé, nous deviendrons bientôt le plus riche Peuple de l'Europe, & par conſéquent le plus puiſſant.

Les vûes que j'ai conçues ſur ce ſujet étant perfectionnées par votre prudence, & fortifiées de votre autorité, contribueront beaucoup à accomplir ce grand Ouvrage : j'oſe vous les offrir dans les ſix propoſitions ſuivantes. Je les regarde comme fondamentales pour l'amélioration de notre commerce, la diminution de nos dettes publiques, & le ſoutien du crédit du Royaume. Objets qui étant remplis, augmenteront les

richeſſes du Roi, & donneront un nouvel éclat à ſa puiſſance.

1°. Il faudroit établir une committé compoſée d'hommes inſtruits à fond des vrais principes ſur leſquels le commerce eſt fondé, par conſéquent capables de rapporter ſolidement les affaires ſur leſquelles le Parlement les conſultera; & qui pouvant être remerciés ou maintenus dans leur place ſelon qu'ils la rempliront bien ou mal, ſeront attentifs à ſe comporter avec jugement, honneur & probité.

2°. Il ſeroit néceſſaire de veiller ſur la conduite des Pauvres, & de ne plus ſouffrir de Mendians. Je puis aſſûrer l'HONORABLE CHAMBRE d'après l'expérience que nous

en avons faite à Briſtol, que la choſe eſt pratiquable, & qu'on ne doit point déſeſpérer de faire prendre aux Pauvres le goût du travail.

3o. Nous devrions nous aſſurer de toute notre laine, & empêcher que celle d'Irlande fût tranſportée ailleurs que dans ce Royaume ci. Je ſuis perſuadé que ce deſſein ne peut être exécuté qu'en obligeant les Propriétaires des troupeaux à faire enregiſtrer le produit de leur tonte : J'ai développé dans le Traité mes idées à ce ſujet.

4°. Nos intérêts demanderoient que les Manufactures de toiles en Irlande fuſſent encouragées. On ne ſçauroit concevoir tout l'avantage qui réſulteroit pour les deux

Royaumes, s'ils s'adonnoient chacun à une fabrique différente. Les perſonnes qui filent actuellement de la laine en Irlande quitteroient ce travail pour filer du lin; & on enſemenceroit de lin & de chanvre la plus grande partie des terres de ce Pays qui y ſont très-propres. Alors rien n'empêcheroit que nous n'interdiſſions l'importation de cette grande quantité de laines filées ſi préjudiciable à nos Pauvres qui nous vient de-là. Le prix du filage de cette laine (ſi elle étoit importée ſans être filée) monteroit à pluſieurs mille livres ſterlings par an qui ſe répandroient parmi eux. Il eſt à remarquer que le filage eſt la partie la plus avantageuſe du travail des Manufactures : car on y employe des femmes & des

filles à qui on ne trouveroit pas d'autre occupation.

L'encouragement qu'on donneroit aux fabriques de toile d'Irlande, ne porteroit aucun préjudice à celles du Nord de la Grande Bretagne. Elles travaillent dans des genres différens. Celles-ci méritent auſſi d'être protégées.

5o. Nous aurions beſoin que l'on favoriſât davantage la pêche : elle mérite tout l'appui que la légiſlature eſt capable de prêter. Je penſe que le meilleur moyen de l'étendre, eſt bien d'autoriſer une Compagnie qui voudra entreprendre ce commerce, mais non pas de lui accorder des droits excluſifs qui étoufferoient l'induſtrie. Je crois auſſi qu'il ſeroit à propos d'ôter à un Particulier la liberté

berté de ſe déſiſter d'une entrepriſe en faveur d'une autre perſonne. Cette liberté a renverſé pluſieurs projets excellens.

6°. Je voudrois qu'on pourvût (cet article eſt ſur-tout eſſentiel) à l'établiſſement d'un crédit ſolide, ſuffiſant pour répondre aux beſoins de la Nation, tant publics que particuliers. Ce ſeroit le reſſort qui mettroit tout le reſte en mouvement. Le commerce & le gouvernement y trouveroient des reſſources ; & à la faveur d'une bonne direction, on parviendroit par gradations à éteindre les dettes publiques. Mais pour en retirer ces avantages, il faut qu'il ſoit fondé ſur la garantie du Parlement ; tout autre Caution n'attireroit pas aſſez de confiance.

La conſtitution de notre Gouvernement favoriſe cet établiſſement. On en concevra aiſément l'utilité, quand on conſiderera que ſi cent livres ſterlings prêtées ont une triple circulation, l'intérêt ſera réduit au tiers de ce qui eſt payé au prêteur ; au quart ſi la circulation eſt quadruple, & que cette réduction peut deſcendre plus bas ſelon les circonſtances & le crédit de la Banque.

Suivant ce principe, ſi le Public paye quatre pour cent d'intérêt, la circulation peut réduire cet intérêt à un pour cent. Que l'on ne craigne pas que cette Banque une fois bien établie manque d'argent à ce denier. L'agiotage trop commun aujourd'hui ne ſubſiſteroit pas, ſi un grand nom-

bre de perſonnes n'avoient des fonds conſidérables qui dorment dans leurs mains, & qu'ils cherchent à faire valoir. Ces mêmes perſonnes ſeroient ravies de pouvoir les placer ſûrement à un intérêt même très-modique. Les Veuves, les Orphelins enverroient en foule leur argent à la Banque. Il en réſulteroit encore que l'agiotage n'auroit plus lieu; quoiqu'il ait pris un tel pied que le Parlement n'a pas plutôt accordé une Taxe ou une Lotterie que les ſouſcriptions ſont arrêtées par des gens qui n'ont pas d'argent, dans l'eſpérance de gagner deſſus en les vendant à ceux qui ont des fonds.

A l'égard de l'utilité de cette Banque nationale pour le com-

merce, celle d'Angleterre a montré ce qu'on en peut attendre. Perſonne n'ignore les ſervices qu'elle a rendus à la Ville de Londres, en multipliant tellement les effets commerçables, qu'on ne s'eſt pas apperçû de la rareté des eſpéces. Mais ſon influence ne s'eſt pas étendue au-delà de la Capitale. Sur cela je demande pourquoi les autres grandes Villes, & même toutes les Villes du Royaume ne jouiſſent pas de la même commodité? L'établiſſement d'une Banque nationale diviſée en différentes Chambres, produiroit cet effet.

La direction de cette Banque coûteroit fort peu; & elle enrichiroit le Royaume de pluſieurs millions par an. Le miniſtére au-

roit de nouvelles hypothéques à donner pour attirer ici l'argent des autres Nations, dont par là l'intérêt s'identifieroit avec le nôtre. Une circulation continuelle, qui eſt l'ame du commerce, donneroit la vie à nos Manufactures. Ces circonſtances jointes à la douceur de notre Gouvernement engageroit les Etrangers à venir s'établir chez nous : les biens qu'ils apporteroient, augmenteroient d'autant les richeſſes de la République. Le Marchand puiſeroit dans les coffres de la Banque les ſommes qui lui manqueroient, & les garderoit autant de temps que ſes affaires le requerroient : par là, la pêche & pluſieurs entrepriſes utiles ſeroient portées à leur perfection. La Nobleſſe d'Angle-

terre trouvant à emprunter à un foible intérêt avec la facilité de rembourſer par petites parties, ne ſeroit plus forcée de ſe jetter entre les mains des Uſuriers ; pluſieurs d'entre nos jeunes Seigneurs qui ont eû une fois le malheur de s'engager avec ces peſtes publiques, ne pouvant acquitter leurs dettes qu'en un ſeul payement, ſe voyent conſumer peu à peu juſqu'à leur ruine totale.

L'autorité n'auroit rien à faire pour cela ; tout s'opéreroit naturellement. Un intérêt réciproque détermineroit la Banque & les Particuliers : celle-là à recevoir l'argent qu'on lui voudroit confier, ou à le prêter ; ceux-ci à lui en apporter, ou à lui en emprunter. Au milieu de ces avantages privés, la Nation rencon-

treroit celui d'éteindre une partie de ſes dettes.

L'on n'entreprendroit pas parlà ſur les Priviléges accordés à la Banque d'Angleterre par l'Acte du Parlement qui l'a érigée : car de ce que cette Compagnie a le droit de prêter au Gouvernement, il ne s'enſuit pas que le Gouvernement ſoit engagé à ne pas emprunter ailleurs, & à ne pas prendre de nouveaux arrangemens ſelon les circonſtances.

Si l'on forme des objections impartiales contre ces propoſitions, je m'offre d'y répondre d'une maniere ſatisfaiſante ; au cas que l'HONORABLE CHAMBRE trouve mon Ouvrage digne de ſon attention.

J'ajoûterai ſeulement ici qu'il

eſt preſque de la derniere certitude que le plus grand nombre aimeroit beaucoup mieux placer ſes fonds ſur la Nation, que de les placer ſur des Particuliers. Ces fonds feroient donc ſucceſſivement partie de l'hypothéque générale. Il en réſulteroit une circulation ſi utile, que les plus mal-intentionnés ne pourroient faire tomber la Banque, ni même affoiblir ſon crédit. On ſe trouveroit en état de ſupprimer les Taxes qui fatiguent le plus le Peuple, & qui gênent davantage les Manufactures. Enfin les divers Officiers qui ſont chargés des dépenſes publiques, acheteroient les choſes au plus bas prix, lorſque les billets qu'ils tireroient ſur la Banque, ſeroient payés à

leur échéance auſſi ponctuellement que des Lettres de change ; & dans l'intervalle ces billets paſſeroient de main en main comme de l'argent comptant : ce qui augmenteroit la Caiſſe de la Nation. Par ce moyen les habiles Marchands, quoique poſſédant des fonds médiocres, ſe verroient à portée de négocier avec le gouvernement. Ils fourniroient leurs marchandiſes à des prix raiſonnables par l'aſſurance de ſe remplacer promptement à la faveur des billets qu'ils auroient reçus. Ainſi les dettes de la Nation intéreſſeroient ſi univerſellement, le payement en dépendroit tellement de ſon crédit, que chacun auroit de fortes raiſons pour contribuer à le maintenir. L'œil du

Parlement toujours ouvert pour éclairer les mal-intentionnés, préviendroit les mauvaises pratiques.

Je suis

Avec le respect que je vous dois

de vos Honneurs,

Le très-obéissant Serviteur
JOHN CARY.

PREFACE

AU LECTEUR.

LE Traité que je préſente au Lecteur eſt le fruit de quelques heures de loiſir. Je n'ai pas crû pouvoir mieux les employer, qu'à raſſembler ſous un ſeul point de vûe un objet diviſé en autant de parties que l'eſt le commerce. C'eſt ſans contredit, prendre ſoin des intérêts les plus chers de la Nation, que de propoſer ſur cet objet des vûes qui tendent à le perfectionner. Dans ce deſſein j'ai examiné l'état du négoce que l'Angleterre exerce.

Préface de l'Auteur Anglois.

Je l'ai enviſagé ſous deux faces comme extérieur & comme intérieur. J'ai partagé celui-ci en trois claſſes : le commerce en détail forme la premiere ; l'agriculture, la ſeconde ; & les Manufactures, la troiſiéme.

Je comprends dans la premiere claſſe toutes les occupations, par leſquelles les Citoyens gagnent les uns ſur les autres ſans rien ajoûter à la richeſſe de la Nation en général.

L'agriculture renferme le gouvernement des beſtiaux & la culture des terres. Je me ſuis étendu ſur cet article pour montrer de quelles foibles ſources notre commerce tire ſon origine. Il eſt difficile de ne pas tomber en admiration, lorſque l'on conſidére qu'avec des fonds auſſi médiocres, il ſuffit à des dépenſes im-

menſes. En effet tous les biens du Royaume en fonds de terre ne rapportent pas au-delà de huit millions cinq cens mille livres ſterlings par an. C'eſt ce qu'on voit par l'Acte qui ordonne de lever quatre ſterlings par livre (ſur tous les revenus provenans de meubles ou d'immeubles) puiſque cette Taxe ne produit que dix-neuf cens ſoixante & dix mille livres. Si on déduit de cette ſomme environ deux cens ſoixante & dix mille livres pour ce qui eſt levé ſur le revenu des biens meubles, il reſte dix-ſept cens mille livres, qui multipliées par cinq, donnent huit millions cinq cens mille livres. Je ſuppoſe dans ce calcul que la Taxe a été équitablement impoſée. Mais quand les terres rapporteroient treize millions par an, (*a*) ce ne ſeroit qu'une très-

(*a*) L'opinion commune eſt que le revenu

petite ſomme en comparaiſon des dépenſes immenſes de la Nation, qui tant pour les frais de la Guerre, pour la *Liſte civile*, (*a*) que pour les rentes dûes aux Particuliers, paſſent cent millions par an. Ce ſont les Manufactures & le commerce qui ſuppléent à ce que les biens en fonds de terre ſe trouvent hors d'état de fournir.

annuel des terres d'Angleterre, en y comprenant le Pays de Galles, monte à dix millions ſterlings; & celui des maiſons qui ſont louées ſeules, à deux millions. *Etat préſent de la Grande Bretagne.*

(*a*) On diſtingue la Maiſon du Roi d'Angleterre en trois claſſes; la *Liſte Civile*, la *Militaire*, l'*Eccléſiaſtique*. La Liſte Civile comprend le Grand Maître de la Maiſon du Roi, le Grand Chambellan, le *Groom of the ſtole*, ou premier Gentilhomme de la Chambre, & le Grand Ecuyer. Le Grand Maître a ſous ſon commandement tous les Officiers d'en bas. Le Grand Chambellan a inſpection ſur la plus grande partie des Officiers & Domeſtiques qui ſervent en haut. Ceux qui appartiennent à la Chambre du Roi, prennent les ordres du *Groom of the ſtole*; & les Ecuries dépendent du Grand Ecuyer. *Etat préſent de la Grande Bretagne.*

Quoique les Manufactures ne tiennent que le troiſiéme rang dans ma diviſion; néanmoins le commerce tire d'elles ſa principale force. Elles augmentent la valeur des productions naturelles & les rendent non ſeulement propres à notre uſage, mais auſſi à celui des Etrangers chez leſquels on les vend. Ils donnent en échange d'autres matieres qui deviennent pour nous des objets de travail différens de ceux que nous offre notre Pays. Je ſuis entré là-deſſus dans un certain détail : chaque eſpéce de Manufacture un peu conſidérable a ſon article particulier. J'ai expoſé en même tems mes idées ſur l'amélioration dont je les crois ſuſceptibles : c'eſt par-là que je termine ce que j'ai crû devoir dire ſur le commerce intérieur.

Avant que de parler du commerce extérieur, je m'arrête ſur

notre marine que je regarde comme le lien qui unit l'un à l'autre : je propose aussi quelques expédiens pour remédier à des inconvéniens que j'y remarque & qui en arrêtent les progrès.

De-là, je viens à notre commerce extérieur, c'est-à-dire, à celui que nous faisons avec les Etrangers. Ce que j'en ai dit, est rangé sous différens Chapitres partagés en sections; dans lesquels je parle des Indes Orientales, des Indes Occidentales, de l'Afrique, des Isles Maderes, de l'Irlande, de l'Ecosse, des Canaries, de l'Espagne, du Portugal, de la Turquie, de l'Italie, de la Hollande, de Hambourg, de la Pologne, de la Russie, de la Suede, du Dannemarc, de la Norvege & de la France. J'ai tâché de montrer ce que nous gagnions, & ce que nous perdions avec les uns & avec les autres; &

par quels moyens on pourroit augmenter le bénéfice, ou diminuer la perte.

Je n'ai proposé que quelques régles générales : croyant devoir plutôt insinuer que l'on pouvoit trouver des arrangemens pour cela, que les donner moi-même ; tant parce que je serois sorti par-là des bornes dans lesquelles je m'étois renfermé, que parce qu'il convient mieux de présenter ces matieres dans un committé du Parlement, qu'au Public.

ESSAI

ESSAI
SUR L'ETAT DU COMMERCE D'ANGLETERRE.

Introduction.

POur découvrir si le commerce d'une Nation lui est favorable, il est nécessaire de commencer par rechercher sur quels principes il est fondé. Le commerce a ses régles ainsi que toute autre science; & ces régles ont leurs difficultés pour être bien entendues. Lorsqu'on les a saisies, on reconnoît aisément si, par la

maniere dont il eſt gouverné, ceux qui l'exercent, y trouvent du profit ou du déſavantage. Sans cela on eſt hors d'état d'en parler avec quelque juſteſſe.

Ces notions du commerce général de notre Nation, ſont tout-à-fait dignes de notre attention. Car il eſt très-poſſible qu'un état s'appauvriſſe, tandis qu'un petit nombre de Particuliers augmentent leur fortune. Si vous tirez d'un corps plus de ſang que les alimens ne peuvent en fournir, il dépérit infailliblement. Il en eſt de même, lorſque le produit des exportations d'un Royaume, ſoit en productions naturelles, ſoit en marchandiſes fabriquées dans ſes Manufactures, ne répond pas à la valeur de ſes importations. L'état tombe en décadence, quoique quelques-uns de ſes membres s'enrichiſſent du luxe des autres: ſemblable à un Particulier qui,

anticipant chaque année sur son revenu, court précipitamment à sa ruine au milieu d'une opulence apparente, dont l'éclat trompeur éblouit ceux qui ignorent le fond de ses affaires.

Le dessein de ce Traité est de disséquer en quelque sorte, de mettre à découvert sous les yeux du Lecteur les différentes branches du commerce de ce Royaume, afin qu'on puisse encourager les parties qui paroîtront produire à la Nation un bénéfice clair, ou améliorer celles qui se trouveroient infructueuses.

Les richesses de l'Angleterre naissent des productions du Pays, du travail de ses Manufactures, de ce qui croît dans ses colonies, & de la pêche qui se fait sur ses côtes. Ces fonds ménagés avec industrie, sont, si j'ose parler ainsi, les outils dont ses habitans se servent pour commercer avec les au-

tres Nations. Lorſque le fruit du commerce extérieur ſe borne à rapporter parmi nous des choſes propres à y être conſommées, la maſſe des richeſſes du Royaume ne reçoit aucun accroiſſement. L'avantage devient bien différent, quand on échange les denrées exportées contre de l'or, & de l'argent, ou des marchandiſes propres à être travaillées.

Le commerce tant intérieur, qu'extérieur, n'étoit dans ſon origine qu'un échange. Un Particulier voyoit dans ſes greniers des denrées dont la quantité ſurpaſſoit ſes beſoins ; ſi ſon voiſin en manquoit, il lui en cédoit une partie pour quelqu'autre proviſion. Les Nations en agiſſoient de même entr'elles. Chacune ſe défaiſoit du ſuperflu des productions de ſon Pays pour en avoir d'autres dont elle ſe trouvoit privée. Il eſt évident que le peuple dont les be-

oins ne demandoient pas une quantité de marchandiſe égale à celle de ſes denrées ſuperflues, devoit devenir le plus riche proportionnellement à la meſure de l'excédence, puiſque cette excédence étoit payée en argent, ou n tel autre gage d'échange dont a valeur étoit fixée & reconue généralement.

A meſure qu'une Nation deint nombreuſe, le commerce s'éendit. Un grand nombre de gens uitterent les occupations champêtres pour s'appliquer aux Arts Méchaniques, ou pour pratiquer 'autres moyens de ſubſiſter. Ces ouvelles profeſſions ayant beſoin u ſecours mutuel les unes des utres; ceux qui y vaquoient ſe éunirent & formérent enſemble ne ſociété plus étroite. Telle eſt origine des Villes que l'appas du ain peupla bientôt; car on ne ouvoit pas faire un commerce

bien étendu en demeurant à la Campagne. On ſongea bientôt à trafiquer avec les Nations voiſines. Dans cette vûe on s'établit ſur le bord des Riviéres navigables, afin d'avoir la facilité de faire venir à moins de frais les denrées du Pays qu'on ſe propoſoit d'exporter, & d'y diſtribuer celles qu'on apportoit du déhors.

De ces conſidérations générales, revenons au commerce de l'Angleterre. Je le diviſerai en *intérieur* & en *extérieur* : j'examinerai les avantages que la Nation tire de chacun en particulier ; & par quels moyens on pourroit les rendre plus conſidérables.

PREMIERE PARTIE.

COMMERCE INTERIEUR.

Le Commerce intérieur pose sur trois points principaux qui lui servent de fondemens.

1°. L'Agriculture.
2°. Les Manufactures.
3°. L'usage d'acheter pour revendre.

CHAPITRE I.

De l'usage d'acheter pour revendre & de quelques autres Professions qui y ont rapport.

CEtte branche du commerce n'est pas la plus avantageuse. La Nation la souffre pour la Marchands.

commodité, plutôt qu'elle ne l'encourage. Car quelque profit qu'un Particulier faſſe ſur un autre, les richeſſes publiques n'en augmentent pas. Le beſoin en a introduit l'uſage: chacun ſouhaitant qu'on lui vendît en détail mille commodités qui lui manquoient; on conſentit à accorder un bénéfice à celui qui les achetoit en gros. Cette maniere de trafiquer devint commune : les plus riches de ceux qui l'exerçoient, ne ſe contentérent pas de fournir leurs Concitoyens. Ils envoyérent des parties de marchandiſes à des gens établis dans des Villes voiſines, où ceux-ci les débitoient. De-là prit naiſſance le deſſein de s'emparer de toute une eſpéce de marchandiſe, & d'étudier les circonſtances qui peuvent en faire hauſſer ou baiſſer le prix. De-là prit encore ſa ſource l'expédient d'affoiblir la qualité des étoffes

our ſe trouver en état de vendre meilleur marché que ſes voiſins. Comme cette Profeſſion offroit ne maniére de vivre moins laboieuſe & plus lucrative que la culure des terres & que les métiers, ù l'on travaille de la main, une nfinité de gens l'embraſſérent.

Il étoit impoſſible qu'il ne s'éevât pas des différens au ſujet des conventions qu'occaſionnoit le négoce. On eut beſoin que des hommes ſages verſés dans la conoiſſance des loix, & munis d'auorité, s'employâſſent pour les terminer. Dans les commencemens l étoit très-honorable d'être chargé de ce ſoin; & c'eſt toujours ne place qui rend reſpectables eux qui la rempliſſent, lorſqu'ils 'acquittent de leurs fonctions avec intégrité. L'établiſſement des Juges entraîna celui des Procureurs, des Solliciteurs & d'autres Officiers que la difficulté de l'in- Juges.

telligence des loix & de l'observation des formalités rendirent nécessaires.

Medecins. Le commerce apporta les richesses, & avec elles le goût des plaisirs à qui les maladies doivent la naissance. Les maladies firent désirer le secours de la médecine. Des hommes appliqués se consacrérent à l'étude des simples & du corps humain : leur science fut pour eux la source d'un revenu honnête. Sur leurs pas vinrent les Apothicaires & les Chirurgiens qui comme eux se soutiennent en travaillant à la conservation de la santé des autres.

On choisit des personnes d'âge pour le service des Eglises. Un grand nombre d'autres personnes s'occupérent à la préparation des vivres; d'autres s'adonnérent à procurer les choses de plaisir & d'agrément. Toutes ces diverses professions sont des dépendances né-

ceſſaires du commerce ; ceux qui les exercent vendent leurs peines ou leur tems. Quoiqu'ils ſoient utiles à la Société, ils n'ajoûtent rien cependant à la maſſe de ſes richeſſes ; & même à parler généralement, bien loin de contribuer à l'opulence de la Nation, ainſi que font les Cultivateurs & les Manufacturiers, ceux qui ont choiſi ces profeſſions vivent aux dépens du Public comme le Marchand détailleur. C'eſt pourquoi je les range dans la même claſſe.

CHAPITRE II.

De l'Agriculture. Du Bétail : du Bœuf, du Mouton, du Cheval, des Bêtes ſauvages, de quelques Animaux domeſtiques.

L'Œconomie champêtre eſt le fondement de tout commerce. J'aurois dû en parler d'abord, ſi, dans l'ordre que je me ſuis preſcrit, celui de l'origine des choſes me ſervoit de régle. Elle ſe diviſe en deux eſpéces ; l'une embraſſe la culture des terres, & l'autre le gouvernement des Beſtiaux : toutes les deux comblent l'homme de biens. Dans les différentes productions qu'elles fourniſſent, on trouve la nourriture, mille commodités, & la matiére d'un négoce conſidérable.

Je n'entrerai pas dans le dé-

tail des différens animaux qu'un Œconôme peut élever : il ſeroit infini. Je me contenterai de faire ici mention de ceux qui ont le plus de rapport au commerce.

On trouve en Angleterre,

1°. Le Bœuf : ſon utilité pour le labourage eſt connuë. On vante l'excellence de ſa chair. Elle eſt une des principales nourritures dont les habitans de ce Royaume faſſent uſage. Ils s'en ſervent pour avictuailler leurs vaiſſeaux : & les chargent de différentes marchandiſes qui ſe tirent de cet animal, au-delà de leurs beſoins : tels que le beurre, le fromage, le cuir, le ſuif, & une infinité de choſes que l'on fait avec ſes cornes. Le Bœuf.

Le Comté de Lancaſtre qui abonde en beſtiaux, & celui de Sommerſet fourniſſent des bœufs d'une groſſeur extraordinaire. Ceux de la Province de Buckingham

ont un goût exquis. On en tire beaucoup d'Ecoſſe, & de la principauté de Galles. Cependant ceux-ci ſont petits & maigres. leur nom *Runt* en Anglois eſt même un terme de mépris dont on ſe ſert pour ſignifier du bétail foible. Les Anglois allaîtent leurs veaux avec beaucoup d'attention : le ſoin qu'ils en prennent eſt preſqu'un Art chez eux. C'eſt ce qu'ils appellent *Calf-Suckling*. Les habitans de la Province d'Eſſex paſſent pour l'entendre parfaitement.

Etat préſent de la Grande Bretagne.

Atlas de la navigation & du commerce dédié à George I. en 1715.

The modern husbandman by William Ellis.

Réglemens & Statuts.

Le zéle avec lequel les Anglois ſe portérent ſous Henri VIII. à augmenter leurs troupeaux de Moutons, leur fit négliger tout autre bétail. Dans la crainte que leur empreſſement ne fît diminuer dans l'Iſle le nombre de bêtes-à-corne, ſous le Regne de Philippe & de Marie, le Parlement ordonna que quiconque entretiendroit un troupeau de ſix-

vingts moutons sur des pâturages propres au gros bétail, & où personne n'auroit droit de communes, seroit tenu d'avoir deux vaches & d'élever un veau par an, sous peine d'une amende. Par le même Acte (section 3.) tout Propriétaire d'un troupeau de bœufs composé de plus de vingt, est obligé d'avoir autant de vaches-à-lait que le troupeau comprend de dixaines de bœufs, & d'élever par chaque année un veau pour deux vaches. Cet Acte devoit durer sept ans : la Reine Elizabeth le rendit perpétuel.

An abridgment of the Publick statutes by John Cary.

St. 2. & 3. Phil. & Ma.

St. 13. & 25. Eliz.

Depuis, le gros bétail devint si commun en Angleterre, qu'on se plaignit dans ce Royaume du bas prix qu'il y valoit. On en attribua la cause à la quantité qui en venoit d'Irlande tous les ans. Le Parlement déférant aux clameurs des Propriétaires des terres défendit sous Charles II. l'impor-

tation du bétail de quelque Pays qu'il vînt, excepté de l'Isle de *Man*, à peine de confiscation. On appelle ce réglement l'*Acte de prohibition*.

St. 18. Car. II. & statut 32.

L'exception en faveur de l'Isle de *Man* restraint à 600. le nombre de bêtes-à-corne qui peuvent en être importées. Elles doivent entrer en Angleterre par le Port de Chester.

Sous le même régne l'exportation du bœuf, du porc, du beurre, &c. fut permise, en l'assujettissant aux droits fixés par l'*acte de tonnage & de poundage*. (*a*) Mais sous Guillaume & Marie, cet assujet-

St. 22. Car. II.

(*a*) Par un Acte passé dans la douziéme année du Régne de Charles II. les Communes Assemblées en Parlement accordérent au Roi un droit qu'elles fixérent sur toutes les liqueurs à leur entrée ainsi qu'à leur sortie. (C'est le droit de *tonnage*,) & un autre droit (qu'on nomme *poundage*) de 5. P. $\frac{0}{0}$ sur toutes les autres marchandises aussi à leur entrée de même qu'à leur sortie. On a depuis affranchi de cette imposition plusieurs marchandises.

tissement fut aboli. Le bœuf salé, le porc, le beurre, le fromage, la chandelle ne payent plus aucune imposition à la sortie du Royaume. De plus il est accordé une allouance de 5. shellings par baril pour le rembourſement de l'impôt payé pour le sel. *St. 3. Wil. & Mar.*

Il se fait une exportation considérable de bœuf salé d'Irlande tant en France qu'aux Colonies Angloises en Amerique. Celle du suif, du beurre, & des cuirs verds du même Pays en Flandres par le Port d'Ostende est très-forte. Dunkerque avoit autrefois beaucoup de part à ce négoce. Le statut 18. de Charles II. confirmé par le statut 32. du même Roi, en défendant aux Irlandois d'apporter en Angleterre leurs fromages & leurs beurres, les a ainsi forcés d'aller chercher les Etrangers. Quoique leur commerce empiéte sur celui des An- Beurre & fromage. *Atlas de la navigation & du commerce.*

glois, ceux-ci ne laiſſent pas de porter encore au-déhors beaucoup de ces mêmes marchandiſes. Pluſieurs de leurs Provinces produiſent du beurre & du fromage en quantité. Pour la derniére de ces denrées, il y a des foires dans les Comtés de Warwick & de Glouceſter; celle de Stourbridge dans le Comté de Worceſter eſt ſurtout célébre. Le Comté de Cheſter dont le fromage paſſe pour le meilleur de toute l'Angleterre, y en envoye 30,000. tonnes. Et le Comté de Warwick une partie des 19,000 tonnes qui en viennent à Londres. Le débit de la Province de Glouceſter n'eſt pas moins fort. Le fromage de Banburry dans le Comté d'Oxford eſt recherché. Celui qu'on fait à Chadder en Sommerſet, tient beaucoup du Parmeſan. Tout le lait de cette Paroiſſe eſt deſtiné pour cet uſage par un accord paſſé avec

The compleate Tradeſman.

The modern husband man.

Etat préſent de la Gr. B.

les habitans. Le fromage forme auſſi une branche du commerce de Lancaſtre.

Le beurre ſe tire du Comté de Suffolck, de Cambridge, du Duché d'York. La Ville d'York en fait un gros trafic. On tient une foire à Ipſwich en Suffolck où il ſe vend beaucoup de cette denrée. Le beurre de Cambridge eſt réputé le meilleur. Ces trois Provinces en fourniſſent 50,000. firkins par an : chaque firkin peze 56. livres. L'Ecoſſe envoye outre cela du beurre a Briſtol & à Londres.

Les Réglemens ont varié en Angleterre au ſujet de l'exportation des cuirs. La Reine Elizabeth la défendit ſous des peines ſévéres. Charles II. la déclara préjudiciable au Public *a Publick nuſance*. Au contraire la Reine Anne, en l'année 1709. la permit en exigeant un droit de 12. d.

Cuirs.

St. 1. *Eliz.*

St. 13. & 14. *Car.* II.

St. 9. *Ann.*

pour cent. Dans le même tems, & par le même Acte, le Parlement assujettit à l'excise les cuirs préparés dans la Grande Bretagne, & imposa des droits d'entrée sur chaque espéce de cuir étranger, qui devoient être perçus ainsi que l'excise pendant l'espace de trente ans, à commencer au 24. Juin 1711. La Reine obtint ensuite une addition de droits pour le même nombre d'années à commencer au 1. Août 1712. (ces droits furent déclarés perpétuels par le statut 3. Georg. 1.) Deux ans après dans le dessein d'encourager les tanneries & les Ouvriers qui employent les cuirs, on accorda une allouance d'un sol & demi par livre pour tout cuir tanné, ou toute espéce de marchandise faite de cuir, comme bottes, selles, brides, &c. qui seroit exportée. Depuis, l'exportation des cuirs verds, fut défen-

S. 1. An.

St. 21. An.

duë, ſpécialement celle des cuirs de bœufs, vaches, &c. ſous peine de 500. l. ſt. d'amende.

Le grand nombre d'ouvrages dont la corne fournit la matiére, porta Edouard IV. à défendre le tranſport des cornes de bœufs brutes au-delà de la Mer ſous peine de confiſcation, & ne permit pas même à ſes Sujets d'en vendre aux étrangers qui ſe chargeroient de les faire ſortir du Royaume à leurs propres riſques. Jacques I. revoqua ce réglement; mais il ne tarda pas à le rétablir & même il ſoûmit les infracteurs à une peine plus griéve. Il ordonna qu'ils payeroient une amende du double de la choſe ſaiſie. Cornes. *St. 4. Edouard IV.* *St. 1. Jacques I.*

§

2°. Le Mouton. Sa précieuſe dépouille eſt la toiſon d'or pour les Anglois; elle ſoutient leurs principales Manufactures qui occupent une multitude d'Ouvriers. Il y a des moutons qui portent Le Mouton.

une laine plus fine & plus longue les uns que les autres. Cette variété met à portée de fabriquer des étoffes de différens prix. Tous les ans on tond cet animal. On le tue à un certain âge. Sa chair eſt une des viandes qu'on ſert le plus habituellement ſur les tables. Sa peau, lorſqu'elle eſt préparée, devient un objet de commerce.

*

Les Anglois nourriſſent une quantité prodigieuſe de moutons. La nature de leur Pays rempli d'excellens pâturages, & la température du climat favoriſent les ſoins qu'ils donnent à leurs troupeaux. Dans Rumney-Marsh, contrée d'environ 20. milles de longueur ſur dix milles de largeur, on compte 47,110. acres où l'on éleve des bêtes à-laine. On eſtime communément le nombre de moutons ou brebis entretenus dans ces pâturages à raiſon de 3. par acres non compris les agneaux.

A plan of the English commerce by M. Daniel de Foe.

Ainſi cette contrée ſeule fournit 141,330. toiſons. Quatorze toiſons font ordinairement un *Draft*. Quatre Drafts compoſent un *Pack*. Le Pack peze 240. l. Le total des toiſons recueillies dans Rumney-Marsh, monte par conſéquent à 2,523. Packs ou 605,520. livres.

Du côté des Dunes Méridionales, il y a un Pays plat qui s'étend de Bourn en Suſſex juſques près de Chicheſter & de Port-Doun en Hampshire. Sa longueur comprend 65. milles & ſa largeur 5. ou 6. Ce terrain eſt entiérement couvert de troupeaux de moutons, de la petite taille à la vérité, mais chargés de la plus belle laine. On compte qu'ils occupent 70,000. acres.

La quantité de beſtiaux qui paiſſent dans les plaines de Salisbury eſt innombrable: Ces plaines vont de Wincheſter aux Divizes, à l'Eſt, & à l'Oüeſt: & d'An-

dover ſur les frontiéres de Berkshire à travers les Comtés de Wiltz & de Dorſet juſqu'à Weymouth proche la Mer. Elles embraſſent le Pays de Southampton.

Les montagnes de Cotſwould & les plaines voiſines dans les Comtés de Worceſter, & d'Oxford, nourriſſent auſſi une infinité de moutons.

Le Comté de Surrey en éleve encore une grande quantité du côté des Dunes, & dans de vaſtes bruyeres qui ſont à l'Oüeſt de cette contrée vers Farnham, Guilford & la montagne de Hind-Head qu'on voit ſur le chemin de Ports-mouth.

Mais les Comtés de Lincoln & de Leiceſter effacent toutes ces Provinces. C'eſt dans ces deux Comtés que l'on trouve les moutons de la grande eſpéce dont on amene un ſi grand nombre aux Boucheries de Londres. Ils man-

The Modern husbandman.

gent peu & engraiſſent plutôt que les autres. Mais il eſt difficile de les contenir dans leurs Parcs. Ils ſont ſujets à renverſer les clayes qui les enferment, & à ſe diſperſer.

Les Bruyeres de Newmarket & les Dunes ne cédent guerre ſur cet article aux Comtés de Lincoln & de Leiceſter. Les Bruyeres qui touchent aux Comtés de Suffolk & de Norfolk qui continuent depuis Bourn-Bridge du côté d'Eſſex juſques à Thatford au Nord-Eſt; depuis Brandon juſqu'à Lynn au Nord-Oueſt, & du côté du Nord juſqu'à la Mer, ces Bruyeres, dis-je, ſont également remplies de troupeaux. Les moutons de ces contrées ont cela de particulier, que leur tête eſt noire, quoique le reſte du corps ſoit revêtu d'une laine très-blanche.

Je ne dois pas oublier les montagnes de la principauté de Gal-

les, ni la belle laine de Leominſter ou Lemſter en Hereford-Shire. Je dois auſſi faire mention des Woulds ou Dunes dans la ſubdiviſion orientale de la Province d'York, du Banc de Tees dans l'Evêché de Durham. On trouve dans cet endroit les plus grands moutons de toute l'Iſle ſans en excepter ceux de Leiceſter-Shire, ou de Rumney-Marsh. Ces animaux ont tellement multiplié dans le Northumberland & dans le Cumberland, que les habitans de ces Provinces ſont obligés d'en envoyer tous les ans hors de chez eux. Leurs Bergers en viennent vendre juſques dans les environs de Londres. Il n'y a pas longtems que l'on s'eſt adonné dans cette partie de l'Angleterre à élever de ce bétail auſſi univerſellement.

Il faut joindre aux contrées que je viens de nommer la Pro-

vince de Warwick, l'Isle d'Ely, Buckingham, Hertford. On estime les laines de Buckingham-Shire. Celles d'Hertford-Shire leur sont inférieures. Il en est parlé plus bas ainsi que de celles de quelques autres cantons. Les moutons des montagnes de Cotswould & des plaines de Salisbury portent une laine très-belle, mais leur toison est peu garnie. Ceux du Rutland-Shire ont une laine rougeâtre. Les Fermiers qui demeurent entre Enford & Warminster en Wilt-Shire, gardent les troupeaux les plus nombreux de toute l'Angleterre.

Outre la quantité infinie de bestiaux que tant de Provinces fournissent, on amene tous les ans d'Ecosse en Angleterre 120,000. moutons. C'est aussi dans ce dernier Royaume que s'apportent toutes les toisons qu'on abat dans le Galloway, l'Air, le Nithsdale,

Le Tiviodale & autres contrées l'Ecoſſe.

A l'occaſion d'une gageure on dreſſa un état des moutons qui ſe trouvent aux environs de Dorcheſter en Dorſet-Shire à ſix milles à la ronde, (ce fut au mois de Juin.) Il monta à 600,000.

Dans la même année il ſe vendit 400,000. moutons à la foire de Wey-hill & 600,000. à celle de Burford en Dorset-Shire.

Pour achever de donner au Lecteur quelqu'idée de la multitude ſurprenante & indéterminable des troupeaux de bêtes à laine que l'on éleve dans la Grande Bretagne, j'ajouterai ici qu'un Auteur Anglois qui paroît fort inſtruit des choſes de ſon Pays aſſûre que les 605,520. livres de laine que l'on tire de Rumney-Marsh, ne forment pas la deux-centiéme partie de celle que fournit l'Angleterre.

M. Daniel de Foe.

La laine qu'on récolte dans la rovince de Lincoln s'employe oute entiére dans les Manufactus de Norfolk & de Suffolk. Celde Leiceſter-Shire qui eſt très-ngue, s'envoye au marché de irenceſter ſur les frontiéres de loucester-Shire & de Wilt-shire. 'eſt auſſi le chemin que prenent celles de Northampton & e Warwich-Shire. Il ſe vend ns ce marché 500. Packs de ine par ſemaine. Les Peigneurs Cardeurs de Tedbury, de almsbury, de quelques aues Villes de Glouceſter-Shire & e Wilt-Shire y viennent faire urs proviſions. Cette laine eſt ſuite employée par les Drapiers s Provinces Occidentales.

Les Marchands de Leiceſterire qui ne portent pas leur laie à Cirenceſter l'envoyent à akefields, à Leeds, & à Hali. Les Manufacturiers de ces

cantons la mêlent avec la laine
des Provinces du Nord, qui à
l'exception de celle du Banc de
Tees & des Woulds dans la divi-
sion orientale d'York-Shire n'eſt
pas à beaucoup près auſſi fine. La
laine la plus groſſiére des Pro-
vinces ſeptentrionales ainſi que
que celle d'Ecoſſe entrent dans
quelques étoffes qu'on fabrique
à Halifax, Rochdale, Bury, en
Lanca-Shire, dans le Cumberland
le Weſtmorland. On en fait le
plus ordinairement des *Kerſies*
des couvertures, des étoffes pour
les ameublemens & des bas.

Le marché de Cirenceſter tient
deux fois par ſemaine, le Mardi
& le Vendredi. Quelque grande
quantité de laine qui s'y enleve,
elle n'approche pas de celle qu'on
achete à la foire de Stourbridge
Brecknock en Brecknock-Shire
dans la principauté de Galles et
vend auſſi beaucoup.

L

Le haut prix que les Flamands donnoient de la laine d'Angleterre, & l'avidité avec laquelle ils l'enlevoient, furent le premier mobile qui porta les Anglois à prendre soin de leurs troupeaux de moutons. Ils en étoient si jaloux dès ce tems là qu'Henri VI. défendit expressément qu'on transportât hors du Royaume aucun mouton tondu ou non tondu dans la crainte que, s'il en passoit dans les pays au-delà de la Mer, la race n'y multipliât, & que les Isles Britaniques n'ayant plus seules l'avantage de posséder cette espéce, ne se vîssent privées du commerce des laines le plus considérable qu'elles fissent pour lors. En effet du tems d'Edouard III. les Manufacturiers Flamands donnoient 40. livres sterlings d'un Pack de laine d'Angleterre, qui rapportées aux valeurs numeraires de ce tems font à 200. livres sterlings.

Réglemens & statuts.

C'étoit de cette source (*a*) que sortoit tout l'argent qui circuloit en Angleterre. Anvers recevoit dans ses ports les laines de cette Isle. On dit qu'il ne s'y transportoit pas moins de 50,000. Packs par année. Londres & Southampton qui en envoyoient la plus grande partie, voyoient souvent partir des flottes de 50. 60. & 100. vaisseaux à la fois chargés uniquement de cette marchandise.

Mais depuis que les soins de Henri VII. eurent engagé les Anglois à élever des Manufactures, leur ardeur pour la multiplication de leurs laines reçut une nouvelle vivacité. Henri VIII. jugea à propos de la moderer. Il défendit à

St. 25. Hen. VIII.

(*a*) Le Pack est aujourd'hui de 240. livres. Il y a lieu de croire qu'il pesoit bien davantage au tems de Henri VI. Voyez *a plan of the English commerce* M. Daniel de Foe, Auteur de cet Ouvrage conjecture que le Pack de ce tems valoit le Pack de Norfolk qui pese 2,000. livres.

qui que ce fût d'entretenir des troupeaux de moutons de plus de deux mille, les agneaux exceptés; chaque mille contenant dix-centaines comptées sur le pied du grand cent; ensorte qu'un mille, à le prendre ainsi, est composé de douze cens simples.

Les laines de l'Angleterre sont les meilleures du monde. Du moins on n'en connoît point qui les égalent en qualité, sur-tout pour la fabrique des draps. Celles d'Espagne & de Barbarie, quoique fort bonnes, leur cédent en cette partie. L'importance de s'en assûrer la possession exclusive, porta la Reine Elizabeth à prévenir l'exportation de tout belier, brebis, ou agneau vivant, en imposant des peines très-rigoureuses à ceux qui l'entreprendroient. Suivant son ordonnance le contrevenant perd pour la première fois tous ses biens qui sont confisqués, est

St. 8. Elizabeth.

détenu en prison pendant une année, & à la fin de cette année a la main coupée en plein marché. Cette main coupée est ensuite clouée dans un lieu apparent du de même marché. En cas de récidive, le coupable est puni de mort.

§

Le Cheval. 3°. Le cheval : il n'est pas nécessaire de s'étendre sur l'utilité de cet animal ; à peine pouroit-on, sans lui, s'adonner au négoce & à la culture des terres. Les chevaux anglois passent pour les plus hardis du monde : ils sont très-propres pour la Guerre. On en vend beaucoup aux Nations voisines. On en transporte aussi dans les Colonies. La chair du cheval n'est bonne à aucun usage, & l'on ne fait de sa peau qu'un cuir fort médiocre. Seulement les Tisserands employent ses crins les plus longs.

⁂ Les meilleurs chevaux d'An-

leterre naissent dans la Province
e Lincoln. Northampton, Ley-
ester, York-Shire en fournissent
ussi d'excellens tant de trait que
e main. L'abondance des pâtura-
es dans ces contrées, & le soin
xtrême qu'on prend des poulains
ontribuent autant que la qua-
té de la race à la bonté de ces
hevaux. Aujourd'hui l'on auroit
ien de la peine à trouver un che-
al véritablement de race anglois
e. Ceux qui élevent de ces ani-
naux font couvrir leurs jumens
ar des étalons étrangers des es-
éces les plus estimées, soit Bar-
es, Turcs, Genests, Danois,
Flamands, ou Napolitains. C'est
cette méthode que les Anglois
econnoissent devoir leurs *Guil-*
ings dont on vante par-tout la
îtesse. Les vallées de Mongom-
nery-Shire, dans la principauté de
Galles, nourrissent des chevaux
stimés. La Province de Leins-

The modern husbandman.

ter en Irlande en produit auſſi de bons. On recherche de même ceux qui viennent de Galloway en Ecoſſe. Au reſte on en éleve dans preſque toutes les contrées de la Grande Bretagne.

Réglemens & ſtatuts.

La rareté de ces animaux en Angleterre engagea Henri VII. à ne pas permettre qu'on en fît paſſer hors du Royaume. Ce Monarque ne porta pas plus loin ſes ſoins. Henri VIII. eſt le premier qui ait donné des réglemens concernant les haras de ce Royaume. Par le ſtatut paſſé dans la vingt-ſeptiéme année de ſon Regne le Propriétaire ou le Fermier d'un parc ou enclos d'un mille d'étendue, où ſont des bêtes fauves, eſt tenu d'y entretenir deux jumens capables de porter, chacune de la hauteur de 13. palmes (la palme de 4. pouces) meſurées depuis le ſabot des jambes de devant juſqu'au haut de l'épaule. Si le parc

à quatre milles ou au-deſſus, le Propriétaire ou ſon Fermier doivent y avoir quatre cavales. Par la ſection 4. du même ſtatut il eſt défendu de laiſſer couvrir une jument dans ces parcs par des chevaux d'une ſtature au-deſſous de 14. palmes meſurées comme il eſt dit ci-deſſus. Ce même Prince pourvût auſſi à ce qu'on ne mît point un cheval entier au-deſſus de l'âge de deux ans, & au-deſſous de la hauteur de 15. palmes dans les pâturages, forêts, &c. des Provinces de Norffolk, Suffolk, Cambridge, Buckingham, Huntington, Eſſex, Kent, South-Hampshire, North-Wiltshire, Oxford, Berkshire, Worceſter, Glouceſter, Somerſet, North-Wales, South-Wales, Bedfort, Warwick, Northampton, Yorck-Shire, Cheshire, Stafford-Shire, des Comtés de Lancaſter, Salop, Leiceſter, Hertford, & Lincoln.

Pour les autres Provinces, il ne les assujettit pas à avoir des étalons aussi grands. Mais cependant il ne voulut pas qu'elles gardâssent des chevaux entiers moins hauts que les étalons dont il est permis de faire usage dans les parcs pour la monte des cavalles : c'est-à-dire au-dessous de 14. palmes. L'Acte, qui établit cette Police, a souffert quelque légére altération sous le Regne d'Elizabeth.

St. 8. Elizabeth.

St. 22. Henri VIII.

Pour hâter la population des haras, Henry VIII. interdit l'exportation des chevaux comme avoit fait Henri VII. Edouard VI. confirma cette défense. Sous son Regne on ne pouvoit sortir un cheval de l'Angleterre sans une permission expresse du Roi qui étoit difficile à obtenir : mais ce réglement ne gêne plus. Les chevaux tiennent rang parmi les choses spécifiées dans le tarif général des droits de sortie du Royaume.

St. 1. Ed. VI.

St. 8. George I.

Le crin est propre à un fort grand nombre d'usages auxquels différens Ouvriers l'employent. Il s'en fait une consommation considérable quoiqu'il semble d'abord qu'il ne puisse être qu'un très-petit objet pour le commerce. Le crin.

L'Irlande en vend une très-grande quantité. Cette Isle est l'endroit de l'Europe qui en fournit le plus. On estime le crin véritable hollande; il égale même celui d'Irlande. Ce dernier néanmoins passe ordinairement pour être de la plus parfaite qualité. Le crin paye des droits de sortie. Voyez le sta. 8. de Geo. I. ch. 15. sect. 8. Dict. de Com.

4°. Dans la Grande Bretagne les forêts & les campagnes sont remplies de bêtes de diverses sortes dont la multiplication & la conservation demandent peu de soin, ou n'en demandent aucun. Ces animaux sont le cerf, le daim, Cerfs, Daims, Lapins.

le lapin, le liévre, le blereau, le renard, la chevre; leurs peaux fourniſſent la matiére du travail de pluſieurs Manufactures & font une branche du commerce.

Les Provinces de Cardigan, de Carnarvan, de Merioneth dans la principauté de Galles abondent en gibier. Celles de Cambridge, de Cumberland, d'York, de Northumberland, de Cornouailles, en Angleterre, n'en nourriſſent pas une moindre quantité. Le Parlement a décerné des peines très-ſévéres contre les Braconniers. L'*Acte noir* les condamne à la mort, & les prive du droit de réclamer le Privilége du Clergé.

St. 9. George I.

Les lapins que l'on chaſſe dans ces endroits fourniſſent deux ſortes de marchandiſes pour le commerce & les manufactures. Les peaux de ces animaux revêtuës de tout leur poil bien paſſées & bien pré-

parées, servent à faire plusieurs sortes de fourures. Elles sont très-belles en Angleterre. On estime sur-tout les noires. Les étrangers en achettent beaucoup. *Dict. de Com.*

Le poil de lapin, après avoir été coupé de dessus la peau & mêlé avec de la laine de Vigogne, s'employe dans la fabrique des chapeaux. Les Anglois en envoyent une quantité considérable au-delà de la Mer. Ceux qui viennent de leur Isle, & ceux de Moscovie sont préférés à tous les autres. Les peaux de lapin passées payent des droits de sortie suivant leur qualité depuis une livre sterling le cent de 120. jusqu'à 2. liv. 13. s. 9. d. Les belles peaux de lapin noires payent 15. shellings pour les mêmes droits; & le poil de cet animal est taxé 6. shellings la livre. *The Book of the rates of merchandises.*

Les Anglois exportent des peaux de liévres, de chats, d'écureuils,

de renards, de loutres. C'eſt la Province de Brecknock dans la principauté de Galles, qui leur donne ces derniéres. Il leur en vient auſſi d'Ecoſſe : le Parlement a crû ce commerce aſſez bien établi pour aſſujettir la ſortie de ces marchandiſes à des droits qui ne laiſſent pas d'être forts.

Le blereau ne paroît pas d'une grande utilité ; on en tire cependant trois ſortes de marchandiſes : ſa peau, qui eſt du nombre des pelleteries communes ; ſa graiſſe qu'on tient être bonne pour les maux de reins, & ſon poil dont on fait des pinceaux pour les Peintres. Sa peau paye un shelling de droit de ſortie.

Dict. de Com.

Je n'ai pas crû devoir ſpécifier les contrées renommées pour le gibier le plus délicat, telles que le Comté de Cornouailles pour les bécaſſes, & le Duché d'Argile en Ecoſſe pour les daims dont

on dit que la chair est excellente. Ces objets ne m'ont point paru pouvoir être assez considérables pour former un article digne d'attention. Néanmoins je ne dois pas omettre que l'Ecosse fait un assez grand commerce de ses peaux.

Je m'arrêterai davantage sur quelques animaux domestiques du second ordre qui occupent un certain rang parmi les différentes branches du commerce d'Angleterre. Ces objets petits en eux-mêmes, étant réunis, influent sur la balance générale.

Oiseaux.

De toute la volatille privée dont on prend soin dans le Royaume, sans excepter le Cambridge Shire & le Comté de Cumberland où l'on engraisse beaucoup de volaille, les seules espéces qui produisent quelques marchandises propres pour le commerce extérieur, sont le cigne & l'oye; ils couvrent les

Etat présent de la G. B.

Atlas de la navigation & du commerce.

lacs & les riviéres de l'Isle ; les plumes de l'un & de l'autre se débitent bien. Le tarif des droits de sortie, taxe la peau de cigne à 2. shellings. Les autres oiseaux ne fournissent rien dont les étrangers soient curieux ; & même bien loin d'être capables, soit par leur nombre, soit par leur qualité de contenter les Anglois, leurs vaisseaux chargent tous les jours dans la Bretagne au port de S. Malo en France de la volaille de la Province.

The Book of the rates.

Dict. de Com. Et. Gén.

Les Porcs.

Les porcs sont plus avantageux. Les Anglois exportent quelques barils de lard, & de la chair salée de cet animal. L'Ecosse en tire la matiére d'un fort gros négoce, sur-tout Aberdeen. Les Hollandois enlevent dans cette Ville une quantité immense de chair de porc pour l'avictuaillement de ceux de leurs vaisseaux qui vont aux Indes Orientales ou à leurs Colonies en

A Plan of the English Com.

Amerique. Ils prétendent que cette viande réſiſte mieux qu'aucune autre aux chaleurs qu'on éprouve en paſſant ſous la ligne. Dans les Provinces ſeptentrionales de la Grande Bretagne, les Payſans ont coûtume de nourrir leurs porcs de poiſſons. Peut-être cette nourriture contribue-t'elle à l'incorruptibilité de leur chair, ou plutôt à ſa diſpoſition moins prompte à ſe corrompre. Mais l'avantage de ſe conſerver plus long-tems, s'il eſt dû à cette circonſtance, eſt balancé par le déſagrément du goût fade & oléagineux qu'elle lui fait contracter. On croit même, qu'un porc ainſi nourri ne peut pas être une viande bien ſaine. Outre le commerce de lard & de chair de porc ſalée que font l'Eco ſſe & l'Angleterre, l'Irlande, depuis l'Acte de *prohibition* en vend à la France & aux Colonies Angloi es en Amerique. Les ſtatuts 3. & 4.

The modern husbandman.

de Guillaume & Marie ch. 8. & les ſtatuts 11. & 12. de Guillaume III. ch. 20. affranchiſſent la ſortie du lard & du porc de toute impoſition ; auparavant le baril de porc payoit 6. l. ſt. 10. shel. & le lard 6. d. la livre.

A General Treatiſe of naval trade and commer.

Chevres. Les chevres contribuent au commerce d'une autre maniére. L'Ecoſſe en nourrit plus que l'Angleterre. Les Montagnes de ce premier Royaume ainſi que les Vallées voiſines en ſont remplies. Leurs peaux méritent que nous en parlions ici. Les Montagnards en vendent beaucoup. On en fait des gands. Autrefois les Anglois tiroient de Saxe des peaux de chevreaux ; à préſent les Ecoſſois leur en fourniſſent la plus grande partie.

Etat préſent de la G. B.

The compleate Tradesman.

Les Chiens. Les chiens augmentent encore les exportations des Anglois. Il y en a de diverſes ſortes qui tous ſont excellens. Leurs *Bull-dogs*

ont la réputation d'être les chiens les plus courageux qu'on voye au monde. Ceux de race royale ainſi que les nomment les Chaſſeurs, ſont doués d'un odorat très-fin. La force de leurs mâtins eſt prodigieuſe. Tous les ans il en paſſe de l'une & de l'autre eſpéce une aſſez grande quantité en France & dans d'autres Pays. La peau de ces animaux étant préparée ſert à pluſieurs uſages, particuliérement à faire des gands pour les femmes. Elles eſt taxée par le tarif des droits de ſortie. La douzaine paye 2. shellings ; l'Ecoſſe en envoye plus que l'Angleterre chez l'Etranger.

The modern husband man.

The Book of the rates.

§

CHAPITRE III.

Culture des terres : grain, chanvre, lin, patates, ſaffran, fruits, houblon, régliſſe.

LA ſeconde branche de l'œconomie champêtre a pour objet la culture des terres : c'eſt l'agriculture proprement dite. La définition en eſt inutile. Perſonne n'ignore que l'on entend par-là l'Art de préparer la terre pour la rendre propre à la production des grains & des légumes, comme le froment, le ſeigle, l'orge, les pois, les feves, la veſſe, l'avoine ; tous ces fruits de la terre croiſſent dans l'Angleterre. Ils ſervent à la nourriture des hommes & à la pâture des bêtes de labour. Leur culture occupe le peuple. De plus

on en fait des envois au-dehors lorsqu'on en a de superflus.

Ces productions qui sont en même tems des présens de la Nature, & le fruit du travail, forment un fond considérable qui ne coûte rien à l'Etat. Mais elles n'augmentent réellement ses richesses qu'autant qu'on en transporte chez l'Etranger. Car ce qui se consomme dans le Royaume fait partie de la dépense de la Nation. Les exportations en nature, que font les Anglois, sont plus ou moins avantageuses suivant le prix courant des choses dans les Pays, où on les porte. Comme ce prix est réglé par le rapport que les revenus des terres de ces Pays ont avec le revenu des terres de l'Angleterre, qui sont affermées plus haut qu'ailleurs, le profit que l'Etat en retire, n'égale pas le bénéfice qui provient des exportations, qui se font des matiéres manufacturées.

Le commerce de grains qu'fait l'Irlande diminue celui de cette denrée que les Anglois entretiennent avec les Etrangers. D'ailleurs comme les Etrangers en tirent des Isles Açores, & par la Mer Baltique des Pays du Nord où elle se vend à meilleur marché que la cherté du loyer des terres en Angleterre, ne permet aux Anglois de le donner; cet objet n'est jamais considérable pour eux que par accident. Ils en ont une défaite plus sûre dans leurs Colonies. Elles ont toujours besoin de ce qui croît chez eux; & elles en dépendroient davantage. Si l'*Acte de prohibition* ne subsistoit plus, & si l'Irlande étoit réduite sur le même pied que les Colonies des Indes Occidentales.

La publication de cet Acte n'a pas moins contribué à la diminution des envois de beurre qu'ils faisoient au dehors, que la né-

gligence qu'ils apportent à préſent à ſa confection, & les fraudes dont ils uſent pour en augmenter le poids. Autrefois les Irlandois n'avoient pas d'autres places de marché que les Ports de l'Angleterre pour le débit de leurs denrées. Ils prenoient en échange des choſes que leur Pays ne produit point. Mais lorſqu'il leur fut défendu d'apporter dans ce Royaume leur bétail ou leurs autres proviſions, ils tâcherent de trouver ailleurs des débouchés. Leurs tentatives réuſſirent d'autant plus facilement que leur beurre eſt effectivement meilleur que celui des Anglois; & que la médiocrité des loyers de leurs terres les met à portée de le vendre au-deſſous de ce que ces derniers le vendent : ils trouvérent même de l'avantage à avoir pris ce nouveau chemin. Cet attrait fut comme un reſſort qui mit en

jeu leur induſtrie. D'indolent qu'étoit ce peuple, il eſt devenu actif. Il prend aujourd'hui beaucoup de ſoin de ſes troupeaux; & les Manufactures, qu'il a élevées, commencent à cauſer de l'ombrage à l'Angleterre. Cependant comme les profits de l'Irlande font hauſſer tous les jours les revenus des terres de ce Royaume, la concurrence des Irlandois ne ſera pas toujours auſſi préjudiciable aux Anglois, qu'elle l'eſt préſentement.

✻ La plûpart des Provinces du Royaume d'Angleterre ſont très-fertiles en bled. On diſtingue particuliérement celles de Cambridge, d'Hertford, de Dorſet, de Glouceſter, d'Herefort, d'Oxford, de Cornouailles, de Kent, d'Eſſex, de Suffolk, de Northampton, de Berk, de Bedfort, de Lancaſtre, d'York, de Sommerſet, de Buckingham. Dans la princïpauté

Etat préſent de la G. Br.

le Galles, Cardigan-shire Camar-hen-shire, le Brecknock, le Mont-Gommery, & l'Isle d'Anglesey, qui fait partie de la même principauté, rapportent aussi beaucoup de grains. Quoique l'Ecosse soit plus fertile en avoine, en seigle & en pâturages qu'en froment, on ne laisse pas de recueillir de ce dernier bled assez abondamment dans quelques Provinces de ce Royaume comme dans celles de Lenox, de Carrick & de Sterling.

Atlas de la navigation & du commerce.

Les Anglois passent pour la Nation qui entende le mieux tout ce qui concerne le labourage & les autres parties de l'œconomie rustique. Comme les champs ne sont pas abandonnés dans cette Isle à un peuple de malheureux abâtardis par la misére, & que généralement les propriétaires des terres sans en excepter les Seigneurs les plus qualifiés, presidents

Ellis the modern husbandman.

The duty and office of a Land-Steward by Edouard Laurence.

Essays by The Dublin Society.

en quelque sorte au gouvernement de leurs métairies, le grand Art de l'agriculture (ainsi que l'appellent les Ecrivains de cette Nation) a profité des lumiéres qu'ils ont reçues de l'éducation & des notions qu'ils ont acquises par l'étude des sciences les plus relevées.

L'Angleterre contient près de 50. Millions d'arpens de terre, tant en pâturages qu'en terres labourables, suivant M. Gui Miege.

Etat présent de la Gr B.

L'Auteur de l'*Atlas de la navigation & du commerce* cité plusieurs fois dans cet Ouvrage n'en fait monter le nombre qu'à 40. Millions. Rien n'apprend si ce dernier Ecrivain comprend dans cette quantité le dénombrement des arpens de terre de la principauté de Galles que quelques Auteurs distinguent encore de l'Angleterre. Mais le total des arpens de terre assignés à chaque Province

ce de cette principauté ne va pas au-delà de 5. millions 390 mille. Ainsi en supposant que son calcul ne regarde que l'Angleterre, proprement dite, il s'en faut près de 5. millions qu'il ne soit juste, à le juger par celui de M. Miege, qui paroît avoir été mieux instruit.

A plan of the English comm.

Il y a bien des Pays où les terres à bled rendent plus que les mêmes terres en Angleterre. Mais presque tous sont sujets à des retours de mauvaises années dont la fréquence diminuë beaucoup l'avantage de leur fertilité. Au contraire il est rare que la Grande Bretagne voye aucune inconstance dans ses récoltes. Leur régularité est dûe à la perfection de l'agriculture. Avant que cet Art eût fait des progrès dans l'Isle : elle ressentoit des disettes comme les autres contrées. D'ailleurs comme ses habitans ne sont pas nombreux, &

qu'ils mangent fort peu de pain, elle a toujours assez de grain du reste de sa consommation pour en remplir des magazins qu'elle ouvre lorsque la France, l'Espagne, le Portugal éprouvent quelque disette. Outre ces occasions passagéres, qui répandent chez elle beaucoup d'argent, les Hollandois lui enlevent continuellement de grandes quantités de cette denrée. C'est avec eux qu'elle en fait le débit le plus courant, & peut-être le plus grand par la continuité.

Les côtes de la Grande Bretagne à l'Est & au Sud font principalement le commerce de grain avec les Etrangers, depuis Edimbourg jusques à l'embouchûre de la Tamise. Les ports d'où on en enleve le plus ordinairement, sont ceux que mouillent l'Humber & la Mer qui baigne la Côte de Norfolk depuis Lynn jusqu'à Yarmou-

h ; & la Cote de Suffolk depuis Yarmouth juſques à Ipſwick.

A l'égard du commerce intérieur, les Provinces de Surrey, le Suſſex, d'Hampshire envoyent leurs bleds ſuperflus au marché de Farnham en Surrey. On le moûd aux environs de Guilford dans la même Province, & delà il eſt tranſporté à Londres pour la conſommation de cette Capitale. *The compleate Tradeſman.*

Les Provinces Méditerrannées plus ſeptentrionales, telles que Northampton-Shire, Leiceſter-Shire, Bedfort-Shire font voiturer leurs grains aux marchés de Hempſtead, S. Albans & Hitchin, dans le Comté d'Hertford où il eſt pareillement moulû & de-là tranſporté à Londres.

Les Fermiers d'Angleterre ſont dans l'uſage de vendre leurs grains avant que de le faire ſortir de leurs granges. Ils ſe contentent d'en prendre une poignée dans un ſac

à argent & vont au marché, où sur cet échantillon ils conclüent avec les Marchands qui s'y rencontrent. Cette méthode se pratique particuliérement aux environs de Londres, & dans toutes les contrées que la Tamise arrose dans son cours. Il se tient beaucoup de ces marchés à Darford, Rochester, Maidstone-en-Kent, à Chelnesford, Malden, Colchester, Romford, Grayes en Essex, à Ipswich en Suffolk.

On mange à Buckingham du pain excellent; celui de Durham & de Lemster n'est pas moins vanté. Le plus beau pain de Londres est fait avec une farine que les Habitans de cette Ville nomment *Hertford-Shire-White*. On la tire d'une espéce de froment appellé *Red-lammas* dont les grains sont aussi gros que des noyaux de cerises. Presque tout ce froment vient de Buckingham-

The modern husbandman.

Shire, de Northampton-Shire, de Bedfort-Shire. Les Marchands le font moûdre dans la Province d'Herford qui eſt remplie de moulins. C'eſt de là que cette belle farine a pris ſon nom.

Outre le commerce de farine, la Province d'Hertford s'adonne particuliérement au commerce de Malt. (*a*) Les Marchands de Ware, Hertford, Reyſton, Hitchin, qui ſont des Villes de cette Province, enlevent tout l'orge qu'on recueille dans les Comtés d'Eſſex, Cambridge, Bedfort, Huntington, Suffolk. Les Villes de Kingſton, Chertſey en Surrey, de High-wiccham en Bucks, de Mansfield en Nottingham-Shire, de Tame, Oxford en Oxford-Shire ſe mêlent du même négoce

(*a*) Le Malt eſt de l'orge, du froment, ou de l'épeaûtre à demi germé, ſeché à la touraille & moulû. Il ſert à faire la bierre. On ne met germer que le quart du grain dont on compoſe le malt.

ainſi que celles de Windſor, Reading, Walling-Ford, Abington en Berkshire. Le marché d'Abington eſt ſi fréquenté, que chaque jour de marché, on y voit quatre à cinq cens charettes chargées de malt qui ſont venduës à la fois, ſans compter la quantité qu'on y en amene ſur des chevaux.

Le négoce de malt eſt d'une étenduë plus conſidérable qu'on ne ſe le figureroit, ſans parler de la quantité qui s'en employe pour la petite bierre dont on fait uſage aux repas journellement, & qui ſe braſſe dans les maiſons particulieres, quantité qui monte à dix millions de boiſſeaux, il s'en conſomme en Angleterre trente millions de boiſſeaux, tant pour la bierre double, que pour la diſtilation. On ne comprend point dans cette quantité, celle qui ſert pour la bierre & les liqueurs qu'on envoye au-delà de la Mer. Ce cal-

cul eſt fait d'après le produit de l'impôt appellé *Malt-tax*, à l'aide duquel on a remonté juſqu'au total du malt qui ſe vend en Angleterre. La diſtilation en emporte un million ſix cens mille boiſſeaux. On eſtime que l'exciſe levé ſur la bierre double, tant dans la Grande Bretagne qu'en Irlande, rapporte au gouvernement 800, 000. livres ſterlings par an. A la vérité il reſte à déduire de cette ſomme les frais de régie. Mais le produit de cet impôt ne laiſſe pas cependant d'étonner quand on ſe rappelle que l'Angleterre qui en paye la majeure partie, ne contient pas au-delà de 8. millions d'habitans. On dit qu'il y a des Braſſeurs à Londres qui braſſent 1000. barils de bierre par ſemaine. *The compleat tradeſman.*

ETAT des diverſes ſortes de bleds, & des quantités qui ont été exportées d'Angleterre de la Fête de Noël en 1734. à la même Fête en

1735. *avec le nom des places d'où ces grains ont sortis.*

ORGE ET MALT.

PORTS.	ORGE.		MALT.	
	Quartier.	*Boiſ.*	*Qu.*	*boiſ.*
Arundel,	200.		466.	
Barnſtaple,	182.			
Berwick	2,396.		425.	
Biddeford,	600.	7.		
Blackney & Clay	81.		9,369.	
Bridlington,			50.	4.
Briſtol,	1,127.	6.	185.	3.
Bridgewaer,	628.	3.		
Chicheſter,	603.	4.	11,339.	2.
Colcheſter,	685.	5.		
Cowes,	689.	4.		
Darmouth,	2,537.	1.		
Douer,	429.	4.		
Exeter,	7,693.	4.		
Falmouth,	335.	4.		
Harwich,	622.			
Hull,	0.		8,063.	
	Qu.	*boiſ.*	*Qu.*	*boiſ.*
Total.	18,812	- 2.	29,898.	1

The Univerſal Dictionary of trade and commerce by Malachy Poſtlethwayt Eſq.

PORTS	ORGE.		MALT.	
	Quart.	*boiſ.*	*Qu.*	*boiſ.*
En contre	18,812	- 2.	29,898.	1.
Ipſwich,	864.	7	394.	
Liverpool,	9.	4.		
Linn Regis,	5,747.	6.	17,411.	2.
Milford,	51.			
Minehead,	285.	2.		
Newhaven,	898.	1.		
Paſſow,	118.			
Poole,	690.		87.	3.
Portſmouth,	2,190.	2.	8,245.	1.
Sandwich,	349.		3,595.	3.
Shoreham,	4,890.		2,842.	7.
Southampton	3,013.	2.	8,245.	1.
Stockton,	333.			
Wells,	292.		60,247.	
Weymouth,			226.	1.
Wisbich,	216.	4.		
Whitehaven,	42.	6.		
Yarmouth,	9,802.	1.	92,374.	7.
London,	8,914.	6.	2,101.	6.
	Qu.	*boiſ.*	*Qu.*	*boiſ.*
Total.	57,520.	3.	225,669.	

FROMENT ET FARINE.

PORTS.	FROMENT.		FARINE.	
	Quart.	boiſ.	Quar.	boiſ.
Arundel,	13,090.			
Barnſtaple,	12.	1		
Beaumaris,	41.			
Berwick,	10,944.			
Biddeford,	292.	5		
Blakney &				
Clay,	264.			
Briſtol,	554.			
Cheſter,	391.	3.		
Chicheſter,	8,748.			
Colcheſter,	1,510.	4.		
Cowes,	2,241.	4½.		
Darmouth,	313.	2.		
Douer,	4,015.			
Exeter,	1,134.	2¾.	1,279.	4.
Falmouth,	728.			
Harwich,	1,200.			
Hull,	3,732.	4.		
Ipſwich,	2,282.	5.		
Liver Pool,	991.	2.	7.	4.
Lynn Regis,	6,778.	3.		
Malden,	600.			
Milfort,	2,796.	4.	583.	5.
Minehead,	702.	7.		
Newhaven,	1,088.	7.		
Padſtow,	770.			
Penzance,	150.			
	Quart.	boiſ.	Quart.	boiſ.
Total.	55,362	6¾.	1,870.	5.

PORTS.	FROMENT		FARINE.	
	Quart.	boiſ.	Qu.	boiſ.
En contre.	55,362.	$6\frac{1}{4}$.	1,870.	5.
lymouth,	100.			
oole,	1,159.	3.	10.	13.
ortſmouth,	16,876.	$4\frac{1}{2}$.		
andwich,	2,485.	$7\frac{1}{2}$.		
horeham,	3,007.	4.		
outhampton	9,443.	$3\frac{3}{4}$.		
Vells,	210.	2.		
Viſbich,	659.			
Whitby,	15.	$4\frac{3}{4}$.		
Yarmouth,	5,938.	3.		
London,	59,784.	2.	39.	6.
Total.	155,043.	$0\frac{3}{4}$	1922.	

SEIGLE.

PORTS.	SEIGLE.	
	Quartier	Boiſ.
Blackney and *Clay*,	18.	
Lynn Regis,	549.	4.
Wells,	217.	
Yarmouth,	494.	
London,	51.	
Totale	1329.	4.

The Universal Dictionary of trade and commerce by Malachy Postlethevay.

La paille est la matiére du travail de plusieurs Manufactures considérables en Bedfort-Shire & en Hereford-Shire. On en fabrique dans ces Provinces une très-grande quantité de chapeaux dont le débit est fort augmenté depuis 20. ans, que les Dames Angloises ont cessé de porter ceux de la même matiére qui venoient des Isles Bermudes.

Réglemens & statuts.

Avant Charles II. le Parlement n'avoit dressé aucun Réglement qui concernât l'avancement du commerce extérieur des bleds. Bien loin que sous les Regnes précédens l'Angleterre se crût en état d'en envoyer hors de chez elle, on voit par les statuts 34. & 35. de Henri VIII. qu'on craignoit dans cette Isle qu'une exportation libre des grains n'y en causât la rareté. Au tems de Charles II. le Parlement changea de

St. 22. Car. II.

ſiſtême, il laiſſa une liberté entiére de tranſporter des bleds au-delà de la Mer. Le même motif qui le fit agir en cela, le porta à prévenir l'importation de ceux des Etrangers. Il augmenta les Droits d'entrée qu'ils payoient. Mais afin de n'être pas ſans reſſource dans le cas d'une année ſterile, l'augmentation fut graduée à l'égard du froment ſuivant les divers prix de ce bled, au tems de l'importation dans le lieu où il ſeroit importé.

SCAVOIR.

Pour chaque quartier, lorſqu'il ne vaudroit pas plus de 53 shellings 4 deniers;	On établit qu'il ſeroit payé 16. sh.
Pour la même meſure, lorſqu'elle vaudroit plus de 53. sh. 4. d. mais non au-delà de 4. l. ſt.	8. sh.
Et quand le prix de cette meſure de froment excéderoit 4. l. ſt.	

lès droits ne devoient plus être perçûs que sur le pied de l'Acte 15. *Car. II.* qui les fixoit à 5. sh. 4. d.

L'augmentation avoit seulement lieu à l'égard des autres grains, lorsqu'ils ne valoient pas au-delà d'un certain prix.

SCAVOIR.

Le seigle (le quartier) mesure de Winchester. (*a*)	40. sh.
L'orge, le malt, le bled saraſin.	32. sh.
L'avoine.	16. sh.

(*a*) Le quartier de grain (en Anglois *The quarter*) mesure de Wincheſter contient huit boiſſeaux; le boiſſeau huit gallons; le gallon peze environ huit livres *poids-de-Troye*, en Anglois *Troy-Weight*. A Londres & dans toute l'Angleterre & l'Irlande, il y a deux poids. L'un qu'on nomme *poids-de-Troye*; l'autre *avoir-du-poids*. Le premier eſt de 12. onces; & l'autre de 16. à la livre. L'once d'*avoir-du-poids* eſt plus légere que l'autre, preſque d'un douziéme; 51. onces du *poids-de-Troye* ſont égales à 56. d'*avoir-du-poids*. On peze les joyaux, l'or, l'argent, le bled, les liqueurs au *poids-de-Troye*: & la mercerie, l'épicerie, la laine, les métaux, le ſuif, *&c.* à celui d'*avoir-du-poids*, dont 112. livres font un quintal.

Dans la suite la concurrence de l'Irlande occasionnée par l'*Acte de prohibition*, ou la fertilité de l'Angleterre augmentée par une culture plus intelligente, faisant régorger les grains dans ce dernier Royaume, le Parlement songea sous Guillaume III. & Marie à trouver des moyens plus efficaces d'en procurer le débit au-dehors autant pour prévenir le découragement des Cultivateurs, que pour attirer en Angleterre l'argent des Etrangers. Dans cette vûe il accorda une prime de 8. sh. par quartier de froment, de 3. sh. 6. d. par quartier de seigle, de 2. sh. 6. d. par quartier de malt, à quiconque exporteroit de ces denrées, lorsque le prix n'excéderoit pas dans l'Isle : *St. 1. W. & Mar.*

SCAVOIR.

Le froment (le quartier.)	46. sh
Le seigle	32 sh.
Le malt	42 sh

Et pour que rien ne mît obstacle

à l'augmentation de ce commerce qu'il avoit à cœur, il supprima tous les droits qui chargeoient la sortie des grains dans quelque cas que ce fût. La prime accordée pour l'exportation est payée par les Collecteurs des Doüannes dans les lieux de l'embarquement, lorsque l'Exporteur rapporte un certificat du Magistrat du lieu de la décharge ou de deux Marchands Anglois famés.

St. 11. & 12. Wil. III.

Dict. de Comm.

Des Particuliers ont prétendu que la *bonty* ou prime accordée à l'exportation du grain nuisoit au commerce extérieur en causant la cherté de la main-d'œuvre, par celle des denrées qu'elle faisoit hausser de prix dans les marchés intérieurs de l'Angleterre.

D'autres en attribuant à la même *bonty*, le renchérissement des grains dans ce Royaume, & en y supposant aussi la diminution du débit des Manufactures, ne veulent pas reconnoître que cette di-

minution provienne directement de la cherté des bleds en elle-même; mais de ce qu'en Angleterre, comme en bien d'autres Pays, l'exercice de presque toutes les professions étant limité à un petit nombre de gens, à qui des loix particulieres donnent le droit exclusif d'y vaquer, les Ouvriers qui joüissent de ce droit, se prévalent du haut prix des denrées pour faire un monopole de leur travail. Car disent-ils, sans cette circonstance, la cherté modérée des vivres deviendroit plutôt un aiguillon pour l'industrie & pour engager à travailler. En effet on a remarqué qu'un Ouvrier qui soutient sa famille durant une semaine par le gain qu'il fait en trois jours, en reste ordinairement trois sans rien faire.

Mais tous les raisonnemens rélatifs à cette matiére qui portent sur la supposition que la *bonty* a rencheri les bleds dans l'intérieur de l'Angleterre, manquent de fon-

demens solides. Car il gît en faît que les grains y ont diminué de prix depuis qu'elle est accordée. C'est ce qui paroît clairement par un état du prix des bleds à Windsor pendant plus de 100. années dressé par William Fletwood Evêque d'Ely. Il commence en 1646. & est pousſé jusqu'en 1706. on l'a continué depuis jusqu'en 1752. son exactitude est reconnuë généralement.

Pour la satisfaction du Lecteur, Nous allons lui présenter une comparaison tirée de cet état, entre le prix moyen du froment durant un certain nombre d'années qui ont précédé la concession de la *bonty* & celui du même bled durant un pareil nombre d'années écoulées depuis son établissement.

COMPARAISON. Du prix du froment dans les années antérieures à la concession de la Bonty *avec celui du même bled dans celles qui se sont écoulées depuis.*

LE prix moyen du froment par quartier, pris sur 43. ans, à compter depuis 1646. tems où commence l'état de Fletwood jusqu'en 1688. (année qui précéde immédiatement celle où la *Bonty* fut accordée) paroît avoir été de 2. l. ſt. 10. sh. 8. d.

Le prix moyen du même bled depuis 1689. (année où la *Bonty* fut établie jusqu'en 1731.) paroît avoir été de 1. l. ſt. 18. sh.

Perte annüelle pour le Fermier depuis l'établiſſement de la *Bonty* 12. sh. 8. d.

De 1669. à 1688. qui ſont les 20. dernières années qui ont précédé la conceſſion de la *Bonty*, le prix moyen du froment par quartier, fut de 2. l. ſt. 6 sh. 2. d. 0

De 1726. à 1745. le prix moyen du même fut de 1. l. ſt. 17. sh. 9 d. $\frac{3}{4}$

Perte annuelle pour le Fer. 8. sh. 4. d. $\frac{1}{4}$

Le prix moyen du froment depuis 1649 juſqu'en 1668. fut de 2. l. ſt. 12. sh. 3. d. $\frac{1}{2}$

Le prix moyen du même depuis 1706 juſqu'en 1725. fut de 2. l. ſt. 4. sh. 9. d.

Perte annuel. pour le Fer. 7. sh. 11 d. $\frac{1}{2}$

Le prix moyen du froment pour 14. ans depuis 1675. juſqu'en 1688. par quart. 2 l. ſt. 5. sh. 4. d. $\frac{1}{4}$

Le prix moyen du même pour 14 ans depuis 1732. juſqu'en 1745 fut 1 l. ſt. 15. sh. 6. d. $\frac{1}{2}$

Perte annuel. pour le Fer. 9. sh. 9. d. $\frac{3}{4}$

(*The Universal Dictionary of trade and commerce.*

On voit par cette comparaison que depuis 1689 où la *Bonty* fut accordée jusqu'en 1745. Le Fermier a reçû tous les ans, l'un dans l'autre, 8 sh. 5 d. par quartier pour son froment moins que durant les 43 derniéres années qui ont précédé l'établissement de la *Bonty*.

Les Laboureurs en Angleterre font un apprentissage, & prennent à leur tour des Apprentifs: Elizabeth déclara (statut 5.) qu'un Œconôme qui jouit d'un champ étendu comme la moitié du terrein dont les façons occupent une charuë, peut prendre un Apprentif au-dessus de l'âge de 10. ans & au-dessous de 18. & le garder jusqu'à ce que cet Apprentif ait atteint l'âge de 21. ans ou de 24. pour s'en faire aider dans les travaux de la Campagne. Cette Reine ordonna dans le même tems que tout homme au-dessus de 12

ans & au-dessous de 60 sans bien, sans emploi, sans parens, ou ayant des parens pauvres & non gentilhomme, seroit forcé d'entrer au service du premier Fermier ou Œconôme de sa Province qui l'en requerroit pendant une année.

§

2°. Le chanvre & le lin dont on voyoit à peine autrefois quelques tiges dans la Grande Bretagne sont devenues un objet de culture pour les Œconômes de cette Isle. Chanvre & lin.

Le gouvernement s'efforce de faire sortir les Anglois de la dépendance où ils sont pour les toiles, de la Russie, de l'Allemagne, de la France, & de la Hollande. Il y a déja plusieurs années qu'afin d'encourager la culture du lin en Irlande, le Parlement accorda une gratification de 20 livres sterlings par an dans chaque Province, en faveur de ceux qui

Dict. de Com. Etat Général.

en recueilleroient une certaine quantité. Le lin d'Irlande eſt très-fin, d'un beau filage, & il donne un fil très-propre à faire de belles toiles : néanmoins la gratification propoſée n'eut pas un grand effet. On remarqua qu'une ſeule perſonne la mérita. Depuis les Irlandois ont mieux connu leurs intérêts. Eclairés par les lumiéres d'une ſociété habile établie à Dublin, dont l'objet eſt l'amélioration de la culture des terres, ils ſe ſont attachés à enſemencer de la graine de cette plante, ceux de leurs champs qui étoient en friche. Ils récoltent aujourd'hui beaucoup de lin. Mais la plus grande eſpérance des Anglois eſt fondée ſur la propriété des terres de l'Ecoſſe pour la culture du chanvre. Le gouvernement s'eſt appliqué ſérieuſement à y rendre cette plante commune & de bonne qualité. Il y a pluſieurs

Eſſenyr and obſervations by a Society of Gentlemen in Dublin.

ills qui descendent à cet égard dans de grands détails. L'instruction y est métamorphosée en ordre. On y enjoint aux cultivateurs de suivre une méthode qu'on leur décrit, & qui est celle qu'on a crû la meilleure. Pour l'Angleterre malgré les soins & les désirs de ses habitans, elle n'a pas encore pû produire beaucoup de chanvre. On en voit cependant dans la Province de Kent auprès de Douvre & de Maidstone, dans celle de Middlesex, aux environs de Londres, dans l'Isle d'Ely, dans les cantons qui s'étendent entre Taunton & Exceſter. Les récoltes de ces différentes contrées fournissent la matiére d'un assez grand nombre de piéces de toiles qui se vendent à la foire de Dunstable. Mais cette quantité ne suffit pas aux besoins de la Nation dont le commerce en emporte encore plus que son usage

The modern husbandmen.

propre. Les Anglois sont toujours dans la nécessité d'acheter en Hollande des toiles fines, des cordages; en France de grosses toiles, des filets pour la pêche; & en Flandres une grande partie du fil qu'ils employent.

Réglemens & statuts.

Guillaume III. & la Reine Marie ont affranchis des droits d'entrée, le lin & le chanvre d'Irlande, ainsi que toutes les marchandises qu'on tire de ces deux plantes : comme le fil, la filasse, la toile; quand on prouve qu'elles sont faites, de lin & de chanvre du crû de l'Irlande.

St. 7. & 8. Will. III.

George I. déclara l'importation de la graine de lin franche de toute imposition.

A General Treatise of naval trade and commerce.

George II. a de même déchargé de tous droits d'entrée la filasse de lin apportée sur des vaisseaux de qualité conforme à l'*Acte de navigation*, c'est-à-dire, de construction Angloise & dont le Maî-

tre

tre, ainſi que les trois quarts de l'équipage, ſont Anglois, ou ſur des vaiſſeaux de la Nation dans le Pays de laquelle le lin eſt produit.

3°. Au chanvre & au lin qui ſont en quelque ſorte des productions nouvelles pour l'Angleterre, il faut ajouter le ſaffran. On pourroit y joindre les patates. Ces dernieres n'ont point de rapport au commerce extérieur. Mais il s'en fait un débit conſidérable dans l'intérieur de l'Iſle. L'uſage que l'on en fait diminuë la conſommation du grain & du bétail. Ces racines qui ont paſſé d'abord de l'Amerique dans l'Irlande occupent aujourd'hui de grands cantons dans preſque toutes les Provinces de la Grande Bretagne. Les Anglois leur donnent l'épithéte d'excellentes. Ils les regardent comme une reſſource pour les pauvres, & comme la ſubſtance

Patates & ſaffran.

The modern husbandman.

de plusieurs mets délicats dignes d'être servis sur la table des plus riches. On en cultive aux environs de Hackney en Milddlessex ; de Stratford & de Barkin en Essex ; dans le Comté de Surrey entre Kingston & Thamesditton. Tout ce qu'en produisent ces différens Pays, s'apporte dans les marchés de Londres pour la provision de la Ville. On en recüeille beaucoup entre Bristol, Bridgewater, & Glassenbury. Elles se vendent à Stoke-Market. Les Provinces d'Hertford, de Notingham, de Lancastre, en ensemencent des champs entiers. Les patates de Lanca-Shire sont réputées les meilleures. On en voit aussi dans la principauté de Galles, surtout dans Camarthen-Shire.

Le saffran dont les Anglois font un grand usage, ainsi que plusieurs autres peuples du Nord & du midi, est excellent dans la Grande Bretagne. Il ne céde le

premier rang qu'à celui qu'on apporte de la Perſe. La quantité qui en croiſſoit dans les Iſles Britanniques, ne ſuffiſoit pas autrefois pour répondre aux demandes des Particuliers. La Nation en tiroit de France des parties conſidérables. Mais l'Irlande qui eſt favorable à cette plante, ſupplée en grande partie aux beſoins des Anglois, depuis que par les ſoins du gouvernement la culture en a été encouragée dans ce Royaume. Il y eut à ce ſujet des prix propoſés comme on a fait dans la même Iſle à l'égard du bled, & du lin. De ſemblables moyens ont multiplié les ſaffranieres en Angleterre. La Province d'Eſſex, principalement aux environs de Walden, le Comté de Nortfolk, auprès de Walſingham, Wilt-Shire, Cambridge-Shire, & pluſieurs autres cantons en ont de fort étenduës. Aujourd'hui, il en- *Etat préſent de la G. B.*

tre peu de saffran étranger dans la Grande Bretagne. Il se vend même à Amsterdam du saffran du crû de cette Isle. Dans les tarifs de la Hollande, il est apprécié 18. florins la livre.

de la G. B. Etat présent

§

Les fruits.

4°. Les autres fruits que procure l'agriculture, comme les pommes, les poires, les cerises, les prunes, ne servent, à proprement parler, que pour augmenter les douceurs de la vie. Ils contribuent de fort peu de chose à l'étenduë du commerce des Anglois. Ils exportent cependant du cidre & des liqueurs distilées, dont quelques-uns de ces fruits sont la base.

*

Le cidre d'Hereford-Shire est le plus estimé de l'Angleterre, & celui d'Angleterre est le plus estimé de l'Europe. Les habitans des Provinces de Worcester, de Glocester, de Devon, de Sommerset, en recueillent beaucoup. Cet-

te liqueur est leur boisson ordinaire : ils en envoyent plus de vingt mille hogsheads à Londres par an. (*a*)

The compleate tradesman.

Les Comtés de Kent, d'Oxford, de Sommerset, de Glamorgan, donnent d'excellens fruits, principalement le Comté de Kent. Glamorgan-Shire est aussi renommé par-là. On appelle cette Province le jardin du Pays de Galles. Les Anglois sont forcés néanmoins d'importer diverses sortes de fruits secs, tant de France, d'Italie, que d'Espagne, & de Gréce.

Etat présent de la G. B.

Le houblon mérite d'avoir place dans l'énumération des productions de la Grande Bretagne. Il occupe de grandes étenduës de terrein dans les Comtés de Kent, & de Surrey. Celui de ces

Le houblon

(*a*) Le hogshead contient 63. Gallons le gallon 2. pottles ; le pottle 2. quartes ; la quarte 2. pintes ; la pinte 28. pouces. $\frac{7}{8}$.

Provinces passe pour le meilleur. Worcester-Shire en produit aussi qui est estimé ; mais il ne vaut pas le houblon de Kent. Ce dernier l'emporte sur tous les autres. Il y a beaucoup de houblonnieres dans la principauté de Galles, & dans le Royaume d'Ecosse.

Essays by the Dublin Society.

La cherté du houblon d'Angleterre, sur lequel le Parlement a mis de gros droits, a engagé les Irlandois à entreprendre la culture de cette plante. Ils ont trouvé moyen d'en faire venir dans leurs fondrieres les plus stériles. Le houblon qu'ils recuëillent, tient le milieu pour la qualité entre celui de Kent, & celui de Worcester. Il y a des houblonnieres dans la Province de Kent qui rapportent plus que les meilleurs vignobles.

Réglemens & statuts.

St. 9. Ann.

La Reine Anne défendit d'importer en Irlande du houblon de Flandres ou d'autres Pays étran-

gers. Elle déclara même cette importation préjudiciable au Public. Pour assurer le recouvrement des droits imposés sur cette production, elle ordonna dans le même tems, que quiconque planteroit une houblonniere en Angleterre, seroit obligé d'en donner avis aux Commissaires de l'excise de même que du jour de la cuëillette.

Il croît de la régliſſe en Angleterre, & en Ecoſſe. Cette racine eſt la matiére du commerce de deux Villes dans le premier Royaume, Worksopen, Nottingham-Shire & Pontfret, en York-Shire. Elles en vendent beaucoup. §

CHAPITRE IV.

De la Pêche : du Harang, des Pelamides ou Sardines, de la Baleine, du Saumon.

LEs côtes de la Grande Bretagne, de Terre-Neuve, & de la Nouvelle Angleterre, sont pour les Anglois des mines intarrissables. Ils pêchent dans ces différens parages une quantité infinie de moruë, de harangs, de Pelamides ou sardines. La plus grande partie de ces poissons, après qu'ils ont été salés, est venduë aux Etrangers.

Harangs & sardines.

On dit que les Ecossois salent, année commune, plus de soixante mille barils de harangs au-delà de ce qu'ils en peuvent consommer. Tout ce qui se pêche à l'Est, & à l'Oüest de l'Ecosse, est compris

dans ce total. Ils en font des envois au-dehors.

A plan of the English Com.

Leur harang eſt d'un goût excellent. On prétend même que s'ils avoient autant d'exactitude à l'apprêter, & à le trier que les Hollandois, il pourroit l'emporter ſur le harang de Marque qui a la réputation d'être le meilleur du monde. Mais il ſe rencontre rarement de bonne qualité. Il eſt preſque toujours mal paqué, mal arrangé dans les barils, inégal, ſalé de mauvais ſel, mal égorgé, & mal vuidé de ſes breüilles ou entrailles.

Le harang n'abonde guere moins ſur les Côtes de l'Angleterre. On croit qu'Yarmouth, & Leoſtoff en ſalent quatre mille *leſts* par an, lorſque leurs Pêcheurs ont ce qu'ils appellent une *bonne foire*, c'eſt-à-dire, lorſque la pêche eſt abondante. Les quatre mille *leſts* font quarante mille Barils.

La plus grande partie eſt embarquée pour la Hollande, la France, l'Eſpagne, & l'Italie.

Tout le harang qui ſe pêche au-deſſous d'Yarmouth, s'apporte à Londres, & y eſt conſommé. C'eſt un objet conſidérable. Mais comme il ne ſort rien de cette pêche hors du Royaume, il eſt inutile d'en détailler le produit. L'emboûchure de la Tamiſe en fournit la plus grande partie.

Le harang des Côtes de l'Angleterre eſt le moindre de tous. Ce poiſſon eſt très-ſec, & doux de ſel. D'ailleurs, il eſt aſſez bien arrangé dans les barils. Ce ſont des Jurés *Sworn Packer* qui prennent le ſoin de les arranger : ils doivent marquer ſur les barils avec un fer rouge, la quantité de poiſſon qu'ils contiennent.

St. 15. Car. II.

A l'Oüeſt, de l'Angleterre, ſur les Côtes de Dorſet, de Devon-Shire, & de Cornoüailles, on

pêche des pelamides ou sardines, en Anglois, *Pilchards*). Ce poisson affectionne particulierement ces côtes. On n'en trouve point ailleurs autour de l'Isle. On compte que la quantité de ces pélamides, ou sardines qui se salent chaque année, monte à mille ou douze cens *lests*.

Les sardines des mers de l'Angleterre, sont plus grandes que celles de la Bretagne, en France. Mais on ne les estime pas autant, parce qu'elles ne sont pas si bien salées. *Dict. de Com.*

Dans le canal de Bristol qu'on nomme aussi *la manche de Saint George*, aux environs de Bidifort, de Barnstaple, & de quelques autres ports, on pêche autant de harangs que nous venons de dire qu'on prend de sardines sur les Côtes de Dorset, & de Devon-Shire.

Le harang ne s'habituë sur au-

cune autre côte de la Grande Bretagne. Les Marchands de Belfort & de Londonderry en Irlande, partagent avec l'Angleterre les avantages de la pêche de ce poiſſon. Je n'ai pû être inſtruit de la quantité qu'ils en prennent. Je ſçais ſeulement en général que le harang d'Irlande eſt le meilleur après celui d'Hollande, principalement celui qui s'apprête à Dublin, & à Germuth. Il égale quelquefois le harang de Marque, lorſqu'il a été ſalé de bon ſel; car quand les Irlandois ſe ſont ſervi de ſel d'alun. Il y a beaucoup de différence.

Outre les Villes que nous venons de nommer, on apprête encore du harang en pluſieurs autres endroits de l'Irlande, comme à Waterfort, à Limmerick, à Galloway. Celui de Galloway eſt ordinairement le plus gros. Le harang n'eſt jamais ſi bien trié

en Irlande, qu'en Hollande.

La pêche Angloise des harangs & des pelamides ou sardines, ne va pas à moins de quinze mille lests. Ce qui fait cent cinquante mille barils. On ne comprend pas dans ce calcul la quantité immense de ces mêmes poissons qui se mangent frais.

La pêche du harang n'est pas la seule dont jouissent les Anglois. Ils font celle du poisson blanc *White-fish*. C'est le nom générique qu'ils donnent aux différentes espéces de moruë. Ils en prennent en cinq endroits. Moruë.

1°. Dans les mers du Nord. Celle-là est appellée *North-sea-Cod*. Toute la pêche est ordinairement portée à Londres, ou dans les ports des côtes voisines. Cette moruë y sert principalement pour l'avictuaillement des vaisseaux qui font le commerce de proche en proche. Le reste est consommé par les habitans. *A plan of the English Com.*

2°. Sur les Côtes Orientales de l'Ecoſſe. On nomme celle-ci *Scots-white-fish*. On la pêche dans les mers qui s'étendent depuis Heymouth juſqu'à Dumbar, & vers l'embouchure du Forth. La quantité n'en eſt pas conſidérable. Vers les Côtes de Buchan, dans un endroit que l'on nomme *Battray*, on pêche une eſpéce de petite moruë excellente, quoique aſſez ſemblable à celle qu'on appelle *Lingue*. On la ſale, & on la met ſecher au Soleil ſur les rochers; quelquefois à la cheminée. Preſque toute la conſommation, s'en fait ſur les côtes ou en d'autres endroits voiſins. Ces moruës valent un ſol ou deux la piéce. Un Anglois d'Yarmouth qui faiſoit commerce de ſalines, en a quelquefois acheté des parties de 4,000. ſur ce pied, qu'il revendoit en détail juſqu'à 2. shellings la piéce.

Dict. de Com.

Etat préſent de la Grande Bretagne.

3°. Au Nord-Oüest de l'Ecosse, & autour des Isles Westernes, particuliérement dans les Bayes des Isles Lewis, Larris, & Skie. Les Marchands de Glasgou, & ceux de Londonderry, envoyent leurs Pêcheurs de ces côtés. Le poisson que les uns & les autres prennent est vendu aux Espagnols. Mais la quantité n'en monte pas aussi haut qu'elle pourroit être portée, si l'on employoit à cette pêche un plus grand nombre de bâtimens.

4°. Sur le Grand-banc de Terre-Neuve.

5°. Sur les Côtes Septentrionales de la Nouvelle Angleterre.

Si l'on doit se fier aux rapports des Marchands. Ces différentes pêches ne produisent pas moins de 200,000. quintaux de *poisson blanc* salé par an. La majeure partie en est envoyée à Bilbao, à Por-

to, à Lisbonne, à Cadix, dans tous les Ports de l'Espagne; en Italie par la Mediterrannée, principalement à Livourne; dans les Colonies Angloises en Amerique; aux Canaries, aux Isles Maderes, aux Isles du Cap-verd.

Il reste à parler de deux autres pêches qui font partie du commerce de la Grande Bretagne.

Baleine. L'une est celle de la baleine, des walrus, & des poissons royaux. On l'a exercée quelques années sur les Côtes de Long-Island, de Rhode-Island, & de la Nouvelle York. Ces poissons monstrueux ne sont pas rares dans les mers qui baignent les Isles Westernes & de Shetland. Les baleines fréquentent les Bayes Orientales de l'Isle Lewis, le Sund de Brossa, la Baye de Carlway. On y en prend beaucoup. Elles y rendent la pêche de la moruë dangereuse. En 1691. on en compta

Etat présent de la Gr. B.

14. qui avoient échoué en mê-
ne tems sur les Côtes des diffé-
entes Isles des Orcades. La mê-
ne chose est arrivée depuis. Les
aleines étoient même en plus
rand nombre. On prend aussi des
hiens de mer sur les Côtes de
es mêmes Isles. Les Pêcheurs
n ont quelquefois tué jusqu'à
20. dans l'Isle de North-Wist
n une seule chasse : la peau de
es animaux sert à diverses usa-
ges.

Mais aucune de ces pêches
'approche de celle qui se fait
dans les mers du Groenland,
ant pour l'abondance du poisson
ui s'y trouve, que pour sa gros-
eur. Les Anglois y prennent part
avec les autres Nations; jusqu'ici
le nombre des vaisseaux qu'ils y
ont envoyés, n'a pas été fort
grand. Le gouvernement n'omet
ien pour engager les Particuliers
à s'intéresser dans ce négoce.

Saumon. L'autre pêche est celle du saumon. On en prend plus sur les Côtes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, qu'en aucun autre endroit de l'Europe. La pêche de ce poisson y commence ordinairement vers le premier Janvier, & finit vers la fin de Septembre.

Les saumons de l'Ecosse les plus estimés, sont ceux que l'on pêche devant Berwick. Après cette Ville celui de la riviére de Die proche Aberdeen, est très-vanté. Il abonde dans cette riviére. On en tire de Dumbarton, de Montrose, de Spec, de Bauf, qui sont inférieurs aux premiers : sur-tout celui de Bauf.

Dict. de Com.

An Abridgment of the Publick statutes.

En Angleterre, les riviéres d'Humber, Owre, Trent, Dun, Air, Darwent, Wharfe, Nid, Eure, Swaile, Teese, Tine, Eden en sont remplies. On en trouve aussi beaucoup dans celles

i ont leur emboûchure sur les
ôtes de Glouceſter-Shire, de
ent, de Camarthen-Shire.

L'Irlande en fournit encore
vantage. Coulraine, London-
rry, Dublin, Waterfort, Lim-
erick, Kenſal, en envoyent de
us côtés. Le mieux accommo-
, eſt celui de Coulraine, & de
ondon derry.

On en prend une prodigieuſe
uantité à Terre-Neuve, c'eſt-à-
re, dans les riviéres de cette
le. Le commerce qu'en font
s Anglois, s'augmente tous les
ns. Néanmoins ce n'eſt pas en-
ore un objet comparable aux au-
es branches de leur négoce
e ſalines.

A plan of the English Com.

Les Hollandois ſurpaſſent les
nglois dans la pêche du harang:
t ces derniers l'emportent ſur
ux par celle de la moruë ou
oiſſon-blanc. La pêche de la mo-
uë dont le débit augmente de

plus en plus, occupe seule de

Sir Walter Raleigh's observations on the British, fishery &c.(a)

à trois cens voiles, sans compt
les barques des Pêcheurs. On pr
tend que les Hollandois en
ployent trois mille bâtimens,
cinquante mille hommes à la p
che du harang. Ils se vante
qu'elle leur produit trois mil
lests de poisson.

The Advantages of the fishery to Great Britain Demonstrated

Les habitans de Hull qu'o
appelle aussi Kingston sur Hull
font un grand trafic de Stock
fish, espéce de moruë seche.

(a) M. John Smith pense que l'Ouvrage ci
en marge, intitulé *Sir Walter Raleigh's obse
vations* &c. est faussement attribué au Che
valier *Raleigh*. On en a trouvé plusieurs ma
nuscrits plus anciens que la premiere Editio
de ce petit Ouvrage, faite en 1651. qui po
toient le nom de John Keymer. Mais on croi
qu'il n'est ni de l'un, ni de l'autre, & qu
l'on doit en regarder comme Auteur *Abra
ham Cockayne*, soit qu'il l ait écrit lui-même
ou que quelqu'un de ses partisans l'ait compo
sé à sa suggestion. Les principes qui y sont ré
pandus, & qui favorisoient les projets de l'Al
derman Cockayne, ont donné lieu à ce soup
çon. Chronicon Rusticum Commerciale.
By John Smith.

S'il n'étoit question que de faire l'énumeration des avantages de Angleterre, sans avoir égard au pport qu'ils ont avec le commerce. Je pourrois parler ici des revisses excellentes de Chichesr, des huîtres du Comté de Kent; nommer les Provinces de Lincoln, de Cambridge, d'York, Cumberland, &c. qui toutes nt fameuses par le poisson d'eau-uce, que leurs lacs & leurs rivéres renferment. Mais quoique es biens naturels destinés à ne as sortir du Royaume, en diminuant la consommation de ceux ui peuvent être envoyés dehors, ettent en état d'en multiplier s exportations, je ne crois pas evoir, m'y arrêter.

Etat présent de la G. B.

Il y a cependant une exception à faire à l'égard des huîes. Les Hollandois en viennent acheter à Feversham. Quelquefois ils en chargent jusqu'à

The Universal Dictionary of trade and Comm. by, Mal. Postlethway esq.

cent grands heus dans l'ann

C'eſt de même à deſſein, q
j'ai paſſé ſous ſilence la pêche
perles qui ſont communes ſur
Côtes de l'Ecoſſe. Leur petite
ne les rend propres qu'à quelq
uſage dans la médecine. On
a trouvé cependant dans les
les de Skie de la valeur de
livres ſterlings la piéce.

Réglemens & Statuts.

Dès le tems d'Edouard I
la pêche attira l'attention du G
vernement d'Angleterre. Il
des ſtatuts de ce Roi, de Richa
II. d'Henri VI. d'Edouard I
d'Henri VII. d'Henri VIII. d'
lizabeth qui prouvent par les
tails où ils deſcendent ſur ce
matiére, combien la Nation
eû à cœur, la conſervation & l'a
croiſſement de cette branche
ſon revenu. Cependant tous
ſoins n'en avoient pas porté
produit bien haut. D'un côté
Hollandois, à la faveur de qu

An abridgment of the Publick ſtatutes.

ues Traités faits avec les Ecoſ-
ois, déroboient aux Côtes d'An-
leterre la meilleure partie du
oiſſon qui y accourt des mers
ptentrionales. De l'autre les Eſ-
agnols, en vertu de quelques
onceſſions obtenuës de la Reine
Marie par Phillippe II. épuiſoient
es Côtes ſeptentrionales de l'Ir-
nde, & les environs des Iſles
e Jerſey, de Guernſey, &c. Jac-
ues I. chercha du remède à ces
bus. Tandis qu'il ne poſſédoit
ncore que la couronne d'Ecoſſe,
ans un accord paſſé avec les Hol-
ndois pour la liberté de la pê-
he ſur les Côtes de la Grande
Bretagne, il les avoit déja obli-
gés à ne pas s'en approcher plus
rès que huit mille, afin d'em-
êcher leurs filets d'intercepter
otalement le poiſſon, comme ils
aiſoient auparavant. Et en 1609.
ept ans après avoir réuni en ſa
erſonne les Royaumes d'Angle-

A General treatiſe of naval trade and Commerce.

The advantages of the fishery to Great Britain demonſtrated.

terre, d'Ecosse, & d'Irlande
pour arrêter la foule d'Etranger
qui s'habituoient à venir pêche
dans les mers Britanniques, c
Monarque publia un manifeste
où comme les Anglois l'appellen
une *proclamation*, qui notifioit
tous les Princes & Etats que do
resnavant quiconque voudroi
exercer la pêche dans les mer
de la Grande Bretagne & de l'I
lande, seroit tenu d'obtenir un
permission du Roy, ou de se
Commissaires, à peine de puni
tion arbitraire contre les contre
venans.

Ce Réglement n'étoit qu'un
préparation pour passer à de
moyens plus directs d'améliore
le commerce de salines que l'An
gleterre envioit aux Hollandois
Les Ecrivains qui connoissoient l
matiére, saisirent ces circonstan
ces pour adresser au Roi des Mé
moires sur cet objet: ces soin
pro

promettoient à la Nation des fruits qu'elle demeurera long-tems ſans recüeillir. La mort de Jacques I. les troubles qui s'élevérent ſous ſon ſucceſſeur, firent perdre de vûe ces projets. Ce ne fut que fort avant, ſous le Regne de Charles II. que l'on reprit le deſſein de les mettre à exécution. Charles II. établit par commiſſion ſcellée du grand Sceau un *Conſeil pour la péche de la Grande Bretagne.* Il mit à la tête de ce Conſeil ſon frere, le Duc d'York, depuis Roi d'Angleterre ſous le nom de Jacques II. Edouard, Comte de Clarendon, Thomas, Comte de Dertby, & pluſieurs autres perſonnes de la premiere qualité. Pour lui, il s'en déclara le protecteur. Quelque tems après dans la troiſiéme année de ſon Regne, il unit les perſonnes qui compoſoient ce conſeil avec les Négocians qui envoyoient à

la pêche ; & en forma un Corps politique ſous le nom de *Compagnie de la pêche Royale d'Angleterre.*

Le fonds avec lequel la Compagnie commença, ne s'étant pas trouvé ſuffiſant pour entreprendre un commerce de quelque étenduë, il fut arrêté dans une Aſſemblée Générale, tenuë le 8. Mars 1682. qu'on formeroit un fonds de 30,000. livres ſterlings. Ce fonds reçut depuis une augmentation beaucoup plus forte. On le porta juſqu'à 300,000. livres ſterlings.

Lex Mercatoria of the Merchants Companion.

Quelques années après, Guillaume III. eſpérant plus de l'émulation des Anglois, que des efforts d'une Compagnie particuliére, permit indifféremment à tous ſes Sujets d'exercer la pêche ſur les Côtes de Terre-Neuve, & dans tous les Parages voiſins.

St. 10. Will. III.

Lorsque la Reine Anne forma la Compagnie de la mer du Sud, le Parlement voulant procurer l'avancement de la pêche Angloise, permit à cette Compagnie sous le bon plaisir de la Reine, de distraire de son capital 20. shellings par cent livres sterlings, & d'en former un fonds pour y être employé. *St. 9. An.*

Le dessein d'encourager le commerce de salines, fit défendre dès le tems de Charles II. l'importation de tout poisson pêché par des Etrangers. George I. excepta de cette prohibition le *Stock-fish*, l'Anchois, l'Esturgeon, & quelques autres. *St. 18. Car. II.* *St. 1. George I.*

Un autre Acte de Charles II. affranchit des droits imposés par l'*Acte de tonnage & poundage*, l'entrée du poisson pêché par des Anglois. George I. ne s'en tint pas à cette exemption. Il gratifia d'une alloüance quiconque *St. 12. Car. II.* *St. 5. George I.*

exporteroit de la saline.

St. Will. III. Afin de perpétuer la profession de Pêcheurs de moruë, Guillaume III. ordonna qu'aucun vaisseau destiné pour la pêche de ce poisson, ne feroit voile pour terre neuve sans avoir sur six hommes de son équipage, un homme qui auroit fait une fois ce voyage, & un autre qui ne l'auroit pas encore fait

The London Magazine. On a imaginé il y a quelque tems en Angleterre, un nouveau filet propre à prendre toute sorte de poisson à la distance de mille verges loin des côtes; & dont on peut faire usage en toutes saisons, lors même que le gros tems empêche les barques des Pêcheurs de tenir la mer. M. James Hamilton obtint en 1743. par une permission scellée du grand Sceau, le privilége de s'en servir.

L'application des Anglois pour l'augmentation de la pêche du

harang, ne s'eſt pas rallentie. C'eſt en partie le deſſein de l'étendre qui a porté le Parlement de cette Nation à autoriſer le Roi par un Acte public en 1749. à incorporer une Compagnie nouvelle qui porte le nom de *The Society of the free British Fishery.* Ce que l'on peut rendre par *ſociété non-excluſive de la pêche Angloiſe.* Je dis que c'eſt en partie à ce deſſein que l'Acte dont je parle, doit ſon exiſtence, parce qu'en effet, il a un autre objet encore plus important. La Chambre des Communes, s'eſt ſinguliérement propoſé, dans ces derniers réglemens en faveur de la pêche, de multiplier les Mariniers, afin qu'en cas de Guerre la flotte Royale pût être équippée facilement ſans que le commerce en ſouffrît aucune interruption; & ſans que la Nation fût obligée d'entretenir en tems de

The Univerſal Dictionary of the trade and commerce.

paix un nombre superflu de Matelots.

Cet Acte autorise la Société à lever un fonds de 500,000. l. s. & lui constitue un intérêt de 3. pour cent par an pendant 14. années, pour toutes les sommes que les frais de la pêche occuperont. Il l'oblige à y employer 100,000. liv. st. dans l'espace de dix-huit mois, à compter de la date de la souscription; & il ne permet à aucun de ses Membres de céder la part qu'il a dans le fonds de la Société avant 5. ans.

Outre les 3. pour cent d'intérêt annuel, l'Etat fait à la nouvelle Association pendant 14. ans une alloüance pour les vaisseaux ayant pont, qu'elle fera bâtir pour sa pêche, suivant leur port, à raison de 30. shellings par tonneaux. Les Particuliers qui en construisent pour le même usage, participent également à l'alloüance.

Quiconque souscrit pour 10,000. liv. sterl. dans le capital de la Compagnie, & exerce la pêche quoique pour son compte particulier, en envoyant un état dûment attesté de ses dépenses rélatives à ce commerce, reçoit aussi de l'Etat, en vertu de l'Acte dont il s'agit, trois pour cent d'intérêt par an.

On juge bien que de pareils encouragemens ont excité une vive émulation parmi les Anglois. Ils se livrent avec tant d'ardeur au commerce de salines, que le poisson frais devient rare à Londres, & cher par conséquent. Toute la Nation goûte infiniment ces mesures. Cependant on les désaprouve dans un Ouvrage qui a parû depuis la publication de l'Acte. L'Auteur de ce Livre prétend qu'il sera difficile de trouver pour le harang un débit qui réponde à l'abondance de la pêche,

The Universal. Merchant.

ſuivant celle que promet le grand nombre de mains qu'on ſe propoſe d'y employer. Il dit que la conſommation de ce poiſſon n'eſt plus ſi grande depuis que l'uſage de la moruë eſt devenu commun, & que les peuples des Pays Méridionaux de l'Europe préférent cette derniére ſaline à l'autre. Mais ces obſervations me paroîſſent mériter peu d'attention; car outre les vûes du Parlement pour l'accroîſſement de la Marine, les Anglois ne peuvent-ils pas eſpérer d'empieter dans quelques marchés ſur le commerce immenſe de harang que font les Hollandois?

A General Treatiſe of naval trade and commerce.

La pêche de la baleine occupa plus tard les ſoins du gouvernement. La premiére Compagnie qui entreprit ce commerce, ſe forma ſous Guillaume & Marie. Le Chevalier *Guillaume Scawey*, & pluſieurs autres perſonnes y pré-

ſidoient. Son fonds montoit à 40,000. livres ſterlings. Le Parlement la déclara un corps politique ſous le nom de *Compagnie des Marchands de Londres commerçant au Groënland.* Elle eut un ſceau particulier, avec le pouvoir d'acquerir des biens en fonds de terre, juſqu'à la concurrence de 100. livres ſterlings de revenu, & tous les Priviléges communs aux autres corps politiques.

Sa charte lui donnoit le droit de faire dans les mers du Groenland, & généralement dans toutes les mers, la pêche de la baleine de même que le commerce des marchandiſes qui proviennent de ce poiſſon. On avoit ſeulement excepté les côtes qui appartenoient aux Colonies Angloiſes en Amérique. L'huile & les fanons de baleine de ſa pêche étoient francs de tous droits.

Malgré cet avantage, la Compagnie n'eut pas un grand succès. Elle se découragea & abandonna son entreprise. La Reine Anne ne voulant pas laisser tomber ce commerce qu'elle désiroit au contraire étendre plus loin, permit à tous ses Sujets d'équipper des vaisseaux pour la pêche de la baleine dans les mers du Groënland, & leur accorda les mêmes exemptions, & les mêmes priviléges dont la Compagnie avoit joüi. Elle ordonna en même tems que l'on ne forçât aucun Harponneur de servir sur les vaisseaux de Guerre. Dans le dessein de favoriser le débit des Marchandises qu'on rapportoit de ce voyage, qui consistent principalement en huile de poisson, elle défendit de brûler dans les lampes d'autre huile, ou substance graisseuse dans toute l'étenduë de la Grande Bretagne.

St. 1. An.

St. 8. An.

En 1723. la Compagnie de

la mer du Sud prit part à ce commerce, sans ôter aux Particuliers la liberté de l'exercer. George II. pour le faciliter, accorda une prime de vingt shellings par tonneau aux Propriétaires de chaque vaisseau de deux cens tonneaux qui iroit au Groënland, ou au détroit de Davis faire la pêche de la baleine. *St. 6. Geo. II.*

En 1750. Le Parlement passa un Acte dont le but est d'étendre la pêche de la baleine. Entr'autres dispositions tendantes à cet effet, il accorda le droit de naturalité en Angleterre à tous Protestans étrangers qui serviront un certain tems sur un vaisseau employé à cette pêche. *St. 22. Geo. II.*

CHAPITRE V.

Les Mines. Plomb, Etaim, Cuivre, Charbon de terre, Fer, autres fossiles.

LEs mines de la Grande Bretagne ne sont pas ses moindres richesses. Cette Isle abonde en plomb, en étaim, en cuivre, en calamine, en charbon de terre, en fer, en alun, en couperose, & en divers autres mineraux. La quantité qui s'en vend aux étrangers, fait entrer dans le Royaume de très-grandes sommes d'argent.

Plomb. 1°. Les Comtés de Cumberland, de Derby, de Northumberland, de Devon-Shire, le Pays de Richemond en York-Shire, l'Evêché de Durham, Glouces-

ter-Shire, le Somerset, le Westmorland, renferment des mines de plomb. Dans la principauté de Galles, les Provinces de Cardigan, de Camarthen, de Denby, de Flint, de Montgommery en ont aussi qui sont abondantes. L'Ecosse & l'Irlande, en possédent de même que l'Angleterre. Les endroits de ce dernier Royaume d'où il s'en tire davantage, sont Combmarton, Newcastle, & Derby. Dans le Derby-Shire, il y a sur-tout un canton qu'on nomme *le Peak*, dont les mines sont très-riches. Celles de Kaswick en Cumberland, rapportent beaucoup. Le plomb de Camarthen-Shire est excellent. Celui de quelques mines de Devon-Shire, & de la principauté de Galles, rend 30. onces d'argent par tonne. Celui des mines qui sont proches Holywell en Flint-Shire, n'en donne que 18. onces.

Etat présent de la G. B.

Geographie anc. & moderne.

Atlas de la navigation & du commerce.

Dict. de Com.

Il y en a dont on retire seulement 4. onces d'argent par tonne, & d'autres qui produisent 14. grains par livre. Les plus riches sont celles d'Eskirker dans le Pays de Galles en Cardigan-Shire. On les appelle le Potosi Gallois Weleh Potosi. Le plomb que l'on en tire, fournit 72. onces d'argent par tonne.

An attempt towards a natural history of the Fossils of England by J. Woodward M. D.

Etaim.

2°. L'étaim d'Angleterre passe pour le meilleur de l'Europe; on vante principalement celui de la Province de Cornoüaille. Deux livres de bon étaim noir du produit de ses mines, rendent à la fonderie une livre d'étaim blanc. Des scories mêmes que les Etamiers Anglois rejettent, on en tire un aussi bon étaim que celui qui vient d'Allemagne, & de quelques autres Pays. Il y a des mines de ce métal dans le Devon-Shire, dans les Isles Sorlin-

Dict. de Com.

Etat présent de la G. B.

gues, dans les Orcades, & en rlande.

La Grande Bretagne n'eſt pas uſſi riche en cuivre, qu'en plomb & en étaim. On en voit cependant des mines dans pluſieurs Provinces. Les montagnes du Pays de Richemond, celles de Cornoüailles, de Cumberland, le Derby-Shire, de Stafford-Shire, de Devon-Shire, en contiennent. Les mines de Camarthen, en Devon-Shire, ſont ouvertes nouvellement. On en trouve dans le Cardigan-Shire, dans le Cheshire, dans l'Iſle de Man. On en a découvertes à Dodington ſur la Montagne de Quantock en Somerſet-Shire. Elles ſont regardées comme les plus riches de l'Angleterre. Deux livres du mineray qui s'en tire, rendent une livre de métal.

Le Cuivre.

Geographia Antiqua Mod.

An attempt towards a natural hiſtory of the Foſſils of England.

L'Ecoſſe a quelques mines de cuivre dans la Seigneurie d'Arrhen, près de Sterlings.

Charbon de terre.

3°. Le commerce du charbon de terre est si considérable en Angleterre où ce fossile est de très bonne qualité, que l'on assigne ordinairement dessus, une partie des subsides que la Nation a coutume d'accorder pour les besoins de l'Etat. Les mines de Northumberland en fournissent une quantité étonnante dont l'embarquement se fait à Newcastle. Les bâtimens chargés de cette marchandise, sortent par flottes du port de cette Ville. Sheals à l'embouchûre de la Tine, est le lieu de leur rendez-vous. Ils couvrent continuellement la mer.

Atlas de la navigation & du commerce.

Etat présent de la G. Br.

On n'en tire guerre moins de Derby-Shire, de l'Evêché de Durham, de Notthingham-Shire. Sunderland, York, Hull, en font le commerce. Le Cumberland, le Comté de Stafford, sont aussi abondans en mines de charbon, que les Provinces qui viennent d'être nommées. C'est au port de

The compleate Tradesman.

White-Haven dans le Cumberland, que s'embarque le charbon de terre qui se consomme en Irlande. Cette branche employe 150. vaisseaux, & quelquefois 200. Dans la principauté de Galles, Les Comtés de Camarthen, & de Pembrock, ont de très-bonnes mines de charbon. Celui qui vient d'Ecosse ne vaut pas celui de Newcastle. Ce dernier l'emporte sur tous les autres. Il en vient aussi d'assez bon, & en assez grande quantité de *Limington*.

The Universal Dictionary of trade and commerce.

Le commerce de charbon de terre est la pépiniére des Matelots de l'Angleterre. On voit presque toujours à Londres plus de 500. navires de 10. à 30. piéces de canons, les uns arrivés depuis peu pour y apporter ce fossile, les autres prêts à s'en retourner après avoir vendu leur charge. Cette Capitale consomme 600,000.

chaldrons de charbon de terre par an, à 36. boisseaux le chaldron. Il y vaut 25. à 30. shellings. On le vend 45. & 50 shellings à Oxford & à Abington dans l'intérieur de l'Isle, où on le conduit de Londres, partie par eau, partie par terre. Ce sont les frais de transport qui renchérissent ainsi cette marcharchandise. Car il ne s'achette que 5. shellings à Newcastle, & la taxe n'est que de 5. autres shellings.

Londres pourroit en avoir à beaucoup meilleur marché, puisqu'à Blackheath en Kent, qui n'est qu'à trois milles de cette Capitale, il y a des mines de charbon de terre, mais l'Etat ne permet pas de les ouvrir de peur de nuire au commerce de Newcastle qui est d'une grande ressource pour la marine.

Newcastle, Sunderland, Blith, & quelques autres places voisines

ns le Nord de l'Angleterre, en-
oyent du charbon de terre à tous
s ports qui se trouvent au long
es côtes, depuis Neucastle jus-
u'à Londres, & même jusqu'à
ortsmouth dans la Manche. Des
illes maritimes, le charbon pas-
dans l'intérieur du Pays. De
inn, il se répand dans l'Isle
Ely, dans les Comtés de Lin-
oln, de Northampton, de Lei-
este, de Buckingham, de Bed-
ord, de Cambridge, de Nor-
olk. Les Comtés d'Essex, & de
uffolk, s'en fournissent par Col-
hester & Harwich. Il en remon-
e par la Tamise dans les parties
upérieures du Middlesex, dans
Hertford-Shire, le Buckingham-
Shire, dans une partie du Glou-
cester, dans le Berk-Shire, le
Hamp-Shire, & le Comté de Sur-
ey. Les Provinces de Kent &
de Sussex, reçoivent celui dont
elles ont besoin par les rivières de

The Universal Dictionary of trade and commerce.

Medway , & de Stour.

Malgré l'étenduë qu'a cett
branche du commerce de cha
bon de terre en Angleterre, celu
de la principauté de Galles, a
de la Province de Cumberland e
cette Marchandiſe, eſt encor
très-conſidérable. L'Irlande d
pend pour ainſi dire entiéremen
à cet égard de White-Haven
& on ne brûle point dans le De
von-Shire & dans quelques Pro
vinces voiſines d'autre charbon
que celui qui y eſt apporté pa
les vaiſſeaux qui ſortent du por
de Swanzey dans le Pays de Ga
les.

Ces trois branches n'employen
pas moins de quinze cens vaiſ
ſeaux, ſans compter le grand
nombre de ceux qui exporten
tous les ans du charbon de terr
en France & en Hollande. Quand
on conſidére la multitude d'hom
mes qu'un pareil trafic doit en

etenir, tant pour le transport
r eau, que pour le transport dans
ntérieur des terres par eau &
une autre maniére, on ne peut
empêcher d'attribuer la princi-
le cause de l'état de santé où est
Angleterre aux circonstances
ui ont donné lieu à ce cabota-
e.

4°. Les mines de fer ne sont, Fer
aussi communes, ni aussi abon-
antes dans la Grande Bretagne,
ue celles de charbon de terre.
es plus considérables se trouvent *Geo. ancien & modern.*
Langron dans le Cumberland;
Cloverwall, à Stainton dans le
Glouceſter-Shire; à Dudley, à
Weddesbury, à Welsal en Staf-
ord-Shire. On en voit d'autres *An attempt toward a natural history of the fossile of England.*
lans le Hamp-Shire, dans le
Warwick-Shire, à Godnor, à
Work-Sworth, dans le Derby-
Shire, à Battle en Sussex; près de
Nantwich en Cheshire; à Fur-
ness, & près de Winander-Meer

en Lancashire. Southampton Ville du Hamp-Shire, fait un gros commerce de ce métal. On en tire d'Irlande. Dumferlin Ville de la Province de Fife dans le Royaume d'Ecosse, en a des mines dans son voisinage, il vient encore du fer de l'Isle Lewis, & de quelques autres contrées dépendantes de ce Royaume.

Atlas de la navigation & du commerce.

Etat présent de la Gr B.

L'Alun & la Calamine.

5°. L'alun d'Angleterre qui est l'alun de roche, & la calamine augmentent les exportations des Anglois. Ils mettent même ces deux Marchandises au nombre des six productions particulieres à leur Isle dont la nature les a favorisés, qui sont,

A Plan of the English commerce.

1°. L'Etaim,
2°. Le Plomb,
3°. Le Charbon de terre,
4°. La Calamine,
5°. L'Alun,
6°. La Laine.

Productions qu'on ne trouve en effet nulle part, ou en assez grande quantité pour en faire un objet

e commerce, ou d'auſſi bonne ualité.

6°. L'Angleterre a un grand ombre de foſſiles dignes de fi-urer dans un Traité d'Hiſtoire aturelle; telle que le marbre de omerſet-Shire, de Galles, de ent, de Suſſex, de Derby-Shi-e; l'Albâtre de Rutland-Shi-e; le criſtal qu'on trouve dans ivers Comtés, particuliérement rès de Briſtol au Roc-de-S. Vin-ent en Sommerſet-Shire; l'a-iante qu'on tire de l'Iſle d'An-leſey; la terre-à-foulonque four-iſſent Voburn en Bedfort-Shire, t Ryegate en Surrey. Laterre--pipe qui eſt ſi belle dans l'Iſle e Portland, qu'on la vend juſ-u'à ſix écus le tonneau; Enfin émeril qui ſort de l'Iſle de Guern-ey, l'ardoiſe dont les étrangers e laiſſent pas d'enlever quelque uantité. Une énumération dé-aillée de ces divers foſſiles, pa-

Autres Foſſiles.

The Univerſal Dictionary of trade and commer-

roîtroit déplacée dans un essai su
l'état du commerce de ce Royau
me. Il est vrai cependant que le
Anglois, qui sont les seuls qu
Dict. de Com. pulverisent l'émeril, (par le moye
de moulins à eau destinés à ce
usage) sont de ce mineral réduit
en poudre, un très-grand trafic
Mais la quantité qu'en fournit l'I
le de Guernsey, n'approche pa
de celle qu'ils vendent. Ils rap
portent du levant la plus grand
partie de celui qu'on voit che
eux. Il vient de l'Isle de Naxie
où il ne vaut qu'un écu les ving
quintaux. (Le quintal pezant 14
livres.) Aussi ont-ils coûtum
d'en lester tous leurs vaisseaux.

La terre-à-foulon qui est ic
confonduë parmi ces fossiles, mé
rite qu'on en fasse une mentio
particuliére. Cette terre a la pro
An attempt towards a natural history of the fossils of England. priété de s'imbiber des huile
qu'elle touche, & de toute subs
tance graisseuse. Le grand usag
qu'o

qu'on en fait, consiste dans l'apprêt des étoffes de laine. Tout le monde sçait combien on employe de gaudron, de suif pour la cure des maladies, auxquelles les moutons sont sujets, & que la laine ne sçauroit être mise en œuvre avant que d'avoir été préparée avec de l'huile. Pour porter les étoffes qu'on en a fabriquées, on est dans la nécessité de faire sortir toutes ces matiéres grasses. La terre à-foulon qui se trouve en Angleterre est plus propre pour cette opération, qu'aucune autre. Cette qualité particuliére ne contribuë pas peu à la beauté des étoffes Angloises. Le Parlement d'Angleterre toujours attentif à ce qui peut procurer à la Nation quelque supériorité, connoissant l'excellence de cette terre, en a défendu l'exportation. *Statut 12. Car. II.*

Les exportations d'étaim, de plomb, de cuivre, de charbon

de terre, de fer, & des autres fossiles que font les Anglois, sont évaluées à un million sterling. On comprend dans cette somme la vente des canons, bombes carcasses, & autres ouvrages de fer coulé, qui sortent des fonderies de Sussex.

Etat présent de la G. B.

The compleate Tradesman.

Les mines d'Angleterre ne fourniſſent point assez de fer, pour suffire à tous les ouvrages qui s'y fabriquent de ce métal. Les Anglois en font venir de Biscaye en Espagne, & la Saxe leur fournit du fer-blanc. Dans les minières dont on tire l'étaim, au milieu des filons où il est rassemblé, on trouve une marcassite, que l'on appelle *Mundick*. Elle a été négligée très-long-tems. Sous le Regne d'Elizabeth, quelques Particuliers essayérent de découvrir ses propriétés. Leur tentative ne réussit pas. On continua de laisser ce minerai de côté. Environ cinquan-

The London Magazine 1749. Dec. appe.

e ans après, Sir Gilbert Clark ntreprit de nouveau de le faire ravailler. D'autres suivirent son xemple. Par dégrés on parvînt à n tirer un cuivre qui n'est point nférieur à celui de Suéde. Le tra-ail de cette marcassite occupe au-ourd'hui au-dessus de 100,000. ommes; & au lieu que précédem-nent les Anglois étoient obligés l'importer tous les ans du cuivre & du léton de production étran-gere pour près de 100,000 l.st. pré-entement ils en exportent pour ne somme plus forte, ou au moins égale. Depuis quelques années on a trouvé en Ecosse des mines, sur la richesse desquelles ils fon-dent de grandes espérances.

An essai on trade ed 1745

Autrefois, il étoit permis aux François d'enlever de l'étaim d'Angleterre, en payant le dou-ble des droits de sortie que pa-yoient les Anglois. Ce commerce a changé de face, il n'y a plus

Réglemens & Statuts.

qu'une seule compagnie, qui,
Dict. de Com. l'exclusion de tous autres, ait
privilége d'en faire le négoce.

Le commerce de l'étaim a oc
cupé le Parlement en divers tem
Ce métal est compris dans le pet
The Book of the rates. nombre de marchandises, dont
sortie est assujettie à des droit
L'imposition sur l'étaim en sa
mon, est plus forte d'un tiers qu
St. 8. & 9. Will. III. sur l'étaim façonné. Quoique le
Anglois sçachent que les autre
Nations dépendent d'eux en que
que sorte pour cette matiére
néanmoins dans la crainte de re
buter les entrepreneurs des m
St. 9. An. nes, sous la Reine Anne, on de
chargea de tous droits le charbo
de terre employé à la fonte de l'
taim dans les Provinces de Co
noüailles & de Devon. La mêm
exemtion a lieu à l'égard du cuivr

The Universal Dictionary of trade and commerce. Les Etamiers de Devon-Shire & de Cornoüailles, ont des pr
viléges fort avantageux. On est

e qu'ils ſont au nombre de cent ille, au moins. Les Anglois qui ſſédent le plus bel étaim, ne ſçavent pas bien employer. uand ils veulent de belle vaiſſel- de ce métal, ils la font venir es Pays étrangers. Il eſt vrai u'ils en demandent peu.

A plan of the English commerce

Henry VIII. défendit la ſortie u cuivre : Mais Guillaume & larie en permîrent l'exportation n payant les droits.

St. Will. & Mar.

L'argent peut être importé en ngleterre ſur des vaiſſeaux étran- ers de quelque Pays qu'ils vien- ent. Cette production & la co- henille ſont les ſeules en faveur eſquelles il ait été dérogé à l'*Ac- e de navigation.*

§

CHAPITRE VI.

Les Arbres.

LE chêne, l'orme, le frêne sont les principaux arbres qu'on voit dans la Grande Bretagne. Ils fourniſſent des bois de charpente propres pour les édifices & pour la conſtruction des vaiſſeaux. Pluſieurs Ouvriers y trouvent la matiére de différens ouvrages, dont la plûpart forment autant de branches de commerce. Les Anglois ne prennent pas aſſez ſoin de conſerver les bois de haute fûtaye. Leur mauvaiſe œconomie à cet égard, met leur poſtérité dans le riſque d'en manquer.

L'Angleterre a été long-temps couverte de bois : elle en eſt aujourd'hui fort dégarnie. Les réglemens qui tendent à leur conſervation, ſont tous les jours élu-

és par des permissions particulie- *Silva by John Evelin Esq.*
es qui y dérogent. La forêt d'An-
rasswald dans le Comté de Sus-
ex qui n'avoit pas moins de cent
ingt milles de long, sur trente
nilles de large, est entiérement
lisparuë. Du moins ce qui en res-
e, ne mérite aucune exception.
Celle de Feckenham dans le
Worcester-Shire, n'éxiste plus.
Ce sont les forges, les verreries,
les sauneries qui en ont causé la
destruction. Il reste néanmoins
plusieurs Provinces où l'on voit
encore assez de bois. Dans la prin- *Etat présent de la Gr. B.*
cipauté de Galles, les Provinces
de Camarthen, de Carnarvan,
de Radnor, en sont couvertes.
En Angleterre, il y en a dans le
Westmorland, en Yorck-Shire, *Atlas de la navigation & du Com.*
Notthingham-Shire, Stafford-
Shire, Worcester-Shire War-
wick-Shire, Hertford-Shire. Le
Comté de Kent a beaucoup de
taillis. La fameuse forêt de Deane

dans le Glouceſter-Shire, eſt tou
Geo Anc & Mod. te plantée de chênes d'une très
bonne qualité. Les Naturaliſte
diſent qu'il eſt plus fort & moin
ſec que celui de France. Les Iſle
Weſternes en produiſent qui ne
lui cédent pas. Les forêts de
Dorſet-Shire fourniſſent quantité
de mâts de Navire. Celle qu'on
nomme New-foreſt dans le Hamp
Shire, a de l'étenduë. Guillau
St. 9. & 10. Will. III. me III. y mit en réſerve deux
mille acres deſtinés à fournir du
bois de conſtruction pour la ma
rine. A Hazelberry, à Weltz, à
Hazeling-Field en Cambridge,
à Hazel-Meer en Surrey, on trou
ve beaucoup de noiſetiers. Le
charbon du bois de cet arbre, ſert
à faire de la poudre à canon.

Outre les Forêts de Deane, &
de New-foreſt, on compte celles
de Windſor, de Shorewood, d'En
field-Chaſe, de Delamore, de
Macles-field, d'Ash-Down, de

Leonard, d'Epping, de Pambet, e Chute. La plûpart de ces der-ieres ſont très-éclaircies. A pro-rement parler, elles ne ſubſiſ-ent que de nom. L'étenduë des Parcs dont preſque tous les Sei-gneurs ont embelli leurs Châ-eaux, ſupplée en partie à leur défaut. L'Ecoſſe produit des ar-bres fort hauts. Parmi les forêts de ce Royaume, on diſtingue celle de Darnway ſur la riviére de Tin-darne dans la Province de Murray.

L'orme que la Suede, le Dan- *Silva by John Evelin Esq.*
nemarc, quelquefois la France, font venir aſſez volontiers de l'An-gleterre, eſt un arbre domeſtique dans la Grande Bretagne. On n'y voit point de bois qui en ſoit planté; ſi ce n'eſt une pépiniere proche de Cambridge, & quel-ques bouquets dans le Shrop-Shi-re, & au-delà de Stamford dans le Comté de Durham. On croit qu'il a été apporté de Lombar-die.

Cependant les ormes qui forment de si belles promenades à Aranjuez, à Cazal del Campo, à Madrid, à l'Escurial, & dans les autres Maisons de plaisance, du Roy & des Grands d'Espagne, viennent originairement d'Angleterre. Ce fut Philippe II. qui les fit transporter. Avant lui, on n'avoit pas vû un seul pied d'orme en Espagne.

CHAPITRE VII.

Manufactures de lainerie, de cottonnerie, de toiles, de soyerie.

LEs manufactures forment la troisiéme branche du commerce. Ce sont elles qui augmentent la valeur des productions naturelles, & qui les plient aux divers usages dont leur nature les rend susceptibles; usages auxquels elles ne conviendroient pas sans le secours de l'Art. Dans la façon dont les Manufacturiers les employent, ils se conforment au goût, aux besoins de ceux à qui ils vendent leurs ouvrages. On en envoye chez les Etrangers qui les payent, non-seulement, sur le pied du travail, & de la valeur intrinseque des matieres; mais aussi quelquefois fort au-delà, selon

les circonſtances. Le débit qui s'en fait au-dehors, eſt la ſource la plus abondante des richeſſes du Royaume.

Ces Manufactures occupent une infinité de gens, les uns à fabriquer, les autres à tranſporter au-delà de la Mer ce qui eſt fabriqué, ou à y aller chercher différentes matiéres néceſſaires à la fabrique, telles que l'huile, les drogues propres à la teinture, la ſoye, la laine, le cotton, la barille (*a*) & autres choſes ſemblables qu'on met en œuvre ſeules, ou qu'on mêle avec les productions du Pays.

1°. Les Manufactures de lainerie méritent d'être nommées les premieres, ſoit celles qui em-

(*a*) La barille eſt une eſpéce de ſoude que l'on fait en Eſpagne avec des herbes brûlées. On l'appelle auſſi *Fourée*. Elle entre dans la compoſition du ſavon; mais elle n'y eſt pas ſi bonne que les cendres du levant. *Dict. de com.*

loyent la laine seule, ou celles ui en font usage en la mêlant vec la soye ou le fil. On fabrique n Angleterre différentes étoffes ropres pour tous les climats, & à usage des deux sexes. L'invention e manque pas aux Ouvriers de e Pays. Leur habileté est telle, u'il n'y a rien qu'ils n'imitent, u'ils ne perfectionnent même. s sçavent faire depuis le drap le lus fort, le plus chaud, jusqu'à étoffe la plus mince, la plus lé- ére. On en voit de la derniere spéce, que les Dames peuvent orter, sans presque s'appercevoir u'elles les ont sur le corps. Il sort e nos fabriques des perpétuanes es serges, des crêpes, des sayes, (*b*)

(*a*) La *perpetuane* ou *sempiterne*, est une péce d'étoffe de laine croisée, dont la qualia du rapport à celle d'une serge sommiere, laquelle le poil n'a pas été tiré. Elle a trois arts de large, & les piéces portent vingt lnes de long, mesure de Paris. *Dict. de com*

(*b*) La saye est une sorte de serge ou étoffe oisée, très-légere, toute de laine.

des ratines, des antherines &c.
De ces différentes étoffes, les
unes servent à faire des habits ;
les autres à les doubler. Il y
en a à Rayes & à Fleurs. Les
couleurs de celles-ci sont si
vives, les desseins si bien exécu-
tés, que ces ouvrages diffèrent à
peine de ceux de soye. Les Ma-
nufacturiers Anglois travaillent
également en draps grossiers pour
les pauvres, en couvertures de
lit, en ameublemens, en tapisse-
ries.

Cette derniére Manufacture a
acquis un tel dégré de perfection
qu'on tire aujourd'hui un portrait
en tapisserie avec autant de véri-
té, qu'un Peintre habile pour-
roit en mettre dans un tableau.
Les belles tapisseries qu'on voit à
Londres dans le *Custom-house*
(c'est le Bureau de la Doüane)
prouvent ce que j'avance. Plu-
sieurs Officiers y sont représentés

d'après nature dans les fonctions de leur emploi.

L'émulation qui regne parmi ces Ouvriers, excite leur industrie. Avec la laine seule, ils sont parvenus à faire des étoffes qui peuvent tenir lieu d'étoffes de soye, de toiles de coton & de fil. Il est certain que si la mode s'en établissoit, on ne trouveroit aucun inconvénient à se servir de flanelle pour faire des chemises, des crêpes blancs pour faire des fichus, des coëffes. On orne les morts de dentelle de laine fort jolie, dont on pourroit étendre plus loin l'usage ainsi que des rubans de la même matiére. (*a*)

Outre ces divers emplois que l'on fait de la laine, elle entre

(*a*) 30. *Car. II. ſt.* 1. Il eſt ordonné d'ensevelir les Morts, & de les habiller avec des étoffes de laine, ſous peine de 5. livres ſterlings d'amende. Le poële dont on couvre la biére, doit être auſſi de laine ſous la même peine.

dans la fabrique des chapeaux, des bas, & autres ouvrages de bonneterie. La Nation conſomme une partie de ces choſes. Le reſte eſt exporté.

* Quoique des Déclamateurs chagrins publient depuis pluſieurs années que les Manufactures Angloiſes tombent en décadence : il eſt certain qu'elles ſont aujourd'hui dans un état très-floriſſant. Celles de ſoyerie augmentent tous les jours, & celles de lainerie ſe maintiennent dans tout leur luſtre. Il n'eſt point du tout rare de trouver dans le Wilt-Shire, & dans le Glouceſter-Shire, des Manufacturiers riches de quarante à cinquante mille livres ſterlings. On en voit même qui ont juſqu'à mille livres ſterlings de revenu, ſans compter les fonds qu'occupe leurs commerce.

Plan of the English com.

Pluſieurs Villes aujourd'hui conſidérables, telles que Mancheſter,

Warrington, Macclesfield, Halfax, Leeds, Wakefield, Sheffeld, Frome, Taunton, Tiverton, & plusieurs autres des plus iches de l'Angleterre, doivent eur accroissement aux Manufacures qui y sont. Quelques-unes le celles qu'on vient de nommer, ne sont encore à proprement parer que de simples Villages. Leur plus haut Magistrat est un Connestable. Néanmoins la moindre est plus peuplée que la Ville d'York, & le nombre des habitans y augmente chaque jour.

Quelque florissantes que soient ces Villes, elles ne peuvent donner une idée suffisante de l'étenduë des Manufactures Angloises. Pour les bien connoître, il faut voyager dans les Provinces dont elles font la richesse. On y voit plusieurs grandes Villes à Marché, & une quantité presqu'innombrable de Villages très-pro-

ches les uns des autres. Dans les intervalles qui les séparent, la Campagne est couverte de hameaux, de maisons éparses. La Province entiére paroît une seule habitation, qui fourmille d'habitans, & où les habitans sont tous très-occupés.

C'est un spectacle dont on est frappé en parcourant le Comté de Devon à 20. milles aux environs d'Excester; Le Comté de Norfolk autour de Norwich.

Le Comté d'Essex dans l'espace de plus de 50. milles à la ronde.

Le Comté de Wilts près les Devizes dans le voisinage de Bradford, Troubridge, Westbury, Tedbury, Frome, & à travers la vallée qui va de Warminster au Sud, à Malmsbury au Nord.

Les Comtés de Glocester & de Worcester, depuis Cirencester & Stroudwater, jusqu'à Worcester.

Les Comtés d'York & de Lancastre, sur toutes les routes qui menent aux grandes Villes de Manchester, Leeds & Hallifax.

Que l'on juge par les traits suivans du nombre prodigieux d'habitans que renferment ces Provinces. Dans la Paroisse d'Hallifax qui ne comprend que 36. milles de circonférence. On compte seize Chapelles, & cent mille Communians. Dans celle de Manchester, il y a plus de 60,000 ames. Sheffield, Frome en contient 50,000. & Yarmouth 20,000. Quoique tous ces cantons renferment une si grande multitude d'hommes, si l'on passe à travers le Bourg le plus peuplé au milieu du jour, on ne trouve personne à qui s'addresser pour demander la route. Mais revenez y sur le soir à l'heure où l'on quitte l'ouvrage; vous

The compleate tradesman.

verrez sortir de tous côtés une foule d'hommes, de femmes, d'enfans. Il s'en faut beaucoup que le reste de l'Angleterre offre un aussi grand nombre d'Habitans. On estime que les Manufactures de lainerie occupent seules un million d'Ouvriers.

The Universal Dictionary of trade and commerce.

Le principal commerce des serges, des perpétuannes, des sempiternilles, & autres étoffes croisées, se fait à Excester dans le Comté de Devon. Cette Ville en vend pour dix mille livres sterlings par semaine l'une portant l'autre. Elles se fabriquent à Lestome, Tavestoke, Rowburgh. Les perpétuannes & les sempiternilles, sont la plûpart destinées pour l'Espagne, ou pour l'Italie; mais particuliérement pour l'Espagne où on en envoye beaucoup. La sempiternille est une espéce de sempiterne ou perpétuanne, mais moins fine.

Le Dorſet-Shire partage avec le Devon-Shire le commerce & la Manufacture des ſerges. Celles qu'on vend à Dorcheſter ſont très-belles.

Dans le Comté de Norfolk aux environs de Norwich, on fabrique des étoffes de laine légeres qu'on nomme *Norwich-ſtuffs*. Les *Norwich-ſtuffs* ſont des étoffes minces propres pour l'uſage des femmes, comme des voîles, des eſtamines. On en fabrique auſſi autour d'Yarmouth, & de Lynn, qui ſont du même Comté. Il s'en débite chaque année pour 100,000 liv. ſterlings. On porte ces *ſtuffs* en Moſcovie, en Suede, en Pologne, dans tous les ports de l'Eſt, aux Canaries. *Lex Mercatoria or the Merchants Companion.*

C'eſt en Norfolk-Shire que l'on file la laine le plus fin; Woorſted Ville de ce Comté, eſt renommée pour l'habileté de ſes fileuſes. De ſon nom les Anglois appellent *Cambden's Britannia.*

Woorsted la laine que l'on nomme en François laine d'*Eſtame*.

On tire les bayettes de la Province d'Eſſex. Il s'y en fait une quantité conſidérable. Les fabriques en ſont établies autour de Colcheſter dans une étenduë de 40. milles à la ronde, & à Colcheſter même. La bayette eſt une étoffe de laine non croiſée fort lâche, & tirée à poil d'un côté. C'eſt une eſpéce de revêche, ou de flanelle très-groſſiére. Les largeurs ordinaires des bayettes ſont une aulne & un quart, une aulne & demie, une aulne & trois quarts. Les piéces contiennent 28. à 30. aulnes. Le débit en eſt très-grand en Eſpagne & en Portugal, où elles ſe nommenr *Baëttas*. L'Italie en achette un aſſez grand nombre : on en envoye en Moſcovie. Bocking, Weſtbarfold, Cogshall, Dedham, Braintree, Chelmiford, Billering

Diſt. de Com.

ishop-ſtartford, Saffron-wal-
en, Sudbury, Waltham, Rom-
ord, Stouemarket, ſont les lieux
es plus remarquables en Eſſex
t en Suffolk, où l'on manufac-
ure des bayettes.

Ce ſont les Flamans réfugiés en Angleterre, ou attirés par les promeſſes du Gouvernement qui établirent à Colcheſter, les Manufactures de ces étoffes. La halle où elles ſe portent dans cette Ville, ſe nomme encore *Dutch-bay-hall.* c'eſt-à-dire halle pour les bayettes de Flandres. Charles II. a accordé aux Flamans ou Hollandois qui ont leur domicile dans Colcheſter, le privilége d'entreprendre la fabrique des bayettes.

Anabridgment of the Publick ſtatutes.

St. 12. Car. II.

C'eſt dans le Comté de Wiltshire que ſe travaillent ces beaux draps fins que les Anglois envoyent par tout le monde, & qu'ils appellent *Spanish-cloth*, Draps Eſpagnols, à cauſe qu'il entre dans leur fabrique de la laine d'Eſpagne mêlée

avec celle d'Angleterre. Il y en
a des metiers ſans nombre dans
les Devizes, dans Salisbury,
Bradford, Troubridge, Weſtbu-
ry, Tedbury, Frome, & dans
la vallée qui eſt entre Warminſ-
ter & Malms-burry. Il part tous
les ans pour Gottenbourg ou
pour Stockholm un vaiſſeau char-
gé de cinq cens piéces au moins
de ces draps *Spanish*, & très-ſou-
vent de mille pour l'uſage de la
Suede. On en embarque autant
pour Stetin, Koningsberg, Dant-
zick & Stralſund. On fait auſſi
dans le Comté de Wilts des
droguets & pluſieurs ſortes de
petits draps, de même qu'en Som-
merſet-Shire, & en Berk-Shire.

Les Comtés de Glouceſter
& de Worceſter, fourniſſent tou-
te la draperie blanche qu'on por-
te en Turquie. Depuis Cirenceſ-
ter & Stroudwater, juſqu'à Wor-
ceſter, dans toute l'étenduë de

Pays, les habitans sont employés à cette Manufacture. Les fabriques les plus fortes sont à Teusburry, en Glocester-Shire. Coventry dans le Warwick-Shire, en a plusieurs de la même sorte. On en voit dans Evesham, Droitwich, Kidderminster, Bromesgrove; ces dernieres Villes sont de la Province de Worcester. Du tems de Henri VIII. elles avoient seules avec la Capitale le droit d'entretenir des fabriques de draps. *St. 25. Henri VIII.*

L'York-Shire, le Lanca-Shire, sont remplis de Manufactures de différentes espéces, mais sur-tout en lainerie. Ces deux Provinces où se trouvent Manchester, Leeds, Hallifax, Warrington, Wakefield, Husterfield, Villes renommées par leurs fabriques, envoyent tous les ans dans les différentes parties du monde, une quantité prodigieuse de draps, connus sous le

nom de *Kerseys* & de *draps d York*. Ceux ci tiennent le milieu entre les draps fins, & les draps communs. On fait aussi en York-Shire des *Spanish-cloths*, ou draps Espagnols.

An Abridgment of the publick statutes.

Il sort de gros draps de Kendal en Westmorland, du Cumberland, du Northumberland, de l'Evêché de Durham, & des Paroisses de Carpt-meales, Hawkshead, Broughton en Lanca-Shire. Ces draps sont si communs, qu'on ne les a assujettis à la visite d'aucun Officier, ni presque à aucun Réglement.

On fait des draps larges dans la Province de Kent; dans celle de Sussex, surtout à Sandwick; dans celle de Berks, à Reading; en Surrey, à Godolmin; en Somerset-Shire, à Dunster, Taunton, Bridgewater, Bath.

De Stafford-Shire, & de Derby-Shire, il vient des Draps étroits. Les

châlons se travaillent dans les Comtés de Northampton, Berk, Oxford, Southampton & York. Dans le Hamp-Shire, Southampton & Winchester, font un très-gros commerce des draperies de la Province.

Outre les Comtés que ce dénombrement comprend, & que l'on marque ici pour ceux qui se distinguent par leurs fabriques d'étoffes de laine, on trouve quelques métiers en Shrop-Shire, Hertford-Shire, Oxford-Shire, dans le Comté de Cornoüailles, & dans la principauté de Galles. Dans le Comté de Cornoüailles, on fait des draps communs & étroits qu'on appelle des *Straits*. Ceux du Pays de Galles ne laissent pas de former un objet. Ils se tirent du Camarthen-Shire, du Cardigan-Shire, du Pembrock-Shire, sur-tout de la centaine d'Orcester. C'est dans la princi-

pauté de Galles, ainſi qu'à Salisbury en Wilt-Shire, que ſe fait la flanelle d'Angleterre.

Quoique chaque Province s'attache particuliérement à une ſorte de manufacture, elle ne donne pas aux autres eſpéces une excluſion abſoluë. On fait en Devon-Shire des ſtraits de Cornoüailles; des bayettes à Manchester; des *ſpanish-cloths*, en York-Shire. Le voiſinage des Provinces, la qualité des laines qui s'y rencontrent, occaſionnent ces variétés.

On auroit pû diſperſer dans les différentes ſections de ce paragraphe ce qu'on eſt à portée de dire ſur la largeur des draps, la longueur & le poids des piéces, ſelon qu'il y eſt parlé de chaque eſpéce. On a préferé de raſſembler ce détail dans une table. Elle eſt plus bas à la page 179.

Les Irlandois fabriquent des fri-

ſes que l'on imite à Worceſter. Les Écoſſois ont des étoffes rayées & bigarées de diverſes couleurs qui portent le nom de *plaids* ou *plaidings*. Ce ſont des eſpéces de ſerges qui portent ordinairement 25. aulnes de longueur. Les fabriques de Norwich & de Coventry en font dans le même goût; mais qui ſont très-inférieures. Ces étoffes ſervent pour des rideaux de lit, des robes de chambre, de la tapiſſerie. *Etat préſent de la G. B.*

La calmande ſe travaille à Norwich; le drap écarlate eſt teint à Stroud en Glouceſter-Shire, ſur la riviére de même nom, au bord de laquelle, la qualité de ſes eaux très-propres pour cette teinture, a engagé à conſtruire pluſieurs moulins à foulon. Les Anglois doivent à un Flamand nommé *Brewer* la perfection, à laquelle ils ont porté la teinture de leurs draps. Ce fut Charles II. qui attira cet Ar- *Reflexions upon the Eaſt India and Royal Aſrican Companies by R. Cake Eſq.*

tisan en Angleterre, en 1667.

Ces manufactures qui sont la base du commerce de la Grande Bretagne, surpassent tellement par leur nombre & leur diversité toutes celles qui sont en Angleterre, que nulle autre ne peut leur être comparée. Il y en a cependant de très-considérables dans d'autres genres. Kidderminster, grande Ville de la Province de Worcester, se distingue par ses étoffes fil & laine dont on fait des tapisseries, & qu'on employe à d'autres usages. Les couvertures du Westmorland, d'York-Shire, de Witney en Oxford-Shire; les mantelines d'Irlande, ou couvertures à long poil, ne forment pas la moindre partie des marchandises qu'exportent les Anglois. Plusieurs de leurs Villes font un fort gros trafic de bas. Les fabriques en sont répanduës dans diverses Provinces. Les bas

à l'éguille se tirent de Tewks-bury en Glouceſter-Shire, de Kendal en Weſtmorland, de Northampton, d'Aberdeen en Ecoſſe, de la Principauté de Galles, de Sommerſet-Shire, de Doncaſter en York-Shire. On tricotte auſſi dans ce dernier endroit des gans & des chemiſettes. Les bas au metier ſe font en Nottingham-Shire, Leiceſter-Shire, Derby-Shire, Warwick-Shire, & à Londres en Spital-fields. Les chapeaux dont les Réfugiés François ont porté les manufactures en Angleterre, ſont une des principales marchandiſes qu'elle envoye en Eſpagne. Les feûtres ſe fabriquent à Leiceſter & à Warwick, les caſtors en Derby-Shire, les loutres à Londres. La plus fameuſe manufacture de chapeaux eſt celle de Wandſworth. *Crafts man. Decem.* 3 N°. 910.

Il y a des Provinces en Angleterre qui s'occupent uniquement

au filage. Tous les Fabriquans des grandes manufactures ne trouvent pas sous leurs mains assez de laine filée pour leurs entreprises.

The compleate tradesman.

Ceux des Provinces Occidentales quoique les plus nombreux, & les plus renommés, en rassemblent suffisamment dans leur voisinage pour leurs besoins; parce que toutes les femmes de ces contrées s'adonnent à ce travail. Dans les Comtés de Dorset, de Wilts, de Glocester, de Sommerset, de Hamp, de Devon, autour des Villes d'Exeter, de Salisbury, de Wells, Bath, Bristol, Glocester, Taunton, Devizes, Tiverton, Crediton, Bradford, Troubridge, Westbury, Froom, Strond, Bidiford, Barnstaple, Darmouth, Bridgwater, Meynhead, Pool, Weymouth, Dorchester, Blandford, Wimbourn, Sherborn, Cirencester, Honiton, Warminster, Tewks-

bury, Tedbury, Malmsbury; autour, dis-je, de toutes ces Villes qui sont remplies de manufactures, les femmes & les filles de la Campagne ne quittent pas leur fuseau. L'emploi prodigieux qui se fait de laine filée dans ces Provinces, dont Londres est environnée, empêche qu'il n'en reste pour la provision des Drapiers de la Capitale. Ils sont obligés d'envoyer leurs laines quelquefois fort loin pour qu'elles y reçoivent cette façon. Les Sayetteurs de Norfolk sont dans la même nécessité, à cause de la proximité des Comtés d'Essex, & de Suffolk, dont les fabriques emportent toute la laine que leurs habitans peuvent filer. Les uns & les autres ont recours aux Provinces de Cambridge, de Bedford, d'Hereford, & souvent ils se trouvent forcés de faire transporter leurs laines par terre, l'espace de

150. mille, jusqu'en Westmorland.

Indépendamment de la quantité surprenante de laine que les Anglois récoltent, ils en achettent annüellement en Ecosse pour la somme de 60,000. livres sterlings & en tirent d'Irlande plus de cent mille packs dont près de la moitié est toute filée. Cette laine se débarque à Bidiford, Barnstaple, Meynhead, Bristol, & Liverpool : celle qui arrive par Bristol, est envoyée à Londres & à Norwich.

Ils prennent outre cela, beaucoup de laine d'Espagne à Bilbao, & la mêlent avec celle de leur Pays. Car la laine d'Espagne est trop courte pour être employée seule, excepté dans certains ouvrages.

Aux détails qu'on vient de lire, je joins ici un état des Manufactures de lainerie qui les présente

sous un point de vûe général, & qui supplée à ce qui n'a pas été dit dans cet article, & acheve de donner une idée nette de ce qui les concerne.

ETAT des différentes Manufactures de lainerie dans la Grande Bretagne, dans lequel on voit les lieux où elles sont établies.

DRAPS larges, mêlés, faits en	Witl-Shire, Somerset-Shire, Worcester-Shire, Kent, Surrey, & Devon-Shire.
DRAPS Blancs, propres à être teints, faits à	Salis-bury, Shruosbury, Worcester, Cirencester, & dans tout le Comté de Glocester-Shire.
DRAPS étroits mêlés, appellés *Dozens*, faits dans la division occidentale d'YORK-Shire, à	Leeds, Wake-fields, Brad-fort, & Husterfields.
DROGUETS, Duroys, Serges & stuffs, de diverses dénominations, faits principalement à	Wilts, Somerset, Berk-Shire, les *Stuffs* à Norwich, Norfolk, Spital-fields, Bristol, Darlington.

LAINERIE commune, Couvertures, draperie pour ameublemens, pennistons, duffelds, faits en	Cumberland, Lancashire, Westmorland.
Couvertures fines faites en	Oxford-Shire, & dans la principauté de Galles.
FLANELLE faite en	Salis-bury, Shreus-bury; dans le Pays de Galles, & se vend au marché de Wreckam.
BAS au metier, de diverses sortes, faits en	Nottingham-Shire, Leicester-Shire, Derby-Shire, Warwick-Shire; à Londres, en Spital-fields.
BAS à l'éguille, de diverses sortes, faits en	Glocester-Shire, Yorck-Shire, Worcester-Shire, Wales, Somerset-Shire, Northampton-Shire, Aberdeen.
CHAPEAUX, Feutres, Castors, Loutres faits à	Leicester, Warwick, Derby-Shire, Londres.

KERSEYS ou gros draps faits à

Bradfort, Hallifax, Rochdale, Guildford, Devon-Shire, Somerset-Shire. — Et dans les Environs. — Ceux-ci sont appellés *Kerseys de Devon-Shire.*

CHALONS faites en

Northampton-Shire, division occidentale d'York-Shire, Berk-Shire, Somerset-Shire, Wills-Shire, Hamp Shire, Edimbourgh, & Sterling en Ecosse.

Celles qui sont faites dans ces derniers endroits, sont appellées serges, fingrums.

On en travaille aussi à Musselborough, mais elles sont très-grossieres.

BAYETTES, doubles, & simples, faites à

Colchester, Bocking, Braintree, Witham, Coggshall, & diverses autres Villes du Comté d'Essex.

On en fabrique aussi à Manchester.

SAYES faites à

Sudburry, anciennement à Colchester.

PERPÉTUANES, ou Long ell faites à	Tiverton &c. en Devonshire, Sudbury en Suffolk, Colchester en Essex.
FRIZE faite à	Worcester en Irlande.
PLAIDING fait à	Coventry & en Ecosse.
ÉTOFFES fil & laine pour tapisseries, propres à être imprimées, faites à	Kidderminster, En Worcester-Shire.
CAPES de Matelots communément appellées *Monmouth-Caps* faites à	Bewdly, En Worcester-Shire.

A plan of the English Com.

Dans tous les Pays où les Anglois font le plus grand débit de leurs draps, & de leurs autres étoffes de lainerie, l'entrée de ces draps & de ces étoffes est défendue. Ce sont des marchandises de contrebande en Saxe, en Bohême, en Pologne, en Prusse, en Suede, en Silésie, en Autriche, en Piedmont, en Allemagne, & depuis peu en Espagne. Cependant comme le défaut de Manu-

ctures dans ces lieux, rend les draperies étrangeres néceſſaires, on ne tient pas la main à l'exécution des réglemens qui les interdiſent, ſur-tout à l'égard des draps fins qu'on n'y ſçait pas du tout travailler; & même, quoique la Saxe, la Pologne, la Bohême, ayent des fabriques de draps groſſiers, & que l'on y obſerve plus exactement les Ordonnances à l'égard de ceux de cette eſpéce, on ne remarque pas que le débit des *Kerſeys*, des *Dozens*, des *Duffels*, des draps d'York qui ſont des draps communs, ou demi fins, ait ſouffert aucune diminution depuis les défenſes.

Les lieux d'étape où les Anglois envoyent leurs draperies, ſont

1°. DANS L'EMPIRE TURC; Conſtantinople, Smirne, Aléxandrette, Alep, Alexandrie en Egypte, & le Grand Caire. Ils y portent

Atlas de la navigation & du commerce.

des draps larges au nombre de plus de vingt milles piéces. Le principal magazin eſt à Smirne.

2°. EN ALLEMAGNE Hambourgh, les foires de Leipſick, & de Francfort ſur-le-Main. Les marchés d'Auſbourgh, de Nuremberg, d'Ulm, & pluſieurs autres Villes de la Haute & Baſſe Allemagne. L'Elbe, l'Oder, le Weiſſel, le Rhin, la Moſelle, la Saare, le Main, le Neckre, le Danube, aident à répandre les draps Anglois. On en porte à Prague, à Vienne, à Munick, à Bude, à Belgrade.

3°. SUR LA BALTIQUE. Lubec, Gottembourg, Stockolm, Stralſund, Stetin, Koningſberg, Dantzick, Riga, Peterſbourg. On a vû plus haut que pour Gottembourg & Stockholm ſeules, on embarquoit tous les ans 500. à 1,000 piéces de draps fins.

The compleate tradeſman.

Les Norvegiens, & les Suedois

ne sont vêtus que d'étoffes fabriquées dans la Grande Bretagne, à l'exception des Lapons qui se couvrent de peaux, & des Payſans les plus pauvres qui se contentent de draps groſſiers de la fabrique du Pays. Il en eſt de même des Eſpagnols & des Moſcovites. Depuis que le Czar & toute ſa Cour ont pris du goût pour les étoffes Angloiſes, tous les Sujets de son Empire, depuis Moſcou, juſqu'à Aſtracan, n'en portent point d'autres. En 1676. tems auquel les Anglois n'alloient qu'à Archangel, ils n'y envoyoient que ſix vaiſſeaux par an chargés d'environ 100, ou 200 piéces de draps. A préſent leur commerce eſt beaucoup plus fort. Il va dans les ports de Moſcovie 150. bâtimens Anglois par an qui y tranſportent plus de 30,000 piéces d'étoffes, ſoit draps, droguets, ſtuffs ou autres.

4°. EN HOLLANDE: Amsterdam, Rotterdam, Dordrect. Ils ont dans cette derniére Ville un magasin de lainerie, ce magasin a changé diverses fois. On l'a vû successivement à Medelbourg, à Delft, à Rotterdam avant que d'être établi à Dordrect. Les Allemands viennent s'y fournir. Afin qu'ils ne fassent pas le voyage à faux, les Anglois avertissent, par des lettres circulaires, de l'arrivée des voitures de draps. On estime que leur vente annüelle y passe deux millions sterlings.

Dict. de Commerce.

5°. EN PORTUGAL. Lisbonne, Porto. Cette branche est une des plus considérables de leur commerce.

6°. EN ITALIE. Livourne, Gennes, Messine, Venise. Il se vend pour cent mille livres sterlings de lainerie Angloise à la grande foire de Messine, tant en droguets, camelots, bayettes, que draps,

7°. EN ESPAGNE: Cadiz, Malaga, Bilbao. Les étoffes que les Anglois importent dans ce Royaume, excédent beaucoup la valeur des marchandises qu'ils en exportent. Outre les Bayettes & les perpétuannes, ils y envoyent des sempiternilles qui se transportent presque toutes en Amerique. Cette partie de la Cargaison des Gallions, monte au-delà de 300,000 livres sterlings.

8°. AUX INDES ORIENTALES. La Compagnie des Indes Orientales est obligée de charger sur ses vaisseaux pour cent mille livres sterlings d'étoffes de lainerie de Manufacture Angloise chaque année. Elle les envoyent à Gamron dans le Golphe Persique, à Surate, & à la Chine. De Gamron, qu'on appelle aussi Bender-Abassi, & de Surate, elles vont à Ispaham, & à Agra. Ce qui s'en vend à la Chine, est peu considérable: la

plus grande partie consiste en draperie noire.

L'ETAT suivant offre un tableau distinct du Commerce de lainerie que font les Anglois. Leurs draperies sont portées.

En Turquie. Par la Compagnie du levant à	Constantinople, Smirne, & Alexandrette : De-là à Alep où les Marchands Arméniens & Georgiens les échangent contre des soyes en mataſſe, des droguets, &c. ils les conduiſent à Iſpaham. (a)
	Alexandrie : & de là au Grand Caire. Du Grand Caire, à Suez par des Turcs établis en Arabie : de Suez à Jeddo, Medine, & la Mêque en Arabie.
En Turquie. Par les Marchands ordinaires par	Livourne. Les Marchands Anglois de la Compagnie du levant les reprennent quelquefois dans ce port pour les vendre en Turquie.

(a) Pour favoriſer l'augmentation du commerce qui eſt toujours géné par des Compagnies, les Anglois ont demandé en dernier lieu que le commerce du levant fût libre, & ouvert à tous les Ports du Royaume.

En Turquie
en Perſe.
r la Compa-
e des Indes

Gamron, ou Bender-Abaſſi dans le Golphe Perſique. Les Marchands du Pays viennent les acheter pour les tranſporter a Iſpaham.

Agra, Capitale du Mogoliſtan, par Surate : aux ports de la Chine.

En Italie.
- les Mar-
nds ordi-
res à

B. Ils por
t beaucoup
toffes lége-
, de dro-
ets, de ſer-
, &c. à

Gênes : de-là dans le Piedmont, le Milanés, & la Lombardie.

Veniſe : de cette Ville en Autriche, en Stirie, dans la Carniole, dans la Croatie, à Mantoüe, Meſſine, Naples.

Portugal. à

Liſbonne, Porto, Figuerra. De ces deux Villes, il s'exporte une infinité de marchandiſes angloiſes au Bréſil & à Goa.

Eſpagne à

Cadiz : pour la cargaiſon des Gallions. à Seville, Malaga, Carthagêne, Alicante, Barcelone, la Corogne, Vigo, Bilbao, Fontarabie : Pour la conſommation du Pays.

en Hollande. { De-là par la Meuse, en France, Flandres, Lorraine, Allemagne : Par le Rhin, la Moselle, La Saare, dans tous les Pays que ces Fleuves traversent, jusques en Suisse. Par le Danube, dans la Suabe, la Baviere, l'Autriche, Ausbourg, Munick & Vienne. Par le Main & le Neckre, à Francfort sur-le-Main & par le moyen de la Foire qui se tient dans cette Ville leurs draperies se répandent dans tous les Pays de Warsbourgh, Bamberg, dans le cercle de Franconie, à Heidelberg; & de Heidelberg, Nuremberg, Nortlingue, & dans tout le Palatinat.

à Hambourg. { De-là dans tous les cercles de la basse Saxe, & de West-phalie, à la Foire de Leipsick par l'Elbe. Les Marchands Allemands qui les achettent les portent à leur tour dans la Silésie, la Luface, la Bohéme, jusqu'à Prague, & par la Sprée, dans le Brandebourgh, à Berlin, & même sur les Frontieres de la Pologne.

à Brême.	De Brême par le Weſer dans l'Evêché de Munſter, le Pays de Bruns-wick, l'Electoral d'Hanovre, les Pays dépendant de Zell, & de Luneburg, *&c.*
En Norvege.	Bergen, Chriſtiana, Drammen, Drontheim, & dans tous les ports de ce Royaume.
En Suede à	Stockolm, Gottenbourg. De ces deux ports dans tout le Royaume.
Dans la Baſſe Allemagne. à	Copenhague, Lubeck, Wiſmar, Roſtock, Straelſund, Stetin, Konings-berg. De Stetin, par l'Oder & la Wurthe en Pologne; & dans la Siléſie, à Breſlau, à Glogau: De Dantzick par la Viſtule à Ebbing, Marienbourg, Thorn, Warſovie, Cracovie, dans le cœur de la Pologne.
En Moſcovie à	Peters-bourg, Riga, Nevel, Nerva, à Archangel. Cette Ville eſt ſur la Dewina près de la Mer Blanche.

Des Calculateurs Politiques & entr'autres, Le Chevalier William Petty, ont eſtimé qu'il ſe

vendoit des laineries angloises aux Etrangers pour cinq millions de de livres sterlings, & qu'il s'en consommoit en Angleterre pour deux millions. Mais ces sortes de calculs ne sont le plus souvent que des approximations très-éloignées de la précision. En effet il y a des Auteurs qui ne portent les exportations des laineries Angloises qu'à deux millions sterlings.

Réglemens & statuts.

Pour trouver les premiers commencemens des belles Manufactures de laineries en Angleterre, il faut remonter jusqu'au tems d'Edouard III. C'est à ce Prince à qui les Anglois ont l'obligation de leur établissement. Durant le cours de son Regne, il fit plusieurs Actes qui tendoient à les encourager, & à attirer les Manufacturiers étrangers dans son Royaume. En 1331. Jean Kemp Flamand, y apporta l'Art de travailler les draps fins. Les soins d'Edouard

De jure maritimo & navali or a treatise of affaires maritimes and of comm.

St. 50. Edouard III.

d'Edouard, eurent un succès heureux. Avant sa mort le débit des Draps Anglois hors de l'Angleterre, étoit déja assez grand pour qu'il jugeât à propos de défendre qu'il en sortît une seule piéce sans être foulée. *St. 50. Ed. III.*

Il existe un ancien statut, par lequel on prouve que sous Henri III. on fabriquoit dans la Grande Bretagne des draps larges de deux verges entre les deux lizieres. Mais, indépendamment de ce que l'on ignore la qualité de ces étoffes, la petite quantité qui s'en fabriquoit dans l'Isle, ne mérite pas que l'on change l'époque où je viens de fixer l'établissement des Manufactures de draperie fine. *Chronicon-Rusticum commerciale, or Memoirs of Wool by John Smith.*

Sous Richard II. les Provinces de Somerset, de Dorset, de Glocester, avoient déja des Manufactures en bon état.

Ce dernier Roi avoit laissé aux Ouvriers la liberté de donner aux *St. 17. Ric. 2.*

étoffes la largeur, & aux piéces la longueur qu'ils voudroient. Edouard IV. la leur ôta, & fixa la
St. 4. Ed. IV. longueur des piéces, de même que la largeur des étoffes. Ce Prince réitera la défense d'Edouard III.
St. 11. Ed. III. qui prohiboit tout drap étranger en Angleterre. Sous son Regne, il s'établit des Manufactures dans le Comté de Devon.

Richard III. ne fut pas moins attentif au progrès des Manufac-
St. 1 Ric. III. tures. Il défendit par un Acte qui entre à ce sujet dans un grand détail, les apprêts, & les mauvaises façons qui pouvoient faire tomber le débit des Draps Anglois en altérant leur qualité. On voit par cet acte qu'il y avoit de son tems des fabriques de lainerie en Hamp-Shire, & en WiltShire.

Henri VII. qui détermina ses Sujets à s'appliquer tout de bon
St. 3 Hen. VII. à travailler leur laine eux-mêmes, ne s'arrêta pas à la défense d'exporter les Draps Anglois sans être

oulés : il ordonna qu'ils fûssent eignés, tondus, *&c.* avant que l'être envoyés dehors. Et cela, inſi qu'il s'en explique : *Afin de rocurer de l'ouvrage aux pauvres lu Peuple.* Le véritable eſprit du commerce ſe développoit de jour n jour.

Ce fut ce Prince qui établit des abriques de lainerie à Wakefield, eeds, Hallifax dans la diviſion ccidentale de l'York-Shire. Il hoiſit ce Païs à cauſe de ſa ſiuation avantageuſe ; en effet, il eſt entre-coupé de riviéres, & ourvû d'autres commodités prores à faciliter une pareille entreriſe. *A plan of the Engliſh Com.*

Henri VIII. continua de protéger les Manufactures. L'Angleterre doit beaucoup à ce Roi ; c'eſt lui, qui a préparé la gloire dont Elizabeth s'eſt couronnée, & qui a frayé à la Nation Angloiſe le chemin qui l'a conduite à la puiſſance redoutable dont elle

joüit maintenant. Presque toutes les Villes, & tous les Cantons qui fleurissent aujourd'hui par les Manufactures, en avoient de son tems, si non, en aussi grand nombre qu'à présent, du moins d'une certaine célébrité.

Ce Prince, Edouard VI. son successeur, Philippe & Marie, Elizabeth, Jacques I. & les Rois qui les ont suivis, ont fait divers Réglemens très-détaillés sur les qualité des étoffes ainsi que sur la police par la quelle, en y assujettissant le Manufacturiers, ils se proposoien de prévenir la chûte des Manufactures ou d'en avancer les progrès Des différens articles que ces Réglemens contiennent, je ne mettrai sous les yeux du Lecteur qu l'extrait du Chapitre II. de l'Act passé dans la quatriéme année d regne de Jacques I. il fixe la largeu des différens draps & le poids de pieces ainsi que leur longueu Ce Réglement subsiste.

An abridgment of the Publick Stat.

LARGEUR que doivent avoir les draps de Manufacture Angloise ainsi que le poids & la longueur des pieces.

ESPECES	LARGR entre les deux lizieres.	LONGR.	POIDS après avoir été nettoyé.
DRAPS de couleur larges, de Kent, d'York-Shire, de Reading ou autres de même façon.	6 quarts & demi de verge.	36 à 34 verges 1 pouc.	86. liv.
DRAPS blancs de Worcester, de Coventry, d'Hereford communément appellés *Long-Worcesters*, ou autres de même façon.	7 quarts	30 à 33 verges 1 ponc.	78.
DRAPS bleus soit *Blunkets*, *azures*, ou *blues* (qui sont trois nuances de bleu,) de Suffolk, Norfolk, Essex & autres de même façon.	6 quarts & demi	29 à 32 verges 1 pouc.	80.
DRAPS appellés			

ESPECES.	LARGR.	LONGR.	POIDS.
Sortings-Cloths des mêmes provinces.	6 quarts	23 à 26 v. I. p.	64. liv.
DRAPS blancs appellés *Handy-Warps* des mêmes Provinces ou autres de même façon.	7 quarts	29 à 32 v. I. p.	76.
DRAPS bleus, *plunkets, azures ou blues*, de Wilts-Shire, Sommerset-Shire, ou autres de semblable façon.	6 quarts & demi.	26 à 28 v. I. p.	68.
DRAPS de couleur du Comté d'York ou autres semblables.	6 quarts & demi.	23 à 25 v. I. p.	66.
DRAPS bordés & rouges appellés *Sorting-Pack-Broad-Listed-Cloths*, de Wilts-Shire, de Glocester-Shire, d'Oxford-Shire de l'Est de Somerset, ou autres semblables.	6 quarts & demi.	26 à 2[illegible] v. I. p	[illegible]4.
DRAPS étroits ap-			

ESPECES.	LARGR.	LONGR	POIDS.
pellés *Sorting-Pack-Cloths*, en bleu.	6 quarts demi.	26 à 28 v. 1. p	61. liv.
En rouge.	*Id.*	*Id.*	60.
Les mêmes DRAPS fins des mêmes Provinces.	6 quarts & demi.	29 à 32 v. 1. p	72.
Tous DRAPS ayant de fortes lizieres.	7 quarts	30 à 33 verges	78.
DRAPS appellés Taunton, Bridgewater, Dunster, fabriqués dans l'Oüest du Somerset-Shire, ou autres de semblable façon.	7 quarts	12 à 13 v. 1 p.	30.
DRAPS étroits de la même espece.	4 quarts	24 à 25 verges 1 pouc	30.
Les DRAPS de même qualités en Yorck-Shire, ont les mêmes largeurs & longueurs quant aux Draps larges.			

ESPECES.	LARGR	LONGR.	POIDS.
Les pieces en étroit ont 17. à 18. verges la piece. Leur poids eſt proportionné.			
DRAPS de Devonshire appellés *Kerſeis* ou *Dozens*.		12 à 13 v. 1. p.	13. liv.
DRAPS appellés *Check - Kerſeys*, *Straits*, & *Plain-Gays*.	4 quarts	17 à 18 v. 1 p.	24.
DRAPS appellés *Peniſtones* ou *Forèts With*	5 quarts & demi	12 à 13 v. 1 p.	23.
DRAPS appellés *Sorting - Peniſtones*.	6 quarts & demi.	13 à 14 v. 1. p	35.
DRAPS communs appellés *Washers* ou *Wash - Withes* d'York & de Lancaſtre.		17 à 18 v. 1 p.	17.

Les Draps Galois ou de Galles peuvent n'avoir de large que $\frac{3}{4}$. Il ſuffit que la verge peze 14 onces, & que l'étoffe, ſur douze verges, ne ſe retire que d'une demie verge.

Les mêmes Statuts, qui établissent ces Réglemens, commettent des Inspecteurs pour en procurer l'observation. On les appelle *Overseers*, & *Searchers*. Ces actes décernent aussi des peines pécuniaires, mais legeres, contre les contrevenans. On dit que l'on ne conserve ces Réglemens aujourd'hui que par forme d'instruction: qu'on tient peu la main à leur exécution: qu'on ne condamne à aucune amende ceux qui y manquent, mais seulement qu'on refuse des plombs aux draps qui n'ont pas les qualités requises; & que les Anglois qui se regardent comme les plus habiles fabriquans du monde, laissent à présent beaucoup de liberté à leurs Manufactures, sans avoir eu encore lieu de s'appercevoir que leur commerce en fût diminué.

Il paroît qu'on est un peu plus sévere sur le mélange des laines

de mauvaise qualité dans la tissûre des draps larges. Jacques I. deffendit d'y faire entrer des
St. 21. Jac. I. peignons, des pesnes, du poil, &c. sous peines d'une amende de 5. l. st. On suit cette ordonnance & on exerce la contrainte par corps contre les amendables qui refusent de payer.

L'Entrée des draps de Manufacture étrangere fut prohibée en
St. 11. Ed. III. Angleterre par Edouard III. Richard II. en ordonna la confiscation. Edouard IV. renouvella
St. 3. Ed. VI. cette deffense sous la même peine, & l'étendit à plusieurs autres sortes de marchandises. Richard III. augmenta le nombre de ces
St. 1. Ric. III. marchandises de contrebande au point qu'il en restoit peu qui n'y
St. 5. Eliz. fûssent compriſes. Elizabeth &
St. 13 & 14. car. 2. Charles II. proscrivîrent presque toutes celles qui n'étoient pas encore prohibées.

L'extension successive de ces

deffenses prouve & marque en même tems les progrès des Manufactures d'Angleterre. Elles suppléent aujourd'hui à tous les besoins des Anglois. Ils ne tirent gueres du dehors que du fil, des dentelles, & des toiles. Les fabriques de toiles qu'ils travaillent depuis l'Union, à élever en Ecosse, celles qui sont établies en Irlande, & qu'ils s'empressent de multiplier, donnent lieu de croire que les importations de cette marchandise diminueront de jour en jour.

Le Gouvernement n'oublie rien pour encourager les Manufactures, de quelque espece qu'elles soient. Mais celles de lainerie sont le principal objet de ses soins. Dans le Reglement pour *l'avancement du Commerce*, qu'on lit à la suite du livre d'Evaluation (*the Book of the rates of marchandize*) signé par Sir Harbottle Grimstone Baronet Ora-

teur de la chambre des Communes en 1660. il eſt arrêté que les Marchands d'York, de Kingston-ſur-Hull, de Newcaſtle ſur-Tine, auront deux pieces franches du droit de ſortie, ſur dix de Drap du *Nord* ou de *Kerſeys*. Et que les Doüaniers d'Exeter, de Pleymouth, de Dartmouth, de Barnſtable, de Lyme-Regis n'éxigeront les mêmes droits que de neuf pieces de perpetuannes, ſur dix & de vingt-trois pieces de Devon-Dozens ſur vingt-quatre pour celles qui ſortiront des ports de ces villes ou de leurs Membres. (*a*)

St. 11. Will. III. Guillaume III. affranchit entierement des droits de ſortie,

(*a*) Par Membre d'un Port, on entend une place où autrefois il y a eu un Bureau de Douanne particulier; mais où il n'y a plus qu'un détachement des Officiers d'un Bureau principal établi dans quelque ville voiſine. Voyez *A general treatije of naval trade and Commerce*.

es draps & toutes les étoffes de ainage. Depuis la Reine Anne mpoſa un droit de 5 shellings ur la ſortie des Draps blancs, ſin de conſerver aux Anglois, le énéfice de la teinture. Outre ces acilités, le ſavon, deſtiné pour l'a-rêt des laines & le blanchîment des toiles eſt déchargé d'une partie des impoſitions qui ren-cheriſſent cette marchandi.e. St. 6. Ann. St 12. Ann.

Les fabriquans de Bocking, Weſtbarfold, Cock-Sall, & de Dedham en Eſſex, ne ſont aſſujettis à la viſite d'aucuns Officiers publics. Les juges de paix dans ces cantons chargent 2. 4. 6. ou 8. des plus honnêtes hommes d'une bourgade, où il y a des manufactures, de veiller pendant ſix mois à l'obſervation des Statuts. Ce ſont ces eſpeces de Commiſſaires qui plombent les étoffes, & qui marquent la longueur & le poids des pieces. Ils ajoutent ce mot *Searched* qui ſignifié *examiné*. St. 39. Eliz.

Une piece marquée de cette maniere, n'eſt point ſujette à l'examen des Commis de la Doüanne dans aucune ville.

L'émulation qui s'eſt répandue dans l'Europe, dont toutes les Nations s'efforcent aujourd'hui de travailler elles-mêmes les productions de leur pays, cauſe de l'inquiétude aux Anglois. Dans le deſſein de mettre obſtacle à l'effet de ce zele dangereux pour leur commerce, George I. a deffendu (Stat. 5.) ſous peine d'empriſonnement pendant trois mois & d'une amende de 100. livres ſterlings pour la premiere fois, de ſolliciter un ouvrier, ſoit Drapier, ſoit Tiſſerand, ſoit de toute autre profeſſion, d'aller s'établir hors des Domaines de l'Angleterre. Si quelque ouvrier ſe laiſſe débaucher, le même acte déclare qu'il ſera régardé comme étranger & privé de la protection du Roi. En 1750. le

St. 5. George I.

Parlement passa un bill pour procurer l'éxécution de cet Acte qui étoit négligée. Dans le même bill il défendit l'exportation des instrumens qui servent dans la fabrique des étoffes de lainerie & de soyerie. *The London Magazine.*

En 1737. le Parlement ordonna que ce qui proviendroit de l'impôt de 3. d. par boisseau, sur le malt en Ecosse, au de-là de 20,000 livres sterlings, les frais de regie défalqués, seroit appliqué à l'encouragement de la pêche & des Manufactures de l'Ecosse, de maniere à procurer le bien général des deux Royaumes. *St. 11. Geo. II.*

§

2°. Après les Manufactures de lainerie, les principales sont celles de cottonerie. Elles deviennent par leur accroissement, une grande ressource pour les pauvres qui y trouvent de l'emploi. Leurs ouvrages contribuent à enrichir le Royaume. Avec le cotton on Cottonerie.

fabrique des bazins, des futaines, des rubans, plusieurs autres especes d'étoffes au metier qui servent à faire des juppes, des camisolles, des robbes. On fait pareillement avec le cotton des bas, des gands, & si les Manufacturiers recevoient plus d'encouragement, il n'y a pas de doute que leurs étoffes ne surpassâssent les toiles peintes des Indes. Telles que sont aujourd'hui celles qu'ils travaillent, la nation ne laisse pas d'en faire usage ; elle en vend même aux Etrangers.

* L'établissement des Manufactures de cottonerie à précédé Henri VIII. Sous son regne la Principauté de Galles, les Comtés de Lancastre & de Chester en avoient plusieurs qui étoient celebres. Celles de Manchester, de Bolton en Lanca-Shire l'emportent sur toutes les autres. Il s'en est élevé dans d'autres provinces, Kidderminster en York-

A plan of the English Com.

ire, ville fameuse par plusurs sortes de Fabriques, aussi en que Mancheſter, ne le cede neres à cette derniere ville pour elles de cottonerie. Sous le rene de Philippe & Marie, les abitans du Comté de Norfolk adonnêrent à faire des bazins. Ceux de Weſt-Morland en fariquent auſſi. On fait des futaines à Bolton, à Coventry, & les gands de cotton à Congleton.

An Abridgment of the Publik ſtatutes.

Etat préſent de la Grande Bretagne.

Les Fabriquans de la Principauté de Galles ont la liberté de donner à leurs étoffes de cotton la qualité, la largeur, la longueur & le poids qu'ils jugent à propos. La Province de Merioneth qui eſt de cette Principauté, en fait un très gros commerce, de même que Shrewſbury en Shrop-Shire. Cette derniere ville en envoye une grande quantité à Londres.

Les Anglois fabriquent une eſpece de Siamoiſe qu'ils nom-

ment *Bombasis*. Les pauvres gen
s'en servent quelquefois pou
s'habiller. Cette étoffe est de fi
Dict. de Comm. & de cotton. Il ne laisse pas de
s'en porter en Espagne.

The Universal Dictionary of trade and commerce. Il y a en Ecosse, dans les environs de Glasgow, des Manufactures de mousseline fort considérables. Elles en envoyent en Angleterre un grand nombre de pieces qui sortent de dessus leurs metiers.

§

Toile & Fil. 3°. Le chanvre & le lin sont la base de plusieurs autres Manufactures. Car quoiqu'il s'en faille beaucoup que les fabriques de toiles dans la grande Bretagne égalent celles de lainerie, on ne laisse pas d'en voir dans le Nord de l'Isle. On pouroit les augmenter. Il seroit pour cela moins besoin de loix qui dirigeâssent les ouvriers, que de methodes propres à les encourager. Le Midi de l'Angleterre qui est par-

culierement consacré à la laine-
ie, n'est pas tellement dépourvû
le Tisserans, que l'on n'y rencon-
re plusieurs Provinces où l'on
ravaille assez de toiles non seu-
ement pour se passer de celles
de France, mais pour en fournir
aux besoins des Provinces qui
eur sont contiguës. On y fabrique
aussi des coutils de toute finesse,
des rubans de fil, des toiles à sacs,
des sangles. Outre les toiles pour
lesquelles on employe le plus
beau du chanvre, on fait en An-
gleterre avec l'étoupe des cor-
dages, des cordes, des filets. Ces
divers Manufactures procurent
de l'emploi aux pauvres de la
Nation, & la mettent à portée
d'augmenter ses exportations. Je
ne dois pas obmettre que des
particuliers ont entrepris depuis
peu, avec un succès étonnant, de
Manufacturer des toiles noyales
ou toiles-à-voiles. Leur projet
merite d'être favorisé.

✱ Avant Guillaume III, l'Angleterre avoit à peine quelques Manufactures de toiles. Le défaut de chanvre & de lin empêchoit la nation de tourner ses vuës de ce côté là. Ce Prince de concert avec le Parlement, entreprit de mettre les Anglois à portée de se passer des Etrangers pour cet article. On encouragea les Manufactures de toiles qui existoient déja dans le nord de l'Angleterre, dont les principales sont à Manchester en Lanca-Shire & à Kidderminster en York-Shire dans les Comtés de Kent, de Middlesex, de Cambridge, en Sommerset-Shire, en Dorset-Shire, en Devon-Shire. Elles se multiplierent si promptement pendant le tems de la guerre avec la France, que très-peu d'années après leur établissement, on compta que dans une étenduë de dix mille en quarré, il s'en faisoit par an pour

A Plan of the English com.

The trade and navigation of Great Britain considerer by Joshua Gee

valeur de cent mille livres ſterngs. La concluſion de la paix onna un échec conſidérable à es Manufactures. Il ſe répandit ans l'Oüeſt de l'Angleterre une ſi rande quantité de toiles de Frane, que les Fabriquans Anglois ne trouvoient plus de débouché our ſe défaire des leurs. Depuis, es ſoins du gouvernement les ont elevées. Taunton dans le Sommerſet-Shire, Exeter dans le Devon-Shire, Ely dans le Cambridge-Shire, quelques places en Suffolk, ne laiſſent pas de fournir aujourd'hui un fort grand nombre de toiles. Elles ſe vendent à la foire de Dunſtable en Bedford-Shire qui ſe tient dans le mois de May. Les chenevotieres ſont devenues communes dans ces Provinces. Leurs Tiſſerans ne travaillent preſque que du fil tiré du chanvre du pays. Dans celles du Nord de l'Angleterre, on fait

principalement usage de la filasse que les Anglois achettent en Moscovie, en Hollande, à Hambourg. Lanca-Shire, Che-Shire, York-Shire & les quatre autres Comtés Septentrionaux de l'Angleterre en employent beaucoup. Il y a un marché en Lanca-Shire où il s'en vend par semaine pour plus de 500. livres sterlings.

Dict. de Com. Autrefois les toiles qui se fabriquoient en Ecosse étoient de très-mauvaise qualité. On en portoit cependant quelques-unes en Espagne. Dans ces derniers tems le gouvernement s'est donné des soins infinis pour perfectionner les Manufactures de cette partie de la Grande-Bretagne. Il est inutile de parler de nouveau du Bill, dans lequel le Parlement donne des instructions sur ce qui concerne cette matiere. Le Lecteur se rapelle ce qui en a été dit plus haut au Chap. III. Parag. 2.

l'Empire Britannique, ainſi que l'expriment depuis peu quelques Auteurs Anglois, ſe promet de retirer les plus grands avantages de l'execution du Bill. On en voit déja des effets. Les chenevotieres & les Manufactures de toiles ſe multiplient en Ecoſſe. A Glaſgow en Clyſdale, à S. Johnſtown, à Strathyla dans la province de Buchan, on file du fil très-fin. Les progrès des Ecoſſois dans le filage eſt dû à une Ecole Françoiſe établie chez eux pour cette eſpece d'art. Mais comme ils cüeillent leur lin avant la maturité, la filaſſe qui en eſt faite ne produit qu'un fil foible, incapable de ſervir autrement qu'en trame à la fabrique des baptiſtes, à quoi ſa fineſſe le rend propre. Ce fil a encore le défaut de groſſir au blanchiſſage.

The Univerſal Dictionary of trade and Comm.

L'Irlande a reçû de même des encouragemens. La propriété de

ſon terrain pour la production d
lin, a facilité de ce côté-là le ſuc
cès des peines qu'à pris le Mini
ſtere. Les Anglois joüiſſent déj
des fruits qu'elles ont produits
Les Irlandois éprouverent d'a
bord de la difficulté à donner u
beau blanc à leurs toiles. Peu
peu à force de tentatives & d'ap
plication, ils ont découvert l
moyen de les rendre auſſi blan
ches que celles de Hollande
elles ont ſur ces dernieres l'avan
tage de faire plus de ſervice
Leurs progrès continuent. On en
leve de leurs toiles plus d
2,000,000, verges par an, de
puis qu'il eſt permis d'en impri
mer & d'en peindre. La plus gran
de partie eſt tranſportée dan
les colonies Angloiſes en Ame
rique. Elles ſe fabriquent dans l
Nord de l'Irlande.

The trade and Navig. of great Britain conſidered.

La permiſſion de peindre &
d'imprimer les toiles pour imite
les

s Indiennes & les Perſes, a don-
é naiſſance à une nouvelle pro-
ſſion en Angleterre. Le débit
ès-grand qui ſe fait de ces toiles
çon des Indes anime les Tiſ-
rans d'Ecoſſe & d'Irlande. Car
'eſt de leurs Manufactures que
ortent les toiles que l'on im-
rime ou que l'on peint. Il s'en
mploye à cet uſage pluſieurs
entaines de milliers de verges.
a prohibition des Indiennes
t ce qui engagea les Anglois à
es imiter. Le Parlement ſe pro-
poſoit de procurer une plus gran-
e conſommation des étoffes de
ainerie & de ſoyerie ; le Peu-
le qui aimoit la gayeté des toiles
eintes éluda ſon deſſein & ſe jet-
a avec empreſſement ſur celles
qu'on faiſoit en Angleterre. Le
commerce en eſt devenu aſſez
grand pour que le Parlement ait
ugé à propos d'impoſer des taxes

ſur cette marchandiſe. Le produit en eſt conſiderable.

C'eſt M. Cromelin, Réfugié François établi en Irlande, qui a porté les Manufactures de toiles dans cette Iſle à la perfection où elles y ſont. Le bien que ces Manufactures procurent aux Irlandois eſt ſi grand que la Chambre Baſſe de leur Parlement a crû devoir en faire des remercimens à Mr. Cromelin. Elle ne s'en eſt pas tenue à ce témoignage de reconnoiſſance, elle l'a admis au nombre de ſes Membres; & lui a fait préſent de 10,000 livres ſterlings au nom de la Nation comme une marque de la gratitude publique.

Craft's-man Decemb. 3. n. 910.

On n'a commencé à travailler les toiles à voiles en Angleterre que ſous Guillaume III. Bien-tôt cette fabrique fût portée à ſa perfection. C'eſt à Fulham qu'elle eſt

The advantages of fishery to Great. Britain. demonſtrated.

tablie. Ses progrès rapides ont reſque mis les Anglois en état e ſe paſſer des Hollandois, à ui ils ont coutume de s'adreſſer our cette partie de l'équipement les Vaiſſeaux. Afin de ſeconder ces Manufactures, George II. en 1737. ordonna que chaque vaiſſeau conſtruit dans la Grande Bretagne ou dans les Colonies en Amérique, qui ſe mettroit en mer pour la premiere fois, auroit un apareil complet de voiles faites de toiles fabriquées dans le Royaume, ſous peine d'une amende de 50. livres ſterlings payable par le Maître du Vaiſſeau en contravention. A ces meſures le Parlement en ajoûta de nouvelles. En 1742. il publia un acte pour *l'encouragement de la Fabrique des toiles à voiles*. Par cet acte il ordonne qu'il ſera levé un droit additionnel d'un ſol par aulne ſur toutes ſortes de toiles en piéce &

St. 9. Geo. II.

The modern husbandman.

The Lond. Magaz.

nommément sur les toiles à voiles de fabrique étrangere importées en Angleterre ; & qu'il sera délivré sur le produit de ces droits une alloüance de deux sols par aulne pour l'importation de toutes toiles à voiles en piéce fabriquées en Grande Bretagne.

On assure que l'état des piéces de toile qui sortent à présent de ces diverses Manufactures suffiroit pour satisfaire aux besoins des Isles Britanniques, sans le commerce prodigieux qu'elles font de cette marchandise, tant en Amérique dans leurs Colonies, qu'en Espagne, en Portugal ; & par le canal de ces deux Royaumes, dans les Colonies qui en dépendent.

Quoique par-là leurs importations de toiles diminuent tous les jours, elles sont encore extrêmement considérables. Les Anglois

rétendent qu'ils usent plus de
oiles de Hollande, de Baptistes,
autres sortes de la même finesse qu'il ne s'en consomme dans
oute la France, dans les Pays-Bas
dans les Provinces-Unies, mis
nsemble, quoique ce soit dans
es lieux que les plus belles toiles
e fassent. Ceux qui ont examiné
es Registres de la Doüanne atestent que la quantité qu'ils importent de toutes les espéces de
ette marchandise, depuis la plus
ommune jusqu'à la plus fine, est
urprenante.

A Plan of the English commerce.

Ils achettent à Petersbourg, à Nerva, à Revel, à Riga, les grosses toiles qu'ils appellent *Russia-Linen*. Ils prennent à Dantzick, à Konisberg, à Stetin, à Straelsund, des cannevas & des toiles Polonoises. Hambourg leur vend des toiles ouvrées, des damassées, des Linons qui viennent de Silesie, de Lusace, de Saxe, & d'au-

tres toiles Allemandes de moyen
ne fineſſe, dont les Manufactures
ſont établies dans les Pays ſitué
près du cours de l'Elbe. On
ſuppoſe que le produit de cette
ſeule branche du commerce de
Hambourg monte à plus de
deux millions ſterlings. L'Alle
magne doit l'avantage de ce dé
bit aux droits exorbitans qu'on
a impoſés ſur les toiles de Fran
ce.

Leurs Vaiſſeaux chargent dans
les Ports de Breme & d'Emb
den des toiles plus communes
encore que celles de Ruſſie qu
ſont fabriquées dans le Pays d
Heſſe, à Oſnabruck, dans le
Cercles de Weſtphalie, dans l'E
lectorat d'Hannovre, dans le Du
ché de Lunebourg.

La Hollande fournit aux Anglo
une grande partie de leur linge, &
des toiles à voiles qui ſont eſti
mées les meilleures de cette ſort

Bruges & Gand leur envoyent les toiles depuis 2. Shellings l'aulne, jusqu'à cinq. Ils tirent la Baptiste & les Dentelles de Lille, de Bruxelles, de Valenciennes, du Pays conquis. Cet objet est très-considérable. Il monte au-dessus de 200,000 livres sterlings par an, pour la consommation de l'Angleterre & de l'Irlande.

Ils enlévent de France une quantité prodigieuse de toiles de Vitré, & autres grosses toiles qu'on fabrique dans les environs de Morlaix, dans la Normandie, dans la Bretagne. Ce commerce n'occupe pas moins de cent vaisseaux de charge.

D'autres Bâtimens vont chercher à Dieppe une grande quantité de filets. Ce que l'on en travaille dans les environs d'Yarmouth, & de Lestoffe, où il s'en fait beaucoup, ne suffit pas encore pour la fourniture des Pêcheurs Anglois.

Il en eſt de même des Cordages, les Anglois en achettent en Hollande pour de groſſes ſommes d'argent, indépendamment de tout ce qui s'en retord en Dorſet-Shire, dans Bridport & aux environs.

Le petit nombre de Manufactures de fil à coudre qui exiſtent dans la Grande Bretagne, les oblige pareillement d'en venir chercher en Flandre pour ſuppléer à ce qui leur en manque. Maidſtone dans la Province de Kent, eſt la ſeule Ville de l'Angleterre où on en faſſe. Il eſt vrai qu'elle occupe à ce travail plus de mille ouvriers : mais il s'en faut bien qu'ils puiſſent ſuffire aux beſoins du Royaume.

The modern husband man.

Les Manufactures de dentelles ſe ſont multipliées davantage en Angleterre. Les premieres avoient été établies anciennement autour de Buckingham, de Stony-Stratford, de Newport,

Pagnael, vulgairement appellé Newport-Pannel. Depuis environ quarante ans, elles ſe ſont étendues beaucoup au delà. On en voit par-tout dans les Comtés de Buckingham, de Bedfort, d'Oxford, dans ceux de Berks, de Northampton, de Cambridge, d'Hertford, de Surrey. Le plus grand nombre ſe trouve dans ceux de ces Comtés qui avoiſinent de plus près Buckingham qui eſt comme la Métropole de ces Manufactures. On en a établi auſſi dans le Dorſet-Shire & dans le Wilt-Shire. Il ſe fait ſurtout à Blandfort des Dentelles auſſi belles & auſſi cheres qu'en Flandre (excepté Bruxelles), en France, & même que dans les Etats de Veniſe. Cette Fabrique occupe aujourd'hui plus de cent mille femmes ou filles, ce qui la rend précieuſe; car les femmes & les filles ſont la partie du peuple

qu'on a le moins occasion d'employer.

Réglemens & statuts.

Quoiqu'il doive sortir de tant de fuseaux beaucoup de dentelles, leur quantité ne répond point à la consommation des Anglois. Ils en tirent tous les ans de Flandres de grosses parties. La Reine Anne dans la cinquiéme année de son Regne, s'est vûë obligée de révoquer la prohibition des Dentelles étrangéres portée par l'Acte 13. & 14. car. 2. Cette Princesse excepta les dentelles de France de la révocation. Elles demeurent toujours défendues.

A General Treatise of natural trade and commerce.

Par l'Acte 15. car. 2. tout Etranger qui s'établit en Angleterre Tisserand de son métier, ou faisant profession de préparer le chanvre & le lin, de blanchir les toiles, joüit au bout de trois ans du droit de naturalité. La Reine Anne voulant animer les Irlan-

dois à la fabrique des Toiles, leur permit de transporter de leurs Ports en droiture aux Colonies Angloises en Amérique celles qui sortiroient de leur Manufacture. St. 3. Anne.

George I. affranchit de tous droits de sortie les Toiles fabriquées en Angleterre. On a vû plus haut dans ce paragraphe, le Réglement que George II. établit pour favoriser les Manufactures de Toiles Noyales. Au mois de Juillet 1742. le Parlement passa un Acte qui établit un droit sur les Baptistes étrangéres, & qui accorde une *Bonty* à ceux qui exportent des toiles d'Irlande & de grande Bretagne; & en 1751, il passa un Bill pour favoriser en Ecosse les progrès que les Manufactures de Toile, soit de lin, soit de chanvre, font dans ce Royaume. St. 34. Geor. I. The London Magazine.

Soyerie

4°. La Soye eſt la matiére d'une quatriéme eſpéce de Manufacture. On l'apporte de dehors non ouvrée. On la mouline en Angleterre, & on l'y apprête en diverſes maniéres. On en fabrique des Etoffes pleines, rayées, & à fleurs, enrichies d'or & d'argent avec tant de goût qu'elles l'emportent ſur les plus belles qui ſe faſſent chez ceux de qui les Anglois en ont appris l'art. Ils manufacturent pareillement des rubans & des bas de ſoye. Ces différentes marchandiſes ſont partie de leurs exportations.

* Les Manufactures d'étoffes de Soye ſont conſidérablement augmentées depuis 50 ans en Angleterre. M. Davenant & pluſieurs autres Ecrivains aſſurent qu'en 1680, 1681, 1682, les Anglois importérent annuellement pour plus de 1, 200, 000 livres ſterlings. A préſent ils n'en achettent pas

A Plan of the English Commerce.

n France pour 12,000 livres
erlings par an. Ce qu'ils en tirent
'Italie diminuë chaque jour.

The trade and Navigation of great Britain considered.

Au lieu d'étoffes, l'Italie leur
ournit de la Soye : la plus gran-
e partie vient de Piedmont toute
noulinée. Elle sert pour la chaîne
es étoffes. Le Roy de Sardaigne
n vend tous les ans aux Anglois
our deux cent mille livres ster-
ngs, qui se payent en argent &
e se reçoivent pas en échange :
ar ce Prince a chargé leurs
narchandises de droits si hauts,
u'il en entre fort peu dans ses
tats. La livre de Soye de Pied-
nont coûte vingt Shellings. Le
Roy de Sardaigne ne permet pas
e laisser sortir de ses Etats aucu-
e soye en mataſſe. Celle de cette
ualité que les Anglois peuvent
voir de ce Pays-là leur vient par
ontrebande. Au reste la défense
e les incommode gueres. Il
eur est facile d'en avoir des au-

tres endroits de l'Italie.

L'Italie n'a pas seule l'avanta
ge de leur donner de la Soye. L
Province de Quilan, une parti
des Provinces de Schirvan & d
Georgie leur envoyent des soye
Leggis ou Cherbassides. Ce son
elles que l'on nomme commu
nément soyes de Turquie. L
premier prix de cette marchan
dise n'excéde pas neuf ou di
Shellings la livre. Les frai
du transport par terre, les diffé
rentes mains par lesquelles ell
passe, la renchérissent. Elle vau
à Alep dix-neuf à vingt Shelling

Ils employent aussi de la soy
de Bengale. Celle-ci est d'un
qualité inférieure, elle ne pren
pas un beau lustre & ne peut s
mouliner. Quand on en fait usa
ge ce n'est qu'en trame. Il fau
que la chaîne soit de soye d'Italie
Ils se serviroient plus volontier
de soye de la Chine dont la qua

é est excellente; si les droits dont
e est chargée ne détournoient
en faire venir suffisamment pour
passer de celle de Bengale.

On a proposé plusieurs fois d'é-
ver des vers à soye dans les
olonies Angloises dans l'A-
érique Septentrionnale. Les
ais ont même assez bien réussi.
a soye qui a été apportée de la
aroline, égaloit celle d'Italie.
ependant quoique ces contrées
oduisent d'elles-mêmes des mû-
ers, quoiqu'elles soient situées
us les mêmes latitudes que la
rovince de Quilan, que Nan-
ing, Chekian; enfin quoiqu'il
nporte à la Nation d'encourager
récolte des soyes, elle y a été
égligée. Il paroît que l'on songe
n Angleterre à réparer cette fau-
e. En 1750. le Parlement a fait
n Bill dont l'objet est d'engager
es Colonies des établissemens
Anglois en Amérique à élever des
ers à soye.

The London Magazine.

On a tenté de nourrir de c
insectes en Angleterre mêm
Mr Henry Barham membre
la Societé Royale en a fait
premiere expérience dans le Pa
de Chelsea aux mois de Ma
Juin & Juillet 1719. elle fut he
reuse. 3319 coucons donnere
une livre une once de soye fi
aussi belle que celle d'Italie.

Philosophical transaction for The Month of Septembre and Octobre 1719.

Il y a en Angleterre un moul
pour faire de l'organcin, c'est-
dire pour retordre la soye dans
maniére qui lui fait donner le no
d'organcin. C'est une machi
Hydraulique établie à Derb
dans le goût de celle avec qu
on retord la soye en Piedmon
Les Anglois en ont l'obligatio
au Chevalier Thomas Lombe
à son Frere. Celui-ci ayant ente
du parler du retordoir de Pie
mont, alla en Italie, & trouva moye
de le voir assez souvent, malgré l
défenses rigoureuses du Roi
Sardaigne, pour prendre une idé

ette de chacune de ſes parties, & concevoir le méchaniſme général. Etant de retour dans la grande retagne, ſon frere entreprit d'établir ſur ſes deſſeins un pareil redoir à Derby, après avoir obnu de George I. en 1718, des ettres patentes pour 14 ans. Ce rme de 14. ans eſt celui qui a é fixé par le ſtatut 21 de Jacues I. pour les priviléges excluſifs ccordés en faveur des Auteurs e quelque invention utile.

The Hiſtory and proceedings, of the houſe of commons.

Avant la conſtruction de la Machine de Derby tout l'organin qui entroit en Angleterre ſe etordoit dans les environs de Saone. Il ſe faiſoit à la vérité dans Londres, dans Cantorbery, & ans d'autres Villes du même Royaume quelques retordages de oyes; mais ces ſoyes n'étoient amais torſes également & ne pouvoient ſuppléer à l'organcin d'Italie. On ſent par-là de quel avantage les ſoins de Sir Thomas

Lombe, ont été à la Nation A
gloise. Par son invention elle épa
gne de grandes sommes d'arge
qui s'exportoient annuellemer
pour l'achat des soyes torses d
Piedmont. Il ne put cependa
en 1742. engager le Parlemer
à proroger son privilége exclu
au-delà des 14. ans. Mais au lieu d
cette faveur, en considération d
service qu'il a rendu, on le grat
fia d'une somme de 14,000 li
sterlings.

On fait monter à 500,000 li
sterlings par an, l'importatio
totale des soyes que les Anglo
achetent en mataſſe ou moulinée
tant de Turquie, d'Italie, qu
des Indes. Voici la base sur la
quelle porte ce calcul.

The compleate tradesman.

BALLES OU CAISSES DE SOYE.

Des Indes & de la Chine. .	1,00
De Turquie. . . .	2,00
D'Italie & de Sicile. . .	2,00

à 100 liv. sterl. par balle l'une dans l'autr

Ce fut à Cantorbery que le

Réfugiez Vallons & François ttirés par Eliſabeth & par ſes ſucceſſeurs, élevérent en Angleterre les premiéres Manufactures le Soyerie. L'uſage des étoffes les Indes les avoit fait tomber bien bas. A peine comptoit-on 20. métiers montés dans Cantorbery, Lorſque Guillaume III. parvint au Trône. Ce Prince encouragea ces fabriques & en éleva de nouvelles. La Reine Marie ſe faiſoit un devoir de porter des étoffes de leur façon pour les mettre en vogue.

De jure Maritimo & navali or a treatise of ancient maritimes and of commerce.

En 1713. il y avoit déja pluſieurs années que l'on travailloit en Angleterre annuellement pour plus de 300,000 liv. ſterlings de taffetas noirs. Vingt-cinq ans avant cette époque la Fabrique en étoit ignorée dans la Grande Bretagne.

Les plus célébres de ces Manufactures de ſoyerie ſont à Londres en Spittal-Fields. C'eſt auſſi dans cette ville que ce ſont les plus

beaux rubans de soye. Ceux d
Coventri leur sont inférieurs. Le
Manufactures d'étoffes de soye oc
cupent aujourd'hui plus de dou
ze mille métiers en Angleterre
Guillaume III. donna des Lettre
Patentes à la Compagnie qui s'é
toit formée pour fabriquer de
Taffetas à la mode renforcés &
lustrés. Il l'érigea en corps poli
tique sous le nom de *The Roya
Lustring-Company*. Les taffeta
de cette sorte formoient la plu
grande partie des étoffes de soye
que les Anglois tiroient de France

Observations on M. Asgill's brief Answer to a brief state of the question between the printed and painted callicoes.

En 1695. La Compagnie Roya
le des Taffetas lustrés faisoit tra
vailler 768. métiers. Il y en avoit
670. à Londres & soixante-huit à
Ipswick. Ces métiers occupoient
environ 6,700. personnes. La
quantité de Taffetas qui vint de
France en fraude durant les deux
années suivantes, réduisit le débit
de la Compagnie à si peu de cho

, qu'en 1698 elle n'entretenoit us que 40 au 50 métiers. Cette écadence la força de recourir Parlement pour arrêter la con-ebande qu'exerçoient plusieurs larchands de Londres qui s'é-ient associés pour ce commer-e. Le Parlement eût égard à ses laintes. Il nomma un Commit-é pour prendre connoissance de ette contravention & punir ceux ui seroient convaincus d'avoir eû art à l'introduction des soyeries e France dans la Grande Breta-ne. La Compagnie Royale es Taffetas lustrés ne subsiste lus. Autrefois les Anglois al-ient chercher au Levant des as de soye, ils y en portent à réfent.

The report of the commitee of the house of commons to whom the petition of the Royal lustring Company of England was referred.

The advantage of Fishery to great Britain, demonstrated.

Henry VII. pour soutenir les Manufactures de lainerie qui ommençoient à se multiplier ous son Regne, défendit d'en-rer dans son Royaume des étof-es de soye de quelque sorte qu'el-

Reglemens & Statut.

St. 19 Henr. VII.

les fûssent. On dérogea depuis ce Réglement. On imposa seulement, outre des droits, l'obligation aux importeurs de ne mettre à terte les Taffetas *à la mode*, *lustrés &c.* que dans le port de Londres. Dans un acte passé sous Guillaume & Marie, le Parlement interdit l'entrée de la soye torse de Turquie, de Perse, des Indes Orientales, de la Chine, & de toute autre contrée, excepté seulement celle du crû de l'Italie de la Sicile & du Royaume de Naples qui viendra en droiture par mer en Angleterre des Ports de l'Italie, sur des Vaisseaux équipés suivant *l'Acte de Navigation*.

St. 3. & 19 *Will.* 3.

2. *Will.* & *Mar. St.* 1.

George I. accorda une Prime pour l'exportation des Rubans & étoffes de soye manufacturés dans la Grande Bretagne. Ces marchandises portées dans les Isles d'Irlande, de Guernsey, de Jersey, d'Alderney, de Sark, de Man, jouissent de la prime.

St. 8. *Geo.* I.

CHAPITRE VIII.

Des Salines : Salines aux Isles du Cap verd, Salines en Amérique, Salines d'Angleterre, Sel blanc, Sel des fontaines, Sel fossile.

LEs Anglois se donnent beaucoup de peine pour l'amélioration de leurs Salines. Ils cherchent avec tous les soins imaginables à s'affranchir de la servitude qui les oblige d'acheter chez l'Etranger une grande partie du Sel qu'ils consomment. La salaison des chairs & du poisson de leur pêche leur rend cet objet important, indépendamment du commerce qui se fait de sel gris dans les Etats du Nord, où la chaleur du Soleil n'a pas assez de force pour procurer l'évaporation

de l'eau de la Mer. (a)

Salines aux Isles du Cap-Verd.

Le mariage de Charles II. ave une Infante de Portugal leur pro cura l'occasion de se faire cede les Salines des Isles du Cap-verd du moins celles des Isles May & Bonavista qui sont les principa les. Ils en jouissent exclusivemen à toutes les autres Nations sans au cune redevance au Roi de Por tugal. Il est vrai cependant qu depuis quelques années les Capi taines Anglois sont obligés d payer une taxe par chaque ân qu'ils loüent des Habitans de l'isl pour transporter le Sel dans leur Vaisseaux.

The art of Making common Salt by William Brownrigg. M. D. F. R. S.

Le sel de ces Isles se fait avec de l'eau salée qu'on tire des puit

(a) On porte beaucoup de sel gris dans la Me Baltique & particuliérement pour la Pologne où on l'employe non seulement aux Salaison mais encore au Labourage, il échauffe les ter res & fait mourir les vers qui détruisent le grai *Dict. du Com.*

qu

qui se trouvent au bord de la mer & qu'on répand dans des marais salans. Quand le tems est favorable, un Vaisseau fait sa charge en quinze jours & plûtôt. Mais quelquefois les pluies durent toute la saison ; & après avoir attendu plusieurs mois on est forcé de revenir à vuide.

Les Anglois ont d'autres Salines dans leurs Colonies des Isles Antilles à Anguilla, à Saint Martin, à la Jamaïque, à S. Christophe. Ils font aussi du Sel à Xuma une des Isles de Bahama ou Lucayes. Soit qui ni les unes ni les autres ne rendent point assez abondamment ; soit que le sel en ait quelque mauvaise qualité ou pour d'autres raisons, ils ne laissent pas d'aller chercher tous les ans du Sel dans l'Isle de la Tortue & dans une autre petite Isle près de S. Domingue. Autrefois il y alloit plus de vingt Vaisseaux chaque

Salines en Amerique.

The British Empir. in America.

année. Les uns venoient des Co-
lonies de l'Amérique ſeptentrio-
nale, les autres de la Barbade
de S. Chriſtophe ; & tous por-
toient enſuite leur charge à Terr
Neuve, à la nouvelle Angleterre
Les Eſpagnols ont long-tem
toléré ce commerce. A la fi
quelques années avant la dernier
guerre ils s'aviſerent de le trou
bler. Les Anglois pendant tout
la guerre ne pûrent le continue
qu'en employant la force ouverte
Quand ils avoient beſoin de ſe
ils s'aſſembloient à la Barbade a
nombre de 60. ou quatre-ving
voiles & naviguoient de conſerv
Quelquefois ce grand nombre d
Bâtimens trouvoit de quoi
charger ; mais ſouvent une part
ne rapportoit rien.

Salines d'Angleterre.

Les inconveniens de ces Sa
nes ont excité les Anglois à che
cher des moyens de ſe fournir d
Sel ſans ſortir de leur Iſle. Ils o

ravaillé avec empreſſement les ontaines ſalées & les mines de ſel ui ſe trouvent en grand nombre ans differentes Provinces de la Grande Bretagne. Ils ont perfec-ionné leur maniere de faire le Sel lanc. Par tous ces ſoins, que Guillaume III. excitoit, la quan-ité de ſel qu'ils avoient cou-ume d'importer diminua conſi-erablement ſous le Regne de ce Prince. Leur ardeur ne s'eſt pas allentie. Quelques particuliers ont préparé des marais ſalans à Lemington en Hamp-Shire, & dans l'Iſle de Wight. Il eſt vrai que ces marais ne réuſſiſſent par-aitement que dans les Etés les plus ſecs. Leur uſage le plus utile eſt d'épaiſſir l'eau ſalée de la mer, afin qu'elle ait beſoin de moins de feu pour procurer la criſtaliſa-ion du ſel.

The trade and Navigation of Great Britain conſidered.

La fréquence des pluies & la foibleſſe des rayons du ſoleil ſur

les côtes de la Grande Bretagne forment le principal obſtacle qui s'oppoſe au deſſein des Anglois. De ſçavans Phiſiciens ont imaginé de diſpoſer les marais ſalans en tranchées étroites, de leur donner moins d'eau qu'on ne fait en France, & d'élever au-deſſus des eſpéces de couvercles ſoutenus par des poteaux. Ces couvercles s'ouvrent du côté du midy & à l'aide de gonds ſe renverſent dans le beau tems du côté du Nord. A cette invention ils en ont joint de plus recherchées. Les unes ni les autres n'ont point encore produit d'heureux effets.

Dic. de com. L'antipathie des Anglois pour la France de qui ils voudroient ſe paſſer, leur a fait tenter d'ôter aux ſels d'Eſpagne & de Portugal l'âcreté & la féroſité qui leur ſont naturelles, & qui les rendent peu propres à la ſalaiſon des chairs & du Poiſſon. Pour cela ils le

ont bouillir avec de l'eau de la
ner & un peu de sel François.
s prétendent par-là les adoucir.
Cependant cette méthode est
eu suivie en Irlande. On y com-
ence les Salaisons avec du Sel
lanc tiré de l'eau des Fontaines
alées ou Sel fossile rafiné qui
ient de Liverpool. On les acheve
vec du Sel gris de S. Ubies en
'ortugal. De cette maniere il
'employe autant de Sel blanc
ue de Sel gris.
Il n'y a que les Salaisons pour de
ongs approvisionnemens qui
orcent les Anglois de recourir
ux sels étrangers. A Londres
our la table & la cuisine, on ne
e sert que du sel blanc de New-
astle. Dans toute l'Angleterre,
our les mêmes usages, on n'en
mploye que du produit de l'Isle.
Dans la Virginie & les autres Co-
onies Angloises de l'Amerique
eptentrionale, on sale même

avec du sel de Liver-Pool le bœu
destiné pour les Antilles. Mais l
porc, les harangs, toutes les so
tes de poissons très-huileux, en
fin les provisions qu'on se propo
se de garder long-tems exigent l
sel gris le plus fort.

Sel blanc. En attendant que l'on vien
ne à bout de faire du sel pa
évaporation dans la Grande Bre
tagne, les Anglois en font pa
ébullition. Leurs principales sa
lines de ce genre sont établie
dans le Northumberland, dans l
Durham, dans le Cumberlan
La modicité du prix des mati
res de chauffage dans ces Pr

The art of Making common salt. vinces, les y a fixées. Sheilds
Blyth, quelques autres places d
Northumberland, & de l'Evêch
de Durham, s'adonnent partic
liérement à ce commerce.

On compte dans ces deux Pr
vinces deux cens chaudieres. Ell
produisent onze à douze cens to

nes de sel par an. On en porte à Londres, où il est connu sous le nom de *sel de Newcastle*, en Dannemarc, en Norwege, & en d'autres états du Nord. Il y a plusieurs de ces salines autour du golphe d'Edimbourg, & en quelques autres contrées de l'Ecosse: comme à Air, Salt-cotes.

Les Sauniers de Newcastle tirent quinze à vingt boisseaux par jour d'une chaudiére de quatorze pieds & demi, large de onze & demi, & profonde de seize pouces qui contient mille trois cens cinq gallons. Le boisseau pese cinquante six livres. A Sheilds, ils ne retirent du sel de leurs chaudieres que cinq fois en quinze jours. Suivant leur calcul pour avoir une tonne ou quarante boisseaux, on consume trois chauderons de charbon de terre qui coûtent seize shellings & six sols. Pour la façon de cette même quan-

tité on donne quatre shellings aux Ouvriers. De trente tonnes d'eau de mer, ils font une tonne de sel. Le charbon de terre qui s'employe à ces travaux est de la plus basse qualité.

Le sel qui vient de Lemington en Hamp-Shire, de l'Isle de Wight, de Port-sea, est aussi tiré de l'eau de la mer ; de même que celui qui se fait aux environs de Pool en Dorset-Shire, & de Topsom en Devon-Shire. Dans ces contrées où le Soleil a plus de force que sur les côtes du Nord de l'Isle, les Sauniers pratiquent des marais salans où ils commencent par faire évaporer une partie de l'eau de la mer. Ils achevent leur sel par ébullition, de même qu'on fait à Newcastle. Quoiqu'ils tirent de cette derniere Ville le charbon de terre qu'ils employent, & qu'il leur coûte les trois quarts plus cher qu'aux Sauniers du Nor-

thumberland, l'opération est si fort avancée par l'action de l'air & du Soleil, sur leurs marais salans, qu'ils sont en état de vendre à Londres leur sel à meilleur marché que celui de Newcastle.

Anciennement, il y avoit diverses Sauneries à Wirewater, à Medor, à Ulverstone en Lancashire, à Milthorp en Westmorland. On y tiroit le sel du sable qu'on ramassoit sur les côtes en le lessivant de la même maniére qu'on en use au Mont S. Michel en Normandie. Aujourd'hui ces Sauneries ne subsistent plus, excepté celles d'Ulverstone.

Sel des fontaines.

Les fontaines salées, & les mines de sel qui se trouvent en grand nombre dans l'Angleterre, ne fourniſſent pas moins de sel à ses habitans que la Mer. Les Provinces de Stafford, de Lancastre, de Worcester, de Chester, en contiennent de très-abondantes.

Les principales ſont à Droitwich en Worceſter-Shire, à Northwich en Che-Shire, à Barton en Lanca-Shire, à Weſton en Stafford-Shire. Dans le Comté de Cheshire on trouve encore Middlewich & Nantwich, dont les Salines approchent des premieres pour l'abondance du ſel que leurs eaux contiennent. Les puits de cette derniere Ville ſont très-anciens. On dit qu'on les travailloit du tems des Romains.

L'eau de ces différentes ſources, la plus forte de ſel, en rend ſix onces pour une livre *aver-du-poids*. Telle eſt celle des ſources de Barton, & de quelques puits de Northwich. Celles des ſources d'Upwich, de Middlewich, en donnent un quart par livre. L'eau des puits de Nantwich, & la plus foible des puits qui ſont aux environs de Nortwich, ne donnent qu'un ſixiéme de ſel. Celle des

sources de Weston un neufviéme. La plus part de ces eaux sont chargées d'une terre calcaire, principalement celles de Cheshire. Les sources de Droitwich ont cela de particulier que leurs eaux ne participent pas de ce vice. Celles des fontaines salées de Weston en portent avec elles une trente-sixiéme partie de leur poids.

A Nantwich les Sauniers se servent de petites chaudieres contenant quarante-huit Gallons. Ils font leur sel en deux heures à force de feu. Mais ce sel est foible & de mauvaise garde. Il prend facilement l'humidité.

Les mines de sel les plus riches se trouvent dans la Province de Chester aux environs de Northwich. Au-dessus & au-dessous de ces mines sont les sources d'eau salée qu'on travaille près de cette Ville. Le sel fossile de Cheshire ne convient pas aux usa- Sel fossille

ges domestiques avant que d'avoir été converti en sel-blanc. On le rafine dans la Province; & on en porte une grande quantité en masse par les rivières de Wawer, & de Mersen, à Dungeon, & à Liver-Pool. Les Sauniers de ces deux Villes le rafinent, ils prennent de l'eau de la mer pour le dissoudre. On en transporte aussi en Irlande & sur les côtes de l'Angleterre tel qu'il sort de la mine. La quantité de ce sel rafiné qui s'exporte en Irlande & aux Colonies, est très-considérable. On découvrit ces mines en 1670.

On a trouvé des fontaines salées dans le Sommerset, le Cumberland, Westmorland, le Durham, l'York-Shire. La cherté du chauffage dans les lieux où elles sont situées, ou la foiblesse des eaux les a fait négliger.

Outre les salines dont on vient de voir l'énumération, la Pro-

vince de Kent eſt féconde en ſources d'où l'on tire des ſels purgatifs, tels ſont ceux d'Epſom, de Dulwich, de Shooter-Hill.

Quand l'Eté eſt très-ſec, M. Brounrigg dit que l'on ramaſſe du ſel ſur les côtes de l'Iſle dans le creux des rochers où l'eau de la mer a ſéjourné. Il eſt difficile de croire que cet objet puiſſe monter bien haut. *The art of making common ſalt.*

Le ſel-blanc des Anglois revient à trois fois plus que celui de France, quoiqu'il ſoit bien inférieur à ce dernier. Le ſel gris coûtoit en 1748. à Londres ſans les droits 4. shellings & 4. ſols le boiſſeau peſant.

En tems de Guerre les Colonies Angloiſes en Amérique tirent leur ſel de Sardaigne & de Portugal à cauſe du danger qu'il y auroit à aller aux Iſles Mayo & de la Tortuë.

En tems de paix cette denrée y

vaut, prix moyen, 15. d. le boisseau.

The London Magazine. Par l'article V. d'une convention postérieure au dernier Traité de paix le Roy d'Espagne accorde aux Anglois la permission de faire du sel dans l'Isle de la Tortue.

Dans le dénombrement des salines que ce chapitre renferme, on ne s'est attaché qu'aux plus considérables. On n'a parlé, ni de celles de Lawn-Marsh dans le Comté de Camarthen au Pays de Galles, ni de celles d'Holy-head dans l'Isle d'Anglesey. Il a paru qu'on pouvoit également se dispenser d'instruire le Lecteur des noms de quelques Villes telles que Heybridge, Colchester, Maning-tree, Ipswich, Woodbridge, Walderswick, South-wold, dans chacune desquelles George II. a jugé à propos de permettre l'établissement d'une saunerie. Le détail de ces particularités n'auroit rien d'utile.

An abridgment of the Publick statutes.

St. 7. George I.

Réglemens & statuts. Le Parlement défendit de porter du sel fossile en pierre, ou de

eau salée, pour être travaillés, ans aucune partie de la Grande Bretagne, éloignée de dix milles u lieu de la mine ou des sour-es. Les rasineries établies avant ette défense, furent exceptées. Un autre Acte imposa des droits rès-forts sur le sel fossile exporté n Irlande sans avoir été rasiné n Angleterre. Mais le tems, pen-lant lequel cet Acte devoit être n vigueur, est expiré. Les ra-ineries d'Irlande qui avoient ces-é, ont repris leur travail ordinaire.

Le sel-blanc & tout autre de Manufacture Angloise, paye en Angleterre un droit de 3. sh. 4. d. par boisseau : Le boisseau pesant 56. livres. Le sel étranger paye 6. s. 8. d. par boisseau pesant 84. livres. Les droits sont plus foi-bles de moitié en Ecosse.

Le sel qui sert aux pêches & celui qui est employé à la salaison du poisson que l'on exporte est franc de droits.

CHAPITRE IX.

Verrerie, Poterie de terre, Sucre Forges, Papeteries, Moulins à poudre.

Verreries. 1°. LEs verreries ſont nouvelles en Angleterre. Néanmoins elles ſont aujourd'hui portées à la plus haute perfection. Elles occupent beaucoup de monde. Ce n'eſt pas le ſeul avantage qu'en retire le Royaume. Comme les matiéres qui s'employent dans les verreries, ſe trouvent dans le Pays, & n'ont en elles mêmes preſque point de valeur. Les Marchandiſes qui en ſortent & qu'avant leur établiſſement on tiroit à grand frais de Veniſe ſont en quelque façon un préſent que ces Manufactures font à la nation. La beauté des glaces

qu'on y travaille montre l'habileté des ouvriers Anglois. Leur industrie ne paroît pas moins dans les ouvrages de verre en façon de cristal qui servent à plusieurs usages domestiques. Les vases & les ustenciles d'argent n'ont rien de plus agréable à la vûë. Il seroit avantageux à l'état qu'on leur en substituât de verre, dans tous les cas ou ceux-ci pourroient remplacer les premiers. Les verres en plat & les bouteilles de verre, sont une des plus utiles marchandises que fournissent ces verreries. Il se fait des unes & des autres un très grand débit dans l'interieur du Royaume & au dehors: où la modicité du prix leur fait donner la préférence sur celles des autres pays.

Les verreries reçurent beaucoup d'encouragement sous Guillaume III. avant que ce Monarque oc-

cupât le thrône de la grande Bretagne, les Anglois tiroient de France presque tout le verre dont ils avoient besoin. Les principales verreries qu'ils ont, sont établies dans les Comtés de Sussex, de Somerset, de Worcester, de Nottingham, d'Yorck, de Northumberland, de Middlesex, de Glouceſter. Les verres à boire, les phioles, Bocaux, retortes tous les ustenciles d'Apothicaires & de Chimistes, les bouteilles de verre fin, les girandoles, les cristaux artificiels, les verres à montre, les verres de lunette, se font à Londres, à Bristol, à Sturbridge, à Nottingham, à Sheffield, à Newcastle. Londres est le seul endroit de l'Angleterre où il y ait une Manufacture de glace. Le Duc de Buckingham, sous le regne de Jacques I, l'établit à Wauxhall. Il en avoit apporté l'art

The compleate tradesman.

The London Magazine March. 1746.

de Murano proche Veniſe. Les quatre cinquiémes des ouvrages de cette Manufacture, ſont vendus aux Etrangers. On ſouffle auſſi à Londres du verre en plat commun & blanc de même qu'à Briſtol, à Sturbridge, à Newcaſtle. Les bouteilles de gros verre, les cloches pour les jardins ſe fabriquent à Leith, & à Glouceſter. Les verriers de Londres, de Briſtol, de Sturbridge, de Newcaſtle, en travaillent auſſi. Cette Marchandiſe & les verres à boire ſont devenus une branche conſidérable du commerce de l'Angleterre. Les Manufactures de verre en plat ne ſont pas auſſi avancées. Guillaume & Marie affranchirent le verre de cette derniere qualité, venant du Rhin & de Moſcovie, des 15. pour cent d'entrée, impoſés ſur la valeur de toutes les Marchandiſes de verre. Ce droit ſubſiſte encore.

Poterie de terre.

2°. A l'égard de la poterie de terre, il s'en faut que ſes progrès approchent de ceux qu'ont fait les verreries. Neanmoins ils ſont tels, que les Anglois peuvent ſe flatter d'égaler un jour les Hollandois dans cette partie & peut-être même de les ſurpaſſer.

*

Cette Manufacture n'eſt pas encore portée auſſi loin que les Anglois eſperent la faire aller. Mais elle eſt néanmoins en fort bon état. Le débit qui ſe fait chez l'Etranger des ouvrages de terre cuite, fabriqués dans la grande Bretagne, eſt fort grand. Les Manufactures en ſont établies en Stafford-Shire, en Nottingham-Shire & dans le Comté de Kent.

Th compl... trade/... man.

§

Sucre.

3° Les rafineries Angloiſes occupoient un grand nombre d'ouvriers, & envoyoient de groſſes parties de ſucre au dehors, ſur leſquelles elles faiſoient un grand

profit, avant que les Hollandois & les François eussent supplanté les Anglois. Le droit de 2. sh. 4. d. pour cent, imposé sur la *Moscovade* (a) par Jacques II. fut la principale cause de la décadence de ce commerce parmi ces derniers, en ce qu'il mit leurs rivaux à portée de donner le sucre rafiné à douze pour cent meilleur marché qu'eux. La loi qui établissoit cet impôt n'a plus lieu ; mais son effet subsiste toujours. Tant il est vrai qu'il est moins difficile de conserver un commerce que de le rétablir ! L'alloüance que le Parlement a accordée pour l'exportation des sucres rafinés a relevé un peu cette Manufacture.

Les Anglois enleverent le commerce du sucre aux Portugais. Ils furent supplantés à leur

(a) On appelle *Moscovade* ou sucre brut, le sucre tel qu'il sort des formes ou moules dans lesquels on le met au sortir de la quatriéme chaudiere, où le suc de cannes prend la derniere consistance. *Dict. de Com.*

The trade and Navigation of Great Britain considered.

tour par les François, lorsque ceux ci après s'être emparés de la parti de S. Domingue qu'ils occupen furent en état par la quantité de su cre qu'ils fabriquerent dans cett Isle, dans celle de la Martinique

A plan of the English commerce.

dans celle de la Guadeloupe, de l donner à meilleur marché que le Anglois. La guerre, qui fut termi née par la paix de Riswick, contri bua à priver ces derniers de c commerce chez l'Etranger. L grand nombre de vaisseaux chargé de sucre, que les Armateurs Fran çois leur prirent, les empêcheren d'en fournir leurs Correspondans

Depuis ce temps la Grande-Bre

Mémoirs and considerations concerning the trade and revenus of the British colonies in America.

tagne a vû d'année en année le né goce qu'elle faisoit de cette den rée au dehors décheoir de plus en plus. De 1736. à 1737 elle expor ta seulement en sucre brut.

Pour la Hollande.	4. Bariques
Pour l'Allemagne.	70.
Pour la Flandre.	40.
Pour la Baltique.	57.
Pour les Ports au Midi de cette	

Isle, tant en-deçà qu'aude-là du détroit de Gibraltar. 87.

Et en sucre rafiné.

Pour la Hollande. 62.
Pour l'Allemagne. 8.
Pour la Flandres. 10.
Pour la Baltique. 5.

Les plaintes, que les Colons établis dans les Antilles Angloises formerent vers l'année 1731 au sujet de la diminution du debit de leurs sucres, ayant porté le Parlement d'Angleterre à considérer cette branche du Négoce de la Nation qu'il représente, il passa dans les années suivantes, différens réglemens tendans à la favoriser.

De ces reglemens celui de 1739. est le plus remarquable en ce qu'il déroge à l'acte de Navigation par la permission qu'il donne d'emporter le sucre à droiture des colonies angloises en Espagne & même à tous les Ports de l'Europe. *St. 12 Geo. 2.*

Il y a 40. ans que l'Angleterre ne retenoit pas, pour son usage, dix

ou douze millions de livres de su

The trade and Navigation of Great Britain considered.

cre, de la quantité qui lui en ve
noit des Isles. Aujourd'hui elle
en consomme soixante & dix mi
lions. Les importations de cett
marchandise qu'elle fait des même
lieux sont accrues extrèmemen
Les anciennes ne montoient pas
30. milles Bariques, & de 1727
1733 elles ont passé, bon an, m
an, 90,000.

Guillaume III. La Reine Ann

St. 9. & 10. Wil. III.

& George II, ont cherché à mu
tiplier l'exportation du sucre rafin

St. 2. Ann.

dans la grande Bretagne, en ac

St. 6. Geo. 2.

cordant des gratifications à l'E
porteur. Ces différentes alloüance
montent à 6 shellings pour cen
pesant.

Les Forges.

4°. Le nombre des fourneaux
des forges, des Martinets éta
blis en Angleterre peut à peine
se compter. La maniere dont
on façonne l'Etaim, le plomb
le fer, & le cuivre ajoute beau
cou

coup à leur valeur intrinseque. Tous les instrumens, les ustenciles, les commodités qu'on fait avec ces métaux, dont les Anglois, tant d'Europe que d'Amerique, se servent, sont fabriqués dans la Grande Bretagne. Leur qualité est assez bonne pour les faire rechercher par les Etrangers. C'est depuis peu que l'on a élevé dans cette Isle les Manufactures de Dinanderie. Des particuliers en formerent l'entreprise, & se soutînrent pendant quatorze ans sans le secours du privilege exclusif, qui leur a été accordé depuis.

Il me semble qu'il seroit du bien public, de recompenser de pareilles entreprises d'une autre maniere, & qu'il vaudroit mieux laisser le champ ouvert à quiconque voudroit travailler dans le même genre. Les Manufactures parviendroient à leur derniere perfection plûtôt par cette

methode qu'en se reposant de leurs progrès sur le genie & l'industrie d'un seul Entrepreneur. Car c'est ce qu'on fait en donnant un privilege exclusif. Le projet de faire de *l'huile de hêtre* en offre un exemple frapant. Les Entrepreneurs qui se sont engagés dans cette affaire ne retirent pas la moitié du profit que le Promoteur du projet démontre, dans son livre écrit sur ce sujet, qu'elle devroit rapporter. Je suis persuadé que des particuliers qui travailleroient séparément, ne trouveroient pas le même mécompte que la compagnie actuelle. Ces considérations me portent à croire qu'il seroit à propos, lorsque l'on a accordé des priviléges exclusifs, de prendre connoissance, au bout d'un certain tems, de l'état de l'entreprise, afin de voir si la Nation n'est point privée, par la concession de ces privile-

s, des avantages que l'on s'eſt
opoſé de lui procurer en les
troyant.

Le grand nombre de fonde- ✳
es & de forges en Angleterre,
ſpenſe de parler de chacune en
rticulier, ce paragraphe ne ren-
rmera que des indications géné-
les ſur cette partie. On pourra
joindre ce qui a été dit au ſujet
es mineraux, Chap. V.

On travaille beaucoup de fer
ans les Provinces de Kent, de
uſſex & de Surrey. Les forges,
u'on y voit, étoient établies avant
u'Elizabeth montât ſur le Thrô-
e. Le nombre s'en multiplioit
xtrêmement. La conſommation
e bois qu'elles faiſoient donna
ieu d'apprehender, ſous le regne
e cette Princeſſe, que le bois de
harpente ne manquât pour les
âtimens de Londres & des prin-
ipales villes de ces trois Comtés.
La Reine voulant prévenir cette

diſette, deffendit de conſtruire d
nouvelles forges & ne permit d
couper des bois, pour l'uſage d
celles qui exiſtoient, que hors d
l'étendue de 22. milles de Lon
dres & des bords de la Tamiſe de
puis Dorcheſter dans le Comt
d'Oxford, juſqu'à l'emboûchure d
ce Fleuve. Elle marqua d'autre
réſerves pour les villes de Win
chelſey, de Rye, de Haſtings
& de Penſey. Les bois ſitués dans l
voiſinage des forges de Surrey, d
Suſſex & de Kent, & éloignés d
18 milles de Londres & de quatr
des bords de la Tamiſe obtînren
une exception. Les principale
forges de ces Comtés ſont dan
les environs de Charewood, d
Newdigate, de Leigh, & d
Fair-Crouch. C'eſt dans la Pro
vince de Suſſex que ſe fonden
les canons de fer, les bom
bes, les carcaſſes, &c. Il y a d'au
tres Forges à Lannevel en Co

An abridgment of the publick ſtatutes.

An attempt Towards a natural history of the fossils of England.

iailles, à Cloverwall ou Clour- l dans la foreſt de Deane en louceſter-Shire, à Pont-pool en ontmouth-Shire. On fait de s-bon acier dans le Glouceſter- ire. Dans les Comtés de War- ick & de Stafford, ſurtout aux virons de Birmingham & de oventry, on fabrique une gran- quantité de Quincaillerie. Les utons de métal viennent de ces ux Villes. Sheffield en York- ire n'eſt pas moins renommé ur les mêmes marchandiſes. ette ville contient près de 50,000 bitans, dont plus de 40,000 ſont rgerons. Dans un canton, que n appelle Hallam-Shire, il ſe t beaucoup de clouterie. Les bitans de Barnſely, de Rother- m s'adonnent à la chaudronne- e. Depuis quelques années ewcaſtle-Sur-Tyne a une très- lle forge où l'on travaille en utellerie. Londres n'a pas dé-

A plan of the English commerce.

daigné cette manufacture. Le
ouvrages de quincaillerie qui
font dans cette Capitale effacer
ceux des autres endroits.

Autrefois les meilleurs cizeau
les meilleurs canifs, ainsi que l
meilleurs rasoirs se faisoient e
France. Il en étoit de même
plusieurs sortes de petits instrume
d'acier. Aujourd'hui l'Angleter
joüit de la réputation de fabriqu
toutes ces choses parfaitemer
On tire de chez elle les canif
les razoirs, les ciseaux, les inst
mens de Chirurgie, les force
les serrures, & en général tous l
outils qui ont besoin d'être fini
un certain point. La plus gran
partie de ces marchandises s
des mains des ouvriers de Lo
dres. Il appert par les Regiſtres
la Doüanne que l'on en emb
que des quantités prodigieu
pour la France, la Holland
l'Italie, Veniſe, l'Allemagn

la Pologne, & la Moscovie. Les Anglois, qui prétendent surpasser les François dans l'art de fabriquer les ouvrages de coutellerie, de taillanderie, les lames d'épées, &c. se piquent de l'emporter aussi sur les Allemands, les Liegeois, les Hollandois pour la batterie & les ouvrages de fer fondu. Ces manufactures se sont tellement étendues chez eux qu'à présent elles occupent deux cens mille hommes au-delà de ce qu'elles en ont jamais employés. On dit que la forge de Newcastle entretient trente mille ouvriers.

Les martinets sont à présent presque aussi communs que les forges en Angleterre. On en voit plusieurs dans la Principauté de Galles. Les unes & les autres fabriquent assez de Dinanderie pour le besoin de la Nation. Ces manufactures prirent naissance sous Guillaume III. & firent des progrès très-rapides.

La crainte de fatiguer le Lecteur, a empêché d'entrer dans un plus grand détail sur l'article des Forges. Pour suppléer en partie à ce qui n'a pas été dit dans ce paragraphe, je donne ici une liste des Fourneaux établis en Angleterre, & dans la Principauté de Galles avec la quantité de fer qu'ils fourniſſent annuellement.

LISTE des Fourneaux établis en Angleterre & dans la Principauté de Galles.

	Tonn. *
BERK-SHIRE.	
Maidenhead	40
BRECKNOCK-SHIRE.	
La forge de Mr. Tanner.	50
CAMARTHEN-SHIRE.	
Kidwelly	30
CARDIGAN-SHIRE.	
Llanfrede	40
CHE-SHIRE.	
Cranage	100
warmingham.	100
Lea	90
DENBIGH-SHIRE.	
Pontablue	150

The intereſt of Great Britain in ſupplying herſelf with iron impartialy conſidered.

* Le tonneau peſe 2,000. livres.

DERBY-SHIRE.

	Tonn:
Baſton-Fields	80
New-Mill	120
Staveley	120

DURHAM.

Winlaton, Swallwell, Teams	250

FLINT-SHIRE.

Bodfarry	130

GLOUCESTER-SHIRE.

Iidney	160
Rowley, Barnedge & Clanny	80
Rodnioze	60
Lidbrooke	160
Flaxley	80
Nims-Field	30

GLAMORGAN-SHIRE.

Forreſt	100
Abberavan	75

HEREFORD-SHIRE.

New-Weare	200

	Tonn.
Brindgwood	300
Landilloe	100
HAMP-SHIRE.	
Sowley	50
Titch-Field	100
LANC.A-SHIRE.	
Cunsey	100
Backborough	100
Spark Bridge	100
Coniston	40
Cottoms	50
MONMOUT-SHIRE.	
Mahon & Tredegar, 3. Forges,	550
Pont-Poole	600
Clyda	100
Tinton	150
Monmouth	200
MONTGOMERY-SHIRE.	
Mattravail	100
NOTTINGAM-SHIRE.	
Bulwell	120

	Tonn.
Carbuton	150
Clipſon	120
NORTHUMBERLAND.	
Darwincourt	125
PEMBROCK-SHIRE.	
Black-Poole	120
SHROP-SHIRE.	
Cleobury	200
Longnor	100
Upton	200
Shineton	50
Colebrook-Dale	50
Whiteford	150
Moreton	80
Sutton	50
Tearne	150
Kaynton	180
Norton	150
Pitchford	70
SURRY & KENT.	
Tenchley	50
Barden	40

La forge de Johnſon, de Gale, de Dibble, Shingley *

* *Je n'ai pû recouvrer le montant des tonneaux de fer qui ſortent de ces quatres Forges.*

SUSSEX.

	Tonn.
Bivelham	40
Hawkeſden	40
Brightlin	40
Burwaih	40
Marsh-Field	60
Weſt-Field	40
Wood-Cock	40

STAFFORD-SHIRE.

Hiziard	140
Conſall	150
Bromley	200
Hints	160
Bromwiche	180
Little-Aſſon	50
Breewood, deux forges,	100
Heath	160

	Tonn.
Whittington	250
Swinn	100
WARWICK-SHIRE.	
Bromford	200
Clifford	120
VORCESTER-SHIRE.	
Shelfley	300
Milton 2. forges	650
Wildon	400
Woolverly	250
Cooklen	250
Cradelen & Hye	160
Powick	80
YORK-SHIRE.	
Attorcliffe	180
Colubrigde	140
Kirkſtall	150
Waddesley	100
Kilnhurſe	190
Wortlen	150
Roach-Abbey	40

TOTAL du produit des forges, . . . 12,190. tonneaux.

La quantité de bois que consume le travail du fer, a fait désirer à plusieurs Ecrivains Anglois que l'on établît dans la nouvelle Angleterre des fourneaux pour la fonte du Mineray qui contient ce métal. Evelyn dit que de son tems les habitans de cette contrée de l'Amérique en avoient déja deux. Il conseille avec beaucoup de zéle de les multiplier. Josué Gée est du même sentiment. Il voudroit que les *nouveaux Anglois* exploitâssent les mines des Montagnes qui les avoisinent & envoyâssent dans la Grande Bretagne les gueuses sans leur donner aucune autre façon. Son but est différent de celui d'Evelyn. Ce dernier songe à ménager les forêts pour le service de la marine. L'autre a particuliérement en vûe de conserver le commerce du fer. Il craint la concurrence des Suedois. En effet ceux

Silva by Evelyn.

i, de qui les Anglois achettoient u fer en barre & à qui ils le re-endoient ouvré, ont appellé des orgerons de l'Allemagne & non-eulement se passent à present de quincaillerie d'Angleterre: mais nême en fournissent à plusieurs Nations au préjudice des Anglois, ui ne peuvent la donner à un rix aussi bas qu'eux, à cause de la herté des matiéres de chauffage ans la Grande Bretagne. Gée, onsiderant que le bois ne coûte ans la nouvelle Angleterre que à peine de l'abbattre, compte ue si les habitans de cette Co-onie donnoient au fer sa premiere açon, les Anglois seroient en tat de supplanter les Suedois. uivant cet Auteur, les Anglois chettent du fer tous les ans de 'Etranger pour la valeur de deux u trois cens mille livres sterlings. Cette circonstance lui fournit une aison de plus pour engager le ouvernement à encourager l'ex-

The trade and Navigation of Great-Britain considered.

ploitation des mines de fer e
Amérique. Le Parlement a fui
ſes vûes dans un Bill paſſé e
1750. Intitulé, *A Bill to encou*
rage the importation of pig an
Bar-Iron from the colonies of A
merica, and to prevent the Makin
of Steel here. Les meſures qui o
été priſes n'ont pas encore p
produire beaucoup d'effet.

The London Magazine.

The Universal. Dictionnary of trade and commerce.

Edouard III. défendit de laiſſe
ſortir du fer de l'Angletetre, ſo
qu'il fût du produit de l'Iſle, ſo
qu'il y eût été apporté de dehor
Cette police ſubſiſta juſqu'au r
gne de Guillaume & Marie, où
multitude des forges & l'abo
dance du métal la rendoit inutil
Pour lors on permit d'en tranſpo
ter au-delà de la mer, en paya
les droits.

Réglemens & ſtatuts.

St. 28. *Edward III.*

St. 5. *Wil. & Mar.*

Sous le regne de la Reine An
en 1711. la conſtitution de
Compagnie pour la découver
& l'exploitation des mines reç
quelque altération. Cette Co

Stat. 9. *Anne.*

agnie, érigée antérieurement par ne Charte en corps politique, ous le nom de Gouverneur & Compagnie des Entrepreneurs es mines, *the Governor and Company of the mines adventurers*, e trouvoit pour lors accablée de ettes que les malverſations de es Adminiſtrateurs la mettoient ors d'état d'acquitter. Il y avoit éja deux ans que, n'eſpé- ant pas ſe relever, tant que la auſe de ſon déſaſtre ſubſiſte- oit, elle avoit pris le parti de s'u- nir avec ſes propres créanciers pour préſenter à la Chambre des Communes une requête, par la- laquelle elle prioit la Chambre d'ôter le maniement de ſes affaires à ceux qui en étoient chargés, & d'établir pour leur regie une po- lice nouvelle. Par un des nou- veaux Réglemens, le Parlement défendit à la Compagnie d'appel- ler ſur ſes Membres, c'eſt-à-dire, de lever ſur eux une ſomme qui

The hiſtory and proceedings of the houſe of commons.

étant répartie, excedât 40 Shellings par actions (Le fond de cette Compagnie étoit partagé en 6,012 actions) Il autorisa en même tems les entrepreneurs des mines à admettre leurs créanciers dans leur corporation, & arrêta leurs comptes respectifs.

§

Papeteries & Moulins à Poudre.

5°. Les Anglois ont des moulins à papier & des moulins à poudre. Les premiers apportent à la Nation d'autant plus de bénéfice que les matériaux qu'ils préparent sont à peine de quelque valeur.

✳

En Angleterre quiconque veut entreprendre la fabrique des poudres est le maître de le faire. Pour en favoriser les manufactures, on récompense l'exportation de la poudre à canon fabriquée dans la Grande Bretagne. La prime accordée dans cette vûe est de 4. Shellings 6. den. par baril pesant cent livres. La poudre à canon est un objet de commerce con-

St. 16. Car. I.

sidérable en Afrique & en Amérique, surtout en Afrique.

The case of the gun-powder-Makers and of the Marchands exporters-gun powder.

Les Anglois prennent en France & principalement à Gênes une partie du papier qu'ils consomment. Celui que fournissent les papeteries élevées en Angleterre est néanmoins chargé de beaucoup de droits dont le recouvrement occasionne une police fort gênante pour ceux qui en exerçent le commerce. Les droits sont rendus à l'exportation de cette marchandise lorsqu'il est prouvé qu'elle provient des fabriques du Royaume. Les chiffons, les vieux filets & tout ce qui peut servir à la composition du papier ne paye aucun droit d'entrée. Le papier destiné à l'impression des livres grecs, latins, orientaux &c. pour l'usage des Universités d'Oxford & de Cambridge est exempt de toute imposition.

St. 10. An.

St. 11. Geer. I.

St. 10. An.

Ce sont les Réfugiés François qui ont élevé les papeteries en

Craftsman Decemb. 3. n. 910.

Angleterre. Avant Guillaume III. on n'y connoiſſoit pas ces Manufactures. Ce Prince accorda à M. Biſcoc & Compagnie un privilége exclusif, confirmé par le Parlement pour en commencer une. Elle eut le ſort de la plus part des nouveaux établiſſemens. D'abord elle ſe ſoutint très-bien, enſuite elle dégéné Ce commerce naiſſant languiſſoit tout-à-fait, lorſqu'en 1713, M. Thomas Watkins Papetier de Londres le releva.

The history and proceedings of the house of commons.

Les Papeteries ont fait des progrès conſidérables dans la Grande Bretagne Le papier qu'on y fabrique ne le cede point en qualité à celui de Hollande, il le ſurpaſſe même en blancheur. Celui d'Ecoſſe eſt d'une grande beauté. Les Freres Foulis imprimeurs à Glaſgow, qui envoyent chez l'Etranger pour deux millions par an de leurs Livres, lui doivent en partie la

§. réputation de leur imprimerie.

CHAPITRE X.

La Distilation, le Tabac, la Tannerie, l'Horlogerie.

1°. LA distilation s'est tellement perfectionnée en un petit nombre d'années que sans l'obstacle que mîrent les loix à ses progrès, elle n'auroit pas tardé à parvenir au plus haut point où elle puisse monter. Cet art apporte un très-grand profit à la Nation; Puisqu'il crée en quelque sorte les marchandises dont on lui est redevable. En effet, n'est-ce pas créer, pour ainsi dire, que de faire quelque chose d'utile avec des matieres qui n'ont aucun prix. La profession de distilateur auroit dû être ménagée avec précaution, avec douceur, au lieu d'être accablée de taxes exorbitantes. On

La distilation.

l'a traitée comme la poule de la fable. On n'a pas eû la patience d'attendre qu'elle donnât ſes tréſors ſucceſſivement. Peu s'en eſt fallu qu'elle n'ait été étouffée dès ſa naiſſance. Néanmoins elle ſe ſoutient malgre le poids dont on l'a chargée.

Le Parlement ſe méprit en interdiſant certaines matiéres à l'induſtrie des diſtilateurs. Les connoiſſances de l'eſprit humain ne s'augmentent que par les expériences qu'on hazarde. C'eſt par ce que nous joignons de nouvelles notions à celles que nos ancêtres nous ont tranſmiſes, que nous venons à bout de perfectionner leurs inventions. On a donc eu tort de ne permettre aux diſtilateurs de s'exercer que ſur les grains. Je conviens qu'il n'y a pas de défenſe formelle qui les empêche de travailler ſur d'autres matiéres, mais les conditions,

es clauſes qu'on y a miſes pro-
uiſent le même effet.

Les Légiſlateurs auroient mieux
ait de défendre qu'on donnât pu-
liquement à boire du caffé & du
hé. Par-là ils euſſent exécuté
lus sûrement le deſſein qu'ils
voient d'augmenter la conſom-
nation de l'aile (*a*) pour faire
auſſer le prix de l'orge. Les diſ-
ilateurs auroient travaillé ſur le
caffé & le thé. Peut-être en au-
roient-ils tiré quelque liqueur plus
agréable & d'un plus grand débit
que celles que l'on fait à pré-
ſent de ces ingrediens. Aucune
Nation n'a plus d'intérêt que le
peuple Anglois de protéger la
diſtilation, tant à cauſe de ſes
Colonies dont les Habitans ne
peuvent ſe paſſer de liqueurs
fortes, qu'à cauſe du grand uſage

(*a*) L'aile eſt une bierre ſans houblon ou dans laquelle il n'y en a qu'une doſe légere.

qu'en font les matelots ſans nom
bre qu'entretient leur marine
Ces conſidérations me perſuaden
qu'il ſeroit convenable d'interdir
l'entrée du Royaume aux liqueur
étrangéres de cette ſorte. La Na
tion a de ſon crû des Mélaſſes (a
du Cidre, du Poiré, de l'orge, don
on peut en extraire. Les Diſtila
teurs trouveroient bien-tôt d'au
tres, ſources ſi la vente de leur
marchandiſes augmentoit. Mai
on les a rebutés auſſi bien que le
Rafineurs de ſucre & les Braſ
ſeurs, en les empêchant de travail
ler ſur les melaſſes, l'écume
les baiſſieres & les rinſures. Le
Hollandois ni aucune nation u
peu entenduë dans les matieres d
commerce n'auroit commis cett
faute. Elle eſt dûe aux faux expo

(a) La melaſſe eſt cette partie fluide &
graiſſe qui reſte du ſucre après qu'il a été rafi
né, & à laquelle on n'a pû donner par la cuiſ
ſon aucune conſiſtence plus ſolide que celle
de ſirop. *Dict. de commerc.*

ſé

ſés que firent au Parlement ceux qui, ſous prétexte de faire hauſſer le prix du grain, avoient en effet le deſſein de ruiner les Diſtilateurs. Leurs raiſons, préſentées d'une maniere plauſible, en impoſerent à la Chambre baſſe, dont les Membres étant pour l'ordinaire très-peu verſés même dans la théorie du commerce, voyent les choſes uniquement ſous les faces, ſous leſquelles on les leur montre: ſurtout lorſque les apparences ſont ſpécieuſes.

Cet inconvenient n'arriveroit pas, ſi les villes commerçantes choiſiſſoient pour leurs repréſentans des hommes rompus dans la pratique du négoce. Je ne puis paſſer ſous ſilence ce que m'avoüa un digne membre de la Chambre baſſe, un jour qu'il s'entretenoit avec moi. « J'ai toujours „ remarqué, dit-il, que quand „ nous nous ſommes mêlé des

„ affaires du commerce, nous
„ les avons laissées en plus mau-
„ vais état que nous ne les avons
„ trouvées. Ce qui vient de ce
„ que la Chambre manque de
„ Marchands. Les Villes, de qui
„ naturellement nous sommes en
„ droit d'en attendre, envoyent
„ pour leurs représentans des gens
„ instruits très-superficiellement
„ & si fort attachés à des intérêts
„ particuliers, que leurs avis ne
„ peuvent servir de regle sûre
„ dans les délibérations.

On ne sçauroit trop blâmer les villes sur lesquelles tombe ce reproche. Elles devroient penser que personne n'est plus capable de veiller aux interêts de la Nation dans le Parlement que ceux qui ont la tête meublée des meilleures notions sur le commerce. Car il faut posseder cette matiere à fond pour en parler d'une maniére à se faire écouter. Le commerce fai

aloir les terres. Ses avantages
t ceux de l'Agriculture ſont inſé-
arables. Que l'on encourage la
iſtilation par exemple : on mettra
n valeur mille choſes qui demeu-
ent inutiles aujourd'hui.

Les Diſtilateurs ne peuvent faire Réglemens & Statuts.
le l'Eau-de-vie avec de la melaſſe,
les écumes, des rinſures & tel-
es autres choſes que ce ſoit, avant
que d'avoir employé toutes les
décoctions de grain qu'ils ont. Il St. 7. & 8. Wil. III.
eur eſt pareillement défendu de
nêler dans leur Eau-de-vie de
grain aucun extrait de melaſſe,
rinſures &c. Les précautions que
'on a crû néceſſaires de prendre
en Angleterre, tant pour aſſurer le
recouvrement de certaines impo-
ſitions, que pour procurer l'exécu-
ion de pluſieurs ordonnances, ſont
ſi gênantes, ſi tiranniques même,
qu'elles ont droit de ſurprendre
dans un pays de liberté. Il faut être
bien sûr que le bien public de-

mande de pareilles polices pour
ſe porter à les établir. Les Régle-
mens qui concernent la diſtila-
tion des eaux-de-vie ne ſont pas
ceux qui autoriſent les véxations
les moins dures.

La maiſon des Diſtilateurs eſt
ouverte aux commis de l'Exciſe
qui peuvent s'y tranſporter à tou-
te heure. La ſeule obligation
qu'on leur impoſe eſt d'avoir un
Connétable avec eux quand ils
St. 1. & 11. choiſiſſent le tems de la nuit pour
Wil. III. faire leur viſite. Les commis de
l'Exciſe ont le droit d'enfoncer
les portes chez un diſtilateur, d'a-
battre une cloiſon, de foüir la
terre dans les caves, même de
percer un mur mitoyen lorſqu'ils
imaginent par ces moyens pouvoir
découvrir quelques pratiques con-
traires aux Ordonnances. Pour
toute indemnité du trouble que
cauſent ces recherches, ils ſont
obligés de réparer le dommage

qu'elles ont causé, quand il ne se rencontre rien de contraire aux Réglemens. Il suffit pour être soumis à des perquisitions si fatiguantes d'avoir chez soi du cidre, des rinsures, des écumes &c. Et un Alambic de la continence de vingt gallons. *St. 8 & 9. Wil. III.*

Si un commis trouve un distilateur occupé à son fourneau, & qu'il y ait dans la maison des vins passés, du cidre, ou d'autres matieres qui puissent l'induire à croire que le Distilateur en extrait de l'eau-de-vie, il peut découvrir l'Alambic & examiner ce qui est dedans. De tems en tems un Officier mesureur fait visite chez les Distilateurs & prend un état de la quantité de matieres propres à la distilation qui se trouvent dans leur maison. En cas qu'il remarque quelque diminution depuis sa derniere visite (il suffit qu'il y ait vingt heures d'inter-

valle) & qu'on ne lui en donne pas des raisons satisfaisantes, il doit regarder tout ce qui manque comme converti en eau-de-vie, & en conséquence exiger les droits à raison de la quantité de la diminution.

St. 8. & 9. Will. III.

Un Distilateur ne sçauroit échauffer son alambic, ou vendre les liqueurs qu'il a distilées, sans en avoir donné connoissance aux Commis de l'Excise sous peine de 10. liv. sterlings d'amende. Il ne lui est pas permis de changer de Magasin, de laboratoire, d'ustenciles, ni de déplacer ses tonneaux, sans en informer les Commis de l'Excise sous peine de 20. liv. sterlings d'amende pour chaque contravention.

Un particulier qui fait travailler, & qui convient avec son ouvrier de lui donner une partie de son salaire en argent comptant, & l'autre en liqueurs fortes; ou

qui, sans avoir fait un pareil marché, retient sur le salaire de son ouvrier une somme pour une quantité de liqueur forte qu'il lui a fournie : Ce particulier, dis-je, est regardé comme un détailleur de liqueurs, & condamné à une amende de 20. liv. sterlings.

Quiconque est surpris en vendant des liqueurs fortes dans les rues, dans les champs ou ailleurs qu'aux places dénommées dans les permissions, paye une amende de 10. liv. sterlings. Faute de payement, le contrevenant est enfermé dans une maison de Force pendant deux mois, au bout de ce temps est fouetté jusqu'au sang, avant que d'être élargi. *St. 10. Geo. II.*

Il n'est pas permis de transporter d'une ville d'Angleterre à une autre, au-delà d'un gallon d'eau-de-vie, sans un certificat du Bureau de l'Excise qui atteste que les droits en ont été payés. *St. 6. Geo. I.*

George II. a supprimé les droits imposés par Guillaume III. (St. 7. & 8.) sur les eaux-de-vie de France, & à leur place a assujetti ces liqueurs à 1. sh. par gallon. Ce Prince a accordé en même temps une prime de 4. liv. & 18. sh. par barique pour toutes les eaux-de-vie de grain, faites en Angleterre qui seroient exportées.

St. 6. Geo. II.

Les droits exorbitans dont les eaux-de-vie de France sont chargées en Angleterre, ont donné lieu aux Distilateurs Anglois d'étendre leur commerce. La perfection à laquelle ils ont porté leurs eaux-de-vie de grain, les nouvelles liqueurs qu'ils ont composées, entr'autres l'eau de *Genievre*, ont fait oublier peu-à-peu aux Anglois les eaux-de-vie Françoises.

The compleate tradesman.

En 1687. dans le tems que les droits sur ces eaux-de-vie de France n'étoient que de neuf liv. ster-

ngs, on en importoit en Angle-
rre entre 10. & 11. mille ba-
ques. Aujourd'hui il s'en faut in-
niment que la quantité achetée
ar les Anglois soit la même. Ils ne
echerchent même plus celle qui
passé en contrebande, quoi-
u'elle ne se vende pas extrême-
ent cher. Leur goût pour les li-
queurs fortes extraites par leurs
Distilateurs est si violent que le
Parlement jugea nécessaire de
prévenir les mauvais effets de
eur intempérance. Il défendit
ar un acte public de vendre en
détail ces liqueurs, sans avoir ob-
tenu une permission qui coûtoit
50. liv. sterlings, & qui ne duroit
qu'un an. La nécessité où l'Etat
s'est trouvé durant la derniere
guerre d'augmenter le produit des
impôts en procurant une grande
consommation, obligea d'altérer
la disposition de cet acte. Mais en
1751. les représentations des She-

St. 9. George II.

The London Magazin. 1743. 1751.

riffs de Londres & de Middlesex ainsi que celles de toutes les personnes sensées de la Nation sur l'usage pernicieux des liqueurs fortes auquel le peuple s'adonnoit immodérement, firent mettre de nouveau obstacle à leur débit.

The case of the Company of distillers. L'art de distiler l'eau-de-vie de grain, a fait ensemencer en bled dans la Grande Bretagne plus de cent mille acres de terre qui restoient en friche auparavant. Les Anglois commencerent à s'adonner à cet art durant la guerre qu'ils soutinrent contre la France après la révolution.

§

Le Tabac. 2°. Les façons que l'on donne au tabac, procurent de l'emploi aux pauvres de l'Angleterre. Autrefois cette Manufacture entretenoit beaucoup d'ouvriers. Le nombre en est diminué, depuis que dans tous les pays où se porte cette marchandise, on sçait la travailler.

La Virginie, le Mariland, la CarolineSeptentrionale produiſent des récoltes immenſes de tabac. Celui de ces Provinces eſt eſtimé un des meilleurs de l'Amérique. Il s'en conſomme dans la Grande Bretagne & dans l'Irlande plus de 50,000 Boucaux. Chaque Boucaut paye environ 800. l. On voit par les regiſtres de la Doüanne, que les Anglois en réexportent environ autant que l'on évalue 400,000. livres ſterlings. La France ſeule en achette communément 17,000 Boucaults chaque année. Sçavoir,

The London Magazine Jan. 1748.

Par les Fermiers Généraux.

A Londres.	10,000. B.
Dans les petits Ports.	4,000.
Par les Négotians de Dunkerque.	3,000.

Le reſte ſe diſtribue en Hollande, en Allemagne, en Norvege & dans la Baltique. Par Allemagne, il faut entendre les côtes qui

The compleate tradeſman.

s'étendent depuis l'Ems jusqu'à l'Elbe, sur lesquelles on trouve Embden, Brême, Hambourg avec les côtes du pays de Holstein, du Duché de Sleswick & du Jutland. L'Italie prend peu de ce tabac. L'Espagne qui n'en consommoit gueres autrefois en a acheté depuis quelques années au-delà de 2,000. Boucauts. La plus grande partie du tabac à fumer que les Anglois exportent se vend à Archangel. Ils y en ont débité plus qu'ils ne font. Les Russiens dont les domaines sont si vastes, s'adonnent à présent à cultiver chez eux la plante du tabac.

Atlas de la Navigat. & du Com.

Reglemens & statuts.

Les droits qui se levent sur le tabac à son importation dans la Grande Bretagne montent à 7. d. ½ par livre.

Lorsqu'une partie de tabac est gâtée, le Marchand peut la séparer de ce qui ne l'est pas. Les Officiers de la Doüanne brûlent cette partie gâtée, & on n'en paye pas

es droits d'entrée. Dans ce cas-là e Marchand reçoit une alloüan-:e de 1 d. par livre pesant jusqu'à a concurrence de 30 shellings par Boucaut, afin de le dédom-nager de la perte qu'il souffre.

Tous les droits perçus à l'impor-:ation se rendent à la sortie, si elle se fait dans l'espace du tems accordé par la loi. Ce terme, qui n'étoit d'abord que de 18. mois à été dans la suite étendu jusqu'à 3. ans.

La culture du tabac est deffen-duë dans la Grande-Bretagne. Les contrevenans subissent la peine d'une amende de douze livres ster-lings pour chaque perche de ter-rein qui s'en trouve plantée. *St. 12. & 15. Car. 2.*

Les reglemens ordonnent d'ap-porter le tabac dans des tonnes qui contiennent au moins deux cens livres pesant le cent de 112. liv. & l'exporteur qui veut profiter du *Draw-Back*, c'est-à-dire de la remise des droits accordée à l'ex-portation, doit sortir son tabac *St 10. & 11. Will. 3.*

S. 9. Geo. 1. dans des tonnes de 300 liv. pesan
à moins que le tabac ne soit coup
& roulé.

Le débit avantageux de cett
Marchandise, & l'espérance d'es
croquer des *Draw-Backs* dûs à l
réexportation, engagerent quel-
ques Marchands à préparer de
feüilles de houblon, de sicomore
de chêne, de la même maniere
qu'on apprête les feüilles de tabac
George I. interdit cette imitatio
sous des peines corporelles, & assu-
9. 1. Geo. 1. jettit à une amende ceux qui expo
seroient en vente de pareils rou-
leaux, ou qui entreprendroien
d'en faire sortir d'Angleterre.

La tannerie. 30. La tannerie mérite d'être fa-
vorisée. Elle procure aux Anglois
une marchandise qu'ils metten
en œuvre, ou qu'ils transporten
au dehors. Les Cordonniers & di-
vers Artisans qui employent le
cuir, se sont fortement opposés à la

liberté de son exportation. Ils représentoient qu'elle occasionneroit la cherté de cette marchandise.

Mais ne seroit-on pas encore plus mal de borner cette profession au débit de cuir qui peut se faire dans l'intérieur de l'Angleterre ? D'ailleurs n'est-il pas naturel de croire que quand le prix du cuir haussera à un certain prix, l'exportation cessera d'elle-même ; puisque l'Irlande le donnera à meilleur marché que les Marchands de la Grande Bretagne. On trouveroit, sans doute, fort déraisonnable d'empêcher le tabac, le sucre, les draperies de sortir du Royaume dans la vûe d'en faire baisser le prix. Supposons que les besoins de la Nation ne consomment pas tout le cuir qui aura été tanné. S'il n'est pas permis de le porter hors de l'isle, le voilà en peu de tems presque sans valeur ; & le fruit unique qui en résultera, sera que les Cordonniers gagneront

davantage sur leurs souliers. Si ces artisans avoient le secret d'engager les étrangers, à qui on vend des cuirs, d'acheter leurs souliers tout faits en Angleterre, tout le monde seroit entiérement de leur avis. Mais c'est ce qui n'aura jamais lieu, tandis que l'Irlande pourra leur fournir des cuirs.

L'idée d'arrêter l'exportation des cuirs ne part donc que de quelques génies étroits, aux vûes desquels une Nation intelligente dans le commerce ne doit avoir aucun égard. Qu'on exporte beaucoup de cuirs tannés, il en rentrera davantage de verds dans le Royaume. La nation y trouvera plus d'avantage que s'ils étoient apprêtés en Irlande, & envoyés de là hors des Domaines de la Grande Bretagne (*a*).

(*a*) Le Parlement a suivi ces vûes. Voyez ci-dessus Chap. II. Paragraphe I. Cet article n'est pas le seul sur lequel les idées de Cary ayent été adoptées. On a occasion de le reconnoître dans plusieurs endroits de cet ouvrage.

Les Anglois vendent aux au- ✶
es Nations beaucoup de cuir.
n recherche particulierement
urs veaux. Il y a des tanneries en *The compleate tradesman.*
rand nombre répandues dans
oute l'Angleterre. Elles abon-
ent dans le Northumberland.
Newcastle & Berwick font un fort
ros négoce de cuir tanné. Hafle-Pool dans l'Evêché de Durham n'est pas moins connu par
ette marchandise. Londres en
açonne en quantité. Mais sur
out la ville de Denbigh, capi- *Etat present de la G. B.*
ale du Denbig-Shire en fournit
onsidérablement. Les Tanneurs
le Somerset-Shire & de Northampton-Shire sont renommés.
On tire de Northampton des
ouliers tout faits. Du Comté de
Somerset il vient des gans de
peau pour hommes. Ceux de femmes de la même étoffe se tirent
de Barwich. Denbigh se distingue
par ses Gantiers, autant que par

ſes Tanneurs. Les artiſans de cet
te derniere profeſſion forment un
nombreuſe Communauté à Per
rith dans le Cumberland. Burfor
en Oxford-Shire fabrique des ſe
les de cheval. Les peaux ſon
comme on l'a dit plus haut, l
matiere du principal trafic de l'E
coſſe. Mais les Ecoſſois ne ſe con
tentent pas de les vendre en na
ture. Ils les travaillent chez eux
& en font diverſes marchandiſe
qu'ils envoyent au dehors. Les
gans de toute eſpéce ſpéciale-
ment ceux de femme, en for-
ment la plus groſſe partie.

St. 13. & 14. Car. II. Charles II. défendit de tranſ-
porter ailleurs qu'en Angleterre
aucunes peaux levées de deſſus
un animal tué dans les iſles ap-
partenant à la Couronne Britan-
§ nique, excepté l'Irlande.

L'horlogerie 40. L'horlogerie à laquelle un
aſſez grand nombre d'ouvriers

'appliquent, forme une branche u commerce de l'Angleterre, ui eſt d'autant plus utile que les uvrages de ce genre doivent ut leur prix au travail & à l'in- uſtrie. Quoiqu'il n'y entre que rt peu de matiere, on ne laiſſe as d'en vendre pour de grandes mmes. Les Anglois envoyent ans les Cours étrangeres beau- oup de montres & de pendules rt cheres.

Guillaume III. défendit de laiſ- er ſortir de l'Angleterre une boë- e de montre ſans le mouvement, x il ordonna à chaque Horloger e mettre ſon nom ſur ſon ou- rage. George I. décerna des péi- res pecuniaires & afflictives con- re ceux qui entreprendroient l'engager un Horloger à s'établir lans un Royaume étranger. Les nontres ne payent aucun droit à a ſortie.

St. 9. & 10. Will. III.

St. 5. Geo. I.

Les Anglois ont porté fort loin

le commerce d'horlogerie. Le
montres que portent le Gran
A plan of the English Com. Seigneur, le Sophi & les Sei
gneurs qui composent la Cou
de ces Princes, sont de leur façon
Ils commencent à en vendr
beaucoup moins : les Horloger
François prennent aujourd'hu
§. leur place.

5°. Une multitude d'artisan
de différentes professions travail-
lent dans la Grande Bretagne à
mille sortes de choses nécessaires,
que sans leur industrie les habi-
tans de cette isle seroient obligés
de tirer de l'étranger. Au lieu d'ê-
tre dans cette dépendance, ils
sont en état d'en transporter au
de-là de la mer. Ces marchandi-
ses produisent plus ou moins de
bénéfice, selon que la main d'œu-
vre y ajoute de valeur. Celles qui
offrent le plus à gagner, sont cel-
les dont on n'a acheté que la
matiere.

CHAPITRE XI.

Moyens d'améliorer les Manufactures. 1°. *Employer les pauvres.* 2°. *Affranchir des droits de sortie les marchandises manufacturées en Angleterre.* 3°. *Gêner l'importation des marchandises qui sont manufacturées chez l'étranger.* 4°. *Supprimer l'Excise.* 5°. *Défendre l'exportation des matieres propres à être manufacturées.* 6°. *Rendre le commerce exterieur sûr & aisé.* 7°. *Jurisdiction de Marchands.* 8°. *Diminuer l'intérêt de l'argent.* 9°. *De la banque d'Angleterre.* 10°. *Remises.* 11°. *Multiplier l'argent monnoyé.* 12°. *Défendre l'agiotage.* 13°. *Abolir les lieux privilégiés.* 14°. *Veiller à l'exécution des loix contre l'exportation de la laine.* 15°. *Méthode pour prévenir l'expor-*

tation des laines. 16°. *Billets* [illegible] *Ordre.* 17°. *Interdire la libert* [illegible] *d'exercer deux ſortes de com*[illegible] *mercce à la fois.* 18°. *Ménage* [illegible] *les intérêts du commerce dan* [illegible] *les Traités de paix.* 19°. *Liberté de conſcience.*

LEs détails renfermés dans les Chapitres précédens démontrent que le plus grand intérêt de l'Angleterre eſt d'améliorer ſes Manufactures. Il ſemble qu'il y a pluſieurs moyens de le faire.

Employer les pauvres.

1°. En établiſſant des *Maiſons de travail* pour les pauvres ; & faiſant de bonnes loix pour les engager ou les forcer à y entrer.

Affranchir des droits de ſortie les marchandiſes manufacturées dans le Royaume.

2°. En affranchiſſant des droits de ſortie les marchandiſes manufacturées dans ce Royaume & de ceux d'entrée les matieres qui ſervent à leur Fabrique. Autant la premiere exemption encourage-

oit les Marchands à augmenter eurs envois au dehors ; autant la conde mettroit les Manufactuiers en état de fournir leurs étoffes à bon marché. Il eſt étrange que e Réglement n'ait pas lieu chez ne Nation, dont l'opulence dépend autant de ſes Manufactures, & dont l'intérêt principal eſt le couper la vente aux Marchands des autres Nations dans es marchés étrangers, en vendant au deſſous d'eux.

Ces vûes furent offertes à la conſidération du Parlement, lors de la premiere édition de l'Eſſai ſur l'état du commerce d'Angleterre. Elles ont été ſuivies à l'égard de l'exportation des étoffes de lainerie, & à l'égard de l'importation des drogues propres pour la teinture. Il eſt évident que ces changemens ont amélioré le commerce Anglois. On peut donc eſpérer que le Parlement étendra plus

loin les franchiſes, lors que cet o
jet lui ſera propoſé. Car il n'y a p
une eſpece de marchandiſe ſorta
des Manufactures de l'Iſle, dont
débit ne doive être favoriſé, pl
tôt que gêné par des taxes. L
Légiſlateurs doivent tendre
mettre le Marchand en état d
les donner toutes à ſi bon com
te qu'il n'y ait pas lieu de crai
dre, qu'une autre Nation vende
meilleur marché. Conſidérons d
Royaume comme une grand
Manufacture : ſi les pauvres e
ſont employés, ils feront hauſſe
le revenu des terres. S'ils demeu
rent oiſifs, l'état aura peine à e
ſoutenir la charge.

Je ne puis m'empêcher à cett
occaſion de parler du bois de Cam
pêche, ingrédient qui s'employ
dans la teinture. Il paye d'entrée 5
liv. ſterlings par tonne, & le Colle
cteur des Doüanes rend à la ſortie
3. liv. 15. ſhellings. Par ce Ré
glemen

glement les Hollandois l'achettent beaucoup moins que les Anglois. Au lieu que si l'entrée de cette drogue étoit franche, & que la sortie fut chargée de 25. shellings par tonne, les Teinturiers de Hollande la payeroient plus que ceux d'Angletetre. Mais je vais plus loin. Il seroit, ce me semble, à propos d'examiner si on ne pourroit pas défendre généralement ou en partie, d'exporter les étoffes de laine soit en Hollande même, soit dans les pays du Nord sans être teintes & apprêtées. Je ne doute pas que l'Etat ne retirât de ce Réglement beaucoup d'avantages; s'il pouvoit avoir lieu, sans jetter dans de plus grands inconvéniens que ceux qu'il est question d'éviter. Les Etats généraux chargent de droits d'entrée les étoffes teintes & apprêtées, parce qu'ils veulent procurer à leur propre peuple le bé-

néfice de la teinture & de l'apprêt ; & contribuer au soutien de leur marine par le transport des drogues nécessaires à ces préparations. Les mêmes raisons subsistent à l'égard des Anglois, pour les engager à teindre & à apprêter leurs étoffes eux-mêmes. Mais cette proposition demande un mûr examen dans un Committé de commerce, pour entendre ce qui peut être allégué pour & contre, avant que de la présenter au Parlement.

Gêner l'importation des marchandises qui sont manufactu-rées chez l'Etranger.

3°. En gênant l'importation des marchandises qui sont manufacturées chez l'Etranger: telles que les étoffes de soye, les toiles peintes, l'eau-de-vie, le verre, &c. à moins que ces choses n'ayent été échangées pour d'autres marchandises fabriquées dans le Royaume ou pour des productions naturelles des pays de sa dépendance, &

en facilitant celle des matieres propres à être travaillées. Des loix bien raisonnées produiroient cet effet. Il seroit plus sûr, si l'on prenoit goût dans la Grande Bretagne pour les étoffes qui s'y fabriquent, & si leur usage y devenoit à la mode.

Dès-lors un plus grand nombre de vaisseaux seroit nécessairement fretté, & par conséquent un plus grand nombre de gens de mer seroit employé. De plus il en résulteroit un avantage infini pour la Nation dans la balance de son commerce. Elle lui seroit payée en argent comptant. Car les matieres qui s'employent dans les Manufactures, coûtent moins que les ouvrages fabriqués ne se vendent. Ce bénéfice de surcroit mettroit en état d'acheter de l'étranger une plus grande quantité de superfluités; soit pour le plaisir de la table, comme le vin, les fruits;

soit d'un autre genre. Le transport de toutes ces choses occuperoit des vaisseaux ; & l'emplette n'en est pas blamable, lorsqu'elles sont échangées contre les productions naturelles du pays de ceux qui les achettent ou contre les ouvrages de leurs Manufactures ; & que les profits du négoce mettent la Nation en état de faire ces dépenses.

Supprimer l'Excise.

4°. En supprimant l'excise mis sur les Manufactures. Cet impôt onéreux détourne des entrepriſes ceux dont les fonds modiques ne leur permettent pas de faire certaines avances. D'ailleurs il met dans la nécessité d'ouvrir à une foule d'Officiers les maisons des Manufacturiers, qui, au lieu de cette gêne rebutante, méritent tout l'encouragement possible, & qu'on leur rende leur profession très-aisée. Si l'on eût assujetti les Manufactures de lainerie à l'Exci-

se, comme il fut une fois proposé de le faire, on auroit eu le temps de s'en repentir. Lorsque l'on impose des taxes sur les Manufactures, il faut se servir pour les lever des méthodes, qui fatiguent le moins le Fabriquant. Le commerce veut être gouverné avec ménagement. Il y a des moyens de taxer les Marchands, sans qu'il en souffre. Quand on considére que la dépense de la Nation à 5. liv. sterlings par tête (en n'y comprenant que huit millions d'ames) monte à quarante millions sterlings par an; & que le revenu des terres ne va qu'à douze ou treize au plus. On imagine aisément qu'il n'est pas difficile de trouver des plans, par lesquels on leveroit des droits plus forts qu'on n'en paye actuellement. Et cela sans incommoder l'agriculture, ni le commerce comme on le fait aujourd'hui.

Défendre l'exportation des matieres propres à être manufacturées.

5°. En défendant de transporter dans les Colonies des matieres propres à y être manufacturées avant que d'avoir été miſes en œuvre. Si des obſtacles empêchoient ce Réglement d'être général, il faudroit du moins l'étendre à tout ce qui en ſeroit ſuſceptible. Il ſeroit mieux d'envoyer des ſouliers aux Colonies que du cuir, des inſtrumens de fer que du fer en barre. La façon de ces différentes choſes occuperoit les pauvres du Royaume, & ajoûteroit à la valeur des exportations.

Rendre le commerce exterieur ſûr & aiſé.

6°. En aſſurant la Navigation; & en rendant aiſé le payement des Doüannes. Le premier de ces objets demande des eſcadres bien équippées en temps de guerre, & de bons vaiſſeaux qui croiſent dans les paſſages les plus expoſés & les plus dangereux. Car il eſt

clair que quelque foible perte que faſſe un Marchand, ſon fonds diminue d'autant & par conſéquent ſes exportations.

Le ſecond objet dépend de la méthode ſuivant laquelle on perçoit les droits au bureau de la Doüanne, & du ſoin d'entretenir aſſez de monde pour charger & décharger les marchandiſes. L'attention ne ſçauroit être trop grande pour expédier les Marchands avec diligence, & écarter les retardemens qui ne ſont pas indiſpenſables. On perd quelquefois un voyage pour avoir manqué une marée.

Juridiction des Marchands.

7°. La néceſſité de lever les obſtacles qui embaraſſent les Marchands, exigeroit l'établiſſement d'une juridiction de Marchands pour connoître des différens qui s'élevent au ſujet des affaires de

mer. Elles seroient incontestablement plutôt finies par des gens qui les entendent, que par les Juges de *Westminster*, qui sont obligés de se conformer dans leurs procédures aux formalités prescrites par les Loix générales. L'établissement de cette nouvelle juridiction seroit d'autant plus convenable que, souvent après des frais énormes & beaucoup de temps, les Juges de Westminster renvoyent les parties devant des Arbitres versés dans le commerce. Il est certain que par ce moyen les Marchands verroient leurs procès terminés en peu de temps. Au reste on ne peut donner de plan général pour cette institution. La variété des circonstances dans les villes qui ont besoin de pareils tribunaux, exige nécessairement de la différence dans les Réglemens.

8°. En diminuant l'intérêt de l'argent. Un Réglement à ce sujet animeroit le commerce. A proprement parler la hauteur de l'intérêt de l'argent est la mesure de son activité. Un Marchand est d'autant plus en état de couper la vente à ses concurrens que l'intérêt qu'il paye, renchérit moins ses marchandises. Le Manufacturier peut donner les ouvrages de sa fabrique à meilleur marché suivant la même proposition. Si l'intérêt étoit plus bas, le commerce fleuriroit davantage. Tant que l'Angleterre ne sera pas à cet égard sur le même pied que ses voisins, elle doit s'attendre qu'ils la supplanteront. Les Hollandois ont l'argent à 3. pour cent: ils sont par conséquent à portée de vendre au dessous des Anglois. N'est-ce pas une honte que l'argent prêté à intérêt rapporte plus que celui qui est placé en fonds de terre ou dans le commerce ?

Diminuer l'intérêt de l'argent.

Le premier ne produit pas quatre pour cent ; le second n'en rend pas cinq au dessus des intérêts dûs au préteur, tandis que celui-ci ne court aucun risque, & demeure oisif comme un frelon dans la société. On objecte que par là, on affoiblit les ressources des veuves & des orphelins. Mais quel inconvénient y a-t-il qu'ils diminuent leurs dépenses suivant la diminution de leurs revenus ? A l'égard des autres, rien ne les empêche de mettre leur argent dans le commerce, s'ils ne sont pas satisfaits du profit qu'il leur rapporte en le prêtant à intérêt.

De la banque d'Angleterre.

9°. En appliquant davantage l'établissement de la banque à l'avancement du commerce. Il est vraisemblable que les membres de la Compagnie de la banque ne s'opposeront pas à cette proposition, lorsqu'ils verront évidem-

ment qu'elle tend au bien public & au leur propre. Pour moi je conçois, sans cependant prendre confiance dans mes lumieres, que cet établissement pourroit être dirigé de maniere que chaque Citoyen y trouvât de l'avantage. La commodité des billets de banque, quelque bénéfice & la sureté du payement entretiendroient toujours les coffres de la Compagnie remplis d'argent. Autrefois les Banquiers particuliers tenoient lieu de la banque d'Angleterre. Leurs billets ne différoient en rien de l'argent courant. Mais comme ces billets n'avoient d'autre sûreté que le crédit des Banquiers de qui ils étoient, ceux, qui les possédoient, souffroient souvent de grandes pertes. Les fonds que la banque d'Angleterre a entre les mains du gouvernement, ne laissent rien à craindre de semblable.

Cet établiſſement fourniroit aux veuves, aux tuteurs, à ceux qui ne trafiquent point, un moyen de faire valoir leur argent; ſi la banque étoit ouverte à quiconque voudroit y en apporter, & accordoit un intérêt modique de tant pour cent par an, tant qu'il reſteroit dans les mains de la Compagnie. Bien que cet intérêt fût au-deſſous du denier ordinaire, en conſidération de la ſureté du payement & du droit toujours actuel de le demander, on le préféreroit à un plus haut pour lequel il y auroit des riſques à courir. De cette maniere aucun fond ne ſeroit mort ou inutile. D'un autre côté la banque pourroit avoir la permiſſion de prêter à un intérêt légitime, à condition que l'Emprunteur auroit la liberté de rembourſer ſon emprunt partie-à-partie; & que du jour de chaque rembourſement particulier, il ne ſe-

roit plus chargé d'intérêt, qu'autant qu'il en seroit dû pour la somme qui resteroit à payer.

10°. Il n'y a pas en Angleterre de correspondance pour les remises d'une place à une autre, du moins, autant que cela seroit nécessaire pour la commodité du commerce & de la Nation en général. On est souvent obligé d'acheter argent comptant des Lettres de change qui ne sont pas payées ponctuellement, & qui quelquefois ne le sont jamais. Cet inconvénient oblige les voyageurs à se charger de beaucoup d'argent au hasard d'être volé. La banque d'Angleterre, qui est actuellement à Londres, pourroit affranchir de ce désagrément en établissant des Chambres de correspondance dans différentes places du Royaume à telle distance qu'il conviendroit; & en réglant

Remises.

que les billets, donnés par la banque à Londres, seroient exigibles dans toutes ces chambres : de même que, ceux que ces chambres donneroient, seroient payés à Londres ; ou en tirant des Lettres de change d'une chambre sur l'autre, pour le change desquelles on retiendroit tant pour cent dans la chambre où elles seroient payées.

La Nation ne tarderoit pas à voir les bons effets de ces dispositions. Les veuves, les tuteurs, tous ceux qui ont soin de faire profiter leur argent, ne manqueroient pas de l'apporter à la Compagnie dans la certitude de le reprendre en tout ou en partie selon leurs besoins. Tout l'argent du Royaume seroit dans une continuelle circulation. Il n'y auroit aucun fonds mort, comme il y en a aujourd'hui. La Noblesse & les Négocians qui sont obligés dans

ıſieurs rencontres d'emprunter
grandes ſommes à intérêt, en
ouveroient toujours de ſuffiſan-
s dans les coffres de la Compa-
nie, & ils auroient la commo-
té de les rembourſer, à meſu-
que les fonds leur rentreroient.
a banque n'a point à craindre
ue l'argent qu'on lui apportera,
i ſoit à charge : elle trouvera
ujours à le placer. Cette circu-
ation, augmentant le nombre de
es billets qui paſſeroient pour de
argent comptant, elle double-
oit, tripleroit même la quantité
u gage des échanges.

Multiplier l'argent monnoyé.

11°. En multipliant la quanti-
é d'argent monnoyé dans ce
Royaume. Les piéces de mon-
noye ſont les outils avec quoi le
Marchand travaille. Il paroîtra
peut-être ſurprenant que les eſ-
péces ſoient rares en Angleterre
dans un temps où elle eſt en paix

avec toutes les Nations ; où so
commerce fleurit ; où chaque an
née on importe dans l'isle un
grande quantité d'argent en ba
re. Mais l'étonnement cesse
quand on fait attention aux som
mes que la Compagnie des Inde
orientales emporte, & au peu d
soin que l'on prend d'engage
ceux qui possédent des lingots
les porter à la monnoye. En effe
on trouve plus de bénefice à ven
dre l'argent tel qu'il vient des In
des occidentales pour être expor
té, qu'à le faire monnoyer. Si le
gouvernement ne prenoit quel-
ques précautions à ce sujet, les
Anglois seroient bien-tôt réduits
à une si grande disette d'espéces,
que les Manufacturiers seroient
obligés de suspendre leurs tra-
vaux. Car l'or, qui est commode
pour de grands payemens, ne
peut servir aux Fabriquans qui
n'ont que de petites sommes à

ayer à de pauvres ouvriers.

Les Réglemens suivans ou l'autres semblables contribue-oient inconteſtablement à l'aug-mentation de la quantité d'espé-ces. SÇAVOIR.

1°. Limiter la quantité que la Compagnie des Indes orientales pourra en embarquer chaque an-née, quelque nombre de vaiſſeaux qu'elle équippe ; & l'obliger d'en fournir à la monnoye à proportion de ce qu'elle en envoye aux In-des, ſelon ce que la ſageſſe du Parlement décidera.

2°. Accorder une allouance à ceux qui volontairement porte-ront à la monnoye de la vaiſſelle, ou des lingots d'argent pour y être frappés.

3°. Ordonner d'apporter à la monnoye la vaiſſelle des orphé-lins, ce qui ſera autant à leur avantage qu'à celui du public. Car elle occupe un fond inutile,

& lorſque le propriétaire eſt ven
en âge de s'en ſervir, elle n'e
plus de mode. Au contraire étan
convertie en eſpéces & placée
la banque, elle augmentera l
revenu de celui à qui elle appar
tenoit. Le commerce y gagne
roit auſſi. On objecte que cett
vaiſſelle eſt venduë aux Orfévres
Il me ſemble qu'une pareille rai
ſon tourne tout-à-fait en faveur d
ma propoſition. En effet ne vaut
il pas mieux qu'elle ſoit changé
en écus frappés au coin du Roi
que façonnée en aucune autre
maniere?

L'or ne demande pas les mê
mes attentions. Les eſpéces de ce
métal ſont une commodité, &
non un gage d'échange d'un uſa
ge auſſi général que celles d'ar
gent. D'ailleurs le prix des eſpé
ces d'or eſt plus haut en Angleter
re qu'en aucun pays. Il paroît
bien par la grande quantité qu'on

n frappe tous les ans qu'il y a uelque gain à l'envoyer ici.

12°. En défendant de céder ntérêt une fois pris dans une faire. Cette pratique a ruiné uſieurs entrepriſes utiles dont s commencemens heureux ſe roient ſoutenus, ſi les promo- urs mêmes dégoûtés de leur eſſein, & ſe fruſtrant des avanta- es qu'il promettoit, ne les voient abandonnées en vendant intérêt qu'ils y avoient, & n'en voient laiſſé la conduite à des ens ſans expérience. On peut révenir ce déſordre (en ce qui oncerne les Compagnies) par es loix inſtituées dans cette ûe, ou par des clauſes inſerées ans leurs Chartres. Défendre l'agiotage.

13°. En aboliſſant les lieux pri- ilégiés, & en donnant aux créan- iers des facilités pour le recou- Abolir les lieux privilégiés.

vrement de ce qui leur eſt d
Aujourd'hui les hommes de ma
vaiſe foi ſe retirent dans des lie
de grace ; & là comme dans u
ſanctuaire joüiſſent de ce qu'i
ont emprunté aux yeux même d
leurs créanciers qu'ils refuſent d
payer. Il faudroit des loix q
pourvûſſent à ce que les biens d
ceux qui font faillite, fûſſent plu
également diſtribués qu'ils ne l
ſont, & qui accordâſſent aux dé
biteurs, qui découvriroient fidéle
ment l'état de leurs affaires, un
partie de leurs effets ; en ordon
nant à la mineure partie de
créanciers d'adhérer à la compo
ſition que la majeure partie ju
geroit à propos de faire. Si d
pareilles loix exiſtoient, on n
verroit pas un auſſi grand nom
bre de Marchands malheureu
être ruinés tout-à-fait par leur dé
tention dans les priſons. Au con
traire ils travailleroient de nou

au, & peut-être se releveroient
leurs pertes. Les malheurs ar-
vent souvent à des Marchands
telligens dont l'industrie a été
ès-utile à la Nation; ce sont
eux-ci que j'ai en vûe. Car pour
eux qui, de dessein prémédité,
mpruntent pour frustrer leurs
réanciers à la faveur des lieux
rivilégiés, il ne peut y avoir de
ix trop sévéres contr'eux.

14°. En veillant à l'exécution
es loix contre l'exportation de
laine par une police qui pré-
ienne la contravention. Puisque
intérêt le plus cher de la Na-
on dépend de cet objet. On ne
çauroit y donner trop de soin;
le sistême de la police qui le
oncerne, ne sçauroit être trop
nédité. En fait de commerce,
es loix qui ne tirent leur force
que de la crainte des châtimens
qu'elles décernent, produisent

Tenir la main à l'exécution des loix contre l'exportation de la laine.

rarement l'effet qu'on en atten
Des méthodes dont le plan e
réfléchi, dont toutes les prat
ques conspirent à effectuer le m
me dessein d'une maniere si d
pendante que, semblables aux a
neaux d'une chaîne, on ne puis
en omettre une seule sans pe
dre tout le reste; de pareilles m
thodes, dis-je, conduisent mieu
au but. Punir une faute lorsqu'el
est commise, est une chose;
prévenir en ne laissant pas la po
sibilité de la commettre, en e
une autre. Dès que la prospéri
du Royaume dépend d'empêch
l'exportation de la laine, il sero
hors de raison de murmurer cor
tre des Réglemens qui y me
troient des obstacles, quelques g
nans que parûssent ces Régle
mens.

Pour bien sentir le dommag
que causent à l'Angleterre
transport des laines chez l'Etra

er ſans être travaillées, il ſuf-
t de conſidérer les conſéquen-
es des envois qui s'en font en
rance.

La laine de France eſt très-
roſſiere, & ne convient que
our des couvertures & des étof-
es communes (*a*). C'eſt en la
nêlant avec de la laine d'Angle-
erre ou d'Irlande, que les Dra-
iers François viennent à bout
le faire des étoffes legeres & des
roguets. Le débit des laineries
Angloiſes en eſt diminué non ſeu-
ement en France, mais encore
ans d'autres pays où les Fran-
ois vont vendre les leurs. Par le
moyen de ce mêlange, avec une
ale de laine d'Angleterre, ils en
employent deux de la leur, ſur
tout lorſqu'elle eſt bien peignée.
Cette laine fait la trame de leurs

(*a*) Voyez ce qui eſt dit dans le Chapitre ſuivant, Parag. 12.

étoffes, & ſes peignons (a) leu
ſervent avec du fil à faire de gro
droguets, dont le fil étant for
fin & teint convenablement ſ
diſtingue à peine. Ils fabriquen
une eſpéce moyenne de drap
larges avec la laine d'Angleterr
la plus fine, & la laine d'Eſpa
gne la plus commune mêlées en
ſemble. La premiere de ces lai
nes tiſſuë ſur une chaîne d'eſta
me fait leurs meilleurs droguets
Les François ne pourroient tra
vailler aucune de ces étoffes avec
leur laine, ſans le ſecours de cel
le d'Angleterre ou d'Irlande. La
laine d'Eſpagne eſt trop fine &
trop courte pour les étoffes dan
leſquelles on employe du fil d'eſ
tame, & ne ſe peut pas peigner
Il n'y a que les laines d'Angle

(a) On nomme peignons ce qui reſte de
laines qui ont été peignées, avant que d'être
filées pour faire la chaîne de certaines étoffes
Dict. de Com.

terre

erre & d'Irlande, qui se mêlent bien avec elle. Elles sont toutes trois originairement les mêmes. Les moutons Espagnols viennent d'une race Angloise. La différence, qu'on remarque entr'eux, naît de la nature des pâturages où ils paîssent. La Grande Bretagne fournit des exemples de ce phenoméne. Les laines de Lemster sont très-fines. Après elles celles de Shrop-Shire, de Stafford-Shire, de Glouceſter-Shire, de Witls, de Dorset, de Hamp-Shire, de Suſſex, de Kent, de Sommerset, de Devon, de Cornoüailles, sont les plus propres pour la Manufacture des draps. Au contraire Surrey, Middlesex, Hereford-Shire, & quelques autres contrées ne produisent qu'une laine bien inférieure pour la fineſſe aux premieres. D'un autre côté Berk-Shire, Buckingham-Shire, Warwick, Oxon, Leiceſter,

Nottingham, Northampton, Lincoln, & quelques parties de Kent, surtout Rumney-Marsh donnent des laines si propres au filage, qu'excepté l'Irlande, on n'en trouve pas de semblables dans le monde entier. Cette propriété singuliere est une raison de plus pour en empêcher soigneusement l'exportation, sur tout d'Irlande d'où il en passe davantage chez les Nations voisines.

Méthode pour prévenir l'exportation des laines.

15°. Je sai qu'on a imaginé plusieurs méthodes pour mettre des obstacles à cette contre bande. Mais les Auteurs de toutes les loix qui sont parvenues à ma connoissance sur ce sujet, n'ont fait que la moitié du chemin. Ils ont trop prétendu en imposer par la force, par la crainte des châtimens; & trop peu combiné leur sistême. Il faut prendre les choses dans leur origine. Afin de préve-

nir l'exportation des laines, il faut s'en assurer dès le temps de la tonte, & ne les pas perdre de vûe jusqu'à ce qu'elles soient entrées dans nos Manufactures. Je pense qu'il n'est besoin pour cela que d'un enregistrement général des laines qui se recoltent dans chaque Comté.

La police que je propose, n'entraîneroit pas autant d'inconvéniens & d'incommodité soit pour la Nation, soit pour les particuliers, qu'on le présumeroit au premier coup d'œil. Le temps de la tonte n'arrive qu'une fois l'an. Ceux qui ont des troupeaux, avertiroient le Commis prépose à cet effet du nombre de moutons qu'ils voudroient tondre, & du jour qu'ils auroient choisi; afin qu'il assistât à la pesée des toisons, & qu'il fût en état de leur en demander compte. Les propriétaires des toisons en demeureroient

chargés jusqu'à ce qu'ils les vendîssent. Ce qu'ils ne feroient pas sans en donner avis aux Commis. Pour lors ce seroit l'acheteur qui en seroit responsable, & ainsi successivement jusqu'à ce que la laine arrivât dans les mains du Manufacturier. Cette inspection pourroit s'exercer par les Commis de l'Excise, de maniere qu'il en coûteroit fort peu à la Nation.

Pour prévenir les fraudes, le Parlement peut défendre que la laine, en telle quantité qu'il jugera à propos de la fixer, ne soit transportée de place en place pendant le jour ou pendant la nuit, sans un *Laissés-Passer* dans lequel seront exprimés le lieu d'où elle vient, & celui où elle va. L'Irlande doit être assujettie à la même police. Si par de semblables méthodes on parvenoit à retenir toute la laine des deux Royaumes, les Manufactures

Angloiſes trouveroient un débit plus ſûr & plus avantageux dans les marchés étrangers. La laine de France deviendroit inutile : le crédit de la Nation augmenteroit, & l'on viendroit en foule à ſes factories, à cauſe que les marchandiſes qu'elle exporte, ſont telles qu'aucune Nation ne peut s'en paſſer, & que ces factories ſeroient les ſeuls endroits où on pourroit s'en fournir. En effet ces marchandiſes ne ſont pas des ſuperfluités, mais des choſes d'un uſage indiſpenſable qui conviennent aux riches comme aux pauvres. Le profit de l'exportation de la laine n'entre que dans la bourſe de quelques particuliers que nos anciennes loix jugeoient coupables de felonie, & qui ne méritent aucun égard de la part de la Nation.

On ſçait de ſcience certaine que l'exportation de cette mar-

chandise en fait baisser le prix dans la Grande Bretagne. D'habiles gens l'ont observé. La raison en est simple. Celle qu'on transporte en France, par exemple, met les Manufactures du pays à portée d'en travailler beaucoup plus de la leur. Le débit des fabriques Angloises doit donc diminuer au dehors. Les Marchands qui exportent leurs draperies sont obligés de les donner à bon marché, ce qui fait baisser le prix des matieres & de la main d'œuvre. Ce désavantage n'auroit pas lieu, si on parvenoit à garder toute la laine des Isles Britanniques. Lorsque les Anglois seroient les seuls vendeurs des ouvrages du genre de ceux qui sortent de leurs Manufactures, ils ne seroient plus dans la nécessité d'en diminuer le prix. Leurs intérêts ne demanderoient point qu'ils le fissent, puisque plus l'Etranger les ache-

ra cher, plus la richeſſe de
Nation en recevra d'ac-
roiſſement. Les anciens Parle-
nens ont bien connu cette véri-
é, lorſqu'ils ont défendu l'expor-
ation de la laine par des loix ſé-
éres. On ne peut veiller trop at-
entivement à leur exécution.

160. En autoriſant les billets à Ordre, de maniere que le propriétaire puiſſe les tranſporter à un autre, & que le ceſſionnaire ait le pouvoir de pourſuivre en ſon propre nom le débiteur d'un billet de ce genre, ſans ſe ſervir du nom du cédant ou d'une procuration du même. Par-là lorſque les jeunes Marchands, qui jouiſſent d'une médiocre fortune, auroient vendu à terme, ils auroient la facilité d'acheter de nouvelles marchandiſes avec les billets qu'ils auroient reçus. Par-là, tout Négociant ſeroit engagé à acquit- Billets à Ordre.

ter ses billets avec ponctualité, afin que leur conservant leur crédit, ils fussent acceptés plus volontiers dans le commerce. Cette exactitude produiroit un autre bon effet. Ceux qui auroient de l'argent, les acheteroient pour un léger escompte, ce qui diminueroit par degré les extorsions des usuriers.

Interdire la liberté d'exercer deux sortes de commerce à la fois.

17°. En interdisant la liberté d'exercer deux commerces à la fois; par exemple que celui qui envoye sur mer, ne puisse vendre en détail; & que celui qui vend en détail, ne puisse envoyer sur mer. Chacun de ces commerces en auroit plus de facilité, pour ceux qui y sont engagés. Car tandis que le Négociant employeroit son fonds pour exporter des productions du Royaume, ou pour y en apporter d'étrangeres, le détailleur tiendroit le sien tout prêt pour acheter celles-ci, afin

le les répandre dans le pays. Le courant de leur commerce seroit plus animé, parce qu'ils ne se nuiroient pas l'un à l'autre.

18°. En prenant soin que les intérêts du commerce soient ménagés dans les Traités de paix & dans les autres Négociations avec les Puissances étrangeres ; qu'aucunes ne défendent chez elles les ouvrages des Manufactures de la Grande Bretagne, ou ce qui est le même, ne les chargent de droits exorbitans. Que les Marchands Anglois soient bien traités dans les Etats où ils séjournent ; qu'on ne leur suscite point d'embarras ; qu'ils jouissent de leurs libertés & de leurs propriétés ; qu'on leur rende promptement justice, lorsqu'ils poursuivent le recouvrement des dettes que les naturels ont contractées avec eux ; enfin que l'on tire

Ménager les intérêts du Commerce dans les Traités de Paix.

vengeance des vexations exercées à leur égard. Ce dernier objet n'eſt pas le moins important. Les Marchands Anglois ont eſſuyé autrefois des tracaſſeries ſi rebutantes, que les Manufactures de la Nation en ont ſouffert. Ils ſe ſont vû forcés de céder aux François dans quelques pays ſeulement, à cauſe que le Roi de France faiſoit rendre raiſon des inſultes qu'on faiſoit à ſes Sujets.

Liberté de conſcience.

19°. J'aurois parlé ici de la liberté de conſcience, ſi des loix n'y euſſent déja pourvû. Je dirai ſeulement qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'on trouvât quelque moyen de rendre le commerce plus facile aux *Quakers* qu'il ne l'eſt. On ſçait que ceux de cette ſecte ne font point de ſermens. Je voudrois qu'on les en diſpenſât. Il me ſemble qu'un homme qui ſe préſente devant les Juges pour at-

teſter une choſe ſur ſa parole, s'il eſt homme d'honneur, le croit autant obligé à dire la vérité que s'il prononçoit un ſerment. A l'égard des mal-honnêtes gens la crainte de ſe parjurer ne les retiendra pas.

CHAPITRE IX.

Contenant les reglémens & statuts faits sur les objets qui sont traités dans le Chapitre précédent. 1°. Marchandises fabriquées en Angleterre affranchies des droits de sortie. Drogues propres à la teinture affranchies des droits d'entrée. Teinture favorisée. Productions naturelles de l'Angleterre affranchies des droits de sortie. Excise mis sur les cuirs. 2°. Liberté de l'exportation des Marchandises aux Colonies maintenue. 3°. Pourvû à la sûreté de la Navigation. 4°. Monnoye réformée. 5°. Lieux priviligiés abolis. 6°. Facilités données aux Débiteurs. 7°. Billets à ordre autorisés. 8°. L'intérêt de l'argent diminué. 9°. Liberté d'exercer differens Commerces continuée. 10°. Facilités données aux Trembleurs.

11°. *Etabliſſement & état de la Banque.* 12°. *Pour prévenir l'exportation des laines.*

*

1°. CE fut peu de temps après la premiere édition de l'*Eſſay ſur l'Etat du Commerce d'Angleterre*, que ſous Guillaume III. on ſupprima les droits de ſortie qui ſe levoient ſur les marchandiſes fabriquées dans la grande Bretagne. L'exemption des droits d'entrée que les Marchands demandoient pour les drogues propres à la teinture, n'eut lieu que ſous George I. L'acte qui les en affranchit, les charge à la ſortie du Royaume d'une impoſition de 6. den. par livre ſterling de leur valeur. On a vû au Chapitre VII. Paragr. 1. p. 187. que la Reine Anne pour procurer aux Anglois le bénéfice de la teinture des draps, avoit changé quelque choſe au

Marchandiſes fabriquées en Angleterre affranchies des droits de ſortie.

Drogues propres à la teinture affranchies des droits d'entrée.

St. 8. & 9. Geo. I.

Teinture favoriſée.

réglement de Guillaume III. à l'égard des draps en blanc qu'elle soumit à un droit de 5. shellings par piece. Les mêmes vûes de commerce engagerent le Parlement sous George I. à décharger des droits de sortie toutes les productions naturelles de l'Isle, à l'exception de l'alun, du plomb, des cuirs verds, de la couperose, du charbon de terre, de la calamine, de la gluë, des peaux de lapin, des crins, des chevaux, de la litharge. Les besoins de l'état n'ont pas permis d'avoir autant de ménagement pour ce qui regarde le commerce intérieur. Quelque temps avant que l'essai de Cary parut, on avoit proposé dans le Parlement d'assujettir les Manufactures de lainerie & les tanneries au droit de l'Excise. On eut de la peine à se résoudre à employer cette ressource. Enfin sous la Reine Anne les tanneries fu-

Productions naturelles de l'Angleterre affranchies des droits de sortie. *St.* 8. *Geo.* I.

rent sacrifiées à la nécessité de recouvrer de l'argent. On a assujetti les Tanneurs aux perquisitions des Commis de l'Excise, de même que les Distilateurs. Ces perquisitions sont une vexation plus dure à supporter, que la taxe même. Outre sept Commissaires de l'Excise qui ont de fort gros gages, on compte deux mille Commis qui travaillent sous leurs ordres. Cette armée de sangsües se promene dans la Grande Bretagne, & importune cruellement ceux qui leur sont abandonnés.

Excise mise sur les cuirs.

Etat présent de la G. B.

2°. On porte toujours aux Colonies Angloises les mêmes marchandises qu'on y portoit cy-devant. Mais pour conserver aux Anglois d'Europe le bénéfice de la main d'œuvre, on a interdit aux Colons en Amérique la liberté d'avoir certaines Manufactures comme ceux de quelques

Liberté de l'exportation des Marchandises aux Colonies maintenue.

contrées l'avoient déja entrepris. Cette attention jointe aux primes qui sont assignées pour l'exportation des marchandises fabriquées dans la Grande Bretagne, équivaut à une défense expresse d'y transporter des matieres propres à y être manufacturées, que quelques politiques demandoient.

Pourvû à la sureté de la Navigation.

30. Durant la guerre que soutint la Reine Anne, on songea sérieusement à mettre les Marchands Anglois à l'abri des Armateurs François. Le grand Amiral eut ordre de faire croiser pendant toute l'année à la hauteur du Cap de Finisterre, & dans quelques autres parages quarante huit vaisseaux de différens rangs, indépendamment des vaisseaux de ligne destinés pour sa flotte. De ces vaisseaux uniquement occupés à croiser, six étoient du troisiéme rang, vingt du quatriéme

Lex Mercatoria or the Merchant's companion.

ne, treize du cinquiéme & qua-
re du sixiéme.

Je ne dois pas oublier de faire mention d'un acte passé dans la douzieme année du regne de Charles II. tendant à favoriser le commerce extérieur, & dont l'équité fait honneur à la Nation Angloise. Par cet acte, il est établi que si un vaisseau chargé de marchandises qui auront payé les droits, vient à périr en mer, ou à être pris par des Pirates, le Marchand, à qui elles appartiendroient, pourroit en équipper un autre chargé de semblables marchandises sans payer de droits en faisant preuve des faits par deux témoins jurés devant le Lord tréforier d'Angleterre ou le premier Baron de l'Echiquier.

4°. Guillaume III. trouva en Angleterre les especes d'argent si décriées, qu'il fût contraint pour les Monnoye réformée.

soutenir de défendre par un acte du Parlement de recevoir, ou vouloir faire recevoir une piece de ce métal non rognée pour un prix au dessus du cours ordinaire, sous peine d'une amende de 10. shellings par livre sterling. En effet ces pieces étoient extrêmement dégradées. Elles sembloient être une marchandise, plutôt qu'un gage d'échange. Un Marchand qui vendoit, ne sçavoit pas si la personne, qui achettoit, voudroit reprendre les especes qu'il venoit de recevoir d'elle-même. L'argent augmentoit, & diminuoit en changeant de main. Il n'y avoit rien de plus incertain que la valeur des especes, & l'on étoit dans le cas d'avoir obligation à celui qui payoit en pieces de poids. Il se trouvoit souvent que cinq livres sterlings en dénomination, ne valoient pas intrinsequement quarante shel-

St. 6. & 7. Well. 3.

An essay on trade Edit. 1695.

The History and proceedings, of the house of commons.

ings. Dans la premiere Edition de l'*Eſſay ſur l'Etat du Commerce d'Angleterre*, ce déſordre étoit remarqué comme un des abus principaux, auxquels on ne pouvoit ſe diſpenſer de remédier. La refonte générale y étoit conſeillée. En 1696. le gouvernement oſa en former l'entrepriſe au milieu de la guerre très-onereuſe, dans laquelle l'Angleterre étoit engagée avec la France. La monnoye ſe bat ordinairement dans la ſeule tour de Londres. Cette fois pour la commodité des habitans des Provinces, & pour expédier plus promptement l'ouvrage, on érigea cinq Bureaux en divers endroits du Royaume, où chacun pouvoit porter ce qu'il avoit d'eſpeces. Ces Bureaux furent établis à Briſtol, à Cheſter, à Exeter, à Norwich, & à York. Les nouvelles eſpeces furent faites au moulinet. Ce qui les

Etat préſent de la G. B.

rendit plus difficiles à contrefaire, & ne permit plus de les rogner.

The history and proceedings of the house of commons.

La Chambre des communes ne se détermina pas facilement à permettre cette entrepriſe, à cauſe des dangers qui pouvoient l'accompagner, tant pour le commerce, que pour le crédit public. Car ce dernier ſe reſſent toujours des échecs, que l'autre reçoit. M. Charles Montague, Chancelier de l'Echiquier, depuis Lord Halifax, Auteur de ce projet, eut beſoin de ſon éloquence pour démontrer ſenſiblement la ſûreté des opérations, par leſquelles on pouvoit procéder; & les ſuites fâcheuſes qui réſultoient de l'état où étoient pour lors les eſpeces.

Il eſt vrai que, ſi l'on eût laiſſé ſubſiſter les choſes encore longtemps ſur le même pied, l'Angleterre eût été bientôt appau-

rie par l'abondance de pieces d'or qu'on n'auroit pas ceſſé d'y envoyer de tous côtés ; parce que le mauvais alloi des pieces d'argent faiſoit recevoir celles d'or dans le commerce, pour un prix fort au deſſus du titre. Une guinée qui valoit intrinſequement 20. shellings, avoit cours pour trente. Lorſque la diſette des pieces d'argent dans la Grande Bretagne auroit obligé les Anglois de payer en or leurs achats chez l'étranger, ils n'y auroient trouvé perſonne qui eût voulu prendre leurs guinées ſur ce pied.

La Chambre baſſe, ſe rendant aux raiſons qui lui furent expoſées, ordonna la refonte, & accorda une récompenſe de cinq livres ſterlings pour cent, à tous ceux qui apporteroient au bureau de la Monnoye des pieces non rognées, ou faites au moulin, pour être appliquées à retirer

les pieces rognées, répanduës dans le Royaume. Elle accorda aussi une récompense de trois sols par once à ceux qui fourniroient de la vaisselle d'argent au bureau de la Monnoye pour y être frappée.

Dans la crainte que ces allouances ne suffisent pas pour procurer au bureau de la Monnoye la quantité de matiere nécessaire, la Chambre basse les augmenta peu de jours après ; & défendit l'usage de la vaisselle d'argent dans les Auberges & dans les autres lieux publics de ce genre. Ce dernier expédient eut tout l'effet qu'on en attendoit

Cependant la refonte, qui sauva, pour ainsi dire, l'Angleterre, pensa la perdre par la confusion où une erreur de calcul fut sur le point de la jetter. On supposoit que les especes rognées pouvoient aller à quatre millions

de livres ſterlings, & que toute la monnoye du Royaume montoit à ſix. Cette ſupputation ſervit de baſe au ſiſtême de la refonte, par lequel, quiconque remettroit à la monnoye des pieces rognées, devoit y recevoir poids pour poids en pieces nouvellement frappées, & un billet à tant pour cent pour le ſurplus. En conſéquence du même principe la Chambre des communes avoit réglé à 1,200,000. liv. ſterlings la ſomme qu'elle vouloit accorder pour les allouances & les dédommagemens. Mais quand les opérations furent commencées, il ſe trouva près de douze millions d'eſpeces rognées. La mépriſe plongea M. Montague dans un embarras ſous lequel un génie moins puiſſant que le ſien eût ſuccombé, & dont il ne ſe tira pas ſans peine. Sa reſſource fut de propoſer au Parlement d'autoriſer les Lords Tré-

A Plan of the English. com.

foriers, à mettre dans le public
pour deux millions de billets de
l'Echiquier. Au moyen de ce se
cours on prévint le désordre.

Ceux qui comptoient sur si
millions en especes d'argent au
titre, estimoient qu'il en cou
roit bien pour deux million
de fausses.

An essay on the national debts, and national capital by Andrew Hooke.

On croit qu'aujourd'hui l'or &
l'argent monnoyé au coin d'An
gleterre, vont à trente millions de
livres sterlings. Outre cela il
a en Angleterre pour enviro
deux cens cinquante ou trois cen
mille livres sterlings d'une autr
monnoye étrangere qui a un cour
certain dans toute la Grande Bre
tagne. Cette monnoye est cell
de Portugal qui est toute en pie
ces d'or de différente valeur
mais dont le prix de chaqu
piece ne varie point, & il e
connu des grands & des petit
tout de même que celui de l'a
ger

gent monnoyé d'Angleterre.

Cet or de Portugal eſt néanmoins une monnoye qui n'a cours que dans le commerce de vente ou d'achat de marchandiſes ſeulement. Les Banquiers & les Juifs font paſſer à l'Etranger, ſoit en Hollande ou ailleurs, toutes les pieces d'or de Portugal qui ſont de poids. Ce qui fait qu'il ne reſte de ces pieces dans le Royaume, que celles qui ſont legeres de deux, trois ou quatre pour cent au deſſous de la valeur ordinaire. De-là vient que cette ſorte de monnoye ne peut être valablement offerte en juſtice, ni en payement de lettres de change.

Quelque conſidérable que paroiſſe la ſomme que ces deux articles produiſent, l'étendue du Commerce d'Angleterre n'en a pas moins rendu les repréſentations d'eſpeces néceſſaires dans ce Royau-

me, elles y ſont infiniment multipliées, & ſuppléent à ce qui y manque d'argent monnoyé. Indépendamment des dettes de l'Etat qui ont cours dans le public, on y voit circuler les billets de la Banque de Londres, ceux des Banques d'Edimbourg, de Glaſcow, d'Aberdeen, de la Compagnie des Indes, de l'Echiquier, pour le courant; enfin ceux des Banquiers & Négocians. Il y a de ces billets qui ne valent qu'une livre ſterling, & qui ſervent dans les dépenſes domeſtiques. On évaluë ces diverſes repréſentations à la ſomme de 30. millions ſterlings.

La multiplication des eſpeces facilitant la circulation, on a cherché en Angleterre les moyens d'engager les particuliers à envoyer à la Monnoye les matieres d'or & d'argent qu'ils auroient entre les mains. C'eſt l'objet de

plusieurs actes, qui imposent certains droits, pour subvenir aux frais du monnoyage; le plus récent est celui du mois de Mars 1746. intitulé: *An act to continue the duties for encouragement of the coinage of money.* Le Parlement a borné à 15,000. livres sterlings la somme qu'il accorde dans cette vûë, au moyen de ce subside, le Roi ne prend aucun droit de seigneuriage sur les espéces qu'il fait battre.

The London Magazine.

The Historical Register 1723.

50. Il y avoit autrefois des quartiers à Londres que l'on prétendoit être privilegiés contre les prises de corps: particulierement la Savoye dans le Strand, White-Friar, Ram-Alley, Miter-Court près de Fleet-Street, & la Mint à South-Wark, où les débiteurs étoient protegés par la force contre les Loix. Les habitans de ces quartiers ne souffroient pas que

Etat présent de la G. B.

les sergens vînssent les saisir. Le Parlement sous Guillaume III. abolit ces prétendues franchises ; il n'y a que la Mint qui les ait soûtenus jusqu'ici : elle ne permet point encore qu'aucun Sergent y vienne exploiter. Les colléges, les hôpitaux, qui ne sont pas compris dans cet acte du Parlement, font aussi difficulté d'accorder la permission d'arrêter quelqu'un dans leurs enceintes. Le peuple se portoit d'autant plus volontiers à secourir les débiteurs insolvables que les Loix d'Angleterre sont très-severes contr'eux. Un créancier pour la moindre dette a le droit de faire arrêter celui qui lui doit, & de le retenir en prison, jusqu'à ce qu'il ait payé, sans être obligé de pourvoir à sa subsistance.

Facilités données aux Débiteurs.

6°. La suppression des lieux privilégiés demandoit que la sé-

vérité excessive des Loix fût adoucie par quelque tempérament. Le Parlement fit un statut dans la cinquiéme année du regne de George II. en faveur des marchands dont la fortune n'avoit pas secondé les soins. En voici la substance.

The compleat tradesman.

Tout homme hors d'état de payer ses créanciers, lequel dans quarante-deux jours après avoir informé de sa faillite, produit ses livres, ses billets, ses papiers, ses effets; & montre un état fidelle de ses biens & de ses affaires, n'est point mis en prison; il reçoit au contraire 5. par cent de la valeur de ses effets, si elle suffit pour rendre dix shellins par livre sterling à ses créanciers, les frais prélevés. Il est vrai que l'allouance de 5. pour cent qu'on lui accorde, ne peut monter au delà de 200. livres sterl.

St. 5. Geo. II.

The compleat tradesman.

St. 5. Georg. II.

Si le produit net de ces biens

rapporte aux créanciers 12. shel. 6. deniers par livres ſterlings, le débiteur a 7. livres 10. shelings pour cent, juſqu'à la concurrence de 250. livres ſterlings.

Enfin, ſi le créancier retire 15. shelings par livre ſterling, le débiteur obtient 10. livres pour cent, juſqu'à la ſomme de 300. livres ſterlings.

En vertu de cet arrangement, les créanciers donnent quittance, & ne peuvent plus uſer de la contrainte-par-corps pour aucune des dettes qui l'ont précédé; à moins qu'il n'y ait eu de la fraude dans la tranſaction, ou des effets cachés pour la valeur de 10. livres ſterlings. Si ce qu'un débiteur auroit détourné, montoit à la valeur de 20. livres ſterlings, il ſeroit condamné comme Felon ſans bénéfice de clergé.

Lorſque les biens du débiteur ne peuvent rendre aux créanciers

10. shelings par livre, alors il est à la merci des Commissaires, devant qui il passe son compte. Les Commissaires ont le pouvoir de lui assigner une remise, telle qu'ils la jugent convenable, mais qui ne peut passer 3. livres sterl. pour cent.

Les débiteurs, ainsi qu'on vient de le dire, ne peuvent être arrêtés après s'être soumis de la maniere prescrite par ce statut. Mais, si à l'aide de leur industrie ils viennent à bout de retablir leurs affaires, les biens qu'ils acquierrent postérieurement au contrat passé entr'eux & leurs créanciers, peuvent être saisis par ces derniers; à moins que lors de la faillite, les créanciers n'ayent retiré 15. shel. par liv. c'est à-dire les trois quarts.

Au reste personne ne peut jouir du bénéfice de cet acte, jusqu'à ce que les quatre cinquiémes du corps de ses créanciers ayent reconnu par un écrit signé d'eux &

du Commissaire prépose à l'examen de l'affaire, qu'ils consentent à la composition portée par l'acte. Il faut de plus, que les sommes dûes à ces créanciers, fassent les quatre cinquiémes du total des dettes, & que leur consentement ait été obtenu légitimement.

The London Magazine.

On éprouva des inconveniens dans les loix faites au sujet des Banqueroutiers. Le Parlement en 1746. les corrigea par un acte que je n'ai pu me procurer. Il a pour titre: *An act for emending the laws relating to Bankrupts.* Il en est de même d'un bill pour le soulagement des débiteurs insolvables; je n'en connois que l'intitulé, qui est conçu en ces termes. *A Bill for relief of insolvent debtors.*

Billets à ordre autorisés.

7°. Les Billets à ordre sont en usage en Angleterre depuis 1706. La Reine Anne les au-

torisa, & leur donna les mêmes priviléges qu'aux Lettres de change. Les Anglois font aussi des billets payables à un tel ou porteur : ceux-ci ne mettent pas le porteur, s'il est autre que celui au profit de qui le billet a été fait, en droit d'actionner le tireur. *St. 3. & 4. Ann.* *A general treatise of naval trade and comm.*

8°. Henri VIII. réduisit l'interêt de l'argent à 10. pour cent. Le peu d'égard que l'on eut à ce réglement força la Reine Elizabeth à renouveller les Ordonnances de ce Monarque. Jacques I. ne permit d'exiger que 8. pour cent ; & Charle II. défendit qu'il fût porté au delà de 6. pour cent. Ces reductions successives produisirent de si bons effets, que les Négocians les plus habiles demanderent que l'intérêt de l'argent fût encore diminué. La Reine, Anne ayant égard à leurs remontrances, déclara que à *L'Intérêt de l'argent diminué.* *St. 37. Hen. VIII.* *St. 13. Eliz.* *St. 21. Jac. I.* *St. 12. Car. II.* *St. 12. Ann.*

compter du mois de Septembre 1714. on ne pourroit plus prêter qu'à 5. pour cent par an. En 1720. l'argent étoit à 4. pour cent. Depuis l'intérêt baissa encore. A-présent l'on a l'argent dans le Commerce à 3. pour cent & même au dessous. La reduction de l'intérêt a augmenté la culture & étendu le Commerce & les Manufactures. L'argent ne pouvant être placé qu'à un denier très-bas, une Nation se trouve nécessitée à faire usage de son industrie, & à devenir laborieuse.

An Abridgment of the Publick Statutes.

Liberté d'exercer différens commerces continuée.

9°. Les opinions sont partagées sur l'exercice libre pour la même personne de différens commerces. D'habiles Négocians le condamnent, d'autres l'approuvent. Child & Jean de Witt sont d'avis de ne point borner les professions, & qu'il ne faut exclurre personne de quelque genre de commerce

que ce soit. Or c'est exclurre que de faire opter, toute exclusion tendante à diminuer le Commerce. L'auteur du *the compleate tradesman* dit dans son Introduction : „ Un parfait Négociant doit entendre toute sorte de trafic, afin „ de pouvoir se retourner suivant les „ circonstances, abandonner un négoce, en embrasser un nouveau, „ ou s'étendre de différens côtés.

Facilités données aux Trembleurs.

100. Les Quakers, à qui leur Religion défend de jurer, & qui par-là n'ont d'autre ressource que le Commerce, éprouvoient encore dans cette profession beaucoup de difficulté par l'attachement à leurs principes. Les personnes moderées en Angleterre désiroient qu'on les applanît, en donnant à la simple affirmation d'un *Trembleur* la force du serment qu'on exige de tout autre en plusieurs rencontres. Le Parlement

St. 7. & 8. Will. III. entra dans ces vûes, & dans la septiéme & huitiéme année du regne de Guillaume III. il passa un acte, par lequel il déclara que l'affirmation & déclaration solemnelle des Quakers tiendroit lieu de serment. Cet acte qui ne devoit durer que sept ans, fut renouvellé dans la treziéme & quatorziéme année du regne du même Monarque. En 1715. la Reine Anne le continua (stat. 6. An.)

The history and proceedings of the house of commons.

A chronological history of great Britain.

Etablissement & état de la Banque. 11°. La Banque d'Angleterre qui occupe à Londres l'hôtel des Epiciers dans le *Poultry*, a été établie sous Guillaume III. en 1694. Les besoins de l'Etat engagerent ce Monarque à faire un emprunt de douze cens mille liv. sterlings, à 8. pour cent d'intérêt par an. Le Parlement qui lui avoit accordé l'usage de cette ressource, lui avoit donné en même tems le pouvoir de réunir

Etat présent de la G. B.

An Abrigdment of the publick statutes.

& former en corps politique les particuliers qui contribueroient à completer cette somme. Le Roi usant de ce droit fit de ces actionnaires une corporation sous le nom de *Gouverneur & Compagnie de la Banque d'Angleterre.* Ils eurent part aux priviléges communs à toutes les Compagnies érigées en corps politiques : comme d'avoir un sceau particulier, de pouvoir acquerir des terres, &c. La hauteur de l'intérêt, & la sûreté de la constitution furent un appas si puissant que les Commissaires prépolés pour recevoir les souscriptions, ayant ouvert leurs bureaux le 21 de Juin, ils en avoient déja reçû pour 700,000. liv. st. au 23. & qu'au deux du mois suivant la souscription entiere étoit déja remplie.

St. 5 & 6. Will. & M.

Remarks upon the act. of tunnage relating to the Bank.

Cette Compagnie n'avoit d'abord le droit d'emprunter sous son sceau que jusqu'à la concurrence

de 1,200,000 livres sterlings. Le Parlement n'avoit imposé cette gêne à la Banque que pour lui attirer la confiance du public; parce qu'alors les fonds qu'elle avoit entre les mains du Gouvernement ne passoient pas cette somme. Il a depuis étendu les libertés de la Compagnie à cet égard, à proportion de l'augmentation de son fonds. Ainsi quelque considérable qu'il soit, elle peut multiplier ses emprunts jusqu'à ce qu'ils l'égalent, mais non au delà: car ses dettes ne doivent jamais le surpasser. Si elle passoit son pouvoir en excédant dans ses emprunts la valeur de son fonds, chaque membre de la Compagnie seroit obligé au pro rata de satisfaire aux dettes sur son propre bien. La Compagnie ne peut faire de commerce par elle-même ni par des agens; elle a seulement le droit d'escompter les Lettres de

hange, d'acheter des lingots d'or
: d'argent, de se défaire des ef-
ts qu'on lui a engagés, lorsqu'on
e les retire pas au bout de trois
nois, & de vendre les produc-
ions que lui fournissent les biens-
onds dont elle est propriétaire.

Tous les billets sous le sceau
le la Compagnie ont le privilége
les billets à ordre. Le propriéé-
aire peut les céder, & le ces-
ionnaire est en droit d'en pour-
uivre le payement en justice en
on propre nom.

Le Parlement craignant que
a Compagnie de la Banque n'eût
pour la Cour la complaisance de
prêter au Roi des sommes d'ar-
gent, a déclaré même avant l'insti-
tution de cette Compagnie, dans
un des articles de l'acte qui en per-
met l'érection, que si le Gouver-
neur, ou quelque membre de la
Banque achetoit au nom de sa Com-
pagnie sans la concession du Par-

lement, une terre ou quelqu
revenu appartenant à la Couron
ne; ou prêtoit au Roi, à ſes hé
ritiers, ſucceſſeurs, telle ſomm
que ce fût, même par manier
d'anticipation ſur ſes revenus, l
Parlement, dis-je, a déclaré qu
le Gouverneur ou le membre con
vaincu d'un pareil traité, ſeroi
condamné à payer une amend
du triple de la ſomme prêtée, d
laquelle amende le cinquiéme ap
partiendroit au dénonciateur, &
le reſte ſeroit remis à la diſpoſi
tion du Parlement.

Etat préſent de la G. B. La refonte générale des eſpé
ces en 1696. ayant fait tombe
le crédit de la Banque, on jugea à
propos pour le relever de lui per
mettre d'accroître ſon capital pa
une nouvelle ſouſcription, de la
quelle les quatre cinquiémes pou
voient être payés en tailles, bil
lets de banque, & autres papiers
Le terme qu'on lui avoit d'abord

St. 8. & 9. Will. III.

assigné, fut en même temps prorogé jusqu'en l'année 1719. & il fut statué que tant qu'elle subsisteroit, le Parlement n'erigeroit aucune autre banque, ni aucune société de ce genre, sous tel nom que ce fût. Cette clause avoit été inserée à cause de la tentative qu'on avoit faite vers ce tems-là en Angleterre, pour instituer une banque Nationale. Quoique le projet en eût avorté, les intéressés dans la banque actuelle appréhendant qu'il ne réussît mieux dans un autre tems, demanderent qu'on n'entreprît pas de nouveau de l'exécuter avant que de les rembourser. La nouvelle souscription retablit promptement, ainsi qu'on se le proposoit, le crédit de leur Compagnie. Ceux des billets de la Banque, qui ne portoient point d'intérêt, étoient pris au pair sans difficulté; & ceux qui portoient

The history and proceedings of the house of commons.

intérêt gagnoient quelque chose.

Dans la septiéme année du regne de la Reine Anne, la Banque augmenta considérablement son fonds qui s'étoit déja accrû jusqu'à la somme de 2,201,171. livres sterlings, tant par la derniere souscription, que par le montant des billets de l'Echiquier qu'elle avoit acquittés. Elle ouvrit pour une somme pareille une souscription qui fût remplie d'abord à 115. livres pour cent. Le Parlement incorpora ces nouveaux intéressés à la Compagnie de la Banque, dont par ce moyen le stock ou capital monta à 4,402,343. liv. sterlings.

An. 7.

Il demanda pour cette faveur qu'elle fournît à l'Echiquier 400,000. livres sterlings. Cette somme porta à 1,600,000. livres sterlings le principal dû à la Banque par l'Etat.

Par un article de l'acte qui ordonna l'incorporation des nouveaux actionnaires, la Compagnie de la Banque eſt autoriſée à faire un appel des ſommes dont elle jugera dans une aſſemblée générale avoir beſoin pour le bien de ſes affaires. Si un membre refuſe de fournir ſon contingent, après avoir été averti par la Gazette de Londres, la Compagnie peut ſaiſir ſon dividende, & lui faire payer un intérêt de ſix pour cent, juſqu'à ce qu'il ait fourni la ſomme qu'il doit pour ſa part.

La diſſolution de la Compagnie de la Banque fut reculée en 1714. juſqu'en 1743. Cette corporation ne devoit plus ſubſiſter au-delà, ſi le Parlement, après lui en avoir donné avis un an d'avance, la rembourſoit tant du capital des ſommes qu'elle avoit prêtées à l'Etat que des arrérages

St. 12. An.

& du montant des billets de
l'Echiquier, ou autres effets de
pareille nature qu'il pourroit avoir
acquis.

Mais les circonſtances où l'Angleterre ſe trouva, la forcerent
de renoncer à l'eſpérance de voir
ſitôt ce rembourſement. George
premier peu de tems après ſon
avenement au Trône de la Grande Bretagne, ſe vit contraint
d'emprunter à la Banque. En
1717. elle lui fournit pour acquitter des billets de l'Echiquier
une ſomme de deux millions ſterlings à 5. pour cent, qui lui rapporterent ſur ce tau une annuité
de cent mille livres. Elle obtint
le privilege de ſe faire payer cette
ſomme avant les 1,200,000. liv.
accordées pour la liſte civile.

Sr. 3. Eco. I.

L'Etat lui avoit fait déja d'autres emprunts pour les mêmes
uſages : en ſorte qu'en 1719. il
lui devoit 5,375,000. livres ſterl.

çavoir 3,775,000. liv. ſterlings, qui étoient le principal des annuités alors rachetables qu'il lui faiſoit payer, & ſon capital originaire, qui montoit à 1,600,000. livres ſterlings non rachetables avant 1742. *A true ſtate of the ſouth-ſea ſcheme.*

Lorſque la manie, qui entêta les Anglois en 1720. pour le *papier*, vînt à ſe rallentir, afin de retarder la décadence des actions du Sud, la Compagnie de ce nom, & celle de la Banque firent un marché, par lequel la Banque s'obligea de prendre pour quatre millions des actions du Sud. Le Parlement autoriſa cet arrangement en 1722. *St. 8. Geo. 1.*

En 1727. le Parlement du conſentement de la Banque reduiſit l'intérêt de ces deux millions à 4. pour cent, & par conſéquent l'annuité, qui étoit de 100,000. livres ſterlings, ne fut plus que de 80,000. livres. *St. 11. Geor. 1.*

Stat. I. Geo. II. L'année ſuivante George II. emprunta à la Banque 1,350,000. livres ſterlings pour une annuité de 70,000. livres ſterlings, auſſi ſur le pied de 4. pour cent. En 1729. elle prêta de nouveau au Gouvernement 1,250,000. livres ſterlings pour une annuité de 50,000. livres ſterlings ſur le même pié que l'année précédente; & en même tems on lui rembourſa 500,000. livres ſterlings ſur les deux millions qu'elle avoit avancés au Gouvernement en 1717. ce qui diminua de 20,000. livres l'annuité qu'elle recevoit. En 1738. le Parlement fit à cette Compagnie un rembourſement d'un million ſterling, pour racheter une autre partie de la même annuité, qui par-là ſe trouva réduite à vingt mille livres ſterl.

Depuis il y eut de nouveaux emprunts & de nouveaux rembourſemens. L'année 1749. offrit

un événement plus intéressant pour les actionnaires : il fut déclaré que les intérêts ne seroient plus payés que sur le pié de 3. pour cent jusqu'à l'année 1757. & de cette date à l'avenir sur celui de 3. pour cent. Les annuitans qui ne voulurent pas accepter la réduction, reçurent leur remboursement. La Compagnie de la Banque fournit elle-même en 1751. au Gouvernement une somme de 1,026,436. livres sterlings, 4. sh. 6. d. àcet effet, pour laquelle il lui fut donné des billets de l'Echiquier à 3. pour cent. *The London Magazine.*

Les fonds que la Banque prête au Gouvernement sont hypothéqués sur certains impôts. Le Parlement, ainsi qu'on l'a vû, peut racheter les annuités que la Nation doit à la Banque en la remboursant : jusqu'à ce qu'il le fasse, la Compagnie jouit du revenu.

Elle a été en diverſes rencontres d'une grande reſſource pour l'Etat, tant par les ſommes prodigieuſes qu'elle lui a avancées, que par la circulation prompte & facile qu'elle procure aux billets de l'Echiquier. Car une des charges qu'on lui a impoſées, eſt de donner de l'argent comptant pour autant de ces billets qu'on lui en préſente. Sur le refus, le porteur d'un billet de cette ſorte peut actionner le *Gouverneur & la Compagnie*. Son crédit a mis le Gouvernement en état de rembourſer des annuités à gros intérêts, qu'il a remplacées par de nouvelles ſouſcriptions à plus bas prix. Le profit qui reſulte de ces opérations pour l'Etat, eſt employé en entier à l'amortiſſement des capitaux.

Si l'on a mis la Banque dans l'obligation de prendre les billets de l'Echiquier qu'on lui préſente, elle

lle jouit d'un autre côté du privile-
ge exclusif à toute autre Compagnie, *A General Treatise of naval trade and commer.*
le pouvoir emprunter del'argent sur
les billets à vûë, ou payables dans
un terme au dessous de six mois; &
pour que ces billets obtiennent une
confiance entiere, la contrefaction
& l'altération en sont punies de *St. 11. Geo. I.*
mort. De plus le Trésorier de l'E-
chiquier doit payer les billets de la
Banque (si la Compagnie refusoit
de le faire) sur les fonds qu'il a, ou
qui lui doivent venir entre les mains
pour l'acquit des annuités qui lui
sont dûes.

Les profits de la Banque se par-
tagent entre les actionnaires tous
les six mois. La qualité d'intéressé
dans les affaires de cette Compa-
gnie, n'est point incompatible avec
la qualité de membre du Parle- *St. 5. & 6. Will. & Ma.*
ment; mais le Gouverneur & les
Directeurs de la Banque ne peu-
vent être en même temps Gouver-
neur & Directeurs de la Compa-

gnie des Indes Orientales.

La Banque tient la caisse des particuliers gratis. On lui confie non-seulement de l'argent comptant, mais aussi des coffres pleins de vaisselle d'argent, des diamans, des joyaux, les titres même des terres & des maisons. Elle fait ses payemens, ou par transports des comptes, ou par billets payables au porteur, ou en argent.

En 1742. à la faveur d'un prêt que la Banque fit à l'Etat d'une somme de 1,600,000. l. st. elle obtint du Parlement d'être continuée jusqu'au 1. Août 1764.

Un auteur moderne parle ainsi de cette corporation: « la Banque » d'Angleterre, dit-il, est compen- *The univer Merchant.* » posée de deux espéces d'intéressés. » L'une comprend les actionnaires, » qui, sous Guillaume III. dans un » temps où l'argent étoit rare, ayant » prêté au Gouvernement une som- » me de 1.200,000. livres ster- » lings sur le pied de 8. p ⅝, furent

„ formés pour treize ans en un
„ corps politique : & eûrent pour
„ l'intérêt des ſommes qu'ils
„ avoient avancées, une annuité
„ de 100,000. livres ſterlings ; à
„ cauſe de 4,000. livres ſterlings
„ qu'on leur accorda (outre les 8.
„ p. ℅) pour les frais de leur ré-
„ gie. Ils ont depuis acheté plu-
„ ſieurs fois la prorogation de
„ leurs priviléges en fourniſſant
„ de nouvelles ſommes à l'Etat
„ à un intérêt plus bas. Ces dif-
„ férens prêts compoſent actuel-
„ lement 11,000,000. de livres
„ ſterlings.

„ Les intérêts de ce capital à
„ trois p. ℅ (car c'eſt ſur ce pied
„ qu'il faut les calculer : les char-
„ ges accidentelles de la Com-
„ pagnie emportant ce qu'elle
„ reçoit de plus) montent à
„ 330,000. livres ſterlings. Or
„ chacun des actionnnaires ayant
„ annuellement un dividende ſur

„ le pied de 5. p. ℅ pour le mê-
„ me capital (ce qui produit
„ 550,000. livres ſterlings) il eſt
„ évident qu'ils font valoir l'ar-
„ gent que les particuliers dépo-
„ ſent à la Banque, & qu'ils ga-
„ gnent deſſus 220,000. liv. ſterl.
„ Ces particuliers forment la
„ ſeconde eſpece d'intéreſſés. Les
„ actionnaires ne recevant à peu
„ près que trois p. ℅ d'intérêt pour
„ les ſommes qu'ils prêtent au
„ Gouvernement; & ſe diſtribuant
„ un dividende de 5. p. ℅, dont
„ une partie doit naître des pro-
„ fits qu'ils font par l'argent que
„ les particuliers leur confient;
„ j'en infére que cet argent va
„ à 11,000,000. livres ſterlings.
„ De ces onze millions ils en
„ employent, tant pour prêter
„ au Gouvernement, pour eſ-
„ compter des lettres de change,
„ que pour acheter des matieres
„ d'or & d'argent; ils en em-

„ ployent, dis-je, une somme
„ de 7,333,333. liv. $\frac{1}{3}$ qui leur
„ rapporte un peu au-dessus de
„ 220,000. livres sterlings. Les
„ 3,666,666. $\frac{2}{3}$ de surplus, res-
„ tent dans la caisse pour les
„ payemens courans, & y suffisent.

Comme le crédit de la banque est fondé sur celui du Gouvernement, celui-ci ne peut chanceler sans ébranler l'autre. Il arrive alors que les porteurs de billets de Banque concevant de l'inquiétude sur la sureté de leur payement s'empressent de se présenter pour le recevoir. De-là vient que ces papiers se négocient quelquefois à perte, ils perdent plus ou moins, suivant que les craintes sont plus ou moins générales. Mais dans quelques circonstances où une défiance subite ait porté les particuliers qui avoient un compte en banque, à demander leurs fonds, on a re-

marqué que, lorſque ceux, qui les avoient retiré les premiers, voyoient que la caiſſe de la Compagnie ne s'épuiſoit pas au bout d'un certain temps, comme ils l'avoient appréhendé, ils ſe hâtoient d'y reporter leur argent; quoique l'allarme qu'eux-mêmes avoient cauſée engageât encore quelques perſonnes à demander le leur.

Avant l'érection de la Banque d'Angleterre, il y avoit à Londres des *Lombards* autoriſés. On ſait que les *Lombards* ſont des marchands d'argent qui en prêtent ſur gages; & qu'on leur donna ce nom à cauſe que des Italiens furent les premiers qui ſe mêlerent de ce commerce. Il y a encore à Londres ainſi qu'à Paris, une ruë des Lombards (*Lombards-Street.*)

Dans la premiere édition du traité de *Cary* il étoit déſiré que le nombre des Lombards augmen-

tât, afin que chacun de ces Marchands ayant plus de peine à placer son argent, en disposât à un prix plus modéré. C'est de même dans la vuë de diminuer les extorsions usuraires que l'on voulût eriger en Angleterre un *Mont-de-piété*. Mais cet établissement fut si mal concerté, qu'il ne subsista que cinq ans.

Pour prévenir l'exportation des Laines.

12°. L'excellence des Laines d'Angleterre est incontestable. La qualité exclusive à toute autre que les Anglois lui attribuent pour la fabrique des draps, n'est pas reconnue aussi universellement. Cette Nation se flatte avec trop de confiance que, si elle empêchoit l'exportation de ses laines, aucun autre peuple ne pourroit manufacturer des draps fins. Les Ecrivains Anglois, qui se livrent moins à la partialité, conviennent que la laine de Barbarie est de bonne qualité, & que, si les Es-

pagnols étoient industrieux en la mêlant avec leurs propres laines, ils en fabriqueroient des draps aussi beaux que les draps *Spanish* qui se font en Angleterre. La laine qui vient de Turquie, & qu'on nomme *Laine de Caramanie*, est aussi très-bonne de leur aveu. Sans doute que les Tyriens en employoient dans les étoffes de lainerie, dont ils faisoient un si gros négoce.

The compleate tradesman.

Aplan of the English Com.

Mais sans remonter jusqu'à cette antiquité, ni chercher des preuves si loin: en France, où l'on travaille une fort grande quantité de draperie & de lainage de toute espéce, la consommation qui s'y fait de laine d'Angleterre, n'est qu'un foible objet en comparaison de la consommation de celles du pays, & de celles qu'on tire d'Espagne. Dans le département de Beauvais il s'emploie jusqu'à sept cens quarante-cinq mille livres de laine de

France, & cent quinze mille livres de celle d'Espagne sur deux mille livres de laine d'Angleterre. A Sedan on ne fait usage que de laines d'Espagne. Le total des laines qui se fabriquent dans le département de Rheims, monte à plus de deux millions huit cens mille livres; sur cette prodigieuse quantité, on ne compte que cinq cens trente mille livres de laine étrangere qui vient toute d'Espagne; le reste est recolté dans le pays. Il en est de même des autres manufactures Françoises, excepté celle d'Abbeville. Dans les fabriques du Languedoc, du Dauphiné, de la Provence, de la Généralité de Montauban, d'où il sort une innombrable quantité de draperies de diverses sortes qui s'envoyent tant en Espagne que dans le Levant, on n'employe pas une livre de laine d'Angleterre.

Dict. de Com. état général.

L'amour extrême des Anglois pour leur patrie, les porte à croire que la Grande Bretagne est favorisée de la nature dans tous les genres au dessus du reste de l'Univers. Si d'autres contrées joüissent de quelques avantages dont leur pays est privé, ils les rabaissent, & parlent avec emphase de leurs équivalens. Si ces avantages participent de ceux dont ils se vantent, ils avancent qu'elles les tiennent d'eux originairement.

Cette prévention aveugle se manifeste en une infinité de rencontres: comme dans l'empressement, avec lequel ils revendiquent l'honneur d'avoir pour compatriote Christophle Colomb. Jaloux de voir que la découverte du Nouveau-Monde, d'où ils tirent aujourd'hui de grandes richesses, passe pour être le fruit de l'habileté & de la hardiesse d'un navigateur étranger; ils prétendent que cet homme célébre

De Jure maritimo & navali or atreatise of our affaires maritimes and of commerce.

naquit en Angleterre, & qu'il n'étoit qu'habitué à Genes: presque tous leurs écrivains même les plus modernes rappellent cette anecdote avec affectation.

Quelques-uns d'eux ont avancé que les Anglois avoient découvert l'Amérique bien avant que Colomb existât. Ils se fondent sur d'anciennes histoires de leur pays, qui, selon leur sentiment, prouvent qu'en 1190. un Prince de Galles s'embarqua pour le Mexique, qu'il y établit une colonie, & qu'après avoir été plusieurs fois dans cette contrée, il y mourut au dernier voyage. Ils rapportent que quand Colomb aborda sur cette même côte, il remarqua que les Mexiquains avoient encore dans leur langage beaucoup de mots Gallois.

An essay on the nature and method of carrying on a trade to the south-sea by Robert Allen.

Ils ne craignent pas plus d'assurer sérieusement que les Anglois considérés corporellement, sont les hommes les plus parfaits

The compleat tradesman.

qui soient au monde; qu'ils sont les plus vigoureux, les plus agiles; & que vingt hommes pris au hazard dans leur Isle, enfermés sans armes avec vingt autres hommes de tel pays que ce soit, demeureront vainqueurs de ces derniers, s'ils se battent ensemble. Ils soûtiennent de même que la laine d'Espagne, qui après celle d'Angleterre est la meilleure que l'on connoisse, n'a les qualités, qui l'approchent de cette derniere, que parce que les animaux qui la portent sont de race Angloise. Edouard IV. disent-ils, fit présent à Alphonse Roi d'Espagne de moutons d'Angleterre choisis. Il n'y a que très-peu d'auteurs qui n'affirment pas ce fait, & qui se méfiant de son autenticité, se contentent d'en parler comme d'une simple tradition.

Etat présent de la G. B.

On en trouve cependant un exposé fort différent dans un auteur François. Selon ce dernier

écrivain, ces Insulaires sont redevables à l'Espagne de la race des brebis, dont la laine est employée dans les manufactures qui font fleurir leur commerce. Un Roi de Castille tira de Barbarie une espéce de brebis, qui donnent deux ou trois fois plus de lait que les brebis communes d'Espagne, & dont la laine est plus belle & en plus grande quantité. Il les fit repandre aux environs de Segovie, où elles réussirent très-bien. Sur le bruit du succès de l'entreprise, le Roi d'Angleterre eut envie de faire le même essai. Il envoya une ambassade au Prince Espagnol, afin d'obtenir pour les Anglois la permission d'acheter & de transporter dans leur Isle trois mille de ces brebis de Barbarie. Elles s'y multiplierent comme dans le pays d'où elles sortoient. Afin de rendre l'espece commune, le Roi Anglois composa une direction,

Maison Rustique par Liger

qui, continue l'auteur François; ſubſiſte encore. Les Directeurs envoyerent d'abord deux brebis avec un bélier de même race dans chacune des paroiſſes où les pâturages étoient les meilleurs, avec défenſe de tuer & de châtrer aucune bête de la race pendant ſept ans. La garde de ces animaux fut donnée à quelque Gentilhomme ou à quelque notable Laboureur du lieu, à qui l'on accorda des priviléges, comme a fait le Roi de France envers les gardiens des étalons dans les marais deſſechés du Poitou en 1675.

La chronique du Chevalier Richard Baker offre un paſſage qui appuie ce dernier recit. On y lit que dans la ſeconde année du regne d'Edouard I. il y eut en Angleterre parmi les moutons une mortalité plus générale qu'on n'en avoit encore vûe; qu'elle dura ving-cinq ans; qu'on attribuoit pour lors ce fleau à un mouton

malade, qui avoit été apporté d'Eſpagne dans le Northumberland par un marchand François.

Indépendamment de la convenance de ce paſſage avec ce qu'avance l'auteur François, on ne ſçauroit ſe perſuader que les Eſpagnols doivent à l'Angleterre les moutons qui leur donnent une ſi belle laine. Les Anglois qui le prétendent, ne s'accordent point dans la maniere dont ils parlent du preſent qu'un de leurs Rois fit au Roi d'Eſpagne. Les uns en placent l'époque ſous Henri II. (*Dict. de Chambers*) les autres ſous Edouard III. (*Englands'view*), d'autres encore ſous Edouard IV. (*Rapin*). Malgré ces contradictions & les circonſtances qui combattent cette tradition, M. John Smith eſt le ſeul écrivain Anglois qui traite de fable ce que les hiſtoriens de ſa nation ont dit là deſſus. Il ſeroit pourtant plus naturel de penſer

que les moutons de l'Angleterre tirâſſent leur origine d'Eſpagne ; puiſque ce Royaume & le Portugal ont été renommés de toute ancienneté pour leurs laines, & que les habitans du premier de ces pays fabriquoient des draps fins, avant que les Anglois ſçûſſent qu'on s'habillât. C'eſt M. Smith qui me fournit ce raiſonnement : voici ſes propres termes.

Chronicon ruſticum commerciale or memoirs of Wool by john Smith.

I should rather be of opinion, that England had borrowed ſome part of its breed from thence (of Spain) *becauſe we find that Spain and Portugal were anciently famous for sheep and wool ; and the former for fine cloth before the English knew that it was to be cloathed.*

Mais au lieu de donner à l'un de ces pays un pareil avantage ſur l'autre ; il paroît plus ſûr de croire que tous les deux ont poſſedé de temps immémorial les eſpeces de moutons qu'on y voit aujourd'hui.

A quoi qu'il faille s'en tenir sur ce point, il est certain que dès le temps d'Henri VI. il n'étoit pas permis de sortir des moutons de l'Angleterre. Elizabeth, comme on l'a vû plus haut au chap. 2. paragraphe 2. en renouvella la défense sous des peines rigoureuses. Le même paragraphe présente au lecteur une idée du commerce, que les Anglois faisoient de leur laine avec les Flamands, avant qu'éclairés sur les avantages des manufactures, ils se fussent rendus capables de gagner le bénéfice de la main d'œuvre, en l'employant eux-mêmes. Alors bien loin de la porter aux étrangers, ils songerent à la retenir dans leur Isle. Charles II. est le premier qui en arrêta la sortie.

Edouard III. défendit à la vérité (acte 11.) d'exporter la laine d'Angleterre, sous pene de felonie; mais cette défense demeura sans exécution. Elle avoit un au-

tre but que de conſerver dans ce Royaume la laine qu'on y recoltoit. D'autres Princes publierent de ſemblables prohibitions, dont le deſſein étoit d'extorquer de l'argent de leurs ſujets ſans le conſentement du Parlement, en vendant des permiſſions qui dérogeoient aux défenſes.

Chronicon ruſticum commerciale or memoirs of Woool.

Charles II. pour ôter toute facilité à la fraude comprit dans ſa défenſe les peaux de moutons encore couvertes de leur laine, la laine morte, les peignons, &c. Les peines prononcées contre les contrevenans, étoient la confiſcation de la marchandiſe, & une amende de trois shellings par livre peſant. Les gens de mer qui ſe chargeoient de l'exportation, étoient detenus en priſon pendant trois mois, & tous leurs biens étoient confiſqués. Perſuadé que la crainte de ces punitions ne ſuffiroit point pour procurer l'obſervation de ce nouveau

St. 12. Car. II.

réglement, quelque temps après ce Prince décerna la peine de mort contre les infracteurs. Mais soit que cette rigueur parût au Parlement excéder la nature de l'offense; soit qu'il en resultât quelque inconvenient, sous Guillaume III. l'acte qui l'ordonnoit, fut revoqué. On prit d'autres mesures. Il ne fut plus permis de charger de la laine sur un cheval ou sur une voiture qu'entre le lever & le coucher du soleil dans les cantons qui s'étendent le long de la mer, depuis les côtes jusqu'à cinq milles du côté des terres, sous peine de confiscation des marchandises, de la voiture & des chevaux. Il fut déclaré en outre que si on saisissoit un vaisseau chargé de laine, qu'elle seroit de même confisquée, ainsi que le vaisseau; que le contrevenant payeroit une amande du triple de la valeur des marchandises saisies; que les ha-

St. 13. & 14. *Car.* II.

A general treatise of naval trade and Com.

St. 7. & 8. *Wil.* III.

bitans de la Centaine, de la ville, ou du lieu par où la laine auroit passé, seroient condamnés à une amende de 20. livres sterlings, si la valeur de la marchandise saisie n'excedoit pas 10. livres sterlings, & du triple de la valeur, si elle excédoit cette somme; que tous ceux qui auroient part à la contrebande, seroient resserrés en prison pendant l'espace de trois ans, & payeroient des amendes triples des sommes que les habitans de la Centaine, par où ils auroient passés, seroient condamnés à payer.

A ces défenses & à ces peines le Parlement ajoûta des précautions. Il enjoignit au Grand-Amiral d'Angleterre, pour prévenir toute correspondance avec la France, d'occuper un vaisseau du cinquiéme rang, deux du sixiéme, & quatre chaloupes armées à croiser continuellement depuis la pointe de North-Fore-

land jusqu'à l'Isle de Wight, avec ordre de saisir tous les vaisseaux qui se trouveroient chargés de laine. Deux ans après les propriétaires des troupeaux paîssans dans les Comtés de Kent & de Sussex, à dix milles de la mer, furent assujettis à donner par écrit un état de la laine de leur recolte trois jours après la tonte; à spécifier le lieu où elle est enmagasinée, & à ne pouvoir la vendre, soit en tout, soit en partie, sans informer les commis de la Doüane établie au plus prochain port du nombre & du poids des toisons, ainsi que du nom de l'acheteur & du lieu où cette marchandise devoit être portée. Le même acte qui établit cette police, ordonne que cette laine enlevée de l'endroit où elle a été d'abord enfermée, ne sera enmagasinée de nouveau que dans un lieu éloigné de la mer de quinze milles.

St. 9. & 10. Will. III.

Par l'acte passé dans les dixieme & onziéme années du regne de Guillaume III. il fut pourvû à la conservation de la laine d'Irlande, que les Anglois ne sont pas moins jaloux de retenir que la leur propre. Cet acte prescrit aux Irlandois de ne transporter leurs laines qu'en Angleterre; & les asservit à ne l'embarquer, comme à la débarquer que dans certains ports. Ces ports désignés par la loi sont en Irlande, Dublin, Waterford, Yongshall, Kingsale, Cork, & Drogheda; en Angleterre, Biddiford, Barnstable, Minehead, Bridgewater, Bristol, Milford-Haven, Chester & Liverpool. Les vaisseaux sortant des ports de l'Irlande chargés de laine, & non munis d'un *Warrant* qui atteste que les propriétaires du vaisseau ont donné caution de la conduire en Angleterre, sont déclarés confiscables, de même que la laine qu'ils portent. Ceux

St. 10. & 11. Wil. III.

à qui elle appartient, ſont tenus d'une amende de 500. livres ſterlings : & le maître du vaiſſeau, les mariniers, tous ceux qui ont aidé à l'embarquement en connoiſſance de cauſe, payent 40. livres ſterlings. Afin de laiſſer moins d'eſpérance à ceux qui voudroient paſſer des laines en contrebande, le grand Amiral ou les Commiſſaires qui rempliſſent ſes fonctions, ont ordre de faire croiſer continuellement ſur les côtes d'Angleterre & d'Irlande (mais particulierement au nord de l'Irlande & de l'Ecoſſe) deux vaiſſeaux du cinquiéme rang, deux du ſixiéme, & huit chaloupes armées.

Un pauvre matelot, ou tel autre qui n'eſt pas en état de payer l'amende exigible pour la contravention, eſt déporté en Amérique, & condamné à y reſter ſept ans : s'il revenoit dans la Grande Bretagne avant l'expira- St. 4. Geo. I.

tion de ces sept années, il seroit jugé comme Felon sans bénéfice de clergé.

Sous George II. actuellement regnant, le Parlement appréhendant que les mesures prises jusqu'ici, ne suffissent pas pour prévenir entierement l'exportation des laines, ajoûta aux vaisseaux qui croisoient déja par son ordre dans cette vûë sur les mers d'Irlande & d'Angleterre, trois vaisseaux du sixiéme rang, & huit chaloupes armées, qui doivent faire en tout temps le tour des côtes de la Grande Bretagne. 8e. 5. Geo. I.

On croit communément en France que l'exportation des laines est deffenduë en Angleterre sous peine de mort. Des personnes respectables par leurs connoissances & par leur rang, m'ont parlé de cette défense comme d'un fait certain. Le fondement de cette opinion se trouve dans le

le Dictionnaire de Commerce, on y lit que *la jalousie des Anglois pour leurs laines s'est si fort augmentée depuis le milieu du dernier siécle, qu'il y va de la vie d'en faire aucun commerce avec les Etrangers.* L'analyse qu'on vient de voir des actes concernant cette matiere, doit faire revenir de l'idée où l'on est à cet égard. Le Dictionnaire de Commerce, ouvrage extrêmement utile, & dont l'entreprise, même moins bien exécutée, seroit très-louable, contient une infinité d'articles excellens; mais il y en a d'autres où l'exactitude ne regne pas toujours. M. Savary hors d'état d'approfondir par lui-même le grand nombre de matieres différentes que son objet embrassoit, s'est quelquefois adressé pour avoir des mémoires à des gens qui ne possedoient pas le sujet qu'ils ont traité, qui même n'en avoient

que des notions confuſes. Ceux qui lui ont fourni ce qu'il dit des laines d'Angleterre, ſe ſont arrêtés aux actes paſſés ſous Charles II. qui concernoient le tranſport de cette marchandiſe hors des Iſles Britanniques, & n'ont pas connu les réglemens faits ſur le même ſujet ſous le regne de Guillaume III.

Les obſtacles que l'on oppoſe à l'exportation furtive des laines de la Grande Bretagne & de l'Irlande, n'ont formé juſqu'ici qu'une barriere inſuffiſante pour l'arrêter. Bien que, pour augmenter le danger de cette contrebande, en vertu d'une proclamation de la Reine Anne publiée dans la douziéme année de ſon Regne, il ſoit donné une recompenſe particuliere de 40. l. ſterl. à quiconque dénonce un contrevenant; on croit communément qu'il ne paſſe pas moins

The Daily advertiſer march. 1738.

de 300,000. packs de ces laines annuellement, tant en France qu'en Flandres, en Hollande, en Suede, en Pruſſe. Leur ſortie intéreſſe infiniment les Anglois. Ils ſe croient par-là fruſtrés d'une grande matiere d'occupation, qui autrement ſeroit diſtribuée parmi eux. L'objet mériteroit en effet toute leur attention, ſi véritablement ils avoient des débouchés ſûrs au de-là de leur débit ordinaire, pour ſe défaire de la même quantité de laine, après qu'ils l'auroient fabriquée. En effet, ſuivant l'opinion générale un pack de laine travaillée en drap large emploie durant une ſemaine 58. perſonnes

The Golden Fleece.

SÇAVOIR;

Pour affortir la Laine, la drouſſer, &c.	1. hom.	58. Perſ.
Pour la battre & l'éplucher.	4. hom. 2. enf.	
Pour la carder & la filer.	30. fem.	
Pour la dévider & la mettre en époules & ſur les rochets.	4. enf.	
Pour noper le drap.	4. fem.	
Pour le dégorger, fouler, lainer, tondre, &c.	4. hom. 1. enf.	
Pour le tiſtre.	8. hom.	

Un pack de laine travaillée en étamine, en ſerge, en camelot, emploie dans le même eſpace de tems 158. perſonnes.

SÇAVOIR;

Pour peigner la laine, la laver, nettoyer, battre, éplucher, drouſſer.	6. Perſ.	158.
Pour la filer.	120.	
Pour la tordre, & la mouliner.	10.	
Pour tiſtre l'étoffe.	22.	

Et un pack de laine travaillée en bonneterie en emploie 150.

SÇAVOIR;

Pour peigner la laine, &c.	10. Perſ.	150.
Pour la filer.	76.	
Pour la tordre, & la mouliner.	8.	
Pour fabriquer les bas, &c.	56.	

Les laines d'Angleterre & d'Irlande qui sortent en fraude, passent à la faveur des brumes & des longues nuits d'hiver. De-plus comme chaque homme de l'équipage d'un vaisseau a un matelas pour se coucher, les matelots ont soin de le composer de la plus belle laine, quand ils doivent moüiller sur quelques côtes où ils esperent s'en défaire.

The London Magazine.

Depuis 1742. on a joint le port de Lancastre à ceux dans lesquels, par le statut 10 & 11. de Guilaume III. il est permis aux Irlandois de débarquer leurs laines.

CHAPITRE XII. ET DERNIER.

Récapitulation dans laquelle on préſente ſous un ſeul point de vûë le Commerce intérieur de l'Angleterre.

LA variété des détails, où la nature de la matiere a forcé de deſcendre dans cet ouvrage, partage l'attention en tant de parties, qu'il doit être pénible de ſe repréſenter l'enſemble qu'elles compoſent; & de ſe former là deſſus une idée nette de l'état du commerce intérieur de la Grande Bretagne. Après avoir fait, pour-ainſi-dire, l'énumération des productions naturelles que fournit l'Angleterre à ſes habitans; après avoir montré les richeſſes que

leur industrie en fait tirer, & avoir rapporté les principaux réglemens auxquels ils sont obligés de se conformer en trafiquant entre eux; le lecteur approuvera peut-être qu'on raproche ces objets, qu'on les généralise, afin de les lui rendre plus palpables.

L'Angleterre proprement dite peut être considérée comme le séjour d'une nombreuse famille, dont les membres actifs conspirent tous au bien général, sûrs de trouver leur bien particulier dans l'avantage public. Les exceptions dont cette proposition est susceptible n'en détruisent pas la vérité. Ceux qui sont un peu versés dans l'histoire ne nieront pas que le gros de cette nation est infiniment plus occupé des moyens de procurer ce qu'elle appelle, *la santé de l'Etat*, qu'on ne l'est dans aucun autre pays.

Ce zéle pour la cause commu-

ne que l'on retrouve en mille occasions dans ceux même qui sont céder suivant les circonstances les intérêts de la patrie à leurs intérêts personnels, est la source de la puissance de ce peuple qui joue aujourd'hui un si grand rôle dans l'Europe. Il entretient les esprits dans le dégré d'activité nécessaire pour les disposer à saisir toutes les ouvertures, tous les projets qui promettent quelque chose d'utile à la société ; il soûtient dans l'exécution, & procure mille ressources à la faveur desquelles la même entreprise qui eût échoüé ailleurs, est couronnée en Angleterre du plus heureux succès.

On doit attribuer à ces dispositions l'empressement avec lequel les Anglois se sont portés suivant le temps à multiplier leurs troupeaux, à élever des manufactures, à établir des colonies, à cul-

tiver les terres. Ce ſont ces mêmes diſpoſitions qui les rendent ſi attentifs à faire paſſer dans leur pays toutes les commodités, toutes les inventions que leur offrent les autres contrées; & qui les animent conſtamment à les perfectionner, ou à en chercher de nouvelles.

Semblable à un œconome appliqué qui ſonge à mettre toutes ſes poſſeſſions en valeur; chaque Anglois ſe regardant comme *Copropriétaire* de la Grande Bretagne & de ſes domaines, médite ſérieuſement ſur les moyens de faire valoir ceux de ces pays qui lui paroiſſent capables d'amélioration. Mais c'eſt à l'Angleterre, diſtinguée même de l'Ecoſſe, que ſe rapportent tous ſes ſoins, toutes ſes réfléxions ſur cet objet. Auſſi peut-on dire que ce Royaume n'eſt en quelque façon qu'une ſeule ferme où tous

est mis à profit. A peine compte-t-on dans la Grande Bretagne trois millions d'acres de terre en non-valeur sur près de 50 millions qu'elle en contient: encore comprend-on dans cet état les montagnes, les marais, les terres-basses les lacs, & le terrain couvert par la mer dans les golphes, les bayes & les sinuosités qu'elle forme au long des côtes. Chaque contrée y a, pour ainsi dire, sa partie qu'elle a prise d'elle-même, ou qu'on lui a assignée suivant la convenance de sa situation.

Britannia Major or the new scheme for discharging the publik debts.

Les Provinces méditerranées, lesquelles sont les plus fertiles, s'appliquent particulierement à la culture des terres. La quantité des grains qu'elles recueillent est pour elles la matiere d'un très-gros commerce, dont Londres est le centre. Ce sont les Comtés de Cambrige, d'Hertford, de Glocester, d'Hereford,

Grains.

d'Oxford, de Northampton, de Bedfort, de Berk, de Buckingham, qui fourniſſent les proviſions de la capitale, non-ſeulement pour la farine, mais encore pour le malt, qui eſt un objet beaucoup plus conſidérable. Le grand nombre de moulins élevés en Hertford-Shire a raſſemblé dans cette Contrée les marchands qui font le plus fort négoce de ces denrées. Le debit en eſt quelquefois tel qu'ils ſont obligés, pour répondre aux demandes, d'avoir recours à quelques Provinces maritimes, dont les recoltes de grains ſont pour l'ordinaire deſtinées à paſſer chez l'Etranger. Ces provinces ſont celles dont les côtes s'étendent au ſud, & à l'Eſt de l'Iſle depuis Edimbourg juſqu'à l'embouchure de la Tamiſe. Quelques autres provinces maritimes aſſez fertiles en grain pour en faire trafic, telles que Kent, Suſſex & Hamp-

Shire, trouvent mieux leur compte à les faire moudre, & à en embarquer la farine pour Londres. Elle se vend à Queen-Hythe qui est pour cette denrée le plus grand marché de toute l'Angleterre. Elles en envoyent aussi par terre. Cette partie est mouluë à Guilford en Surrey, & de là transportée à Londres.

On ne peut estimer que par supposition la quantité de bled qui se recueille en Angleterre. Quelques auteurs l'ont tenté. Je ne ferai pas mention ici des resultats de leurs opérations; à cause de l'incertitude du calcul dans une supputation, où l'on ne peut avoir pour baze que des sommes conjecturales.

La détermination de la quantité du malt est plus aisée. Les regîstres de l'Excise donnent sur cela des lumieres. On a vû qu'elle n'alloit pas à moins de 40.

millions de boisseaux. Ce qu'on fait en général sur les grains qui se vendent en Angleterre, c'est que leur valeur monte au quart de la valeur totale du commerce intérieur de l'Isle. A l'égard des exportations de cette denrée, on prétend qu'elles vont annuellement, le prix du fret compris, à un million & demi sterling.

The compleate tradesman.

The state of the corn trade.

Lainerie. L'Oüest de l'Angleterre, à quoi il faut joindre Glocester-Shire, Worcester-Shire, & les provinces d'Essex, de Norfolk & de Suffolk, contiennent les manufactures de lainerie les plus précieuses aux Anglois. C'est de là que sortent les plus beaux draps de leur fabrique, leurs serges, leurs voiles, leurs étamines, leurs camelots. Kent, Wilts, Worcester-Shire, Glocester-Shire, donnent les draps larges. Devon & Somerset-Shire fournissent les serges. Les voiles, les

étamines, les camelots se tirent de Norwich. La beauté de la laine des moutons qui paîssent dans ces cantons y a fixé les fabriquans; & c'est l'excellence des pâturages qui en a déterminé les habitans à s'appliquer les premiers au gouvernement des bêtes à laine. Le plus grand nombre se renferme tellement dans cette partie de l'œconomie rurale, que presque toutes les fermes n'y consistent qu'en pâturages. Cette profession est distinguée de celle d'un fermier ordinaire. Elle a un nom particulier. On appelle *graziers* du mot *graff*, qui veut dire *herbe*, les fermiers, dont le soin des bestiaux fait l'occupation principale & presque unique.

Il est inutile de répeter ce qui a été dit de l'étonnante quantité de brebis que l'on voit dans cette partie de l'isle. Quoique du tems de Henri VIII. elle fût déja si

considérable, que ce Prince crut devoir fixer les troupeaux à un certain nombre de piéces de bétail, elle s'eſt encore accruë depuis quarante à cinquante ans. Non-ſeulement on a mis des troupeaux de bêtes à laine dans des marais négligés juſqu'alors en Kent, en Wilt-Shire, & dans d'autres provinces Occidentales; mais des Provinces entieres dans le Nord de l'Angleterre qui nouriſſoient fort peu de beſtiaux, ſe ſont addonnées à en élever. C'eſt ainſi qu'on recolte aujourd'hui des quantités inconcevables de laines dans le Cumberland, l'York-Shire, le Northumberland, & l'Evêché de Durham. Il eſt vrai que les laines de ces provinces à l'exception de celles du Banc de Tees, n'ont pas la fineſſe des laines du reſte du Royaume. Elles ne laiſſent pas cependant de ſervir de fondement à de nombreu-

ſes manufactures. Les plus célébres ſe trouvent à Hallifax. Ce ſont elles qui fourniſſent les *Dozens*, les *Kerſeys*, & diverſes autres ſortes de draperies communes, qui rencontrent un débit favorable dans la Grande Bretagne & dans les étapes, où les marchands Anglois les exportent. On fabrique des draperies plus communes encore dans le Weſt-Morland & dans le Cumberland. Il vient de ces deux Provinces des couvertures de pluſieurs ſortes. L'infériorité des laines qui ſe recoltent en York-Shire n'empêche pas qu'il ne s'y faſſe des draps fins appellés *ſpanish*, où il entre de la laine d'Eſpagne & de celle de Leiceſter.

Il faut à préſent jetter les yeux ſur la Principauté de Galles. Après Salisbury, c'eſt dans ce pays qu'on fabrique le plus de flanelle. Les manufacturiers Gallois

Principauté de Galles.

font des draps peu recherchés, qui servent à l'usage des habitans de la campagne.

Bonneterie. Dans l'intérieur des terres, Nottingham-Shire, Leicester-Shire, Derby-Shire, Warwick-Shire, Londres, renferment un grand nombre d'ouvriers qui travaillent des bas au métier. Ceux à l'éguille se tricottent à Northampton, & dans plusieurs des Comtés où sont les manufactures de draperie les plus célébres; tels que Glocester-Shire, York-Shire, Worcester-Shire, Somerset-Shire. La Principauté de Galles en fait aussi.

Chapellerie. Pour n'avoir plus à revenir sur les divers ouvrages où il entre de la laine, je passe aux chapelleries. Avant la retraite des Protestans François occasionnée par la révocation de l'Edit de Nantes, l'Angleterre tiroit de France toutes les marchandises de ce genre. Les Réfugiés y en ont porté les

manufactures avec eux; les principales ſont établies à Leiceſter, à Warwick, en Derby-Shire & à Londres.

Il me reſte à rendre compte des marchés où les laines des différentes contrées ſe raſſemblent, & où les Manufacturiers viennent s'en fournir. Celle qui ſe tond dans l'oüeſt de l'Iſle (j'entends par-là les Provinces de Kent, de Suſſex, de Surrey, de Hamp, de Wilts, de Dorſet, de Devon, de Sommerſet) eſt filée, pour ainſi dire, par les mêmes mains qui la recoltent; & eſt portée aux manufacturiers qui ſont dans le voiſinage. Celle qui ne leur parvient pas par cette voye, va à Blandfort en Dorſet-Shire, & à Souhampton en Hamp-Shire, où de riches marchands en tiennent magazin. Il en eſt de même dans les Comtés d'Eſſex, de Norfolk & de Suffolk. Il y a ſeulement

Commerce des laines en ſuin.

à Norwich quelques marchands qui font le négoce de laines. Dans la Province de Lincoln on en trouve davantage, & on en voit en très-grand nombre dans celle de Leiceſter. Le defaut de grandes manufactures dans cette derniere Province & dans quelques autres qui lui ſont limitrophes, y occaſionne une ſurabondance de laines que les marchands du pays font voiturer à Cirenceſter & à Stourbridge au temps de la foire qui ſe tient dans cette derniere ville. Ceux qui ne ſont pas uſage de ce débouché, envoyent leurs laines à Leeds, à Hallifax, à Wakefields. Les Cardeurs de Tedbury, de Malmsbury & de quelques autres villes du Glouceſter-Shire & de Wilt-Shire achetent à Cirenceſter & à la foire de Stourbridge les laines dont ils ont beſoin. A Londres ou plutôt à Southwark, qui eſt

comme un faux-bourg de Londres, quoique situé dans un autre Comté, & distingué par ses Magistrats & par ses priviléges, beaucoup de marchands établis en *Barnaby-Street* ne font pas d'autre commerce que celui d'acheter des laines en gros pour les revendre aux fabriquans de Londres. Ils s'emparent de la plus grande partie de celle qui vient d'Irlande.

Il arrive très-souvent que les grandes manufactures dont Londres est environnée absorbent toutes les laines des Provinces, où elles sont; & même qu'il n'y reste point de mains pour filer celles que les marchands de cette ville rassemblent des contrées plus éloignées. Ils sont obligés de les envoyer filer en Cambridge-Shire, en Bedfort-Shire, en Hertford-Shire, & quelquefois jusques dans le Westmor-

land. La quantité de fil d'eſtame que les manufactures de Norfolk & de Suffolk employent, met les fabriquans de ces Provinces dans la même néceſſité. Je ne dois pas finir cet article ſans faire mention de la teinture d'écarlate, dans laquelle les Hollandois & les Anglois ont longtemps été les ſeuls qui excellâſſent; c'eſt à Stroud que les étoffes reçoivent cette teinte. Stroud eſt dans le Comté de Glouceſter.

Nous avons vû que les fabriques de lainerie emploient un million d'ouvriers; & que quelques auteurs en font monter le produit annuel à ſept millions ſterlings, dont, ſelon les mêmes, il ſe vend au dehors environ pour cinq millions; tandis que d'autres bornent à deux millions ſterl. les exportations de ce genre. Les variations que ſouffre ce com-

nerce, ainſi que tout autre, euvent ſervir à concilier les eux ſupputations. En effet, dans e compte de la valeur des ma-ufactures de laine exportées de a Grande Bretagne depuis 1738. uſqu'en 1743. tant du port de Londres que des autres ports de 'Iſle, préſenté au mois de Fé-rier 1745. au Parlement d'An-gleterre par les Commiſſaires de a Douanne, on trouve que le débit extérieur des laineries An-gloiſes n'eſt pas toujours le mê-me. Je donne ici ce compte.

COMPTE

COMPTE de la valeur des Manufactures de laine exportées de la Grande Bretagne depuis 1738. jusqu'en 1743. tant du Port de Londres que des autres Ports de l'Isle.

Ann.	*De Londres.*	*Des autres Ports.*	*Total.*
	liv.	liv	liv.
1738.	3,257,948.	900,695.	4,158,643.
1739.	2,414,034.	804,239.	3,218,273.
1740.	2,223,802.	832,919.	3,056,721.
1741.	2,911,428.	758,306.	3,669,734.
1742.	2,558,908.	799,879.	3,358,787.
1743.	2,560,295.	981,264.	3,541,559.
	15,926,415.	5,077,302.	21,003,717.

Ces sommes réduites en livres tournois font:

De Londres.	*Des autres Ports.*	*Total.*
liv.	liv.	liv.
74,932,804.	20,715,985.	95,648,789.
55,522,782.	18,497,497.	74,020,279.
51,147,446.	19,157,137.	70,304,583.
66,962,844.	17,442,038.	84,403,882.
58,354,884.	18,397,217.	77,252,101.
58,886,785.	22,569,072.	8,455,857.
366,307,545.	116,777,946.	483,085,491.

Or

On n'a pas entrepris de fixer le produit des manufactures de toiles. Comme elles ſont encore dans leur croiſſance, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, le nombre des piéces qu'elles fabriquent une année ne peut régler celui d'une autre année. Bien qu'établies dans la Grande Bretagne très-recemment, elles y fleuriſſent déja. Lanca-Shire au Nord, Dorſet-Shire au Sud de l'Angleterre, & quelques autres Provinces du Royaume travaillent des toiles. Quelque nombre de piéces qu'elles en fourniſſent, elles forment un trop petit objet, en comparaiſon de la conſommation prodigieuſe que les Anglois font de cette marchandiſe, pour en faire mention ici: ſi on n'avoit pas à y joindre toutes les toiles qu'on apporte d'Irlande en Angleterre, & celles qui y viennent d'Ecoſſe; le total en eſt très-conſiderable. Toiles.

Elles suffiroient aux besoins de la Nation sans la quantité inconcévable de toiles que les vaisseaux Anglois transportent en Espagne, en Portugal & dans les Colonies.

La défense des toiles peintes des Indes en Angleterre a donné aux manufactures un encouragement infini. Il s'est formé une nouvelle profession à Londres de gens qui s'occupent à peindre & à imprimer des toiles d'Irlande à l'imitation des Indiennes; la vogue s'en soutient toujours.

La fabrique du fil à coudre ne fait pas les mêmes progrès: il n'y a que Maidstone qui s'y addonne. Celle des dentelles est bien plus florissante. La Province de Buckingham est remplie d'ouvrieres qui en travaillent de différens prix. Les Anglois en tirent néanmoins des Pais-Bas. Il en est de même des cordages, quoiqu'on en retorde en quantité dans Brid-

port en Dorſet-Shire.

A ces manufactures il faut joindre celles de cottonnerie. Les plus nombreuſes ſe trouvent à Norwich en Norfolk, à Mancheſter en Lanca-Shire, dans la Province de Cheſter, & dans la Principauté de Galles. Shrewsberry eſt le lieu d'étape pour les étoffes de ce genre qui viennent du pays de Galles. Les marchands qui les raſſemblent les envoyent à Londres. Il en paſſe auſſi en Eſpagne. L'Ecoſſe a des fabriques de mouſſelines près Glaſgow.

Après ces branches du commerce intérieur qui influent ſi puiſſamment ſur l'extérieur, vient celle des cuirs, des beurres & des fromages. L'abondance du gros bétail en Angleterre met les Anglois à portée d'augmenter leurs exportations d'une quantité très-grande de ces marchandiſes. Les peaux ſe ramaſſent de toutes

Cuirs, Beurres, Fromages.

les parties de l'Isle. Les tanneries sont de même répandues en grand nombre dans presque toutes les Provinces. Penrith, Derby, Newcastle, Berwick, Northampton, Somerset-Shire, Betford, s'appliquent principalement au négoce des cuirs, soit verds, soit tannés, soit employés en divers ouvrages. Avant l'union de l'Ecosse avec l'Angleterre, les marchands de ce dernier Royaume tiroient beaucoup de chevrotins (*a*) de Saxe pour en faire des gans. Aujourd'hui l'importation en est diminuée: l'Ecosse leur en fournit. Les fromages & les beurres ne sont pas des objets moins dignes d'attention. Les Comtés de Chester, de Warwick, de Glocester, d'Oxford & de Sommerset, produisent un nombre surprennant

(*a*) Les chevrotins sont des peaux de chevreau, passées en mégie ou en chamois. *Dict. de Com.*

de tonnes de fromages. La seule ville de Londres en reçoit d'eux plus de 50,000. Cette denrée donne de la célébrité à plusieurs foires ; on distingue surtout celle de Stourbridge. Pour les beurres, il faut se tourner d'un autre côté. Les Provinces méridionales & celles qui occupent les côtes de l'Est sont les étapes où il s'en vend le plus. Le Comté de Suffolk, Cambridge-Shire, & York-Shire en fournissent 50,000. firkins.

Les mines de l'Angleterre sont une des sources d'où cet Etat tire ses richesses. Le Comté de Cornoüailles est rempli de mines d'étain. Au nord du Royaume, & dans la Principauté de Galles on trouve du plomb en abondance. Le cuivre, le fer se rencontrent dans d'autres Provinces, ainsi que dans quelques-unes de celles dont on vient de Mines.

parler. Le charbon de terre, fossile d'une autre classe, est pour la Grande Bretagne d'une importance particuliere. Non-seulement le defaut de bois le lui rend précieux; mais le transport qui s'en fait par mer du Northumberland & de l'Evêché de Durham, d'où s'en tire la plus grande quantité, est l'occasion d'une pépiniere de mariniers que la flotte Royale enleve dans ses besoins. Le Cumberland situé de l'autre côté de l'Isle envoye de White-Haven en Irlande le charbon de terre que fournissent ses mines, & celles de quelques Comtés contigus. Celui de Galles se transporte par le port de Swanzey au long des côtes de Devon-Shire, & de quelques autres Comtés. Pour le charbon de terre que fourniſſent les Provinces méditerranées, il s'en transporte à la vérité par terre à

quelque distance de la mine : mais la plus forte partie est consommée dans l'intérieur de ces mêmes Provinces, & employée dans les forges & dans les verreries qui y sont établies. Indépendamment des différens usages que les Anglois font pour eux-mêmes des métaux, des minéraux, des fossiles de tous genres qui se trouvent dans leur pays : tels que l'alun, la calamine, la terre à potier, la terre à foulon, la terre à pipe ; les exportations qu'ils font de quelques-uns, montent à un million sterling. On comprend dans cette somme ce que peuvent rapporter les ouvrages de fer fondu ; comme les plaques de chemïnée ; les canons de fer, les carcasses, les bombes qui se coulent dans la Province de Suffex.

Ceci me conduit à l'article des forges. La dinanderie, la quin- Forges.

caillerie, la coutellerie, la batterie de cuisine occupent une foule innombrable d'ouvriers. Depuis que sous Guillaume III. on éleva des martinets en plusieurs endroits du Royaume, & que les forges reçûrent dans le même temps des encouragemens ; le nombre de ceux qui travaillent, soit le fer soit le cuivre, est augmenté de deux cens mille. Outre la Province de Sussex : celles de Warwick, de Glocester, de Northumberland, de Surrey, de Stafford, d'York sont renommées pour les forges & les fonderies qui y sont établies. Birmingham, Sheffield & Coventry, villes que l'on compte parmi les principales de l'Angleterre pour leur étenduë, doivent leur lustre aux manufactures de ce genre : surtout les deux premieres. Il vient aussi de la Principauté de Galles de la dinanderie.

Les Anglois ne peuvent suffire tant à leur consommation en quincaillerie, coutellerie, & autres sortes d'ouvrages en fer, qu'a leurs exportations des menues marchandises, qu'en ajoûtant annuellement plus de 20,000 tonneaux de fer étranger à celui qu'ils tirent de leurs propres mines. Leurs exportations de ces marchandises vont à 3,000. & 3,500. tonneaux par an. Les Colonies en prennent pour environ 100,000 livres sterlings.

The iron trade of great Britain is particularly considered.

A letter to a Member of Parliament concerning the naval stores-bill.

The dayli Gazeter April 1737.

C'est à peu près dans les mêmes cantons que l'on voit les verreries. Elles ne procurent pas moins d'occupation que les forges aux habitans de Sussex, de Worcester, d'York, de Northumberland, de Glocester. Somerset-Shire, Notthingam-Shire, le Midalesex en ont aussi. Les bouteilles de verre fin, les girandoles, les métaux artificiels

Verreries.

avec divers autres ouvrages du même genre, se fabriquent à Bristol, à Stourbridge, à Nottingham, à Sheffield, à Newcastle. Les bouteilles de gros verre dont les Anglois font un très-gros négoce avec les Etrangers, ainsi que de quelques autres verreries viennent de Leith & de Glocester. A l'égard des glaces; je remets à en parler plus bas.

On prend aux environs de Maidstone le sable fin qui s'emploie dans les verreries d'Angleterre. Woolwich en fournit de plus gros destiné pour les verres ordinaires.

Poterie de terre. La poterie de terre n'avoit pas fait de grands progrès dans la Grande Bretagne au commencement de ce siécle. Mais les soins qu'on a apportés à perfectionner cette manufacture, l'ont mise en état de produire des ouvrages qui sont aujourd'hui recherchés dans plusieurs

contrées de l'Europe.

Le sel marin peut être mis au rang des productions naturelles de la Grande Bretagne, quoique les Anglois soient obligés de recourir à la méthode de l'ébullition pour s'en procurer. C'est ainsi qu'on en fabrique à Leminston dans l'isle de Wigth, dans le Cumberland, dans le Northumberland, dans le Durham. Le sel des deux dernieres Provinces se transporte à Londres, où il est connu sous le nom de sel de Newcastle. Salines.

Celui qu'on tire des fontaines salées & des mines merite mieux le nom de production naturelle de l'Angleterre. Les Provinces de Stafford, de Lancastre, de Worcester, de Chester en fournissent une fort grande quantité. Elle suffit avec le sel de Newcastle aux besoins domestiques des Anglois. Ils en exportent même

beaucoup. Liverpool en fait le commerce. Ce sel a assez de force pour être employé dans les salaisons, soit de chair, soit de poisson avec le sel gris.

Il faut excepter des salaisons de poisson, auxquelles il convient, celle du harang qui est fort huileux. La nécessité d'avoir du sel de la meilleure qualité pour ce poisson, & pour quelques autres qui participent de sa nature, est la seule raison qui leur a fait faire tant d'efforts pour se procurer du sel marin sans dépendre d'aucune nation étrangere.

Pêche. Leur pêche en consomme une très-grande quantité. Je ne parle ici que de celle qui se fait sans s'écarter des côtes de la Grande-Bretagne. Yarmouth en Norfolk, & Lestoffe en Suffolk sont les deux villes de l'Angleterre qui s'occupent le plus spécialement de ce négoce. Néanmoins d'au-

tres Provinces maritimes ont auſſi des pêcheurs. Sur les côtes des Comtés de Cornoüailles, de Devon & de Dorſet on prend des ſardines. Il ſe fait une pêche abondante dans le canal de Briſtol, autrement appellé *Manche de Saint George*. Ces différens endroits tant en pélamides qu'en harangs produiſent quinze mille leſts de poiſſon ſalé, ſans la quantité immenſe qui ſe mange frais. Les nouvelles meſures priſes en 1749. porteront plus loin ce produit.

The importance of the British plantations in America, &c.

La pêche de la baleine exercée par les Anglois n'eſt pas auſſi abondante; elle leur fournit annuellement douze à treize cens tonneaux d'huile. Ils prétendent qu'ils ont poſſedé preſque ſeuls ce commerce juſqu'en 1678. Il étoit alors entre les mains d'une Compagnie excluſive qui tenoit ſon privilege de la Couronne. La premiere compagnie qui y prit

The London Magazine Juin 1749.

part ſous l'autorité du Parlement, fut établie, comme on l'a vû, du temps de Guillaume & Marie.

La moruë eſt une des principales ſources de leurs richeſſes. Ils pêchent 200,000. quintaux de ce poiſſon qu'ils diſtribuent en Eſpagne, en Portugal dans les ports au-delà des Détroits & dans leurs propres Colonies. De plus la Nouvelle Angleterre fait un commerce particulier de merluche avec les Colonies Françoiſes de l'Amérique, qui augmente leur pêche d'un tiers.

Chair ſalée. Le commerce de ſalines me rappelle celui que les Anglois font de chair ſalée, ſoit de bœuf, ſoit de porc. Le débit en monte haut: tant pour les envois des colonies que pour l'approviſionnement des vaiſſeaux. Les contrées qui produiſent le plus de beurre & de fromage, ſont celles de qui on tire le plus de bœuf ſalé. Aberdeen en Ecoſſe eſt la

seule ville qui vende beaucoup de chair de porc ; il est vrai qu'elle en fait un très-gros trafic.

Chevaux, Houblon, Liqueurs.

Je n'ai pas cru devoir faire mention dans cette analyse du commerce des chevaux, ni de celui de quelques autres animaux vivans ; parce que ces différentes branches du négoce Anglois n'ont pas une grande influence sur la balance générale. La même raison semble exclure le houblon, puisqu'il s'en envoye fort peu chez l'Etranger. Cependant il mérite d'avoir place ici tant à cause de la prodigieuse consommation qui s'en fait en Angleterre pour la composition de la bierre double, que parce que cette boisson épargne aux Anglois l'importation des vins étrangers dont ils ne pourroient se passer sans elle. On cultive du houblon dans diverses Provinces, principalement en Kent, en Surrey, & en Worcester-Shi-

re : celui de Kent eſt le plus eſtimé. Les houblonnieres rapportent dans ce Comté autant que les meilleurs vignobles dans les pays méridionaux.

Outre la bierre, quelques Provinces en Angleterre ont le cidre pour boiſſon ordinaire. Celui d'Herford eſt le plus eſtimé : il en vient à Londres vingt-mille hogsheads par an.

La Diſtillation. Depuis la défenſe des eaux de vie de France, les diſtillateurs, qui faiſoient des eaux-de-vie de grain, en ont vû la demande augmenter prodigieuſement. Les nouvelles liqueurs de leur compoſition ont tellement plû aux Anglois, qu'aujourd'hui ils ne recherchent plus les eaux-de-vie Françoiſes : même celles qui ont paſſé en contrebande, quoiqu'elles reviennent à un prix fort raiſonnable. L'eau de génievre & quelques autres liqueurs fortes pour leſquelles ils ſe ſont paſſion-

nés, les empêchent d'en desirer d'autres; & leur intempérance sur cela a tellement franchi les bornes de la modération par la facilité de se satisfaire, que le Parlement a cru devoir faire des réglemens à cet égard.

Bois.

La nature, qui a refusé la vigne à la Grande Bretagne, l'en a dédommagée par deux boissons qu'elle est à portée de se procurer, ainsi qu'on vient de le voir, & qui sont excellentes chez elle. On diroit que par la même bonté la nature ait prévenu la mauvaise œconomie des habitans de cette Isle, qui les a, pour ainsi dire, privés de bois; & qu'elle y ait pourvû de dessein prémédité en plaçant dans leurs pays des mines inépuisables d'une substance propre à y suppléer. Sans la ressource du charbon de terre, la Grande Bretagne qui a si peu ménagé les immenses forêts qui la couvroient, se repentiroit de

ſa négligence à les entretenir. On y conſerve le petit nombre de celles qui y reſtent, pour avoir des bois de conſtruction & des mâtures.

Papeteries, Moulins-à-poudre.

Les papeteries établies en Angleterre n'ont point encore pû affranchir les Anglois de l'obligation où ils ſont d'acheter du papier en France & à Gênes. Les moulins-à-poudre réuſſiſſent mieux. Le Gouvernement s'eſt ſenti aſſez ſûr de faire ſes proviſions de poudre à canon pour en encourager l'exportation par des prîmes. Les principaux magazins en ſont établis à Barking-Creek's-Mouth en Eſſex, à Erith-Level en Kent, & dans les environs de Liverpool.

The Universal Dictionnary of naval trade and commerce.

Soyeries.

J'ai négligé juſqu'ici de parler des manufactures de ſoyerie; parce que les plus fameuſes étant établies à Londres en Spital-Fields, & me propoſant de m'é-

tendre sur le négoce particulier de cette Capitale en ce qui regarde l'intérieur du Royaume, je n'eusse pû autrement éviter des répétitions inutiles.

Londres.

Londres, qui selon l'expression des auteurs Anglois, élève sa tête au-dessus de tout le monde commerçant; Londres, dis-je, contient quinze cens mille ames, à ce qu'on croit vulgairement. Une partie de ces habitans est occupée à différens ouvrages de quincaillerie & de coutellerie, dont il se fait un débit qui passe toute supputation; une autre partie travaille aux glaces: cette manufacture est la seule de ce genre qui existe en Angleterre. Il y a aussi dans l'enceinte de Londres des verreries où l'on fabrique divers ouvrages de verre tant fin que commun. On y trouve des drapiers, des tisserans. Mais la manufacture la plus digne d'attention qu'elle renferme

The compleate tradesman.

est celle des étoffes de soye. Les Refugiés Wallons & François l'avoient d'abord établie à Cantorbery. Depuis Guillaume III. elle a été poussée beaucoup plus loin dans un Fauxbourg de Londres qu'en aucun autre endroit du monde. On dit que cette manufacture occupe 12,000 métiers. A la foule prodigieuse d'ouvriers qu'employent ces differentes fabriques, il faut joindre les Marchands de toutes les classes, les Artisans de tous les genres tels que les Horlogers, les Perruquiers, &c. On compte environ trente mille de ces derniers, tant à Londres même qu'aux environs. Cette Capitale est le rendez-vous de tous les vaisseaux qui reviennent de l'Amérique, de la Méditerranée, des Indes Orientales. C'est elle qui après avoir reçu les sucres, le tabac, les indiennes, les épiceries, les huiles, les fruits, les

vins, la morue, &c. répand ces choſes dans tout le Royaume. C'eſt auſſi dans ſon ſein que viennent ſe rendre preſque toutes les productions naturelles de la Grande Bretagne. Cinq cens gros navires y portent continuellement du charbon de terre. Que l'on juge par ce ſeul article de l'étonnante conſommation qui s'y fait des autres denrées néceſſaires à la ſubſiſtance d'une ville ſi peuplée. Combien de firkins de beurre! Combien de tonnes de fromage! Combien de ſacs de farine pour ſon approviſionnement! Combien de poiſſons! Combien de bétail! Les Provinces de Lincoln, de Leiceſter, de Northampton, de Bucks, le banc de Tees, Rumney-Marsh en Kent, les plaines de Salisbury, Dorcheſter, Wincheſter, Marlbero-Downs, les montagnes de Cotſwould, les campagnes de Leominſter, les Dunes de Suſſex, Bauſter-Downs,

les bruyeres de Newmarket ne nourriſſent des moutons que pour en fournir les boucheries de Londres. Le Somerſet, le Lanca-Shire lui envoyent leurs bœufs; ſans compter tout ce que l'on en achete en Ecoſſe & dans la Principauté de Galles. Des quatre extrémités du Royaume on lui apporte des étoffes. Du Cumberland, du Weſtmorland il lui vient de gros draps, de la bonnetterie, des couvertures; de l'York-Shire il lui vient auſſi de la bonnetterie & des draps demi fins. Elle tire des draps larges du Comté de Kent, & des ſerges de celui de Cornoüailles & de Devon. Les Provinces Méditerrannées qui l'entourent, font tranſporter dans ſes murs toutes leurs marchandiſes: ſoit qu'elles les deſtinent à y être conſommées, ou à y être embarquées pour les pays étrangers. Vingt mille mariniers ſont occupés ſur la Tamiſe

à conduire à Londres ou de Londres une infinité de choſes de mille eſpeces différentes. Cette ville a cent cinquante hôtelleries qui ſervent uniquement à loger les voitures, charriots ou fourgons des rouliers qui lui aménent des Provinces même les plus reculées des denrées & des marchandiſes. Elle eſt comme le reſſort qui entretient toute l'Angleterre dans un mouvement continuel. Depuis les frontieres de l'Ecoſſe & de pluſieurs Provinces de l'Ecoſſe même juſqu'aux côtes du Hamp-Shire ; depuis Cheſter juſqu'à Ipſwik on tranſporte ſans interruption, tant par eau que par terre, des denrées, des marchandiſes de toute eſpéce, qui tendent vers Londres, ou qui en reſluent dans toutes les Provinces. Car une des cauſes de l'Etat floriſſant du commerce intérieur de l'Angleterre

Etat préſent de la G. B.

eſt que les manufactures y ſont tellement diſtribuées que toutes les Provinces dépendent les unes des autres. Ici on fait des draps : ailleurs ce ſont des ſerges. Les grains ſe tirent d'un côté : le houblon d'un autre ; il en eſt de même de tout le reſte. Un auteur, qui connoit très-bien la matiere qui eſt traitée ici, a écrit qu'il n'y avoit pas un payſan un peu à ſon aiſe demeurant dans telle Province de l'Angleterre qu'on voudroit nommer, qui, tant pour ſon habillement & celui de ſa femme que pour l'ameublement de ſa maiſon, ſans faire mention de ſa nourriture, ne fût obligé d'avoir recours par le canal des marchands chez qui il ſe fournit, à preſque toutes les Provinces du Royaume. De cette maniere les marchandiſes forcées de paſſer en pluſieurs mains, augmentent du décuple de leur premiere valeur.

valeur. De là naît une circulation animée, dont les profits nourriſſent pluſieurs millions d'ames, qui ſans cette circonſtance languiroient dans la miſere; & ſe joindroient au million de gens oiſifs, que l'on ſuppoſe dans les Iſles Britanniques.

La pêche au long des côtes, & le cabotage emploient ſeuls au moins 100,000. hommes. Je comprends dans le cabotage le commerce de proche en proche qui ſe fait du charbon de terre de Newcaſtle, de Sunderland, de Whitehaven, & de Swanzey; du ſel de Lancaſtre, de Newcaſtle & de Liverpool; de l'étain de Cornoüailles: du plomb & du fromage de Cheſter, & le tranſport de port-à-port des marchandiſes de toute eſpece. *The Universal Dictionari of naval trade and commerce.*

L'Etat retire du Commerce d'autant plus d'utilité qu'il s'exerce par un plus grand nombre de

Avantage dont eſt la ville de Londres pour l'Angleterre relativement au commerce intérieur.

perſonnes. C'eſt cet avantage que lui procure une cité extrêmement peuplée, lorſqu'elle eſt bien ſituée. Reduiſez le nombre de ceux qui demeurent dans Londres à leur ſixiéme partie; diſperſez-les dans l'Iſle en cinq ou ſix parties égales; vous arrêtez tout-à-coup ce flux & reflux perpétuel qui donne l'ame, la force à toute la Grande Bretagne, & procure le bonheur de ſes habitans. Comparons un moment l'Eſpagne avec l'Angleterre, en enviſageant ſeulement ces deux Etats par rapport à leur Capitale. Madrid, de même que la Haye en Hollande, n'eſt à proprement parler qu'un grand village qui emprunte ſon luſtre de la réſidence de la Cour. On ſuppoſe que cette ville contient 300,000. ames. Elle n'a ni port de mer ni riviere navigable qui y ſupplée. Le fleuve qui s'en approche le plus près,

The compleate tradeſman.

eſt le Tage qui paſſe à Tolede; non-ſeulement il eſt éloigné de douze grandes lieues de Madrid, mais il a ſon embouchure hors des domaines de la Couronne d'Eſpagne.

La diſperſion égale des habitans dans l'étenduë d'un Etat, dont je faiſois l'hypotheſe, ſe trouve réaliſée en Eſpagne. Elle y exiſte avec les inconveniens que j'y conſiderois. En effet cette partie de l'Europe contient un grand nombre de villes fort peuplées, & de ports de mer répandus en divers cantons éloignés les uns des autres. On trouve en Eſpagne Seville, Grenade, Cadiz, Barcelone, Saragoſſe, Malaga, Valence, Tolede, Cordouë, &c.

Seville renferme environ 300,000. ames; on n'en compte pas moins de cent à deux cens mille dans Cadiz, Barcelone,

Malaga, Saragoſſe, Valence, Grenade. Les meilleurs Géographes eſtiment que cette derniere ne le céde gueres ni à Seville, ni à Madrid pour le nombre de ſes habitans. On peut encore ſuivre la maniere des Eſpagnols, & compter d'après eux 24,000. familles dans Madrid, dont la moitié compoſée de Seigneurs & de perſonnes de diſtinction, va chacune à 20. ou 30. têtes, & le reſte ſuivant l'eſtimation ordinaire à ſix perſonnes : il faut ajoûter à cela la Maiſon du Roi, qui en y comprenant ſa garde, monte à 12,000. hommes. Seville contient 60,000. familles, qui à ſix perſonnes par famille ſont 360,000. Grenade en a 50,000. Malaga, Cordouë, Valence, Barcelone, Saragoſſe, Cadiz, Majorque, chacune 15,000. ce qui avec les pauvres & les maiſons Réligieuſes fait plus de

100,000. ames par cité. Additionnez tous ces produits, ils ne surpasseront pas le nombre des habitans de Londres, & des villes voisines qui viennent faire leurs provisions dans ses marchés.

Comme ces villes (je parle de celles d'Espagne) sont écartées les unes des autres, & bâties la plûpart sur les côtes de la mer ou au bord d'une riviere navigable, elles se fourniſſent facilement des choses nécessaires, sans influer d'une maniere sensible sur le reste de la Province où elles sont situées; si ce n'est peut-être à vingt ou trente milles à la ronde.

Réuniſſez en tous les habitans dans Madrid: faites passer ensuite près de cette Capitale un fleuve qui puisse être marchand comme le Tage, l'Ebre, le Guadalquivir. Il est évident que tout

le Royaume d'Espagne quoique fort étendu recevra un ébranlement avantageux par l'intérêt que ses différentes Provinces trouveront à envoyer à Madrid les provisions qui lui seront nécessaires. Les ports de mer, les villes voisines des côtes s'occuperont à équiper des vaisseaux pour y porter des vins, des grains, des huiles, des fruits, des marchandises étrangeres. Les Provinces intérieures laboureront, ensemenceront leurs terres pour recueillir des grains, planteront des vignes, des oliviers pour faire du vin & de l'huile qu'elles envoyeront à la Métropole.

Apréſent les troupeaux ſont peu nombreux dans toute l'Espagne, parce que chaque propriétaire ne s'attend qu'à une foible demande; mais alors on verroit les prairies couvertes de gros & de menu bétail. Chaque Provin-

ce comme en Angleterre contribueroit de quelque chose à l'approvisionnement de la Capitale.

Ce n'est pas former une objection solide que de dire que le même nombre de personnes fait toujours la même consommation quelque place qu'il occupe dans l'étendue d'un pays. Car quoique la quantité soit la même, l'impulsion, qui resulte de la réunion d'une grande quantité de peuple en un seul point, donne un tout autre mouvement au corps de l'Etat. Par exemple, quelles nombreuses flottes ne faudroit-il pas pour apporter dans la ville, que je suppose, l'huile de Seville & de Majorque, les vins de Cadix, de Malaga, d'Alicante, de Barcelone, de Galice; les salines, le fer, l'acier, les armes, l'artillerie de Bilbao & de Sainte-Antonie; la soye, la laine de Segovie & de Valence!

Utilité de Londres relativement au commerce extérieur.

A cet avantage il s'en joint un autre qui n'eſt pas moins remarquable. Le grand nombre de peuple raſſemblé dans une ſeule ville la rend le centre du Commerce extérieur qui s'exerce avec beaucoup plus de difficulté, lorſque dans un Etat il n'exiſte que des villes d'une petite étenduë. Londres en eſt un exemple. C'eſt dans ſon port que les vaiſſeaux Anglois rapportent de toutes les parties du Monde les marchandiſes dont ils ſont chargés. Les loix le leur ont marqué à cauſe qu'ils y trouvent toujours un prompt débit; facilité qu'ils ne rencontreroient dans aucun autre port de l'Angleterre. Car quoique la pluſpart des villes maritimes de la Grande Bretagne fourniſſent chaque année le chargement de pluſieurs vaiſſeaux, il y en a très-peu qui puiſſent conſommer le retour d'un ſeul

Briſtol, qui, après Londres, eſt la premiere ville de l'Angleterre, eſt quelquefois embarraſſée de la charge d'un bâtiment qui rentre dans ſon port. Yarmouth envoye tous les ans huit ou dix gros navires au delà du Détroit, à Cadix, à Malaga, à Livourne, à Veniſe, chargés de harangs. Ils rapportent des raiſins de Corinthe, de Xantes; de l'huile de Galliopoli; de la ſoye, des raiſins de Lipari; de l'huile de Meſſine; de la ſoye, des vins, des huiles, des anchoix, des capres, de Livourne; de la ſoye, du ſouffre, du marbre, du papier de Genes. S'ils débarquent à Yarmouth, que fera cette ville de leurs cargaiſons? il faut qu'ils la déchargent à Londres. La grandeur de cette Capitale eſt donc comme je l'ai dit, l'ame de tout le commerce de la Grande Bretagne.

On ſe trompe infiniment,

quand on croit qu'une cité fort étenduë eſt funeſte à un Royaume, & que le ſiſtême qui favoriſe ſon aggrandiſſement, produit dans l'État l'effet de l'hydropiſie ſur le corps humain, qui en fait enfler le tronc & en deſſeche les membres ; il arrive préciſément le contraire. Je conviens que ſelon ce ſyſtême toutes les Provinces travaillent pour la Capitale; mais elles reçoivent auſſi des ſommes d'argent, ou des commodités qui leur manquent en échange de leurs productions naturelles, & des ouvrages de leur fabrique.

L'opinion commune eſt que la ville de Londres fait ſeule les deux tiers du Commerce de l'Angleterre. Mais d'après le compte que nous avons donné plus haut de l'exportation des laineries de ce Royaume entre 1738. & 1743. Elle en feroit

plus des trois quarts : au moins pour ce qui regarde les manufactures de laine, qui sans contredit font la branche la plus considerable du commerce des Anglois

On compte dans la Grande Bretagne environ huit millions d'habitans que l'on distribue ainsi : six millions tant en Angleterre que dans le pays de Galles, & 1,300,000. en Ecosse.

On assûre qu'il se trouve en Angleterre, outre les grand Seigneurs plus de six mille Gentilhommes qui possedent l'un portant l'autre 400. liv. sterl. de rente : il y en a beaucoup qui jouissent de 2. 3. 6. & même jusques à dix mille livres sterlings par an. Le nombre des laboureurs qui ont 50,100. & 200. livres sterlings de revenu, est presque incroyable. On en voit dans les Provinces de Kent, qui

tirent de leurs terres annuellement plus de 1,000. livres ſterlings. Enfin tout le peuple de ce Royaume eſt dans la plus grande aiſance.

Je ne crois pas devoir m'étendre davantage ſur ce qui forme, pour ainſi dire, le materiel du Commerce intérieur. Il me reſte à parler de la partie politique qui le concerne.

Corps de Métier. Les fabriquans repandus dans les diverſes Provinces ſont réunis en maniere de communauté. Les Marchands & les Artiſans le ſont de même à Londres. On compte dans cette ville 62. *Corporations* de cette nature. Chacun de ces corps a un bureau que les Anglois nomment *Hall*. La plupart reſſemble à des Palais. Ils ont de beaux frontiſpices, des cours ſpacieuſes, des chambres boiſées, quelques-unes en bois de cédre, ornées de ſculp-

tures en bois & en pierres avec de belles peintures. Ces corps ont le droit de faire des réglemens sur ce qui les regarde ; pourvû qu'ils ne soient pas contraires aux loix du Parlement, & qu'ils ne préjudicient pas au public. On a demandé depuis peu la suppression de ces communautés comme nuisibles à l'industrie.

Les libertés Angloises ont donné naissance à un usage fort commun à Londres. Je veux parler de la pratique de plusieurs Marchands, qui, dans le dessein de se procurer du débit, font publier qu'ils donnent certaines marchandises à meilleur marché qu'on ne l'achete ailleurs. On appelle en Anglois cette pratique *under-selling*, ce qu'on peut traduire par *sous-vente*. Elle est devenuë si commune, qu'on a vû des Négocians avertir dans

les papiers publics qu'ils *soûvendroient* telle denrée ou marchandiſe que ce fût. Les Chandeliers, les Epiciers, les Perruquiers, à qui cette pratique étoit inconnuë autrefois, s'en ſervent fort ordinairement depuis quelque temps. Mais ce qui paroît plus étonnant dans l'extenſion de cet uſage, c'eſt que des Avocats l'ont adopté, & ont fait publier qu'ils dreſſoient des baux & autres actes à meilleur marché que leurs confreres.

Juriſdiction. Il manque aux Anglois une Juriſdiction Conſulaire, c'eſt-à-dire, établie ſuivant les principes de celle qu'on appelle en France de ce nom. Les débats qui ſurviennent pour affaires de Commerce ſe diſcutent devant les Cours de Juſtice ordinaires. Il eſt vrai cependant que les procédures ſont beaucoup plus courtes, pour ce qui regarde les let-

tres de Change & les billets à ordre, que dans les autres cas. Car les Anglois ont l'usage des lettres de Change & des billets à ordre de même que les autres nations commerçantes, avec cette différence que le nombre des jours de grace pour le délai du payement après l'échéance, ne passe pas celui de trois; au lieu qu'en France, par exemple, il est de dix. Ils ont aussi des billets au porteur, mais qui n'ont pas les mêmes priviléges qui furent accordés aux billets-à-ordre, lorsqu'en 1706. la Reine Anne les autorisa.

A l'égard du gage d'échange, & des représentations de ce gage, on a vû ci-dessus dans le corps de l'ouvrage à combien on portoit le total des especes courantes en Angleterre. On a vû que des especes étrangeres y étoient reçûes dans le Commer- Monnoye.

ce ; & que tant les billets de banque, les billets de l'Etat, que les autres effets de pareille nature montant à de très-grandes sommes, y circuloient continuellement. Ces facilités n'empêchent pas que les usuriers ne trouvent moyen de faire usage de leur sçavoir-faire.

Intérêt de l'argent. L'intérêt de l'argent a été diminué successivement sous différens regnes. A présent l'argent est dans le Commerce à 3. p. $\frac{0}{0}$, & quelquefois au dessous. Les loix permettent de prêter des fonds à intérêt pour une entreprise, à condition que cet intérêt ne surpasse pas celui qu'elles ont fixé.

Débiteurs. On contraint par corps les débiteurs pour la dette la plus legere. Les loix sont si dures à leur égard, qu'un créancier qui fait arrêter un homme qui lui doit, n'est pas tenu de pourvoir

à sa subsistance. Il y avoit autrefois des lieux privilégiés, où ceux qui n'étoient pas en état de payer se refugioient. L'encouragement que ces aziles donnoient aux personnes de mauvaise foi, engagerent le Parlement à supprimer ces priviléges; mais pour ne pas réduire au desespoir les Marchands que la fortune maltraiteroit, on leur permit sous George II. de composer avec leurs créanciers.

Les taxes qui ont rapport au Commerce, sont très-fortes en Angleterre. Il y a l'impôt sur les terres, sur le charbon de terre, sur le malt, le sel; l'excise sur les liqueurs, le cuir, le papier; outre divers autres droits qui se perçoivent dans les ports de mer à l'entrée & à la sortie des marchandises. Ces derniers regardent le Commerce extérieur. L'excise employe deux mil- Taxes.

le Commis, & on en compte 600. occupés dans les bureaux de la Doüane.

Marchands. Je ne puis finir ce chapitre, ſans prévenir le Lecteur que les Négocians ſont conſidérés en Angleterre infiniment plus qu'en aucun autre pays. On croit communément que dans ce Royaume il y a deux millions de Marchands ou gens engagés dans le Commerce. L'eſtime que la Nation fait d'une profeſſion à laquelle elle eſt redevable de ſes richeſſes, & la maniere dont cette profeſſion eſt exercée, déterminent une infinité de perſonnes de naiſſance qui ont reçû la plusbelle éducation, à l'embraſſer.

Charles II. qui de tous les Rois d'Angleterre paſſe pour avoir le mieux connu ſon pays, & le peuple qu'il avoit à gouverner, avoit coûtume de dire qu'il n'y avoit de nobleſſe en

Angleterre que parmi les Marchands. Une grande partie des meilleures Maisons, & l'on peut dire presque tous les Seigneurs, sans excepter les Ducs & les Pairs, tire leur origine de Négocians, soit du côté paternel, soit du côté maternel. L'origine de la plus part est même très-recente. Pour citer un exemple entre plusieurs quil seroit aisé d'alleguer, le Lord Castlemaine Comte de Tilney est fils de sir *Josiah Child*, qui avoit commencé par être un simple Marchand. Ce même *Child* dont on a plusieurs écrits qui traitent des matieres de Commerce, & en particulier de la réduction de l'intérêt de l'argent, maria une de ses filles au Duc de Beaufort en 1683. Il seroit facile de faire une liste nombreuse de pareilles alliances, & des Négocians que la fortune a élevés rapidement aux premiers grades.

De même on voit fréquemment les cadets des meilleures Maisons embrasser la profession du Commerce ; & chercher dans cette source des richesses qui les mettent en état de ne rien envier à leur aînés. Ce sont en effet les Marchands qui ont entre leurs mains les trésors de la Nation. Il est commun d'entendre dire qu'un détailleur ordinaire laisse à ses enfans trente ou quarante mille livres sterlings à partager entr'eux. Bien loin qu'un Gentilhomme déroge en entrant dans le Commerce, c'est un dicton populaire en Angleterre, que le Commerce fait les Gentils-hommes. Il est vrai que les enfans des plus riches Marchands, ou tout au plus tard leurs petits fils, s'ils conservent leurs biens, y parviennent aux mêmes honneurs, aux mêmes places que la personne de la naissance la

plus illuſtre. On ne penſe point dans ce pays, que le négoce communique au ſang de ceux qui y ſont engagés, aucun vice qui les dégrade, ni que le fils d'un honnête Commerçant doive en vertu de ſa naiſſance céder au fils d'un Lord pour les qualités perſonnelles.

On voit par l'état de l'Agriculture & des Manufactures en Angleterre à quel point l'une & l'autre y ſont pouſſées? c'eſt donc une erreur de croire, comme quelques politiques, que les fabriques puiſſent nuire à la culture; puiſque les Anglois ſont en même temps la nation de l'Europe qui fabrique & qui cultive le plus. Pour réunir ces deux objets, ſans qu'ils ſe nuiſent l'un à l'autre, il ſemble qu'il ſuffit d'éviter de raſſembler les fabriquans dans les villes, afin que les pay-

ſans reſtant dans la campagne puiſſent être à la fois cultivateurs, & s'adonner aux fabriques ſimples qui exigent le moins de genie : ce qui n'eſt point du tout incompatible.

Fin du premier Tome.

TABLE
DES CHAPITRES
contenus en ce Volume.

AVERTISSEMENT.
Epître à Guillaume III. Roi d'Angleterre, page j
Epître aux honorables Communes d'Angleterre assemblées en Parlement xij
Epître au très-honorable Spencer Compton, Ecuyer, Président de la Chambre Basse, & aux honorables Représentans des Villes & bourgs du Royaume d'Angleterre assemblés en Parlement, xvij
Préface au Lecteur, xxxv
INTRODUCTION, 1
PREMIERE PARTIE. *Commerce interieur,* 7
CHAPITRE. I.
De l'usage d'acheter pour revendre & de quelques autres Professions qui y ont rapport. 7

CHAPITRE II.

De l'agriculture. Du bétail: du bœuf, du mouton, du cheval, des bêtes ſauvages, de quelques animaux domeſtiques. 12

CHAPITRE III.

Culture des terres. Grain, chanvre, lin, patates, ſaffran, fruits, houblon, réglisſe. 48

Etat des diverſes ſortes de bleds, & des quantités qui ont été exportées d'Angleterre de la Fête de Noël en 1734. à la même Fête en 1735. avec le nom des places d'où ces grains ſont ſortis. 62

Comparaiſon du prix du froment dans les années antérieures à la conceſſion de la Bonty, *avec celui du même bled dans celles qui ſe ſont écoulées depuis.* 72

CHAPITRE IV.

De la pêche du harang, des pelamides ou ſardines, de la ba-

leine, du Saumon. 86

CHAPITRE V.

Les Mines. Plomb, étain, cuivre, charbon de terre, fer, autres fossiles. 114

CHAPITRE VI.

Les arbres. 132

CHAPITRE VII.

Manufactures de lainerie, de cottonnerie, de toiles, de soyerie. 137

Etat des differentes Manufactures de lainerie dans la Grande Bretagne, dans lequel on voit les lieux où elles sont établies. 161

Largeur que doivent avoir les draps de Manufacture Angloise ainsi que le poids & la longueur des pieces. 179

CHAPITRE VIII.

Des salines: salines aux Isles du Cap verd, salines en Amérique, salines en Angleterre, sel blanc sel des fontaines, sel fossile. 221

CHAPITRE IX.

Verrerie, poterie de terre, Jucre, forges, papeteries, moulins à poudre. 238

Liſte de diverſes forges établies en Angleterre & dans la Principauté de Galles. 254

CHAPITRE X.

La Diſtillation. Le Tabac. La Tannerie. L'Horlogerie, 267

CHAPITRE XI.

Moyens d'améliorer les Manufactures. 1°. *Employer les pauvres.* 2°. *Affranchir des droits de ſortie les marchandiſes manufacturées en Angleterre.* 3°. *Géner l'importation des marchandiſes qui ſont manufacturées chez l'étranger.* 4°. *Supprimer l'Exciſe* 5°. *Défendre l'exportation des matieres propres à être manufacturées.* 6°. *Rendre le commerce exterieur ſûr & aiſé.* 7°. *Juriſdiction de Marchands.* 8°.

Diminuer l'intérêt de l'argent. 9°. *De la banque d'Angleterre.* 10°. *Remises* 11°. *Multiplier l'argent monnoyé.* 12°. *Défendre l'agiotage.* 13°. *Abolir les lieux privilégiés.* 14°. *Veiller à l'éxécution des loix contre l'exportation de la laine.* 15°. *Méthode pour prevenir l'exportation des laines.* 16°. *Billets à Ordre.* 17°. *Interdire la liberté d'exercer deux sortes de commerce à la fois.* 18°. *Ménager les intérêts du commerce dans les Traités de paix* 19°. *Liberté de conscience.* 292

CHAPITRE XII.

Contenant les reglémens & statuts faits sur les objets qui sont traités dans le Chapitre précédent. 1°. *Marchandises fabriquées en Angleterre affranchies des droits de sortie. Drogues propres à la teinture affranchies des droits d'entrée. Teinture favorisée.*

Productions naturelles de l'Angleterre affranchies des droits de sortie. Excise mis sur les cuirs. 2°. *Liberté de l'exportation des Marchandises aux Colonies maintenuë* 3°. *Pourvû à la sûreté de la Navigation.* 4°. *Monnoye reformée.* 5°. *Lieux priviligiés abolis.* 6° *Facilités donnés aux Débiteurs* 7°. *Billets à ordre autorisés.* 8°. *L'intérêt de l'argent diminué.* 9°. *Liberté d'exercer differens commerces continuée.* 10°. *Facilités données aux Trembleurs.* 11°. *Etablissement & état de la Banque.* 12°. *Pour prévenir l'exportation des laines.* 330

CHAPITRE XIII.

Récapitulation dans la quelle on presente sous un seul point de vuë le commerce interieur de l'Angleterre. 397

Fin de la Table des Chapitres. du Tome premier.

Errata du I. Volume.

Les fautes les plus considerables sont marquées *

AVERTISSEMENT *Pag.* 19. *lig.* 8. qu'il la passat, *lisés* qu'on la passât.

Pag. 21, *lig.* 10. Thomas Oborne, *lisés.* Osborne

Pag. 24. *lig* 4. d'un privé, *lisés* dun homme privé.

Pag. xviij. ligne 6. du commerce, *lisés* de commerce.

Pag. xxi. *lig.* 3. & 4. une committée composée, lisés un committé composé.

Pag. xxv. *lig.* 1. d'une entreprise, *lisés* du privilege d'une entreprise.

Pag. xxvij *lig.* 15. sont arrêtées, *lisés* sont remplies

Pag. xxxvij *lig.* 7. sterlings, *lisés* shellings

Pag. 6. *lig.* 6. de faire venir, *lisés* de rassembler

Pag. 15. à l'addition: by John Cary, *lisés.* by John Cay.

Pag. 32. *lig.* 1. transportés(a)à la ligne 6. de la même page

Ibid. *lig.* 4. ses, *lisés* son.

Pag. 52. *lig.* 22. d'Essex, de Suffolk, *lisés* dEssex de Norfolk de Suffolk.

Pag. 61. *lig.* 18. 8. millions, *lisés.* 6 millions.

* *Pag.* 69 *lig.* 15. une prime de 8. sh. &c. *jusqu'à l'avant derniere ligne inclusivement*, *lisés* une prime de 5 shellings par quartier de froment, de 3. shellings 6. d. par quartier de seigle, de 2 shellings 6. d. par quartier de malt, à quiconque exporteroit de ces denrées lorsque le prix n'excederoitpas dans l'Isle.

SÇAVOIR.

Le froment [le quartier)	48 sh.
Le seigle	32
Le malt	24

Pag. 98. *lig.* 8. trois mille, *lisés* trois cens mille

* *Pag.* 103 *lig.* 2. demeurera, *lisés* demeura

* *Pag.* 110. *l.* 22. sous Guillaume & Marie, *lisés* sous l'autorité de la Legislature se forma sous Guillaume & Marie.

Pag. 113. *lig.* 11. en 1750., *lisés* en 1749.

Pag. 123. *lig.* 2. par eau, *lisés* par mer.

Pag. 128. *lig.* 13 de Biscaye. *lisés*, de Suede, de Russie, & de Biscaye.

* *Pag.* 131. *lig.* 16. & suiv. Cette produc.

73-136
4 Dec. 72
L. Rosenthal

tion & la cochenille &c. *lisés* ce métal, la cochenille & l'indigo sont les seules productions.

Pag. 139. *lig.* 18. de nos, *lisés* des fabriques Angloises

Pag. 202 *lig.* 6. l'importation, *lisés* l'exportaiton.

* *Pag.* 205 *lig.* 16. ce commerce n'occupe pas moins de cent vaisseaux de charge : *supprimez cette phrase*

Pag. 223. *lig.* 14. de la Providence, *lisés* dans la Providence une des isles de Bahama.

Pag. 235. *lig.* 16. & suivant. le sel blanc des Anglois revient à trois fois plus que celui de France quoiqu'il soit bien inferieur à ce dernier. le sel gris coûtoit; en 1748. à Londres, sans les droits, 4. shellings & 4. sols le boisseau, *lisés* le sel blanc des Anglois revient à trois fois plus que le sel gris de France, quoiqu'il soit bien inferieur à ce dernier. Celui ci coûtoit en 1748 à Londres, sans les droits, 4 shellings & 4 sols le boisseau pesant 84. Livres.

Page 303 *lig.* 13 Proposition, *lisés* Proportion.

Pag. 330. Chapitre ix., *lisés.* Chapitre xii

Pag. 341 *lig.* 6. des pieces rognées, *lisés* une somme en pieces rognées.

Pag. 562 *lig.* 16. 1743., *lisés* 1742.

Pag. 365. *lig.* 4. de 3. pour cent, *lisés* de $3\frac{1}{2}$. pour cent.

Pag. 371. *lig.* 10. Celui ci ne peut. *lisés* ce dernier ne peut.

Pag. 377. *lig.* 12 1190. *lisés* 1170.

Pag. 393. *lig.* 16 en effet, *lisés.* Car.

Pag. 397. Chapitre *lisés*, chapitre xiij

* *Pag.* 401 *lig.* 1. A peine compte-t-on dans la grande Bretagne trois millions d'acres de terre en non-valeur sur près de 50. millions qu'elle en contient *lisés* A-piene y compte-t-on trois millions d'acres de terre en non valeur sur près de 50. millions qu'il en contient.

Pag. 414 *lig.* 20. 8,455,857, *lisés* 80, 455,857,

Pag. 423. *lig.* 7. menues, *lisés* mêmes.

Ibid. *lig.* 25. les métaux, *lisés* les Cristaux.

Pag. 433. *lig.* 10. Quinze cens mille ames, *lisés* huit cens mille ames.

Pag. 449. *lig.* 10. six millions &c. *lisés* à peu-près six millions tant en Angleterre que dans le païs de Galles & plus de 1300,000. en Ecosse.

D755
.C332e
V.1